EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique UBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SADE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERIALDO	VEDENE
MME Amp HAZANI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MOLY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUO	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PONTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Moulioud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-PILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANIRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :			MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE	
MME Joanna TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Moulioud REZOUALI	ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINSSIEN - MME Anne-Sophie PEGUET - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul PUJAT
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU	
MME Josette PUELTI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADI	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Fermin BARDESA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TURMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON	
MME Zineb HADDOUR	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/001

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D001-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

FINANCES :

- **BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° C20231030/007 du conseil communautaire du 30 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Pour la deuxième année, le conseil va délibérer sur le CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette procédure entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Comme précédemment, le CFU est débattu et soumis au vote. C'est l'occasion pour l'établissement de rendre compte plus largement de sa situation financière.

Les résultats et la balance générale du compte financier unique du Budget Principal pour l'exercice 2024 se présentent comme décrits ci-après, avec un résultat global de clôture de **6 000 520,36 €.**

RESULTATS DE L'EXERCICE :

Résultats de la section de fonctionnement	
Total recettes de fonctionnement de l'exercice	152 274 834,80 €
Total dépenses de fonctionnement de l'exercice	137 381 080,57 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	14 893 754,23 €
Résultat reporté de fonctionnement	15 375 409,43 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**30 269 163,66 €**

Résultats de la section d'investissement	
Total recettes d'investissement de l'exercice	24 641 428,97 €
Total dépenses d'investissement de l'exercice	32 655 325,45 €
Résultat d'exercice d'investissement	- 8 013 896,48 €
Résultat reporté d'investissement	- 11 004 126,66 €
Résultat cumulé d'investissement	**- 19 018 023,14 €**
Résultat cumulé de clôture	**11 251 140,52 €**

Restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser d'investissement en recettes	13 930,30 €
Restes à réaliser d'investissement en dépenses	5 264 550,46 €
Soldes des restes à réaliser d'investissement	**- 5 250 620,16 €**
Besoin de financement d'investissement	**- 24 268 643,30 €**
Résultat global de clôture	**6 000 520,36 €**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D001-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 547 687,45	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 012 843,36	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	68 089 041,80	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 194 138,42	
66	CHARGES FINANCIERES	925 217,75	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	11 986,15	
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		82 258,95
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		2 180 955,43
73	IMPOTS ET TAXES		57 922 256,75
731	FISCALITE LOCALE		53 400 810,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		36 074 203,63
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 193 388,17
76	PRODUITS FINANCIERS		159 127,04
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		203 485,35
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**131 780 914,93**	**152 216 485,32**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 600 165,64	58 349,48
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**5 600 165,64**	**58 349,48**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**137 381 080,57**	**152 274 834,80**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		15 375 409,43
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**137 381 080,57**	**167 650 244,23**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 677 261,35	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	553 689,52	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	8 736 756,69	5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 153 680,88	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 117 192,00	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	199 950,00	23 333,06
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 979 200,00	582 261,64
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		17 393 995,83
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		857 427,27
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**32 417 730,44**	**18 862 017,80**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 349,48	5 600 165,64
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	179 245,53	179 245,53
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**237 595,01**	**5 779 411,17**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**32 655 325,45**	**24 641 428,97**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D001-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	11 004 126,66	
	TOTAL INVESTISSEMENT	**43 659 452,11**	**24 641 428,97**
	TOTAL GENERAL	**181 040 532,68**	**192 291 673,20**
	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE		**11 251 140,52**
	RESTES A REALISER	5 264 550,46	13 930,30
	SOLDE DES RESTES A REALISER	**5 250 620,16**	
	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		**6 000 520,36**

Le Président s'étant retiré au moment du vote du compte financier unique,
Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal :
  Résultat d'exécution, avant prise en compte des restes à réaliser :
  Résultat de fonctionnement : + 30 269 163,66 €
  Résultat d'investissement : - 19 018 023,14 €
  Résultat après prise en compte des restes à réaliser :
  Restes à réaliser en recettes : + 13 930,30 €
  Restes à réaliser en dépenses : - 5 264 550,46 €
  Résultat global de clôture : + 6 000 520,36 €

- **PREND ACTE** de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 présentés dans le compte financier unique.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 55**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
NPPV : 1 (Joël GUIN)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D001-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D001-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. Daniel FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvon BOURRELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERIALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VILLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMEUERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOUQUET	M. François ZANFRAGO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMEUERE
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU
MME Isabelle LARROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE
MME Marion GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN
M. Abdelkader BEL HADI	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS
M. Jean-Firmin BARBOSA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS
M. Jacques DEVANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON
MME Zinèbe HADDADJI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

→ **DEPART :** M. David TOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.

ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINISSEN – MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RIAT

DELIBERATION N° C20250630/002

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE EAU - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D002-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° C20231030/007 du conseil communautaire du 30 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Pour la deuxième année, le conseil va délibérer sur le CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette procédure entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Comme précédemment, le CFU est débattu et soumis au vote. C'est l'occasion pour l'établissement de rendre compte plus largement de sa situation financière.

Les résultats et la balance générale du compte financier unique du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024 se présentent comme décrits ci-après, avec un résultat global de clôture de **3 059 189,32 €.**

RESULTATS DE L'EXERCICE :

Résultats de la section de fonctionnement	
Total recettes de fonctionnement de l'exercice	4 250 239,37 €
Total dépenses de fonctionnement de l'exercice	3 091 234,87 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	1 159 004,50 €
Résultat reporté de fonctionnement	- €
Résultat cumulé de fonctionnement	**1 159 004,50 €**

Résultats de la section d'investissement	
Total recettes d'investissement de l'exercice	4 552 681,18 €
Total dépenses d'investissement de l'exercice	4 987 020,73 €
Résultat d'exercice d'investissement	- 434 339,55 €
Résultat reporté d'investissement	- 1 988 458,20 €
Résultat cumulé d'investissement	**- 2 422 797,75 €**
Résultat cumulé de clôture	**- 1 263 793,25 €**

Restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser d'investissement en recettes	278 455,02 €
Restes à réaliser d'investissement en dépenses	2 073 851,09 €
Soldes des restes à réaliser d'investissement	**- 1 795 396,07 €**
Besoin de financement d'investissement	**- 4 218 193,82 €**
Résultat global de clôture	**- 3 059 189,32 €**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D002-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	88 432,35	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	251 305,29	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	702,40	
66	CHARGES FINANCIERES	589 475,61	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		4 012 865,33
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		228 328,23
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**929 915,65**	**4 241 193,56**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 161 319,22	9 045,81
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**2 161 319,22**	**9 045,81**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**3 091 234,87**	**4 250 239,37**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**3 091 234,87**	**4 250 239,37**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 591 928,34	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 143,36	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	431 108,10	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 910 863,63	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	14 976,80	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 938 590,90
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		398 564,00
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		32 252,37
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**4 956 020,23**	**2 369 407,27**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 045,81	2 161 319,22
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	21 954,69	21 954,69
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**31 000,50**	**2 183 273,91**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**4 987 020,73**	**4 552 681,18**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D002-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 988 458,20	
	TOTAL INVESTISSEMENT	**6 975 478,93**	**4 552 681,18**
	TOTAL GENERAL	**10 066 713,80**	**8 802 920,55**
	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE	**1 263 793,25**	
	RESTES A REALISER	2 073 851,09	278 455,02
	SOLDE DES RESTES A REALISER	**1 795 396,07**	
	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	**-3 059 189,32**	

Le Président s'étant retiré au moment du vote du compte financier unique,
Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau :

  Résultat d'exécution, avant prise en compte des restes à réaliser :
  - Résultat de fonctionnement : + 1 159 004,50 €
  - Résultat d'investissement : - 2 422 797,75 €

  Résultat après prise en compte des restes à réaliser :
  - Restes à réaliser en recettes : + 278 455,02 €
  - Restes à réaliser en dépenses : - 2 073 851,09 €

  Résultat global de clôture : - 3 059 189,32 €

- **PREND ACTE** de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 présentés dans le compte financier unique.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 55**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
NPPV : 1 (Joël GUIN)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D002-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

La Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D002-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HERRIARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danièle MERIALDO	VEDENE
MME Amy NAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PONTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-PILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANINATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU
MME Josette FULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien MAUDOIE
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENNESSON
MME Zeïbe HADDACHI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINSSEN - MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/003

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES : 11

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D003-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° C20231030/007 du conseil communautaire du 30 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Pour la deuxième année, le conseil va délibérer sur le CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette procédure entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Comme précédemment, le CFU est débattu et soumis au vote. C'est l'occasion pour l'établissement de rendre compte plus largement de sa situation financière.

Les résultats et la balance générale du compte financier unique du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024 se présentent comme décrits ci-après, avec un résultat global de clôture de **– 1 263 293,73 €.**

RESULTATS DE L'EXERCICE :

Résultats de la section de fonctionnement	
Total recettes de fonctionnement de l'exercice	8 048 835,18 €
Total dépenses de fonctionnement de l'exercice	5 699 158,23 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	2 349 676,95 €
Résultat reporté de fonctionnement	- €
Résultat cumulé de fonctionnement	**2 349 676,95 €**

Résultats de la section d'investissement	
Total recettes d'investissement de l'exercice	17 186 730,21 €
Total dépenses d'investissement de l'exercice	13 250 293,04 €
Résultat d'exercice d'investissement	3 936 437,17 €
Résultat reporté d'investissement	- 6 966 059,57 €
Résultat cumulé d'investissement	**- 3 029 622,40 €**
Résultat cumulé de clôture	**- 679 945,45 €**

Restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser d'investissement en recettes	1 085 432,30 €
Restes à réaliser d'investissement en dépenses	1 668 780,58 €
Soldes des restes à réaliser d'investissement	**- 583 348,28 €**
Besoin de financement d'investissement	**- 3 612 970,68 €**
Résultat global de clôture	**- 1 263 293,73 €**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D003-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	945 330,22	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	553 408,81	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	702,40	
66	CHARGES FINANCIERES	1 470 805,28	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 836,70	
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	16 478,12	
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		7 027 315,53
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		500 334,33
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		37 495,32
76	PRODUITS FINANCIERS		15 346,11
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		129 612,89
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**3 025 561,53**	**7 710 104,18**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 673 596,70	338 731,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**2 673 596,70**	**338 731,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**5 699 158,23**	**8 048 835,18**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**5 699 158,23**	**8 048 835,18**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 139 697,87	10 500 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 406,58	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	679 394,12	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 941 363,50	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		3 227 634,93
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		638 798,61
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**12 764 862,07**	**14 366 433,54**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	338 731,00	2 673 596,70
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	146 699,97	146 699,97
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**485 430,97**	**2 820 296,67**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D003-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**13 250 293,04**	**17 186 730,21**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	6 966 059,57	
	TOTAL INVESTISSEMENT	**20 216 352,61**	**17 186 730,21**
	TOTAL GENERAL	**25 915 510,84**	**25 235 565,39**
	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE	**679 945,45**	
	RESTES A REALISER	1 668 780,58	1 085 432,30
	SOLDE DES RESTES A REALISER	**583 348,28**	
	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	**-1 263 293,73**	

Le Président s'étant retiré au moment du vote du compte financier unique,
Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement :

  Résultat d'exécution, avant prise en compte des restes à réaliser :
  - Résultat de fonctionnement : + 2 349 676,95 €
  - Résultat d'investissement : - 3 029 622,40 €

  Résultat après prise en compte des restes à réaliser :
  - Restes à réaliser en recettes : + 1 085 432,30 €
  - Restes à réaliser en dépenses : - 1 668 780,58 €

  Résultat global de clôture : - 1 263 293,73 €

- **PREND ACTE** de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 présentés dans le compte financier unique.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 55**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
NPPV : 1 (Joël GUIN)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D003-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION * DU GRAND AVIGNON *

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D003-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvon BOURRELY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BONPLUS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LERAGE	MME Danielle MERIALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BOYER
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-PILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANIRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE
MME Joanna TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU
MME Josette PUITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BONPLUS
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON
MME Zinlèbe HADDADJI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

→ **DEPART :** M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.

ETAIENT ABSENTS : MME Martine BARIEL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINSSEN – MME Anne-Sophie ROUAULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/004

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D004-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° C20231030/007 du conseil communautaire du 30 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Pour la deuxième année, le conseil va délibérer sur le CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette procédure entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Comme précédemment, le CFU est débattu et soumis au vote. C'est l'occasion pour l'établissement de rendre compte plus largement de sa situation financière.

Les résultats et la balance générale du compte financier unique du budget annexe des transports urbains pour l'exercice 2024 se présentent comme décrits ci-après, avec un résultat global de clôture de **– 6 535 875 €.**

RESULTATS DE L'EXERCICE :

Résultats de la section de fonctionnement	
Total recettes de fonctionnement de l'exercice	64 401 555,59 €
Total dépenses de fonctionnement de l'exercice	60 403 897,78 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	3 997 657,81 €
Résultat reporté de fonctionnement	- €
Résultat cumulé de fonctionnement	**3 997 657,81 €**

Résultats de la section d'investissement	
Total recettes d'investissement de l'exercice	206 880 168,44 €
Total dépenses d'investissement de l'exercice	205 273 892,57 €
Résultat d'exercice d'investissement	1 606 275,87 €
Résultat reporté d'investissement	- 11 712 965,64 €
Résultat cumulé d'investissement	**- 10 106 689,77 €**
Résultat cumulé de clôture	**- 6 109 031,96 €**

Restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser d'investissement en recettes	653 736,00 €
Restes à réaliser d'investissement en dépenses	1 080 579,04 €
Soldes des restes à réaliser d'investissement	**- 426 843,04 €**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D004-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Besoin de financement d'investissement	**- 10 533 532,81 €**
Résultat global de clôture	**- 6 535 875,00 €**

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	44 897 115,64	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	531 618,54	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	26 090,52	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	420 367,65	
66	CHARGES FINANCIERES	4 073 228,74	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 067,37	
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	957 936,80	
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		16 917,84
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		6 136 974,38
73	IMPOTS ET TAXES		41 558 981,78
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		15 202 717,95
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		39 818,20
76	PRODUITS FINANCIERS		309 881,33
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		216 514,28
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**50 909 425,26**	**63 481 805,76**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 494 472,52	919 749,83
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**9 494 472,52**	**919 749,83**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**60 403 897,78**	**64 401 555,59**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**60 403 897,78**	**64 401 555,59**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 134 438,57	15 000 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 476,15	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 023 298,99	138 001,57
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 725 399,02	570 000,00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 609,00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		4 820 475,56
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 262 300,30
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		166 997,48
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**28 926 221,73**	**21 957 774,91**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D004-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	919 749,83	9 494 472,52
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	175 427 921,01	175 427 921,01
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**176 347 670,84**	**184 922 393,53**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**205 273 892,57**	**206 880 168,44**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	11 712 965,64	
	TOTAL INVESTISSEMENT	**216 986 858,21**	**206 880 168,44**
	TOTAL GENERAL	**277 390 755,99**	**271 281 724,03**
	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE	**6 109 031,96**	
	RESTES A REALISER	1 080 579,04	653 736,00
	SOLDE DES RESTES A REALISER	**426 843,04**	
	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	**-6 535 875,00**	

Le Président s'étant retiré au moment du vote du compte financier unique,
Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe des transports urbains :

  Résultat d'exécution, avant prise en compte des restes à réaliser :
  - Résultat de fonctionnement : + 3 997 657,81 €
  - Résultat d'investissement : - 10 106 689,77 €

  Résultat après prise en compte des restes à réaliser :
  - Restes à réaliser en recettes : + 653 736,00 €
  - Restes à réaliser en dépenses : - 1 080 579,04 €

  Résultat global de clôture : - 6 535 875,00 €

- **PREND ACTE** de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 présentés dans le compte financier unique.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 55**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
NPPV : 1 (Joël GUIN)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D004-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D004-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	**ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**	M. Julien FAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	**ROQUEMAURE**
M. Eric DESHAYES	**JONQUERETTES**	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	**SAZE**
MME Anne GAGNARD	**LE PONTET**	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	**ST SATURNIN LES AVIGNON**
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle HERALDO	**VEDENE**
MME Amy MAZARI-JALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	**LES ANGLES**	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	**VELLERON**
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	**MORIERES**	**VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANIRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :			MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE	
MME Joanna TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE	ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure HINSSEN – MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RUAT
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI	
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU	
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien FAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENNESSON	
MME Zinèbe RADDAOUI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/005

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D005-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE OPERA GRAND AVIGNON - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° C20231030/007 du conseil communautaire du 30 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Pour la deuxième année, le conseil va délibérer sur le CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette procédure entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Comme précédemment, le CFU est débattu et soumis au vote. C'est l'occasion pour l'établissement de rendre compte plus largement de sa situation financière.

Les résultats et la balance générale du compte financier unique du budget annexe de l'opéra pour l'exercice 2024 se présentent comme décrits ci-après, avec un résultat global de clôture de **– 76 635,18 €.**

RESULTATS DE L'EXERCICE :

Résultats de la section de fonctionnement	
Total recettes de fonctionnement de l'exercice	14 036 388,93 €
Total dépenses de fonctionnement de l'exercice	13 869 155,77 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	167 233,16 €
Résultat reporté de fonctionnement	464 426,59 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**631 659,75 €**

Résultats de la section d'investissement	
Total recettes d'investissement de l'exercice	3 370 297,65 €
Total dépenses d'investissement de l'exercice	3 346 766,41 €
Résultat d'exercice d'investissement	23 531,24 €
Résultat reporté d'investissement	- 580 554,69 €
Résultat cumulé d'investissement	**- 557 023,45 €**
Résultat cumulé de clôture	**74 636,30 €**

Restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser d'investissement en recettes	- €
Restes à réaliser d'investissement en dépenses	151 271,48 €
Soldes des restes à réaliser d'investissement	**- 151 271,48 €**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D005-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Besoin de financement d'investissement	-	**708 294,93 €**
Résultat global de clôture	-	**76 635,18 €**

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 324 609,02	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 466 966,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	163 059,64	
66	CHARGES FINANCIERES	328 543,33	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	190,00	
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		109 234,53
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		1 431 290,39
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		10 551 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		127 205,36
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		705 952,99
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**11 283 367,99**	**12 924 683,27**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 585 787,78	1 111 705,66
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**2 585 787,78**	**1 111 705,66**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**13 869 155,77**	**14 036 388,93**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		464 426,59
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**13 869 155,77**	**14 500 815,52**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	889 687,79	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 485,24	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	605 009,32	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	74 878,40	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	630 000,00	38 346,48
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		384 936,39
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		361 227,00
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**2 235 060,75**	**784 509,87**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D005-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 111 705,66	2 585 787,78
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**1 111 705,66**	**2 585 787,78**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**3 346 766,41**	**3 370 297,65**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	580 554,69	
	TOTAL INVESTISSEMENT	**3 927 321,10**	**3 370 297,65**
	TOTAL GENERAL	**17 796 476,87**	**17 871 113,17**
	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE		**74 636,30**
	RESTES A REALISER	151 271,48	
	SOLDE DES RESTES A REALISER	**151 271,48**	
	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	**-76 635,18**	

Le Président s'étant retiré au moment du vote du compte financier unique,
Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe de l'opéra :

  Résultat d'exécution, avant prise en compte des restes à réaliser :
  - Résultat de fonctionnement : + 631 659,75 €
  - Résultat d'investissement : - 557 023,45 €

  Résultat après prise en compte des restes à réaliser :
  - Restes à réaliser en recettes : + 0,00 €
  - Restes à réaliser en dépenses : - 151 271,48 €

  Résultat global de clôture : - 76 635,18 €

- **PREND ACTE** de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 présentés dans le compte financier unique.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 55**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
NPPV : 1 (Joël GUIN)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D005-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D005-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNARD	LE PONTET	M. Yvon BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERIALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude MAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MONIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SINELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-PILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANFATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude MAHOUM
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE
MME Joanna TERTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SINELIERE
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE
MME Marion GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON
MME Zinèbe HADDADJI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
→ **DEPART :** M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 48 et donne pouvoir à MME Anne GAGNARD.
ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINSSEN – MME Anne-Sophie PIGAULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/006

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D006-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° C20231030/007 du conseil communautaire du 30 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Pour la deuxième année, le conseil va délibérer sur le CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette procédure entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Comme précédemment, le CFU est débattu et soumis au vote. C'est l'occasion pour l'établissement de rendre compte plus largement de sa situation financière.

Les résultats et la balance générale du compte financier unique du budget annexe des déchets pour l'exercice 2024 se présentent comme décrits ci-après, avec un résultat global de clôture de **8 958 689,91 €.**

RESULTATS DE L'EXERCICE :

Résultats de la section de fonctionnement	
Total recettes de fonctionnement de l'exercice	40 637 645,69 €
Total dépenses de fonctionnement de l'exercice	36 676 309,14 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	3 961 336,55 €
Résultat reporté de fonctionnement	3 431 348,11 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**7 392 684,66 €**

Résultats de la section d'investissement	
Total recettes d'investissement de l'exercice	5 913 518,93 €
Total dépenses d'investissement de l'exercice	2 903 616,52 €
Résultat d'exercice d'investissement	3 009 902,41 €
Résultat reporté d'investissement	- 1 210 961,90 €
Résultat cumulé d'investissement	**1 798 940,51 €**
Résultat cumulé de clôture	**9 191 625,17 €**

Restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser d'investissement en recettes	- €
Restes à réaliser d'investissement en dépenses	232 935,26 €
Soldes des restes à réaliser d'investissement	**- 232 935,26 €**
Excédent d'investissement	**1 566 005,25 €**
Résultat global de clôture	**8 958 689,91 €**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D006-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 912 132,15	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 206 931,58	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	8 220 897,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 242 071,06	
66	CHARGES FINANCIERES	11 786,86	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 448,86	
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		92 056,03
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		2 461 606,13
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		35 188 301,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		1 038 258,82
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		657 936,62
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 197 583,09
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**33 609 267,51**	**40 635 741,69**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 067 041,63	1 904,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**3 067 041,63**	**1 904,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**36 676 309,14**	**40 637 645,69**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		3 431 348,11
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**36 676 309,14**	**44 068 993,80**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	133 333,32	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	47 960,76	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 742 454,44	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	977 964,00	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 903 967,46
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		942 509,84
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**2 901 712,52**	**2 846 477,30**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 904,00	3 067 041,63
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**1 904,00**	**3 067 041,63**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D006-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**2 903 616,52**	**5 913 518,93**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 210 961,90	
	TOTAL INVESTISSEMENT	**4 114 578,42**	**5 913 518,93**
	TOTAL GENERAL	**40 790 887,56**	**49 982 512,73**
	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE		**9 191 625,17**
	RESTES A REALISER	232 935,26	
	SOLDE DES RESTES A REALISER	**232 935,26**	
	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		**8 958 689,91**

Le Président s'étant retiré au moment du vote du compte financier unique,
Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe des déchets :

  Résultat d'exécution, avant prise en compte des restes à réaliser :
  Résultat de fonctionnement : + 7 392 684,66 €
  Résultat d'investissement : + 1 798 940,51 €
  Résultat après prise en compte des restes à réaliser :
  Restes à réaliser en recettes : + 0,00 €
  Restes à réaliser en dépenses : - 232 935,26 €
  Résultat global de clôture : + 8 958 689,91 €

- **PREND ACTE** de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 présentés dans le compte financier unique.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 55**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
NPPV : 1 (Joël GUIN)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D006-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D006-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLUYSEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	**ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	**ROQUEMAURE**
M. Eric DESHAYES	**JONQUERETTES**	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	**SAZE**
MME Anne GAGNIARD	**LE PONTET**	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	**ST SATURNIN LES AVIGNON**
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERALDO	**VEDENE**
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	**LES ANGLES**	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	**VELLERON**
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	**MORIERES**	**VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
M. Moulaud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine BOULIER	M. François ZANBRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :			MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Moulaud REZOUALI	ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure HINSSEN - MME Anne-Sophie ROAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RUAT
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU	
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis OLICHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDESA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON	
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/007

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D007-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE PARKING GARE TGV - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° C20231030/007 du conseil communautaire du 30 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Pour la deuxième année, le conseil va délibérer sur le CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette procédure entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Comme précédemment, le CFU est débattu et soumis au vote. C'est l'occasion pour l'établissement de rendre compte plus largement de sa situation financière.

Les résultats et la balance générale du compte financier unique du budget annexe de la gestion du parking de la gare TGV pour l'exercice 2024 se présentent comme décrits ci-après, avec un résultat global de clôture de **15 199,65 €.**

RESULTATS DE L'EXERCICE :

Résultats de la section de fonctionnement	
Total recettes de fonctionnement de l'exercice	779 226,00 €
Total dépenses de fonctionnement de l'exercice	1 041 644,00 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	- 262 418,00 €
Résultat reporté de fonctionnement	268 044,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**5 626,00 €**

Résultats de la section d'investissement	
Total recettes d'investissement de l'exercice	- €
Total dépenses d'investissement de l'exercice	- €
Résultat d'exercice d'investissement	- €
Résultat reporté d'investissement	9 573,65 €
Résultat cumulé d'investissement	**9 573,65 €**
Résultat cumulé de clôture	**15 199,65 €**

Restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser d'investissement en recettes	- €
Restes à réaliser d'investissement en dépenses	- €
Soldes des restes à réaliser d'investissement	**- €**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D007-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Excédent d'investissement	**9 573,65 €**
Résultat global de clôture	**15 199,65 €**

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 600,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 010 044,00	
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		779 226,00
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**1 041 644,00**	**779 226,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**1 041 644,00**	**779 226,00**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		268 044,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**1 041 644,00**	**1 047 270,00**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
	TOTAL OPERATIONS REELLES		

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D007-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE		
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		9 573,65
	TOTAL INVESTISSEMENT		**9 573,65**
	TOTAL GENERAL	**1 041 644,00**	**1 056 843,65**
	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE		**15 199,65**
	RESTES A REALISER		
	SOLDE DES RESTES A REALISER		
	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		**15 199,65**

Le Président s'étant retiré au moment du vote du compte financier unique,
Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du parking de la gare TGV :

  Résultat d'exécution, avant prise en compte des restes à réaliser :
  - Résultat de fonctionnement : + 5 626,00 €
  - Résultat d'investissement : + 9 573,65 €

  Résultat après prise en compte des restes à réaliser :
  - Restes à réaliser en recettes : + 0,00 €
  - Restes à réaliser en dépenses : - 0,00 €

  Résultat global de clôture : + 15 199,65 €

- **PREND ACTE** de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 présentés dans le compte financier unique.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 55**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
NPPV : 1 (Joël GUIN)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D007-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D007-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique URIES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOS
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle HERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARE-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUO	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-PILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI
M. Fernand DALL'CIELO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU
MME Isabelle LARROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOS
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN
M. Abdelkader BEL HADI	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS
M. Jacques DERANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL
M. Grégoire SOUGUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

→ **DEPART :** M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.

ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINSSEN - MME Anne-Sophie RIAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/008

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D008-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° C20231030/007 du conseil communautaire du 30 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Pour la deuxième année, le conseil va délibérer sur le CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette procédure entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Comme précédemment, le CFU est débattu et soumis au vote. C'est l'occasion pour l'établissement de rendre compte plus largement de sa situation financière.

Les résultats et la balance générale du compte financier unique du budget annexe de l'office intercommunal du tourisme pour l'exercice 2024 se présentent comme décrits ci-après, avec un résultat global de clôture de **50 820,78 €.**

RESULTATS DE L'EXERCICE :

Résultats de la section de fonctionnement		
Total recettes de fonctionnement de l'exercice		873 578,94 €
Total dépenses de fonctionnement de l'exercice		914 531,74 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	-	40 952,80 €
Résultat reporté de fonctionnement		120 122,55 €
Résultat cumulé de fonctionnement		**79 169,75 €**

Résultats de la section d'investissement		
Total recettes d'investissement de l'exercice		109 548,22 €
Total dépenses d'investissement de l'exercice		152 143,89 €
Résultat d'exercice d'investissement	-	42 595,67 €
Résultat reporté d'investissement		55 001,70 €
Résultat cumulé d'investissement		**12 406,03 €**
Résultat cumulé de clôture		**91 575,78 €**

Restes à réaliser d'investissement		
Restes à réaliser d'investissement en recettes		- €
Restes à réaliser d'investissement en dépenses		40 755,00 €
Soldes des restes à réaliser d'investissement	-	**40 755,00 €**
Besoin de financement d'investissement	-	**28 348,97 €**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D008-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Résultat global de clôture **50 820,78 €**

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	219 930,12	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	626 051,62	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 071,30	
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		3 484,60
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		851 358,92
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		18 735,42
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**869 053,04**	**873 578,94**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 478,70	
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**45 478,70**	
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**914 531,74**	**873 578,94**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		120 122,55
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**914 531,74**	**993 701,49**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	56 133,40	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	96 010,49	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		90,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		63 979,52
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**152 143,89**	**64 069,52**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		45 478,70
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D008-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		**45 478,70**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**152 143,89**	**109 548,22**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		55 001,70
	TOTAL INVESTISSEMENT	**152 143,89**	**164 549,92**
	TOTAL GENERAL	**1 066 675,63**	**1 158 251,41**
	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE		**91 575,78**
	RESTES A REALISER	40 755,00	
	SOLDE DES RESTES A REALISER	**40 755,00**	
	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		**50 820,78**

Le Président s'étant retiré au moment du vote du compte financier unique,
Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe de l'office intercommunal du tourisme :

  Résultat d'exécution, avant prise en compte des restes à réaliser :
  - Résultat de fonctionnement : + 79 169,75 €
  - Résultat d'investissement : + 12 406,03 €

  Résultat après prise en compte des restes à réaliser :
  - Restes à réaliser en recettes : + 0,00 €
  - Restes à réaliser en dépenses : - 40 755,00 €

  Résultat global de clôture : + 50 820,78 €

- **PREND ACTE** de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 présentés dans le compte financier unique.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 55**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
NPPV : 1 (Joël GUIN)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D008-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D008-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HERRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEK
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLIEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VILLENEUVE
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUAU	MME Joanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORRIS
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANBRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à M. Joël PEYRE	
MME Joanna TEXTORIS	A donné pouvoir à M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à M. Mouloud REZOUAU	ETAIENT ABSENTS : MME Martine DARIEL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINISSEN - MME Anne-Sophie REGAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RIAT
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à M. Guy MOUREAU	
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Pierre BARDISA	A donné pouvoir à MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TURMINO	A donné pouvoir à MME Lilou QUENESSON	
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à Joanne FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/009

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D009-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE GEMAPI - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° C20231030/007 du conseil communautaire du 30 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Pour la deuxième année, le conseil va délibérer sur le CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette procédure entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Comme précédemment, le CFU est débattu et soumis au vote. C'est l'occasion pour l'établissement de rendre compte plus largement de sa situation financière.

Les résultats et la balance générale du compte financier unique du budget annexe de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) l'exercice 2024 se présentent comme décrits ci-après, avec un résultat global de clôture de - **1 439 508,45 €.**

RESULTATS DE L'EXERCICE :

Résultats de la section de fonctionnement	
Total recettes de fonctionnement de l'exercice	2 392 647,06 €
Total dépenses de fonctionnement de l'exercice	1 746 193,52 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	646 453,54 €
Résultat reporté de fonctionnement	1 200 210,52 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**1 846 664,06 €**

Résultats de la section d'investissement	
Total recettes d'investissement de l'exercice	213 090,28 €
Total dépenses d'investissement de l'exercice	2 390 394,58 €
Résultat d'exercice d'investissement	- 2 177 304,30 €
Résultat reporté d'investissement	- 354 173,24 €
Résultat cumulé d'investissement	**- 2 531 477,54 €**
Résultat cumulé de clôture	**- 684 813,48 €**

Restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser d'investissement en recettes	571 292,87 €
Restes à réaliser d'investissement en dépenses	1 325 987,84 €
Soldes des restes à réaliser d'investissement	**- 754 694,97 €**
Besoin de financement d'investissement	**- 3 286 172,51 €**
Résultat global de clôture	**- 1 439 508,45 €**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D009-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	788 360,82	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	255 865,46	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	31 888,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	627 287,52	
66	CHARGES FINANCIERES	1 858,22	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		146,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		1 201 139,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		129 799,32
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 053 574,21
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 900,00
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**1 705 260,02**	**2 386 558,53**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 933,50	6 088,53
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**40 933,50**	**6 088,53**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**1 746 193,52**	**2 392 647,06**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		1 200 210,52
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**1 746 193,52**	**3 592 857,58**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 106,01	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 117,89	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	74 956,46	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 212 125,69	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		76 396,87
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		95 759,91
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**2 384 306,05**	**172 156,78**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 088,53	40 933,50
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**6 088,53**	**40 933,50**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D009-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**2 390 394,58**	**213 090,28**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	354 173,24	
	TOTAL INVESTISSEMENT	**2 744 567,82**	**213 090,28**
	TOTAL GENERAL	**4 490 761,34**	**3 805 947,86**
	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE	**684 813,48**	
	RESTES A REALISER	1 325 987,84	571 292,87
	SOLDE DES RESTES A REALISER	**754 694,97**	
	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	**-1 439 508,45**	

Le Président s'étant retiré au moment du vote du compte financier unique,
Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

  Résultat d'exécution, avant prise en compte des restes à réaliser :
  Résultat de fonctionnement : + 1 846 664,06 €
  Résultat d'investissement : - 2 531 477,54 €
  Résultat après prise en compte des restes à réaliser :
  Restes à réaliser en recettes : + 571 292,87 €
  Restes à réaliser en dépenses : - 1 325 987,84 €
  Résultat global de clôture : - 1 439 508,45 €

- **PREND ACTE** de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 présentés dans le compte financier unique.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 55**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
NPPV : 1 (Joël GUIN)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D009-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D009-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPINGE	MME Danièle MERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS FILLIERE
	MME Sandrine SOUVIER	M. François ZANRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à M. Mouloud REZOUALI	
M. Fernand DALLORSO	A donné pouvoir à M. Guy MOUREAU	
MME Josette PUIATI	A donné pouvoir à M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BELHADJ	A donné pouvoir à M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à MME Lilou QUENESSON	
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUCHE	A donné pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à M. Patrick SUISSE	

ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure HINGSEN – MME Anne-Sophie PIGAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RIAT

DELIBERATION N° C20250630/010

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D010-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ZAC - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° C20231030/007 du conseil communautaire du 30 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Pour la deuxième année, le conseil va délibérer sur le CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette procédure entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Comme précédemment, le CFU est débattu et soumis au vote. C'est l'occasion pour l'établissement de rendre compte plus largement de sa situation financière.

Les résultats et la balance générale du compte financier unique du budget annexe Aménagement de ZAC pour l'exercice 2024 se présentent comme décrits ci-après, avec un résultat global de clôture de **2 811 511,05 €**.

RESULTATS DE L'EXERCICE :

Résultats de la section de fonctionnement	
Total recettes de fonctionnement de l'exercice	417 173,26 €
Total dépenses de fonctionnement de l'exercice	374 718,47 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	42 454,79 €
Résultat reporté de fonctionnement	6 198 295,32 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**6 240 750,11 €**

Résultats de la section d'investissement	
Total recettes d'investissement de l'exercice	215 640,92 €
Total dépenses d'investissement de l'exercice	475 641,96 €
Résultat d'exercice d'investissement	- 260 001,04 €
Résultat reporté d'investissement	- 3 169 238,02 €
Résultat cumulé d'investissement	**- 3 429 239,06 €**
Résultat cumulé de clôture	**2 811 511,05 €**

Restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser d'investissement en recettes	- €
Restes à réaliser d'investissement en dépenses	- €
Soldes des restes à réaliser d'investissement	**- €**
Besoin de financement d'investissement	**- 3 429 239,06 €**
Résultat global de clôture	**2 811 511,05 €**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D010-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	139 094,11	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES	19 983,44	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		215 640,92
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		18 349,34
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		183 183,00
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**159 077,55**	**417 173,26**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	215 640,92	
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**215 640,92**	
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**374 718,47**	**417 173,26**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		6 198 295,32
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**374 718,47**	**6 615 468,58**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	475 641,96	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**475 641,96**	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		215 640,92
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		**215 640,92**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D010-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**475 641,96**	**215 640,92**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 169 238,02	
	TOTAL INVESTISSEMENT	**3 644 879,98**	**215 640,92**
	TOTAL GENERAL	**4 019 598,45**	**6 831 109,50**
	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE		**2 811 511,05**
	RESTES A REALISER		
	SOLDE DES RESTES A REALISER		
	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		**2 811 511,05**

Le Président s'étant retiré au moment du vote du compte financier unique,
Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe Aménagement de ZAC :

  Résultat d'exécution, avant prise en compte des restes à réaliser :
  Résultat de fonctionnement : + 6 240 750,11 €
  Résultat d'investissement : - 3 429 239,06 €
  Résultat après prise en compte des restes à réaliser :
  Restes à réaliser en recettes : + 0,00 €
  Restes à réaliser en dépenses : - 0,00 €
  Résultat global de clôture : + 2 811 511,05 €

- **PREND ACTE** de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 présentés dans le compte financier unique.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 55**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
NPPV : 1 (Joël GUIN)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D010-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D010-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MOLY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEPAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANIRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :			MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 08 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI	ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINSSEN - MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RUAT
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU	
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELDINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BELHADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENNESSON	
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/011

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D011-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° C20231030/007 du conseil communautaire du 30 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Pour la deuxième année, le conseil va délibérer sur le CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette procédure entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Comme précédemment, le CFU est débattu et soumis au vote. C'est l'occasion pour l'établissement de rendre compte plus largement de sa situation financière.

Les résultats et la balance générale du compte financier unique du budget annexe Pépinière d'entreprises l'exercice 2024 se présentent comme décrits ci-après, avec un résultat global de clôture de **- 33 089,67 €.**

RESULTATS DE L'EXERCICE :

Résultats de la section de fonctionnement	
Total recettes de fonctionnement de l'exercice	667 377,46 €
Total dépenses de fonctionnement de l'exercice	637 256,06 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	30 121,40 €
Résultat reporté de fonctionnement	- €
Résultat cumulé de fonctionnement	**30 121,40 €**

Résultats de la section d'investissement	
Total recettes d'investissement de l'exercice	1 414 625,21 €
Total dépenses d'investissement de l'exercice	1 399 858,27 €
Résultat d'exercice d'investissement	14 766,94 €
Résultat reporté d'investissement	- 6 741,19 €
Résultat cumulé d'investissement	**8 025,75 €**
Résultat cumulé de clôture	**38 147,15 €**

Restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser d'investissement en recettes	- €
Restes à réaliser d'investissement en dépenses	71 236,82 €
Soldes des restes à réaliser d'investissement	**- 71 236,82 €**
Besoin de financement d'investissement	**- 63 211,07 €**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D011-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Résultat global de clôture	- 33 089,67 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	362 678,19	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	249 037,12	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 336,78	
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		9 256,80
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		83 365,46
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		420 246,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		154 509,20
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**614 052,09**	**667 377,46**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 203,97	
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**23 203,97**	
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**637 256,06**	**667 377,46**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**637 256,06**	**667 377,46**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 669,20	8 279,22
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 221 657,94	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	153 531,13	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		183 142,02
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 200 000,00
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**1 399 858,27**	**1 391 421,24**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		23 203,97

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D011-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		**23 203,97**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**1 399 858,27**	**1 414 625,21**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	6 741,19	
	TOTAL INVESTISSEMENT	**1 406 599,46**	**1 414 625,21**
	TOTAL GENERAL	**2 043 855,52**	**2 082 002,67**
	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE		**38 147,15**
	RESTES A REALISER	71 236,82	
	SOLDE DES RESTES A REALISER	**71 236,82**	
	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	**-33 089,67**	

Le Président s'étant retiré au moment du vote du compte financier unique,
Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe Pépinières d'entreprises :

  Résultat d'exécution, avant prise en compte des restes à réaliser :
  - Résultat de fonctionnement : + 30 121,40 €
  - Résultat d'investissement : + 8 025,75 €

  Résultat après prise en compte des restes à réaliser :
  - Restes à réaliser en recettes : + 0,00 €
  - Restes à réaliser en dépenses : - 71 236,82 €

  Résultat global de clôture : - 33 089,67 €

- **PREND ACTE** de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 présentés dans le compte financier unique.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 55**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
NPPV : 1 (Joël GUIN)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D011-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D011-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique URBS	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERIALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUO	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZAMPATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE
MME Jeanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS
M. Jean-Fermin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON
MME Zinèbe HADDADJI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

→ **DEPART :** M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.

ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINSSEN - MME Anne-Sophie RIOAULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/012

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D012-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE LES BAUX - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° C20231030/007 du conseil communautaire du 30 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Pour la deuxième année, le conseil va délibérer sur le CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette procédure entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Comme précédemment, le CFU est débattu et soumis au vote. C'est l'occasion pour l'établissement de rendre compte plus largement de sa situation financière.

Les résultats et la balance générale du compte financier unique du budget annexe Les Baux l'exercice 2024 se présentent comme décrits ci-après, avec un résultat global de clôture de **5 164,38 €.**

RESULTATS DE L'EXERCICE :

Résultats de la section de fonctionnement	
Total recettes de fonctionnement de l'exercice	27 414,38 €
Total dépenses de fonctionnement de l'exercice	29 828,23 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	- 2 413,85 €
Résultat reporté de fonctionnement	7 578,23 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**5 164,38 €**

Résultats de la section d'investissement	
Total recettes d'investissement de l'exercice	- €
Total dépenses d'investissement de l'exercice	- €
Résultat d'exercice d'investissement	- €
Résultat reporté d'investissement	- €
Résultat cumulé d'investissement	**- €**
Résultat cumulé de clôture	**5 164,38 €**

Restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser d'investissement en recettes	- €
Restes à réaliser d'investissement en dépenses	- €
Soldes des restes à réaliser d'investissement	**- €**
Excédent d'investissement	**- €**
Résultat global de clôture	**5 164,38 €**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D012-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 828,23	
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		27 414,38
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**29 828,23**	**27 414,38**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**29 828,23**	**27 414,38**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		7 578,23
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**29 828,23**	**34 992,61**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
	TOTAL OPERATIONS REELLES		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D012-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE		
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
	TOTAL INVESTISSEMENT		
	TOTAL GENERAL	**29 828,23**	**34 992,61**
	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE		**5 164,38**
	RESTES A REALISER		
	SOLDE DES RESTES A REALISER		
	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		**5 164,38**

Le Président s'étant retiré au moment du vote du compte financier unique,
Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe Les Baux :

  Résultat d'exécution, avant prise en compte des restes à réaliser :
  - Résultat de fonctionnement : + 5 164,38 €
  - Résultat d'investissement : + 0,00 €

  Résultat après prise en compte des restes à réaliser :
  - Restes à réaliser en recettes : + 0,00 €
  - Restes à réaliser en dépenses : - 0,00 €

  Résultat global de clôture : + 5 164,38 €

- **PREND ACTE** de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 présentés dans le compte financier unique.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 55**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
NPPV : 1 (Joël GUIN)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D012-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D012-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvon BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Ionis HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle HERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DUMAS
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-PILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANIRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :			MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAF	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 66 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI	ETAIENT ABSENTS : MME Marlène BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINSSIEN - MME Anne-Sophie REGALET - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul PUAT
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU	
MME Josette FOUTI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdeliader BELHADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON	
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/013

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D013-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

FINANCES :

- **BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION RESULTATS 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le compte financier unique 2024 du budget principal vient d'être adopté.

Selon les dispositions de l'instruction comptable M57, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation des résultats de chaque section.

- Excédent de fonctionnement :	30 269 163,66 €
- Déficit d'investissement :	- 19 018 023,14 €
- Excédent brut à la clôture :	11 251 140,52 €
- Restes à réaliser d'investissement dépenses 2024 sur 2025 :	5 264 550,46 €
- Restes à réaliser d'investissement recettes 2024 sur 2025 :	13 930,30 €
- Résultat net à la clôture :	6 000 520,36 €

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a adopté la clôture du budget annexe Les Baux au 31 décembre 2024. Le résultat net de clôture de l'exercice 2024 d'un montant de 5 164,38 € est repris au budget principal.

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2024 du budget principal tels que présentés ci-dessus.
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement pour un montant de 24 268 643,30 € en excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068 de la section d'investissement de l'exercice 2025.
- **REPORTE** l'excédent de fonctionnement pour un montant de 6 000 520,36 € sur la ligne budgétaire 002, résultat d'exploitation reporté, de l'exercice 2025.
- **REPREND** l'excédent de fonctionnement du budget annexe Les Baux pour un montant de 5 164,38 € sur la ligne budgétaire 002, résultat d'exploitation reporté, de l'exercice 2025.
- **REPORTE** le déficit d'investissement qui s'élève à 19 018 023,14 € sur la ligne budgétaire

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D013-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, de l'exercice 2025.

Ces opérations seront décrites dans le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2025.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 56**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Reçu :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D013-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LADOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Jules DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MILLEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MEUY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEPRIK	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMEUERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANNATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile HELIE	A donné pouvoir à M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à M. Marc SIMEUERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à M. Mouloud REZOUALI	
M. Ferrand DALCORSO	A donné pouvoir à M. Guy MOUREAU	
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à M. Julien PAUDOIE	
MME Marion GRAVELEINE	A donné pouvoir à M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADI	A donné pouvoir à M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDOU	A donné pouvoir à MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à MME Lilou QUENESSON	
MME Zialka HADDAOUI	A donné pouvoir à MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean Louis COSTA	A donné pouvoir à M. Patrick SUISSE	

ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MENSSEN – MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/014

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D014-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE EAU - AFFECTATION RESULTATS 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le compte financier unique 2024 du budget annexe de l'eau vient d'être adopté.

Selon les dispositions de l'instruction comptable M49, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation des résultats de chaque section.

-Excédent de fonctionnement :	1 159 004,50 €
-Déficit d'investissement :	- 2 422 797,75 €
-Déficit brut à la clôture :	- 1 263 793,25 €
-Restes à réaliser d'investissement dépenses 2024 sur 2025 :	2 073 851,09 €
-Restes à réaliser d'investissement recettes 2024 sur 2025 :	278 455,02 €
-Résultat net à la clôture :	- 3 059 189,32 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau tels que présentés ci-dessus.
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement pour un montant de 1 159 004,50 € en excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068 de la section d'investissement de l'exercice 2025.
- **REPORTE** le déficit d'investissement qui s'élève à 2 422 797,75 € sur la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, de l'exercice 2025.

Ces opérations seront décrites dans le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau de l'exercice 2025.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 56**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D014-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D014-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LISES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOUQUET	M. François ZANNATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à M. Mouloud REZOUALI	
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à M. Guy MOUREAU	
MME Josette FULITI	A donné pouvoir à M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à MME Lilou QUENESSON	
MME Zinlise HADDADJI	A donné pouvoir à MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à M. Patrick SUISSE	

ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUDI - MME Laure HINISSEN – MME Anne-Sophie PIJAULT - MME Anaïs ROSENBLATT – M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/015

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D015-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION RESULTATS 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le compte financier unique 2024 du budget annexe de l'assainissement vient d'être adopté.

Selon les dispositions de l'instruction comptable M49, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation des résultats de chaque section.

-Excédent de fonctionnement :	2 349 676,95 €
-Déficit d'investissement :	- 3 029 622,40 €
-Déficit brut à la clôture :	- 679 945,45 €
-Restes à réaliser d'investissement dépenses 2024 sur 2025 :	1 668 780,58 €
-Restes à réaliser d'investissement recettes 2024 sur 2025 :	1 085 432,30 €
-Résultat net à la clôture :	- 1 263 293,73 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement tels que présentés ci-dessus.
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 2 349 676,95 € en excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068 de la section d'investissement de l'exercice 2025.
- **REPORTE** le déficit d'investissement qui s'élève à 3 029 622,40 € sur la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, de l'exercice 2025.

Ces opérations seront décrites dans le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2025.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 56**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D015-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D015-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique UBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURMIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvon BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danièle MERIALDO	VEDENE
MME Amy MAZARE-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VILLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :			MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAF	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURMIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD
MME Cécile HELIE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE	
MME Icaone TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI	
M. Fernand DALL'CORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU	
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABBOT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADI	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON	
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE	

	ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOURI - MME Laure MINSSEN – MME Anne-Sophie PIGAULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/016

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D016-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS - AFFECTATION RESULTATS 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le compte financier unique 2024 du budget annexe des transports urbains vient d'être adopté.

Selon les dispositions de l'instruction comptable M43, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation des résultats de chaque section.

-Excédent de fonctionnement :	3 997 657,81 €
-Déficit d'investissement :	- 10 106 689,77 €
-Déficit brut à la clôture :	- 6 109 031,96 €
-Restes à réaliser d'investissement dépenses 2024 sur 2025 :	1 080 579,04 €
-Restes à réaliser d'investissement recettes 2024 sur 2025 :	653 736,00 €
-Résultat net à la clôture :	- 6 535 875,00 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe des transports urbains tels que présentés ci-dessus.
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 3 997 657,81 € en excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068 de la section d'investissement de l'exercice 2025.
- **REPORTE** le déficit d'investissement qui s'élève à 10 106 689,77 € sur la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, de l'exercice 2025.

Ces opérations seront décrites dans le budget supplémentaire du budget annexe des transports urbains de l'exercice 2025.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 56**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D016-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D016-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique URBS	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDICE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvon BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VILLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Joanne FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-PILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANIRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI
M. Fernand DALCORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDICE
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN
M. Abdelkader BELHADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON
MME Zinèbe HADDADJI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Joanne FAVRE SECOND
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

→ **DEPART :** M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.

ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUX - MME Laure HINSSEN - MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/017

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D017-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE OPERA GRAND AVIGNON - AFFECTATION RESULTATS 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le compte financier unique 2024 du budget annexe de l'Opéra vient d'être adopté.

Selon les dispositions de l'instruction comptable M57, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation des résultats de chaque section.

- Excédent de fonctionnement :	631 659,75 €
- Déficit d'investissement :	- 557 023,45 €
- Excédent brut à la clôture :	74 636,30 €
- Restes à réaliser d'investissement dépenses 2024 sur 2025 :	151 271,48 €
- Restes à réaliser d'investissement recettes 2024 sur 2025 :	0,00 €
-Résultat net à la clôture :	- 76 635,18 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe de l'Opéra tels que présentés ci-dessus.
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement pour un montant de 631 659,75 € en excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068 de la section d'investissement de l'exercice 2025.
- **REPORTE** le déficit d'investissement qui s'élève à 557 023,45 € sur la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, de l'exercice 2025.

Ces opérations seront décrites dans le budget supplémentaire du budget annexe de l'Opéra de l'exercice 2025.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 56**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D017-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D017-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien FAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvon BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERIALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :			MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE	ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUX - MME Laura MINSSEN - MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RUAT
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI	
M. Fernand DALL'OSSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU	
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien FAUDOIE	
MME Marion GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARBOSA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANGE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENNESSON	
MME Zinèbe HAGOAGUI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/018

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D018-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - AFFECTATION RESULTATS 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le compte financier unique 2024 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés vient d'être adopté.

Selon les dispositions de l'instruction comptable M57, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation des résultats de chaque section.

-Excédent de fonctionnement :	7 392 684,66 €
-Excédent d'investissement :	1 798 940,51 €
-Excédent brut à la clôture :	9 191 625,17 €
-Restes à réaliser d'investissement dépenses 2024 sur 2025 :	232 935,26 €
-Restes à réaliser d'investissement recettes 2024 sur 2025 :	0,00 €
-Résultat net à la clôture :	8 958 689,91 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés tels que présentés ci-dessus.
- **REPORTE** l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 7 392 684,66 € sur la ligne budgétaire 002, résultat de fonctionnement reporté, de l'exercice 2025.
- **REPORTE** l'excédent d'investissement qui s'élève à 1 798 940,51 € sur la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, de l'exercice 2025.

Ces opérations seront reprises dans le cadre budget supplémentaire du budget annexe des déchets de l'exercice 2025.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 56**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D018-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D018-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	**ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	**ROQUEMAURE**
M. Eric DESHAYES	**JONQUERETTES**	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	**SAZE**
MME Anne GAGNIARD	**LE PONTET**	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	**ST SATURNIN LES AVIGNON**
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERIALDO	**VEDENE**
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUSSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	**LES ANGLES**	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	**VELLERON**
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	**MORIERES**	**VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANERATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :			MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI	ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL – MME Sandra BOUIX – MME Laure HINSSEN – MME Anne-Sophie RIOAULT – MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RUAT
M. Fernand DALCORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU	
MME Josette FULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANGE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON	
MME Zinèbe HAGOAGUI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUSSE	

DELIBERATION N° C20250630/025

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D025-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2025 qui reprend dans la comptabilité 2025 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et à la somme de 5 683 982,74 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	922 414,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	185 770,00	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	35 291,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	902 899,22	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	0,00
73	IMPOTS ET TAXES	0,00	78 506,00
731	FISCALITE LOCALE	0,00	-269 358,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	-130 850,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**2 046 374,22**	**-321 702,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 637 608,52	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**3 637 608,52**	**0,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**5 683 982,74**	**-321 702,00**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	6 005 684,74
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**5 683 982,74**	**5 683 982,74**

II – Section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D025-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 25 413 163,27 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	-2 507 018,85
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	147 088,58	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 062 020,64	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	897 648,68	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 288 382,23	0,00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	24 268 643,30
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	0,00	13 930,30
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**6 395 140,13**	**21 775 554,75**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	3 637 608,52
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**0,00**	**3 637 608,52**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**6 395 140,13**	**25 413 163,27**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	19 018 023,14	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**25 413 163,27**	**25 413 163,27**

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2025 équilibré en section d'investissement pour un montant de 25 413 163,27 € et en section de fonctionnement pour un montant 5 683 982,74 €.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 56**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D025-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D025-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	GAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Caudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERIALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMEUERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANIRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à M. Marc SIMEUERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à M. Mouloud REZOUALI	
M. Fernand DALCORSO	A donné pouvoir à M. Guy MOUREAU	ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Lilou MENSSEN - MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RUAT
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à M. Julien PAUDOIE	
MME Marion GRAVELEINE	A donné pouvoir à M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADI	A donné pouvoir à M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONDARD	A donné pouvoir à M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERGIA	A donné pouvoir à MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à MME Lilou QUENNESSON	
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/026

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D026-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2025 qui reprend dans la comptabilité 2025 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme 92 000 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	80 000,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 000,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	92 000,00
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**92 000,00**	**92 000,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**0,00**	**0,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**92 000,00**	**92 000,00**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**92 000,00**	**92 000,00**

II – Section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D026-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 4 599 648,84 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	3 162 189,32
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 501,55	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	273 695,17	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 864 823,31	0,00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	33 831,06	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	1 159 004,50
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	209 930,00
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	0,00	68 525,02
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**2 176 851,09**	**4 599 648,84**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**0,00**	**0,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**2 176 851,09**	**4 599 648,84**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 422 797,75	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**4 599 648,84**	**4 599 648,84**

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2025 équilibré en section d'investissement pour un montant de 4 599 648,84 € et en section de fonctionnement pour un montant de 92 000 €.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 56**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D026-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630D026-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDOVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Juban DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERVALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS FILLIERE
	MME Sandrine SOLLIER	M. François ZANRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à M. Mouloud REZOUALI	
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à M. Guy MOUREAU	
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BELHADJ	A donné pouvoir à M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à MME Lilou QUENESSON	
MME Zinèbe HADJADJI	A donné pouvoir à MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/027

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D027-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2025 qui reprend dans la comptabilité 2025 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 342 269 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	84 000,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-63 000,00	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	-30 000,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-10 000,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	431 000,00
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	-100 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**-17 000,00**	**331 000,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	359 269,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	11 269,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**359 269,00**	**11 269,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**342 269,00**	**342 269,00**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**342 269,00**	**342 269,00**

II – Section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D027-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 307 165,84 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		-3 487 212,41
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	350 000,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-9 750,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 406,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-3 101 296,36	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	14 914,80	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	2 349 676,95
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	1 070 517,50
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	0,00	14 914,80
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**-2 733 725,56**	**-52 103,16**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	359 269,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 269,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**11 269,00**	**359 269,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**-2 722 456,56**	**307 165,84**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 029 622,40	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**307 165,84**	**307 165,84**

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025 en section d'investissement à la somme de 307 165,84 € en dépenses et en recettes et en section de fonctionnement pour un montant de 342 269 €.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 56**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D027-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D027-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHUIRES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BONPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERIALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DUPIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIETE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANNATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile HELIE	A donné pouvoir à M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à M. Mouloud REZOUALI	ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUDI - MME Laure MINSSEN - MME Anne-Sophie PIGAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RUAT
M. Fernand DALCORSO	A donné pouvoir à M. Guy MOUREAU	
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence REU	A donné pouvoir à MME Martine DURIEU	
MME Isabelle SABROT	A donné pouvoir à M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BELHADJ	A donné pouvoir à M. Eric DESHUIRES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Ferrão BAROSA	A donné pouvoir à MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à MME Michèle BONPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à MME Lilou QUENESSON	
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/028

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D028-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2025 qui reprend dans la comptabilité 2025 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 696 120 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	389 000,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 120,00	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	578 120,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**396 120,00**	**578 120,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00	118 000,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**300 000,00**	**118 000,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**696 120,00**	**696 120,00**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**696 120,00**	**696 120,00**

II – Section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D028-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La section d'investissement s'élève à la somme de 12 314 607,81 € en dépenses et en recettes.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	250 000,00	7 171 875,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 033,00	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	267 443,86	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	922 695,56	0,00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	454 406,62	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	3 997 657,81
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	303 736,00
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	0,00	350 000,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**1 898 579,04**	**11 823 268,81**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	118 000,00	300 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	191 339,00	191 339,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**309 339,00**	**491 339,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**2 207 918,04**	**12 314 607,81**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	10 106 689,77	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**12 314 607,81**	**12 314 607,81**

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire du budget annexe des transports urbains pour l'exercice 2025 pour un montant de 12 314 607,81 € en section d'investissement et pour un montant de 696 120 € en section de fonctionnement.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 56**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D028-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D028-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIRES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Caroline LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Daniella MERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mejdoud REZOUALI	MME Jeanne FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :			MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mejdoud REZOUALI	ETAIENT ARSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laura HINSSEN - MME Anne-Sophie PIGAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RIAT
M. Fernand DALLORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU	
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEWANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON	
MME Zlekbe HADDAOUI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanne FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/029

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D029-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE OPERA GRAND AVIGNON - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2025 qui reprend dans la comptabilité 2025 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 141 240 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	70 000,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	61 240,00	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	85 000,00
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	53 240,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	3 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**141 240,00**	**141 240,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**0,00**	**0,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**141 240,00**	**141 240,00**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**141 240,00**	**141 240,00**

II – Section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D029-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La section d'investissement s'élève à la somme de 733 894,93 € en dépenses et en recettes.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	102 235,18
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 160,00	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	117 303,05	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	34 408,43	0,00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	631 659,75
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**173 871,48**	**733 894,93**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**3 000,00**	**0,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**176 871,48**	**733 894,93**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	557 023,45	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**733 894,93**	**733 894,93**

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire du budget annexe de l'Opéra pour l'exercice 2025 équilibré en section de fonctionnement pour un montant de 141 240 € et en section d'investissement pour un montant de 733 894,93 €.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 56**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D029-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D029-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique URBS	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORDORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yves BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BONPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERIALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VILLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Moulaud REZOUAU	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-PILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANNIATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		
MME Catherine GAF	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM
MME Cécile HELIE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Moulaud REZOUAU
M. Fernand DALLORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU
MME Isabelle LABBOT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN
M. Abdelkader BELHADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS
M. Jacques DEMANGE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BONPUIS
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON
MME Zinèbe HADDAOUR	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORDORAL
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
→ **DEPART :** M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINSSEN – MME Anne-Sophie RIOULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/030

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D030-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2025 qui permet d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.
La reprise des résultats et des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2024 a été effectuée dans le cadre du budget primitif 2025.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 7 154 576,66 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 700,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	261 680,00	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	247 213,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	247 000,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	96 390,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	70 000,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE	0,00	-369 266,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	131 158,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**952 983,00**	**-238 108,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 201 593,66	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**6 201 593,66**	**0,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**7 154 576,66**	**-238 108,00**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	7 392 684,66
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**7 154 576,66**	**7 154 576,66**

II – Section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D030-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 3 495 167,17 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	-4 505 367,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 476,40	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 120 058,86	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	238 473,91	0,00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	131 158,00	0,00
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**3 495 167,17**	**-4 505 367,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	6 201 593,66
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**0,00**	**6 201 593,66**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**3 495 167,17**	**1 696 226,66**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	1 798 940,51
	TOTAL INVESTISSEMENT	**3 495 167,17**	**3 495 167,17**

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2025 s'élève à la somme de 7 154 576,66 € pour la section de fonctionnement et à 3 495 167,17 € pour la section d'investissement.

VOTE DU CONSEIL :
POUR : 64
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D030-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nimes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D030-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrice SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvon BOURDELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle HERRALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude MAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Moudoud REZOUALI	MME Joanne FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude MAHOUM
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE
MME Joanne TESTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE
M. Jean-Pierre CERAVNTES	A donné pouvoir à	M. Moudoud REZOUALI
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU
MME Josette PUJOL	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DUBIEU
MME Isabelle LARROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN
M. Abdelkader BEL HADI	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON
MME Zinèbe HADDADJI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Joanne FAVRE SECOND
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

→ **DEPART :** M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 45 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.

ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure HINSSEN – MME Anne-Sophie ITGAULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/031

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D031-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE PARKING GARE TGV - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2025 qui reprend dans la comptabilité 2025 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 5 626 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**0,00**	**0,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 626,00	0,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**5 626,00**	**0,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**5 626,00**	**0,00**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	5 626,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**5 626,00**	**5 626,00**

II – Section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D031-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La section d'investissement s'élève à la somme de 1 122 910 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	453 800,35
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	469 000,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**469 000,00**	**453 800,35**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	5 626,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	653 910,00	653 910,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**653 910,00**	**659 536,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**1 122 910,00**	**1 113 336,35**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	9 573,65
	TOTAL INVESTISSEMENT	**1 122 910,00**	**1 122 910,00**

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire du budget annexe parking gare TGV pour l'exercice 2025 qui s'élève en section d'investissement pour un montant de 1 122 910 € et en section de fonctionnement pour un montant de 5 626 €.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 56**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D031-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D031-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LISES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BONITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joël HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERIALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLIEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANIRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :			MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile MELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEKTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI	
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU	
MME Josette FUUTI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BELHADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARBISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANGE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERNA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENNESSON	
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE	

ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINSSEN – MME Anne-Sophie PIGAULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/032

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D032-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2025 qui permet d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

La reprise des résultats et des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2024 a été effectuée dans le cadre du budget primitif 2025.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 5 860 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-3 000,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 860,00	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	-44 960,78
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**5 860,00**	**-44 960,78**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**0,00**	**0,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**5 860,00**	**-44 960,78**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	50 820,78
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**5 860,00**	**5 860,00**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D032-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

II – Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 40 755 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 580,60	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 174,40	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	28 348,97
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**40 755,00**	**28 348,97**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**0,00**	**0,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**40 755,00**	**28 348,97**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	12 406,03
	TOTAL INVESTISSEMENT	**40 755,00**	**40 755,00**

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire du budget annexe de l'office intercommunal de tourisme pour l'exercice 2025 s'élève à la somme de 5 860 € pour la section de fonctionnement et à 40 755 € pour la section d'investissement.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 56**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D032-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D032-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique UBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LADOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Jens HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERVALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude MAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PONTREAU	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMEUERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANIRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude MAHOUM
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMEUERE
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS
M. Jean-Firmin BANDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

→ **DEPART :** M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 48 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.

ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINSSIEN – MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/033

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D033-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE GEMAPI - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2025 qui reprend dans la comptabilité 2025 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 0 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	51 900,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	37 270,00	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 300,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**104 470,00**	**0,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-370 570,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	266 100,00	0,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**-104 470,00**	**0,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**0,00**	**0,00**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**

II – Section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D033-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 3 907 465,38 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	1 593 978,45
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	67 263,55	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	50 000,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 684,10	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 211 040,19	0,00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	1 846 664,06
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	550 814,87
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	0,00	20 478,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**1 375 987,84**	**4 011 935,38**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	-370 570,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	266 100,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**0,00**	**-104 470,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**1 375 987,84**	**3 907 465,38**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 531 477,54	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**3 907 465,38**	**3 907 465,38**

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2025 s'élève en investissement à la somme de 3 907 465,38 € en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 0 € en recettes et en dépenses.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 56**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D033-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Date :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D033-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIRES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvan BOUTIELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUHAS-PILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à M. Mouloud REZOUALI	ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laura HINSSEN – MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RUAT
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à M. Guy MOUREAU	
MME Josette PUUTI	A donné pouvoir à M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRANSEIGNE	A donné pouvoir à M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TURMMO	A donné pouvoir à MME Lilou QUENESSON	
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/034

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D034-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ZAC - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2025 qui reprend dans la comptabilité 2025 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à la somme de 6 240 750,11 € en recettes et 3 429 739,06 € en dépenses.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES	500,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**500,00**	**0,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 429 239,06	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**3 429 239,06**	**0,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**3 429 739,06**	**0,00**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	6 240 750,11
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**3 429 739,06**	**6 240 750,11**

II – Section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D034-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La section d'investissement s'élève à la somme de 3 429 239,06 € en recettes et en dépenses.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**0,00**	**0,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	3 429 239,06
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**0,00**	**3 429 239,06**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**0,00**	**3 429 239,06**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 429 239,06	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**3 429 239,06**	**3 429 239,06**

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire du budget annexe aménagement de ZAC pour l'exercice 2025 en section d'investissement pour un montant de 3 429 239,06 € en dépenses et en recettes et en section de fonctionnement pour un montant de 6 240 750,11 € en recettes et 3 429 739,06 € en dépenses.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 56**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D034-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D034-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LADOUX
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDICE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yann BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HERRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERIALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLIEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VILLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEPAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-PELUERE
	MME Sandrine SOLLIER	M. François ZANRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :			MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI	
M. Ferrand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU	ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUDI - MME Laura HINSSEN – MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RUAT
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS	
M. Donin DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDICE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BELHADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Fimin BARDESA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANGE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENNESSON	
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/035

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D035-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2025 qui reprend dans la comptabilité 2025 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 0 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	0,00
73	IMPOTS ET TAXES		
731	FISCALITE LOCALE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**0,00**	**0,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**0,00**	**0,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**0,00**	**0,00**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**

II – Section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D035-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 151 036,82 €.

Chapitre	Chapitre libellé	Dépenses	Recettes
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		7 300,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 300,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 000,00	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 156,82	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 780,00	0,00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	23 800,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	30 121,40
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	105 589,67
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**151 036,82**	**143 011,07**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**0,00**	**0,00**
	TOTAL OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE	**151 036,82**	**143 011,07**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	8 025,75
	TOTAL INVESTISSEMENT	**151 036,82**	**151 036,82**

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire du budget annexe pépinière d'entreprises pour l'exercice 2025 en section d'investissement pour un montant de 151 036,82 € et en section de fonctionnement pour un montant de 0 €.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 56**
CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).
ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre CERVANTES, Mouloud REZOUALI)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D035-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 10/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250630-C20250630D035-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630038-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Marina CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvon BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge HALEN
MME Anne-Catherine LERAGE	MME Danielle MERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLIEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine OURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANFATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :			MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 05 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE	
MME Joanne TERTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI	
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU	
MME Josette PUGLI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine OURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADI	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON	
MME Zineba HADDADJI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE	

ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINSSEN – MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/038

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président

HORS COMMISSION :

- **REPRESENTATION AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – MODIFICATION**

Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630038-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibérations n° C20200729/007 du 29 juillet 2020, n° C20201005 du 05 octobre 2020, n° C20201214/003 du 14 décembre 2020, n° C220210224/002 du 22 février 2021, n° C20210322/002 du 22 mars 2021 et n° C20210628 du 28 juin 2021, le Conseil a procédé à la désignation de ses représentants au sein de divers syndicats intercommunaux.

Or, à la suite du décès de Monsieur Claude ANDRE, conseiller municipal de la commune de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, il convient aujourd'hui de désigner un nouveau membre suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées (SITTEU).

Il est proposé Monsieur Pascal ORLANDI, conseiller municipal de la commune de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, pour siéger au SITTEU en tant que suppléant.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **DESIGNE** Monsieur Pascal ORLANDI pour siéger en qualité de membre suppléant au sein du SITTEU. La représentation globale sera donc la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Entraigues sur la Sorgue : Alain NOUVEAU	**Entraigues sur la Sorgue :** Anthony GIACOMONI
Vedène : Michel DOUCENDE	**Vedène :** Philippe MAIRE
Saint Saturnin lès Avignon : Jean-Louis CRAPONNE	**Saint Saturnin-Lès-Avignon :** Pascal ORLANDI

VOTE DU CONSEIL :	**POUR : 66** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630038-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630039-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yves BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DUREU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUO	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANNATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DUREU
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN
M. AbdelBader BELHADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON
MME Zinkbe HADDADJI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINSSIEN - MME Anne-Sophie REGULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/039

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président

HORS COMMISSION :

- **REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS – MODIFICATION**

Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630039-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La délibération n° C20201005/003 du 5 octobre 2020 désignait ~~Madame Nicole BLAYRAC~~ représentante du Grand Avignon au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme communautaire du Grand Avignon ainsi que du Conseil d'administration de la Régie des Festivals de Villeneuve-lez-Avignon.

A la suite de son décès, il convient de la remplacer au sein de ces organismes.

Il est donc proposé de désigner Madame Virginie DUMAS-FILLIERE pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme communautaire, et Madame Pascale BORIES, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Régie des festivals.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** la désignation, en tant que représentante du Grand Avignon, de Madame Virginie DUMAS-FILLIERE pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire, et de Madame Pascale BORIES, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Régie des festivals.

VOTE DU CONSEIL :	**POUR : 66** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**
	LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630040-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACCOUR
MME Frédérique CONCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HERRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAUDAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTENAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANIRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE
MME Joanne TERTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI
M. Fernand DALLY'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE
MME Marion GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN
M. Abdelkader BEL HADI	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CONCORAL
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND
M. Jean Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE

NOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
ETAIENT ABSENTES : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MENSSEN - MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/040

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président

HORS COMMISSION :

- **REPRESENTATION AU SEIN DES ASSOCIATIONS - MODIFICATION**

Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630040-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La délibération n° C20201005/004 du 5 octobre 2020 désignait Madame Nicole BLAYRAC représentante du Grand Avignon au sein du Conseil d'administration de l'association CIRCA la Chartreuse.

A la suite de son décès, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Il est donc proposé de désigner Monsieur François ZANIRATO à cet effet.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur François ZANIRATO comme représentant du Grand Avignon au sein du Conseil d'administration de l'association CIRCA La Chartreuse.

VOTE DU CONSEIL :	**POUR : 66** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**
	LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630041-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique UBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Caroline LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOR
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERWALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-JULLIEN	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul HELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAGUAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANPATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 40 et donne pouvoir à MME Anne GAGNARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à M. Mouloud REZOUALI	ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINSSIEN – MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RUAT
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à M. Guy MOUREAU	
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à M. Julien PAUDOR	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BELHADI	A donné pouvoir à M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean Firmin BARDISA	A donné pouvoir à MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMARSE	A donné pouvoir à M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à MME Lilou QUENESSON	
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/041

RAPPORTEUR : Daniel BELLEGARDE - Vice-Président - DELEGUE MOBILITE DURABLE

TRANSPORT URBAIN :

- **CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC DES SERVICES DE MOBILITE - AVENANT N° 6**

Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630041-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220530/064 en date du 31 mai 2022 approuvant le Contrat d'Obligations de Service Public des services de mobilité ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220926/003 en date du 26 septembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au Contrat d'Obligations de Service Public des services de mobilité relatif à l'instauration d'une avance et au paiement des acomptes mensuels ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20230626/064 en date du 26 juin 2023 approuvant l'avenant n° 2 au Contrat d'Obligations de Service Public des services de mobilité relative à la couverture de la perte constatée au compte de résultat 2022 de l'opérateur interne et au remboursement de l'opérateur interne au titre des dépenses d'investissement réalisées pour le compte de l'autorité organisatrice de la mobilité ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20231030/010 en date du 30 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 3 au Contrat d'Obligations de Service Public des services de mobilité relatif à la révision de la rémunération de l'opérateur interne pour tenir compte des dépenses réelles engagées sur le réseau ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20240624/045 en date du 24 juin 2024 approuvant l'avenant n° 4 au Contrat d'Obligations de Service Public des services de mobilité relatif à la révision de la rémunération de l'opérateur interne pour tenir compte des évolutions d'offres sur le réseau ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20250317/004 en date du 17 mars 2025 approuvant l'avenant n° 5 au Contrat d'Obligations de Service Public des services de mobilité relatif à la révision de la rémunération de l'opérateur interne pour tenir compte de l'intégration de nouvelles missions liées à différents niveaux de maintenance afin d'étendre ses compétences.

Considérant que les modifications suivantes de l'offre doivent être consenties pour répondre aux réalités de fréquentation :

- Un renforcement de la ligne C2 est consentie pour absorber une fréquentation toujours croissante : 12 courses supplémentaires sont ajoutées les dimanches et jours fériés de juillet, 14 courses supplémentaires sont ajoutées du lundi au samedi en août et 6 courses supplémentaires sont ajoutées les dimanches et jours fériés en service hiver. L'incidence financière de cette mesure est de + 39 900 € en 2025, soit + 57 000 € en année pleine.
- Un renforcement de la ligne 10 : mise en cohérence de l'offre sur le secteur des quartiers Sud sur une ligne avec de gros générateurs (TGV / Gare Centre / Centres de formation Courtine) avec 32 courses supplémentaires du lundi au samedi en période de vacances scolaires. L'incidence financière de cette mesure est de + 16 700 € en 2025,

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630041-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

soit + 39 300 € en année pleine.

- Un renforcement de l'offre de la ligne 5 sur son itinéraire complet Cigalières – Avignon poste avec 10 courses supplémentaires par jour du lundi au samedi en juillet. L'incidence financière de cette mesure est de + 8 900 € en 2025 et en année pleine.
- Une avancée de la première course du matin de la ligne 6 à 7 h du matin au lieu de 7h30 avec 2 courses supplémentaires par jour du lundi au samedi en service été. L'incidence financière de cette mesure est de + 1 400 € en 2025 et en année pleine.
- Une optimisation de l'offre de la ligne 9 afin de limiter les hauts le pieds avec 6 courses supplémentaires par jour du lundi au samedi en juillet. L'incidence financière de cette mesure est de + 2 900 € en 2025 et en année pleine.
- Un aller-retour supplémentaire sur la ligne 14 avec 2 courses par jour supplémentaires en service été. L'incidence financière de cette mesure est de + 700 € en 2025 et en année pleine.
- La suppression de la ligne 23 en été puisque la desserte est assurée par la navette camping, la suppression de la ligne 24 en été du fait de sa très faible fréquentation (en moyenne 2voyageurs par jour) et la desserte du parc des libertés par la ligne 23 en période hiver. L'incidence financière de cette mesure est de – 8 860 € en 2025 et – 3 004 € en année pleine.
- Une réduction de l'amplitude de fonctionnement en soirée pour la ligne 20 avec 5 courses supprimée en juillet et 7 en août ainsi qu'une fréquence réduite le samedi et dimanche. L'incidence financière de cette mesure est de – 8 184 € en 2025 et – 7 893 € en année pleine.
- La suppression de l'offre estivale de la baladine de Villeneuve les Avignon. L'incidence financière de cette mesure est de - 50 153 € en 2025 et en année pleine.
- Une modification de l'itinéraire entrainant une diminution des kilomètres et l'augmentation du nombre d'arrêts desservis par la ligne 13. L'incidence financière de cette mesure est de - 1 900 € en 2025 et - 4 600 € en année pleine.
- Une modification d'affectation du type de véhicule (passage d'un autocar scolaire à un autobus urbain) a été opérée sur la ligne 27 entrainant une économie de – 8 578 € en 2025 et – 8 545 € en année pleine.

Par ailleurs, à la suite d'un contrôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la ligne régulière 17 et le service scolaire M2 initialement réalisés par des autobus ont dû être requalifiés en services affectés à titre principal aux scolaires et être réalisés de ce fait par des autocars (station assise) plutôt que par des autobus (station debout autorisée).

- L'autobus de la ligne 17 a été remplacé par un autocar avec une incidence de + 9 751 € en 2025 et + 9 795 € en année pleine.
- L'autobus du service M2 a été remplacé par 2 autocars avec une incidence financière de +

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630041-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

73 971 € en 2025 et + 92 464 € en année pleine.

Enfin, les travaux réalisés par le Grand Avignon au titre de sa compétence GEMAPI (reprise d'un ouvrage souterrain de la Roubine Morières Cassagne passant sous le canal Crillon, chemin de l'Arbalestière au Pontet) ont obligé un renfort de l'offre du 13 novembre 2024 au 11 avril 2025 sur la ligne 7. Ce dédoublement de service de part et d'autre de l'arrêt Carillon coûte 50 700 €HT en 2025.

Après avis de la Commission Mobilité Aménagement réunie le 12 juin 2025 et de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet,
Le conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** l'avenant n° 6 au Contrat d'Obligations de Service Public des services de mobilité,
- **AUTORISE** la signature de l'avenant n° 6 et de tous documents s'y rapportant,
- **PRECISE** que l'incidence financière de cet avenant est de 127 247 € en 2025 et de 138 264 € en année pleine (valeur juin 2025).

VOTE DU CONSEIL :
POUR : 54
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NPPV : 12 (Daniel BELLEGARDE, Xavier BELLEVILLE, Julien DE BENITO, Virginie DUMAS-FILLIERE, Paul-Roger GONTARD, Joel GUIN, Paul MELY, Guy MOUREAU, Claude NAHOUM, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE, Fabrice TOCABENS)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

C3100625_AVB041
Accusé de réception en préfecture
084-248400291-20250709-C20250630041-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS
DU GRAND AVIGNON

CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC DES SERVICES DE MOBILITE

2022 - 2028

AVENANT N°6

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630041-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC DES SERVICES DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, dont le siège est 320 chemin des Meinajariès, Agroparc à Avignon, représenté par Monsieur Joël Guin, agissant en qualité de Président, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2022 ;

Ci-après dénommée « l'Autorité organisatrice »

D'une part,

Et la Société Publique Locale « TECELYS » au capital de 920 000 Euros, dont le siège social est 109 rue Gallas à Avignon immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 535 245 716, représentée par Monsieur Joël Guin, Président directeur général ;

Ci-après dénommée « l'Opérateur interne »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630041-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet l'évolution d'offre sur le réseau.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'OFFRE

Plusieurs modifications de l'offre ont, ou vont faire évoluer le réseau en 2025 :

- Un renforcement de la ligne C2 est consentie pour absorber une fréquentation toujours croissante : 12 courses supplémentaires sont ajoutées les dimanches et jours fériés de juillet, 14 courses supplémentaires sont ajoutées du lundi au samedi en août et 5 courses supplémentaires sont ajoutées les dimanches et jours fériés à partir de septembre 2025.
  L'incidence financière de cette mesure est de + 39 900 € HT en 2025, soit + 57 000 € HT en année pleine.

- Un renforcement de la ligne 10 (mise en cohérence de l'offre sur le secteur des quartiers Sud sur une ligne avec de gros générateurs en période de vacances scolaires (TGV / Gare Centre / Centres de formation Courtine) avec 32 courses supplémentaires du lundi au vendredi en période de vacances scolaires
  L'incidence financière de cette mesure est de + 16 700 € HT en 2025, soit + 39 300 € HT en année pleine.

- Un renforcement de l'offre de la ligne S sur son itinéraire complet cigalières – Avignon poste avec 10 courses supplémentaires par jour du lundi au samedi en juillet.
  L'incidence financière de cette mesure est de + 8 900 € HT en 2025 et en année pleine.

- Une avancée de la première course du matin de la ligne 5 à 7 h du matin au lieu de 7h30 avec 2 courses supplémentaires par jour du lundi au samedi en juillet et en août.
  L'incidence financière de cette mesure est de + 1 400 € HT en 2025 et en année pleine

- Une optimisation de l'offre de la ligne 9 afin de limiter les hauts le pieds avec 6 courses supplémentaires par jour du lundi au samedi en juillet.
  L'incidence financière de cette mesure est de + 2 900 € HT en 2025 et en année pleine

- Un aller retour supplémentaire sur la ligne 14 avec 2 courses par jour supplémentaires en juillet et en août
  L'incidence financière de cette mesure est de + 700 € HT en 2025 et en année pleine

- La suppression de la ligne 23 en été puisque la desserte est assurée par la navette camping, la suppression de la ligne 24 en été du fait de sa très faible fréquentation (moy. 7voy/j) et la desserte du parc des libertés par la ligne 23 en période hiver modifie la consistance d'offre de ces deux lignes. L'incidence financière de cette mesure est de - 8 860€ HT du 23/08/2025 au 31/12/2025 et de - 3 004€ HT en année pleine.

- Une réduction de l'amplitude de fonctionnement en soirée pour la ligne 20 avec 5 courses supprimées en juillet et 7 en août du lundi au vendredi et une fréquence réduite les samedis et dimanches d'été (harmonisation avec l'offre d'hiver).
  L'incidence financière de cette mesure est de - 8 184 € HT en 2025 et -7 893€ HT en année pleine

- La suppression de l'offre estivale de la balade de Villeneuve les Avignon.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630041-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

L'incidence financière de cette mesure est de - 50 153 € HT en 2025 et en année pleine.

- Une modification de l'itinéraire de la ligne 13 a eu pour effet d'augmenter le nombre d'arrêts desservis et de diminuer le kilométrage de la ligne.
  L'incidence financière de cette mesure est de - 1 900 € HT en 2025 et - 4 600 € HT en année pleine.

- Le changement de type de véhicule sur la ligne 27, dans une stratégie de réduction des coûts, à savoir le remplacement d'un autocar appartenant au transporteur par un autobus appartenant au Grand Avignon. Cette modification est en place depuis septembre 2024. Elle a entraîné une économie de -8 578€ HT en année pleine 2025 et de - 8 545€ HT en année pleine 2026.

Par ailleurs, à la suite d'un contrôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la ligne régulière 17 et le service scolaire M2 initialement réalisés par des autobus ont dû être requalifiés en services affectés à titre principal aux scolaires et être réalisés de ce fait par des autocars (station assise) plutôt que par des autobus (station debout autorisée)

- Concernant la ligne 17, la mise en place dès novembre 2024 d'un autocar appartenant au sous traitant a entraîné une dépense de 9 751€ HT en 2025 et 9 795€ HT en année pleine.
- Le bus du service scolaire M2 a dû être compensé par 2 autocars augmentant de fait le coût du service. L'incidence financière de cette mesure est de + 73 971 € HT en 2025, soit + 92 464 € HT en année pleine.

Enfin, les travaux réalisés par le Grand Avignon au titre de sa compétence GEMAPI (ouvrage du pont de la Roupine, chemin de l'Arbalestière à Le Pontet) ont obligé un renfort de l'offre du 13 novembre 2024 au 11 avril 2025 sur la ligne 7. Ce dédoublement de service de part et d'autre de l'arrêt Carillon coûte 50 700 € HT en 2025.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU FORFAIT DE CHARGES

L'ensemble de ces modifications représente un coût de 127 247 € HT pour l'année 2025 (valeur juin 2025) et de 136 264 € HT en année pleine (valeur juin 2025).
L'annexe 13 est modifiée en conséquence

Il sera fait application des dispositions de l'article 26.1 du contrat OSP.

ARTICLE 7 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles du contrat demeurent inchangés.

Fait en deux originaux

Le . . . . . à AVIGNON

Pour l'Opérateur Interne	Pour l'Autorité Organisatrice
Président Directeur Général de la SPL TECELYS	Président de Grand Avignon

MODIFICATIONS D'OFFRES 2025 ET IMPACT SUR ANNEE PLEINE DE 2026 A 2028

Augmentation du niveau de service

Lignes / Services	Description	Impact financier 2025	Impact financier année pleine
7	Impact global des travaux GEMAPI chemin de l'arbalestière	50 720,00 €	
scolaire M2	Mise en place de 2 cars au lieu d'1 bus urbain (garantie de places assises pour chaque enfant)	73 971,00 €	92 464,00 €
C2	Juillet : +12 courses/j les dimanches et jours fériés, Août : +14 courses/j du lundi au samedi en août Hiver : +6 courses/j les dimanches et jours fériés	39 900,30 €	57 020,00 €
10	Vacances scolaires : +32 courses/j du lundi au samedi	16 700,30 €	33 300,00 €
5	Juillet : +10 courses/j du lundi au samedi en juillet	8 903,00 €	8 903,00 €
6	Eté : +2 courses/j du lundi au samedi et avancée de la première course du matin à 7 h du matin au lieu de 7h30	1 400,00 €	1 400,00 €
9	Juillet : +6 courses/j du lundi au samedi	2 900,00 €	2 900,00 €
14	Eté : +2 courses/j	700,00 €	700,00 €
scolaire 17	Période scolaire : modification d'affectation d'un véhicule	9 751,00 €	9 749,00 €
23/24	Hiver : desserte supplémentaire (parc des libertés)	4 144,00 €	4 990,00 €
	TOTAL augmentation du niveau de service	**209 056,00 €**	**222 449,00 €**

Réduction de l'offre de service

Lignes / Services	Description		
20	Juillet : -5 courses/j Août : -7 courses/j du lundi au vendredi Eté : fréquence réduite samedi et dimanche	-8 184,00 €	-7 893,00 €
23/24	Eté : suppression de l'offre	-12 994,00 €	-12 994,00 €
27	modification d'affectation du type de véhicule (autocar > autobus)	-8 578,00 €	-8 545,00 €
6LV	Eté : suppression de l'offre	-50 153,00 €	-50 153,00 €
13	diminution du nombre d'arrêts desservis	1 900,00 €	4 500,00 €
	TOTAL réduction de l'offre	**-81 809,00 €**	**-84 185,00 €**

TOTAL MODIFICATIONS D'OFFRES	**127 247,00 €**	**138 264,00 €**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630041-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-D20250630041-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

D250630041 AND041

ORIZO: Décomposition des coûts du réseau

€ 1er mars 2022 en HT

Détail des Coûts €	2022 (6 mois)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
I- Kms	**3 324 339**	**6 777 469**	**6 777 469**	**6 777 469**	**6 777 469**	**6 777 469**	**6 777 469**
Kms Ligne	3 991 403	6 128 405	6 128 405	6 128 405	6 128 405	6 128 405	6 128 405
Kms HLP	327 556	637 958	637 958	637 958	637 958	637 958	637 958
Kms Techniques	5 380	11 106	11 106	11 106	11 106	11 106	11 106
Kms Tatouz Bus	2 756 000	5 580 051	5 580 051	5 580 051	5 580 051	5 580 051	5 580 051
Kms Tatouz Tramway	213 584	420 164	420 164	420 164	420 164	420 164	420 164
Kms Tatouz Baladeurs	48 818	100 984	100 984	100 984	100 984	100 984	100 984
Kms Tatouz TAD/PMR	185 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000
Kms Tatouz Scolaires	120 788	306 270	306 270	306 270	306 270	306 270	306 270
Dont Kms commerciaux Sous marque LR	497 122	824 417	824 417	824 417	824 417	824 417	824 417
Dont Kms commerciaux Sous marque Tramway	-	-	-	-	-	-	-
Dont Kms commerciaux Sous marque Baladeurs	31 724	78 657	78 657	78 657	78 657	78 657	78 657
Dont Kms commerciaux Sous marque TAD/PMR	185 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000
Dont Kms commerciaux Sous marque Scolaires	120 788	306 270	306 270	306 270	306 270	306 270	306 270
Dont Kms HLP Sous marque LR	169 426	282 054	282 054	282 054	282 054	282 054	282 054
Dont Kms HLP Sous marque Tramway	-	-	-	-	-	-	-
Dont Kms HLP Sous marque Baladeurs	17 429	22 327	22 327	22 327	22 327	22 327	22 327
Dont Kms HLP Sous marque TAD/PMR	-	-	-	-	-	-	-
Dont Kms HLP Sous marque Scolaires	-	-	-	-	-	-	-
II-Parc	**173**	**169**	**169**	**169**	**169**	**169**	**169**
Parc en ligne	109	110	110	110	110	110	110
Parc Réserve	51	45	45	45	45	45	45
Parc Total (hors transport)	159	155	155	155	155	155	155
Dont Parc en ligne SST	20	20	20	20	20	20	20
Dont Parc Réserve SST	10	8	8	8	8	8	8
Parc SST	30	28	28	28	28	28	28
Rames Tramway en ligne	8	8	8	8	8	8	8
Rames Tramway Réserve	6	6	6	6	6	6	6
Total Rames	14	14	14	14	14	14	14
III-Heures	**202 602**	**414 155**	**414 155**	**414 155**	**414 155**	**414 155**	**414 155**
Total Heures de conduite Productives	157 890	322 911	322 911	322 911	322 911	322 911	322 911
Total Heures de conduite Improductives	44 712	91 244	91 244	91 244	91 244	91 244	91 244
Total Heures Payées	202 602	414 155	414 155	414 155	414 155	414 155	414 155
IV- ETC (Effectifs Equivalents Temps Complet)	**385,0**	**385,0**	**385,0**	**385,0**	**385,0**	**385,0**	**385,0**
Conduite	359,7	359,7	359,7	359,7	359,7	359,7	359,7
Contrôle	22,3	22,3	22,3	22,3	22,3	22,3	22,3
Sureté/Sécurité	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Maintenance Bus	-	-	-	-	-	-	-
Maintenance Tramway	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
Entretien des arrêts	-	-	-	-	-	-	-
PdR	-	-	-	-	-	-	-
Gestion Stations	-	-	-	-	-	-	-
PCC	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0
Dépôt CEDM	-	-	-	-	-	-	-
Dépôt SM	-	-	-	-	-	-	-
Dépôt Tramdec	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Exploitation autres	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5
Electricien	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
SAE/SAI	-	-	-	-	-	-	-
Direction projets BUS	-	-	-	-	-	-	-
Métiers	-	-	-	-	-	-	-
Agences commerciales	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0
Marketing	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Exploitation Fonctionnement	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
Recrutement Formation amue	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Méthodes	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
QSE	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Informatique	-	-	-	-	-	-	-
Structure et Administratif	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0
V. COUT DU PERSONNEL D'EXPLOITATION	**7 315 378**	**14 913 428**	**14 908 203**	**15 085 638**	**15 066 354**	**15 071 910**	**15 061 658**
COUT CONDUITE	6 248 214	12 816 471	12 910 899	12 982 490	13 026 770	13 024 226	13 020 535
Salaire brut	4 161 834	8 564 416	8 682 600	8 684 115	8 672 155	8 661 911	8 649 715
Charges sociales et fiscales (dont allégements)	1 949 007	4 008 298	4 042 672	4 067 075	4 066 171	4 061 671	4 060 224
Autres charges (dont tenue du personnel)	137 373	274 738	273 780	160 303	287 054	298 161	330 561
Indemnités journalières de SS (signer -)	-	-	-	-	-	-	-
Coût de l'heure payée par conducteur	30,83 €	30,83 €	30,93 €	30,59 €	30,60 €	30,85 €	30,82 €
Coût de l'heure de conduite	39,57 €	39,75 €	39,98 €	40,24 €	40,36 €	40,33 €	40,29 €
Coût de conduite / ETC	34 808	69 418	69 716	69 939	69 157	69 151	69 098
Coût de conduite / Km	2,51	2,52	2,53	2,59	2,56	2,55	2,55
COUT CONTRÔLE	814 304	1 214 971	1 141 937	1 192 559	1 148 776	1 126 429	1 126 013
Salaire brut	606 765	811 874	814 092	818 568	816 786	804 961	814 819
Charges sociales et fiscales (dont allégements)	159 966	306 899	237 966	328 147	259 285	252 653	237 504
Autres charges (dont tenue du personnel)	15 613	16 199	19 971	15 848	22 705	18 815	16 199
Indemnités journalières de SS (signer -)	-	-	-	-	-	-	-
Coût de contrôle / ETC	37 851	55 800	55 684	56 108	55 909	55 085	55 003
COUT SURETE / SECURITE	68 283	68 647	68 647	70 138	70 186	70 186	70 168
Salaire brut	45 448	45 648	45 648	46 457	46 457	46 457	46 457
Charges sociales et fiscales (dont allégements)	22 470	22 470	22 470	22 981	22 981	22 981	22 961
Autres charges (dont tenue du personnel)	365	529	529	728	728	728	728
Indemnités journalières de SS (signer -)	-	-	-	-	-	-	-
Coût Sureté, sécurité / ETC	69 283	68 647	68 647	70 138	70 186	70 186	70 168
COUT EXPLOITATION AUTRES	384 488	773 349	773 618	770 438	750 258	741 068	744 376
Salaire brut	254 899	511 903	511 581	501 530	490 303	485 819	491 225
Charges sociales et fiscales (dont allégements)	125 462	252 547	253 091	247 786	239 916	238 678	242 650
Autres charges (dont tenue du personnel)	4 126	9 061	13 240	20 121	26 038	16 571	9 091
Indemnités journalières de SS (signer -)	-	-	-	-	-	-	-
Coût Exploitation Autres / ETC	99 748	81 009	82 162	81 591	80 340	80 258	80 686

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630041-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ORIZO: Décomposition des coûts du réseau

€ 1er mars 2022 en HT

Détail des Coûts €	2022 (6 mois)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
VI.COUT KILOMETRIQUE	**2 825 653**	**5 847 532**	**5 848 673**	**5 850 116**	**5 851 858**	**5 853 687**	**5 853 687**
Energie	**1 818 809**	**3 916 227**	**3 916 227**	**3 916 227**	**3 916 227**	**3 916 227**	**3 916 227**
- Dont Gazole	1 487 853	3 075 247	3 075 247	3 075 247	3 075 247	3 075 247	3 075 247
- Dont AdBlue	146 705	407 459	407 459	407 459	407 459	407 459	407 459
- Dont Electricité Bus	15 713	38 439	38 439	38 439	38 439	38 439	38 439
- Dont Electricité Tramways	305 000	210 000	210 000	210 000	210 000	210 000	210 000
Lubrifiants	**8 915**	**8 907**	**8 907**	**8 907**	**8 907**	**8 907**	**8 907**
Pneus et pièces	**37 795**	**77 934**	**77 934**	**77 934**	**77 934**	**77 934**	**77 934**
Entretien et Maintenance Bus	**898 446**	**1 880 357**	**1 880 357**	**1 880 357**	**1 880 357**	**1 880 357**	**1 880 357**
Pièces de rechange	-	-	-	-	-	-	-
Main d'oeuvre	-	-	-	-	-	-	-
- Dont salaire brut	-	-	-	-	-	-	-
- Dont charges sociales et fiscales (y compris allégements)	-	-	-	-	-	-	-
- Dont autres charges (Dont revue du personnel)	-	-	-	-	-	-	-
- Dont indemnités journalières de 15 (signer :)	-	-	-	-	-	-	-
Prestations Extérieures	889 096	1 860 602	1 860 602	1 860 602	1 860 602	1 860 602	1 860 602
Visites et contrôles réglementaires	9 348	19 555	19 555	19 555	19 555	19 555	19 555
Entretien et Maintenance Tramway	**295 945**	**597 297**	**598 968**	**600 641**	**602 086**	**603 262**	**603 262**
Pièces de rechange	75 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Main d'oeuvre	211 245	432 297	433 968	434 991	436 086	438 262	438 262
- Dont salaire brut	139 310	285 292	286 067	287 038	288 176	289 306	289 306
- Dont charges sociales et fiscales (y compris allégements)	67 935	138 717	139 201	139 571	140 129	140 677	140 677
- Dont autres charges (Dont revue du personnel)	4 180	8 378	8 378	8 378	8 378	8 378	8 378
- Dont indemnités journalières de 15 (signer :)	-	-	-	-	-	-	-
Prestations Extérieures	7 700	15 400	15 400	15 400	15 400	15 400	15 400
Visites et contrôles réglementaires	-	-	-	-	-	-	-
Lavage Bus	**130 325**	**272 500**	**272 500**	**272 500**	**272 500**	**272 500**	**272 500**
Lavage Tramway	**47 000**	**94 000**	**94 000**	**94 000**	**94 000**	**94 000**	**94 000**
Coût Kilométrique / Km - Bus	**1,03 €**	**1,04 €**	**1,04 €**	**1,04 €**	**1,04 €**	**1,04 €**	**1,04 €**
Coût Kilométrique / Km - Tramway	**2,31 €**	**2,19 €**	**2,19 €**	**2,16 €**	**2,16 €**	**2,16 €**	**2,16 €**
VII. RENOVATION DES AUTOBUS	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de bus rénovés							
Rénovations	-	-	-	-	-	-	-
Cout / Véh	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
VIII. ASSURANCE DES VEHICULES	**278 250**	**583 000**	**583 000**	**583 000**	**583 000**	**583 000**	**583 000**
Assurance du matériel roulant bus	168 250	403 000	403 000	403 000	403 000	403 000	403 000
Assurance du matériel roulant Tramway	90 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Cout Assurance / Véh - Bus	1 986	3 331	3 331	3 331	3 331	3 331	3 331
Cout Assurance / Véh - Tramway	5 429	12 857	12 857	12 857	12 857	12 857	12 857
IX. COUT DE LA SOUS TRAITANCE DES LIGNES	**3 691 974**	**7 700 004**	**7 700 004**	**7 700 004**	**7 700 004**	**7 700 004**	**7 700 004**
LR Secteur Ouest	419 053	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
LR Secteur Est	1 619 477	3 250 000	3 250 000	3 250 000	3 250 000	3 250 000	3 250 000
Sociétés Secteur Ouest	582 885	1 300 001	1 300 001	1 300 001	1 300 001	1 300 001	1 300 001
Sociétés Secteur Est	544 339	1 354 766	1 354 766	1 354 766	1 354 766	1 354 766	1 354 766
TAD/PMR	460 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
Bateliers	156 392	395 237	395 237	395 237	395 237	395 237	395 237
Cout Sous Traitance / Km	**4,33**	**4,59**	**4,59**	**4,59**	**4,59**	**4,59**	**4,59**
X. BILLETTIQUE - SAE/SAV- MaaS	**271 348**	**542 697**	**544 363**	**547 086**	**547 086**	**547 086**	**547 086**
COUT BILLETIQUE	**124 958**	**247 597**	**243 063**	**251 966**	**251 966**	**251 966**	**251 966**
Masse salariale	80 198	120 237	122 681	124 786	124 786	124 786	124 786
Cout /ETC	30 089	60 196	61 331	62 393	62 393	62 393	62 393
Amortissements/ Frais Financiers	-	-	-	-	-	-	-
Location	-	-	-	-	-	-	-
Consommables	46 080	92 000	92 000	92 000	92 000	92 000	92 000
Prestations externes	17 680	35 200	35 200	35 200	35 200	35 200	35 200
COUT SAE-SAV	**147 558**	**295 100**	**295 100**	**295 100**	**295 100**	**295 100**	**295 100**
Masse salariale	-	-	-	-	-	-	-
Cout /ETC	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Amortissements/ Frais Financiers	-	-	-	-	-	-	-
Location	-	-	-	-	-	-	-
Consommables	-	-	-	-	-	-	-
Prestations externes	147 558	295 100	295 100	295 100	295 100	295 100	295 100
Gratuité des scolaires BUS	-	-	-	-	-	-	-
Masse salariale	-	-	-	-	-	-	-
Cout /ETC	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Amortissements/ Frais Financiers	-	-	-	-	-	-	-
Location	-	-	-	-	-	-	-
Consommables	-	-	-	-	-	-	-
Prestations externes	-	-	-	-	-	-	-
Cout MaaS	-	-	-	-	-	-	-
Masse salariale	-	-	-	-	-	-	-
Cout /ETC	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Amortissements/ Frais Financiers	-	-	-	-	-	-	-
Location	-	-	-	-	-	-	-
Consommables	-	-	-	-	-	-	-
Prestations externes	-	-	-	-	-	-	-

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630041-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ORIZO: Décomposition des coûts du réseau

€ 1er mars 2022 en HT

Détail des Coûts €	2022 (6 mois)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
XI. GESTION DE L'AGENCE COMMERCIALE	413 705	830 307	842 111	819 549	849 237	852 594	856 594
Masse salariale	397 805	797 507	809 311	786 749	816 437	819 794	823 794
Coût /ETC	16 467	33 867	33 864	33 768	34 438	34 663	34 667
Amortissements/ Frais Financiers	-	-	-	-	-	-	-
Location	16 400	32 800	32 800	32 800	32 800	32 800	32 800
Consommables	-	-	-	-	-	-	-
Prestations externes	-	-	-	-	-	-	-
XII. GESTION P+R	50 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Masse salariale	-	-	-	-	-	-	-
Coût /ETC	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Gestion régulation Pôle des Agnes	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements/ Frais Financiers	-	-	-	-	-	-	-
Location	-	-	-	-	-	-	-
Consommables	-	-	-	-	-	-	-
Prestations externes	50 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
XIII. ENTRETIEN DES ARRETS	-	-	-	-	-	-	-
Masse salariale	-	-	-	-	-	-	-
Coût /ETC	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Amortissements/ Frais Financiers	-	-	-	-	-	-	-
Location	-	-	-	-	-	-	-
Consommables	-	-	-	-	-	-	-
Prestations externes	-	-	-	-	-	-	-
XIV. GESTION DES STATIONS	800	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Masse salariale	-	-	-	-	-	-	-
Coût /ETC	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Amortissements/ location / Frais Financiers	-	-	-	-	-	-	-
Assurance	-	-	-	-	-	-	-
Consommables	800	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Prestations externes	-	-	-	-	-	-	-
XV. GESTION DU PCC	540 712	1 077 946	1 079 475	1 081 041	1 083 230	1 081 091	1 076 925
Masse salariale	540 712	1 077 946	1 079 475	1 081 041	1 083 190	1 081 091	1 076 925
Coût /ETC	31 807	63 409	63 499	63 649	63 719	63 652	63 349
Amortissements/ location / Frais Financiers	-	-	-	-	-	-	-
Assurance	-	-	-	-	-	-	-
Consommables	-	-	-	-	-	-	-
Prestations externes	-	-	-	-	-	-	-
XVI. INFRASTRUCTURE - VOIRIE TRAMWAY	9 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Masse salariale	-	-	-	-	-	-	-
Coût /ETC	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Amortissements/ location / Frais Financiers	-	-	-	-	-	-	-
Assurance	-	-	-	-	-	-	-
Consommables	-	-	-	-	-	-	-
Prestations externes	9 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
XVII. VELOS	151 200	302 400	-	-	-	-	-
Masse salariale	-	-	-	-	-	-	-
Coût /ETC	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements/ location / Frais Financiers	-	-	-	-	-	-	-
Assurance	-	-	-	-	-	-	-
Consommables	300	600	-	-	-	-	-
Prestations externes	150 900	301 800	-	-	-	-	-
XVIII. MARKETING/COMMUNICATION	372 833	747 202	748 052	748 977	750 887	753 611	755 212
Masse salariale	295 633	591 303	591 603	592 572	593 887	593 011	591 812
Coût /ETC	80 587	161 308	161 461	161 705	161 998	160 235	163 635
Conception, édition, diffusion	11 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
Campagnes d'information et de promotion	167 800	335 800	335 800	335 800	335 800	335 800	335 800
Campagnes de lancement choix Sup BHNS	-	-	-	-	-	-	-
Etudes et enquêtes	7 800	15 600	15 600	15 600	15 600	15 600	15 600
XIX. DEPOTS	547 666	1 100 507	1 104 446	1 108 776	1 113 620	1 114 503	1 115 347
CDEM	159 028	312 640	312 640	312 640	312 640	312 640	312 640
Masse salariale	-	-	-	-	-	-	-
Coût /ETC	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Location/Amortissements/Frais Financiers	-	-	-	-	-	-	-
Assurance	40 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Eau, gaz, électricité	16 628	33 640	33 640	33 640	33 640	33 640	33 640
Gardiennage	55 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Nettoyage	17 500	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Entretien et Maintenance	29 700	53 400	53 400	53 400	53 400	53 400	53 400
DEPOT 2 (DA)	188 870	382 140	382 140	382 140	382 140	382 140	382 140
Masse salariale	-	-	-	-	-	-	-
Coût /ETC	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Location/Amortissements/Frais Financiers	-	-	-	-	-	-	-
Assurance	20 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Eau, gaz, électricité	8 770	17 540	17 540	17 540	17 540	17 540	17 540
Gardiennage	13 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
Nettoyage	68 900	137 000	137 000	137 000	137 000	137 000	137 000
Entretien et Maintenance	99 800	111 600	111 600	111 600	111 600	111 600	111 600
DEPOT TRANSDEV	329 574	456 307	458 256	459 996	460 844	459 823	470 567
Masse salariale	185 174	370 427	370 864	384 196	385 040	383 919	390 967
Coût /ETC	24 883	34 968	34 968	31 870	32 838	32 938	33 625
Location/Amortissements/Frais Financiers	-	-	-	-	-	-	-
Assurance	20 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Eau, gaz, électricité	17 800	35 400	35 400	35 400	35 400	35 400	35 400
Gardiennage	-	-	-	-	-	-	-
Nettoyage	2 500	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Entretien et Maintenance	-	-	-	-	-	-	-

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630041-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ORIZO: Décomposition des coûts du réseau

€ 1er mars 2022 en HT

Détail des Coûts €	2022 (6 mois)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
XX. FRAIS GENERAUX AUTRES	2 285 811	4 615 551	4 615 752	4 610 392	4 653 879	4 657 824	4 652 468
MASSE SALARIALE	1 401 791	2 749 291	2 748 492	2 703 321	2 798 819	2 796 584	2 785 200
Encadrement Exploitation	337 166	652 653	657 881	659 665	666 641	658 214	638 813
Cout /ETC	55 726	65 265	65 708	65 965	66 564	66 823	66 841
Encadrement Maintenance	167 692	329 495	330 903	335 435	340 404	341 324	341 749
Cout /ETC	55 589	66 899	66 130	67 083	68 059	68 265	68 349
Méthodes	160 372	324 745	327 916	331 151	334 158	337 674	337 624
Cout /ETC	62 085	64 949	65 583	66 230	66 828	67 525	67 525
CDR	35 520	139 503	138 815	161 358	161 391	161 391	153 334
Cout /ETC	29 524	32 169	32 878	33 786	34 398	34 398	34 488
Informatique	-	-	-	-	-	-	-
Cout /ETC	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Structure et Administratif	349 186	668 847	668 275	664 544	655 351	670 208	674 233
Cout /ETC	31 765	69 645	68 480	66 340	66 196	66 526	66 266
Mise à disposition	520 000	820 000	820 000	820 000	820 000	820 000	820 000
Intéressite	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES	883 020	1 867 260	1 867 260	1 867 260	1 867 260	1 867 260	1 867 260
Amortissements Autres	-	-	-	-	-	-	-
Frais Financiers Autres	-	-	-	-	-	-	-
Outillage	57 000	114 000	114 000	114 000	114 000	114 000	114 000
Panneaux publicitaires	1 400	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800
Commissions (Réceptions)	7 300	14 600	14 600	14 600	14 600	14 600	14 600
Transport de fonds	28 200	56 400	56 400	56 400	56 400	56 400	56 400
Véhicules de service	96 000	192 000	192 000	192 000	192 000	192 000	192 000
Autres frais exploitation	283 268	566 536	566 536	566 536	566 536	566 536	566 536
CSE + CHC	65 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Autres taxes	15 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Formation	25 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Entreprises et Sillons	38 000	76 000	76 000	76 000	76 000	76 000	76 000
Fournitures de bureau	10 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Petit Mobilier	2 200	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400
Informatique, bureautique	133 800	267 600	267 600	267 600	267 600	267 600	267 600
Taxes gaz électricité	13 350	26 700	26 700	26 700	26 700	26 700	26 700
Documentations, Etudes	2 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Cotisations	33 600	67 200	67 200	67 200	67 200	67 200	67 200
Voyages et déplacements	5 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Missions réceptions	20 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Honoraires/Assistance	30 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Assistance technique	-	-	-	-	-	-	-
Autres	17 330	34 660	34 660	34 660	34 660	34 660	34 660
Quote-part frais généraux (P)	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part Charges indirectes	-	-	-	-	-	-	-
XXI. ALEAS	93 767	191 903	190 921	191 475	191 745	191 678	191 606
TOTAL COUT EXPLOITATION	18 847 198	38 572 076	38 575 196	38 486 433	38 540 752	38 527 184	38 512 744

RECAPITULATION COÛT TOTAL	2022- 6 MOIS	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
V. COUT DU PERSONNEL D'EXPLOITATION	7 315 328	14 903 408	14 908 208	15 005 618	15 008 954	15 075 918	15 061 658
VI. COUT KILOMETRIQUE	2 021 652	5 047 522	5 048 673	5 050 136	5 051 838	5 053 467	5 055 487
VII. RENOVATION DES AUTOBUS	-	-	-	-	-	-	-
VIII. ASSURANCE DES VEHICULES	328 350	583 000	583 000	583 000	583 000	583 000	583 000
IX. COÛT DE LA SOUS TRAITANCE DES LIGNES	3 691 974	7 700 004	7 700 004	7 700 004	7 700 004	7 700 004	7 700 004
X. BILLETTIQUE - SAE/SAI- Mairi	271 348	542 697	546 901	547 096	547 096	547 096	547 096
XI. GESTION DE L'AGENCE COMMERCIALE	413 783	830 367	843 111	839 549	839 167	852 504	856 554
XII. GESTION P+R	50 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
XIII. ENTRETIEN DES ARRETS	-	-	-	-	-	-	-
XIV. GESTION DES STATIONS	800	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
XV. GESTION DU PCC	548 713	1 072 946	1 079 475	1 081 841	1 081 130	1 081 951	1 025 925
XVI. INFRASTRUCTURE - VOIRIE TRAMWAY	9 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
XVII. VELOS	151 200	302 400	-	-	-	-	-
XVIII. MARKETING/COMMUNICATION	372 333	747 203	748 652	748 977	750 487	751 651	755 252
XIX. DEPOTS	547 666	1 100 507	1 104 486	1 108 776	1 113 620	1 114 500	1 115 147
XX. FRAIS GENERAUX AUTRES	2 285 811	4 615 551	4 615 752	4 610 392	4 653 879	4 657 824	4 652 468
XXI. ALEAS	93 767	191 903	190 921	191 475	191 745	191 678	191 606
TOTAL COUTS	18 847 198	38 572 076	38 575 196	38 486 433	38 540 752	38 527 184	38 512 744
Coût kilométrique forfaitaire moyen (P&Free)	5,67	5,68	5,68	5,68	5,69	5,68	5,68

Ajustement total 2022 (avenant 2) 618 948

(avenant 3 / valeur sept 2023)	42 712 822	42 712 822	42 712 822	42 712 822	42 712 822	42 712 822
(avenant 4 / valeur mai 2024)		42 986 469	43 219 836	43 219 836	43 219 836	43 219 836
(avenant 5 / valeur fév 2025)			43 436 836	43 294 836	43 294 836	43 294 836
Modification offre			127 247	138 264	138 264	138 264
(avenant 6 / valeur juin 2025)			43 564 083	43 433 100	43 433 100	43 433 100

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630042-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
<u>Etat de présence en début de séance :</u>

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDICE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yves BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERIALDO	VEDENE
MME Anig MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joel GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANNATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :			MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile HELIE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERUANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI	
M. fernand BALLORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU	ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MENSSEN - MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RUAT
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDICE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BELHADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON	
MME Zoubba HADDAOUI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/042

<u>RAPPORTEUR :</u> Daniel BELLEGARDE - Vice-Président - DELEGUE MOBILITE DURABLE

<u>PDU :</u>

- **FONDS DE CONCOURS DU GRAND AVIGNON POUR LA REALISATION D'ITINERAIRES ET**

Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630042-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

D'AMENAGEMENT CYCLABLES – MODIFICATION DU REGLEMENT

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1111-10 et L5216-5-VI,

Vu la délibération n° 9 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 approuvant le Plan de Déplacements Urbains

Vu la délibération n° 9 du conseil communautaire du 9 mars 2018 relative à l'attribution de fonds de concours du Grand Avignon pour la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables,

Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire du 24 juin 2024 relative à l'adoption du schéma cyclable du Grand Avignon,

Considérant l'objectif du Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'augmenter la part modale des modes actifs de 20 à 25 % d'ici 2025 et les actions mises en œuvre à cet effet ;

Considérant le nouveau schéma cyclable consolidé intégrant les axes d'un futur réseau à haut niveau de service pour l'agglomération, le « Réseau Express Vélo » (REV) ;

Considérant que l'augmentation des coûts depuis la mise en place du fonds de concours cyclable en 2018 nécessite l'actualisation des montants « plafond » ;

Afin d'encourager et d'accompagner le développement de l'accessibilité et de l'attractivité aux grands pôles d'activités du Grand Avignon, il est proposé d'augmenter le soutien financier de l'agglomération en le passant à 35 % du montant réel des dépenses pour la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables d'intérêt local par les communes et les départements du territoire avec un plafond désormais fixé à 250 000 € par km.

Il est également proposé de procéder à la réhausse du plafond de financement en le portant à 400 000 € par km pour les gestionnaires de voirie qui souhaiteront assurer la maitrise d'ouvrage de la réalisation d'itinéraires inscrits au REV pour des raisons d'avances de phase ou de projet de requalification urbaine.

Enfin, il est proposé de porter le taux de financement par le Grand Avignon à 50 % si le projet comporte des éléments favorables à la transition écologique (désimpermébéalisation, gestion de l'eau à la parcelle, végétalisation...).

Après avis de la Commission Aménagement -Mobilités - Grands Projets réunie le 12 juin 2025 et de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630042-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** les modifications apportées, telles que ci-dessus exposées, au règlement fixant les modalités d'attribution du fonds de concours du Grand Avignon dans le cadre de la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables,

- **PRECISE** que l'enveloppe budgétaire dédiée au financement de ce fonds reste inchangée.

VOTE DU CONSEIL :	**POUR : 66** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

C30/06/25 AND042
Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630042-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

Règlement pour les modalités d'attribution de fonds de concours du Grand Avignon dans le cadre de la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables









Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630042-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

I) Demandes de fonds de concours

Le Maître d'ouvrage devra transmettre un dossier type au Grand Avignon constitué des pièces suivantes :

- Une lettre de demande adressée à Mons eur le Président du Grand Avignon ,
- La délibération du conseil municipal ou départemental du Maître d'ouvrage détaillant le projet pour lequel un financement est sollicité au titre du fonds de concours ,
- Un descriptif des travaux avec plan de situation et un plan détaillé du projet de niveau opérationnel ,
- Une note permettant de répondre aux orientations du PDU et du schéma cyclable du Grand Avignon ;
- Un plan de financement prévisionnel comprenant le montant éligible de dépenses et le montant des aides demandées au Grand Avignon et aux autres partenaires éventuels ;
- Un calendrier de réalisation prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel du projet fera apparaître le coût total HT de l'opération.

Si le projet est porté par plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci devront s'engager sur une simultanéité des travaux.

Le Grand Avignon, associé en amont du projet, pourra conseiller le maître d'ouvrage dans le montage de son dossier.

Les projets sont présentés par les gestionnaires (techniciens ou élus) en fin d'année en commission « aménagement - mobilité - grands projets » du Grand Avignon.

II) Types d'opérations éligibles

Réalisation d'itinéraires cyclables :

- Pistes cyclables,
- Véloroutes et voies vertes,
- Chaucidou,
- Bandes cyclables.

- Réalisation d'ouvrages permettant la sécurisation des franchissements :
  - Passerelles,
  - Ponts,
  - Tunnels,
  - Portes (nœuds d'échanges routiers),
  - Plateaux traversants,
  - Anneaux cyclables en giratoire.

- Sécurisation d'itinéraires existants :
  - Séparateurs (bordures, barrières, végétalisation),
  - Sas vélos.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630042-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- Eléments connexes aux aménagements cyclables (subventionnables uniquement en complément des opérations ci-dessus et dans la même temporalité) :
  - Stationnements vélos (arceaux, garages à vélo ouverts ou fermés),
  - Compteurs,
  - Stations de gonflage ou réparations,
  - Abris climatiques (points d'eau, ombrage…)

III) Modalités de sélection

Le Grand Avignon privilégiera un projet par maître d'ouvrage et attribuera les fonds restants au pro rata pour les autres projets selon l'ordre de priorité donné par les maîtres d'ouvrages.

Le Grand Avignon devra être associé en amont des projets pour faciliter l'analyse des dossiers et leur bonne adéquation avec les orientations du PDU, la relation éventuelle avec le projet de REV et du SDRM ainsi qu'une prise en compte de la transition écologique.

Si le total des fonds de concours éligibles est supérieur à l'enveloppe budgétaire allouée, la commission « aménagement - mobilité - grands projets » procédera à un arbitrage entre les différentes demandes au regard de l'intérêt communautaire.

IV) Modalité de paiement

Le versement peut se faire en totalité à la fin des travaux ou en deux étapes programmées de la façon suivante :

- Un acompte de 50% du montant du fonds de concours sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Du solde du fonds de concours sur présentation d'un état des mandatements en fin d'opération visé par le comptable public

Financer des projets en cours de réalisation est également possible (sous réserve d'un projet phasé en tranches pour avoir un état d'avancement précis ainsi que les montants déjà dépensés)

Pour des projets intercommunaux, la clé de répartition utilisée pour le règlement des dépenses sera la même que pour la répartition du fonds de concours entre les communes.

Les mesures de publicité (et leur coût) seront intégrées au dossier de demande de financement.

V) Taux et plafonds

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement restant à la charge, hors subventions, du bénéficiaire du fonds de concours* ».

La fiche action N°1 du PDU détermine également le taux et plafond versés par le Grand Avignon pour des aménagements cyclables d'intérêts communautaires :

- Le montant éligible d'un aménagement correspond au montant réel du projet plafonné à 250 K€/km

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630042-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- Le Grand Avignon finance 30% de ce montant éligible. Le financement peut être majoré à 50% si le projet comporte des éléments favorables à la transition écologique (désimperméabilisation, gestion de l'eau à la parcelle, végétalisation ...) sur la base d'un rapport détaillé soumis en commission mobilité.

Les gestionnaires de voirie qui souhaiteront assurer la maitrise d'ouvrage de la réalisation d'itinéraires inscrits sur le REV pour des raisons d'avances de phase ou de projet de requalification urbaine, bénéficieront de financements allant au-delà des plafonds autorisés.

- Le montant éligible d'un aménagement correspond au minimum au montant réel ou d'un maximum plafonné à 400 K€/km.
- Le Grand Avignon finance 35% de ce montant éligible. Le financement peut être majoré à 50% si le projet comporte des éléments favorables à la transition écologique (désimperméabilisation, gestion de l'eau à la parcelle, végétalisation ...) sur la base d'un rapport détaillé soumis en commission mobilité

Au préalable, une validation du Grand Avignon sur le programme et les montants sera nécessaire

Dans le cas de contraintes techniques ponctuelles importantes (obstacle, franchissement, soutènement), une participation financière supplémentaire du Grand Avignon pourra être envisagée

VI) Actualisation du plan de financement

En cas d'évolution des dépenses par rapport au plan de financement prévisionnel :

- Si les dépenses s'avéraient inférieures, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées ;

- Si les dépenses s'avéraient supérieures, c'est le plan de financement prévisionnel fourni au Grand Avignon qui prévaudrait ;

- Si le maitre d'ouvrage se voit accorder d'autres recettes après avoir déposé son dossier, il devra en informer par courrier le Grand Avignon et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

VII) Respect des délais

Le traitement des demandes nécessitera un dépôt de dossier au plus tard au 31 août de chaque année

A défaut, les projets pourront être rejetés

Pour bénéficier du fonds de concours les travaux devront être lancés dans un délai maximum de 24 mois et finalisés 48 mois après la date d'attribution du présent fonds de concours en conseil communautaire

VIII) Communication

Le Maître d'ouvrage bénéficiaire du fonds de concours s'engage à mentionner le soutien financier du Grand Avignon sur l'ensemble des documents et publications officiels de communication relatifs au projet subventionné (plaquette, présentation, rapport d'activité,) et lors de tout événement (inauguration, conférence de presse...) relatif, en tout ou partie, au projet.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630042-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La communication inclura à min ma :

- Le logo du Grand Avignon
- La mention « Projet financé avec le concours de la communauté d'agglomération du Grand Avignon »

IX) Recours

Le Grand Avignon pourra suspendre, diminuer le versement ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération dans l'un des cas suivants :

- Absence de commencement et de fins d'exécution des travaux par le Maître d'ouvrage dans les délais impartis ;

- Modification substantielle, sans l'accord exprès formulé par écrit, par le Grand Avignon, du projet du Maître d'ouvrage.

  En l'absence de finalisation des travaux dans les délais impartis, le Grand Avignon se réserve le droit de réclamer les sommes déjà versées.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique URIES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CONCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDONE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joël HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle NERALDO	VEDENE
MME Anig MAZARI-ALLIEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent OAQUAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUAU	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BONES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANNATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE
MME Joanne TEXTOBIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUAU
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDONE
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CONCORAL
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.

ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINSSEN – MME Anne-Sophie NEAULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/043

RAPPORTEUR : Philippe ARMENGOL - Vice-Président - DELEGUE TRANSITION ECOLOGIQUE – EAU - AIR - BIODIVERSITE

DECHETS :

Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

- **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU GRAND AVIGNON (HORS PERIMETRE SMICTOM RHONE GARRIGUES)**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2212-1 et suivants ; L2224-13 à L2224-16, L2333-76 et suivants, L5211-9-2, R2224-23 à R2224-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1 et R635-8 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L1312-1, R1312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (GRENELLE 1) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (GRENELLE 2) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 modifiant l'article R 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la rédaction d'un guide ou règlement de collecte pour les Collectivités ayant la compétence « collecte », indiquant également que le guide ou règlement de collecte doit préciser la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le Service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage, et portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (Décret des 5 FLUX) ;

Vu le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (Décret des 7 FLUX) ;

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Vaucluse et notamment les articles 82 et 84 ;
Vu l'arrêté Préfectoral du 30 janvier 2013 modifié le 7 février 2018 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2003 portant transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à compter du 1er janvier 2004 ;
Vu la délibération du 26 juin 2019 portant approbation par le Conseil Régional du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 portant engagement du Grand Avignon pour la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2026 (PLPDMA) ;

Vu l'arrêté communautaire n°2013/029 en date du 23 mai 2013 portant application du Règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Grand Avignon hors périmètre SMICTOM Rhône-Garrigues ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2015 portant sur la propreté des voies et de l'espace public de la Ville d'Avignon ;

Vu la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la CNAMTS ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire d'Avignon en date du 10 décembre 2020 portant opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire d'Avignon en date du 20 mai 2021 portant sur la propreté des voies publiques et l'entretien des espaces publiques ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon en date du 8 janvier 2021 portant refus du transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la commune d'Avignon uniquement,

Considérant que le Président du Grand Avignon exerce les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communautaire à l'exception de la commune d'Avignon et hors compétence syndicale,

Vu la délibération n° 35 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2012 instituant la redevance spéciale pour les déchets non ménagers sur le territoire du Grand Avignon hors périmètre SMICTOM Rhône Garrigues,

Vu la délibération n° 27 du 8 avril 2013 concernant les tarifs de mise à disposition de matériel,

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Vu la délibération n° 6 du 20 avril 2015 modifiant le règlement de redevance spéciale applicable aux déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers sur les communes d'Avignon – Le Pontet – Caumont sur Durance – Morières Lès Avignon – Entraigues sur la Sorgue – Saint Saturnin Lès Avignon – Jonquerettes – Vedène et Velleron, modifié par la délibération n° 9 du 17 mars 2025 ;

Vu la délibération n° 16 du 21 février 2022 fixant les tarifs des professionnels en déchèteries sur le territoire Vauclusien du Grand Avignon,

Vu la délibération n° 63 du 26 juin 2023 portant sur le retrait de la commune de Sauveterre du SMCITOM Rhône Garrigues.

Imposé par le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le règlement de collecte est un document structurant qui délimite le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), définit les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers, ménages et professionnels, et présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et jours de présentations...).

Sa mise à jour prend en compte les évolutions règlementaires ainsi que le cadre juridique et les modalités de ces nouvelles obligations ou leur mise en place. Ce règlement s'appliquera à tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés hors SMICTOM Rhône Garrigues.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement de collecte voté en 2013, pour garantir la parfaite information des usagers sur leurs droits et obligations concernant plus particulièrement les modalités de collecte, à savoir :

- L'intégration de la commune de Sauveterre dans le périmètre de compétence de la collecte des déchets du Grand Avignon,
- Les extensions des consignes de tri des emballages,
- Le tri à la source des biodéchets,
- La mise en place de nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs),
- Les nouvelles dispositions en matière de locaux de stockage des bacs,
- Le nouveau tableau de dotation des bacs en fonction de la composition du foyer,
- Les nouvelles dispositions à l'article 4.4 à la suite de vérifications d'un bac non conforme,
- La mise à jour des articles réglementaires du code pénal en matière de sanction en cas de non-respect des modalités de collecte.

Par ailleurs, dans le cadre des demandes de mise à disposition de bacs de prêt pour les manifestations sur le territoire du Grand Avignon, pour une bonne organisation de ces mises en place, il est proposé d'annexer à ce nouveau règlement de collecte une fiche type de « demande de mise à disposition de contenants » ainsi qu'une « charte d'engagement de l'organisateur éco-exemplaire ».

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

Après avis de la Commission Développement Durable - Environnement Déchets- Travaux réunie le 19 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** le nouveau règlement de collecte, ainsi que la fiche type de « demande de mise à disposition de contenants » et également la « Charte d'engagement de l'organisateur éco-exemplaire »,

- **PRECISE** que les communes membres du Grand Avignon concernées par le règlement de collecte, la fiche type de demande de mise à disposition de contenants et la charte d'engagement de l'organisateur éco-exemplaire sont les communes d'Avignon, Caumont sur Durance, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, Le Pontet, Morières Lès Avignon, Saint Saturnin Lès Avignon, Vedène, Velleron et Sauveterre,

- **INDIQUE** que le présent règlement sera transmis au Maire d'AVIGNON aux fins d'édiction d'un arrêté municipal permettant son exécution sur le territoire de la Commune,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tout document concernant ce dossier.

VOTE DU CONSEIL :	**POUR : 66** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**
	LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 09/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

C30/06/25_AND043

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

DIRECT GRAND AVIGNON 0800 71 84 84

PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS

La collecte et le traitement des déchets seront facturés au tarif de la redevance spéciale à l'organisateur/demandeur ou au service public demandeur.

1/ Prenez contact / Demandez un devis à l'adresse : redevancespeciale@grandavignon.fr,
2/ Complétez et envoyez ce formulaire signé par mail **15 jours avant la mise à disposition,**
3/ Recevez une confirmation de prise en compte par le pôle redevance spéciale,
4/ La facturation sera établie au terme de cette mise à disposition.

ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION / DEMANDEUR

NOM DE L'ENTITE : .....
N° de SIRET : .....
Personne responsable : .....
Téléphone : .....**Mail :** .....
Adresse de facturation : .....
Code postal + Commune : .....

SERVICE PUBLIC DEMANDEUR *(en cas de demande via/par une collectivité / un EPCI)*

Collectivité / EPCI : .....
Service demandeur : .....

OBJET DE LA DEMANDE

☐ **Etablissement** ☐ **Manifestation** ☐ **Chantier** ☐ **Autres :** .....

NOM et n° de tél. *(personne en charge de la dotation et la réceptionner)* **:** .....
.....

Lieu / adresse de livraison : *La dotation est livrée sur le domaine public. Elle devra être présentée au même endroit pour la collecte, et pour le retrait.* .....
.....

VOLUMES ET FLUX A COLLECTER

Par défaut, le nombre de collectes facturées est celui établi pour le secteur de collecte concerné par la mise à disposition, jusqu'à la collecte spécifique effectuée le jour de retrait. Des collectes supplémentaires peuvent être réalisées sur demande et seront facturées.

Type de flux	**Ordures ménagères** Bacs noirs		**Emballages recyclables** Bacs jaunes		**Carton-Papier** Bacs bleus	
Volume	340 L	660 L	340 L	660 L	340 L	660 L
Nombre de bacs						

Les bacs sont livrés et retirés uniquement les jours ouvrés (hors fériés), en semaine et en matinée à partir de 6h00.

Date de livraison / réception : .....
Date de retrait : .....

Pour information, nous vous rappelons que cette dotation est sous votre responsabilité pendant la période indiquée ci-dessus conformément à l'article 1242 du Code Civil.
Conformément au règlement de collecte, le Grand Avignon met à disposition des conteneurs de prêt destinés à recevoir des déchets ménagers ou des emballages recyclables. L'utilisation de ces bacs est soumise au respect de ce règlement de collecte et du règlement de la redevance spéciale du Grand Avignon. En cas de perte, de vol, de casse ou de destruction résultant de négligence, d'une mauvaise utilisation, du fait d'une gestion ne correspondant pas à la gestion normale, les conteneurs seront facturés aux prix ci-dessous :

Bac de 340 litres : 54,37 € TTC
Bac de 340 litres sélectif : 91,61 € TTC
Bac de 660 litres : 129,60 € TTC
Bac de 660 litres sélectif : 182,22 € TTC

Le...../...../.....

LE RESPONSABLE (Nom Prénom - cachet et signature)

A.....

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C3025709003-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR ECO-EXEMPLAIRE

DIRECT GRAND AVIGNON 0800 71 84 84

L'organisation d'une manifestation permet de tisser des liens, créer des moments de convivialités et de rencontre essentiels à l'animation du territoire. Cependant, les quantités de déchets générés lors des évènementiels peuvent avoir un impact négatif sur notre environnement.
Dans le cadre de notre Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui vise à atteindre 473 kg de déchets ménagers assimilées par habitants d'ici 2028, **le Grand Avignon vous accompagne pour une gestion éco-responsable de vos déchets en mettant à votre disposition :**

- Des contenants (fiche recto à compléter et à renvoyer signée),
- Une cartographie des points d'apport volontaire, via un QR code
- Un réseau de déchèteries communautaires, soumis à un contrôle d'accès.

JE M'ENGAGE :

- Au respect du règlement de collecte en vigueur sur le territoire du Grand Avignon.
- A limiter au maximum les déchets générés lors de la manifestation.
- A ne déposer aucun déchet au sol.
- A déposer les ordures ménagères en sacs dans les bacs d'ordures ménagères.
- A trier les emballages ménagers en vrac dans le bac jaune.
- A déposer les emballages en verre (bouteilles-pots-bocaux) dans une colonne d'apport volontaire.
- A apporter en déchèterie les déchets non acceptés à la collecte (bois, palette, végétaux, encombrants, ferrailles…) muni d'une carte d'accès.
- A réaliser la collecte par un prestataire privé des déchets non conformes et/ou non assimilés en nature ou volume, et fournir le justificatif obligatoire au Grand Avignon, en conformité avec la législation.

JE REDUIS LES DECHETS LORS DE MA MANIFESTATION :

- J'incite à l'emploi de vaisselle réutilisable.
  ex : chaque participant apporte ses couverts, assiettes, verre, gourde d'eau…
- Je propose des consignes pour éviter d'offrir des contenants ou objets à usage unique en plastique (gobelets, paille, couverts…).
- J'évite le gaspillage alimentaire :
  ex : Je propose des parts bons mangeurs/ petits mangeurs…
  Je repars ou répartis les restes non consommés…
- Je valorise le « fait maison » et limite l'utilisation d'emballages industriels.
- …

Cet accompagnement est soumis à la signature de la présente charte. Toute mise à disposition de contenants vous engage au respect de cette charte et la règlementation en vigueur, lors de votre manifestation.
En cas de non-respect de la règlementation, des amendes et tarifs avec pénalités et majoration prévus au règlement de collecte sont applicables.
En cas de déchets non conformes et/ou non assimilés en nature ou volume, le Grand Avignon renvoi l'organisateur à ces obligations de gestion des déchets conformément à la législation. Une prestation privée devra alors être mise en place et un justificatif fourni. A défaut, le Grand Avignon pourra réaliser une mise à disposition de contenants afin de garantir l'élimination des déchets conformément au règlement de collecte en vigueur sur le territoire. A défaut, les déchets produits par la manifestation seront réputés collectés et traités par le service déjà en place sur le secteur, par le Grand Avignon. Une facturation sera établie en conséquent.

Le…../…../……..

A……

LE RESPONSABLE (Nom Prénom - cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
084-248400151-20250709-C2025063043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CONSEIL DE AND043

GRAND AVIGNON

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU GRAND AVIGNON

Applicable sur les communes-membres de la Communauté

Hors périmètre SMICTOM Rhône-Garrigues

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

SOMMAIRE

Préambule ... 5

Textes de référence ... 5

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES ... 7

Article 1.1 Objet du règlement ... 7

Article 1.2 Champ d'application ... 7

1.2.1 Le périmètre concerné ... 7

1.2.2 Les personnes concernées ... 7

CHAPITRE 2. DEFINITIONS DES CATEGORIES DE DECHETS ... 9

Article 2.1 Les déchets ménagers, les ordures ménagères résiduelles et les déchets recyclables ... 9

2.1.1 Les déchets ménagers ... 9

2.1.2 Les Ordures ménagères résiduelles ... 9

2.1.3 Les déchets recyclables ... 11

Article 2.2 Les déchets assimilés aux ordures ménagères issus d'activités professionnelles ou institutionnelles ... 13

Article 2.3 Les déchets pour lesquels le Grand Avignon n'est pas compétent ... 14

Article 2.4 Déchets acceptés en déchèterie ... 15

CHAPITRE 3 – ORGANISATION DE LA COLLECTE ... 17

Article 3.1 Sécurité et facilitation de la collecte ... 17

3.1.1 Prévention des risques liés à la collecte ... 17

3.1.2 Facilitation de la circulation des véhicules de collecte et accessibilité des points de collecte ... 17

Article 3.2 Implantation et entretien des équipements de stockage ... 20

3.2.1 Caractéristiques techniques des aires de stockage des bacs et maintien en bon état de propreté ... 20

3.2.2 Caractéristiques techniques des locaux de stockage des bacs et maintien en bon état de propreté ... 20

3.2.3 Prise en compte de la collecte des déchets dans les projets d'urbanisme ... 21

Article 3.3 Collecte en porte à porte ... 21

3.3.1 Champ de la collecte en porte à porte ... 21

3.3.2 Modalités de la collecte en porte à porte ... 22

Article 3.4 Collecte en points d'apport volontaire ... 23

3.4.1 Champ de la collecte en point d'apport volontaire ... 23

3.4.2 Modalités de la collecte en point d'apport volontaire ... 23

3.4.3 Propretés des points d'apport volontaire ... 24

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article 3.5 Collectes spécifiques éventuelles 24
3.5.1 Collecte des encombrants des ménages sur rendez-vous 24
3.5.2 Collecte des cartons spécifiques 25
CHAPITRE 4 - Règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte en porte à porte 26
Article 4.1 Récipients agréés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés 26
Article 4.2 Règles d'attribution 26
4.2.1 Ordures ménagères résiduelles 26
4.2.2 Emballages recyclables et papiers 26
4.2.3 Papiers et cartons 26
Article 4.3 Présentation des déchets à la collecte 27
4.3.1 Conditions générales 27
4.3.2 Règles spécifiques 28
Article 4.4 Vérification du contenu des bacs et dispositions en cas de non-conformité 29
Article 4.5 Du bon usage des bacs 30
4.5.1 Propriété et gardiennage 30
4.5.2 Entretien 30
4.5.3 Utilisation / Usage anormal 31
4.5.4 Lavage 31
Article 4.6 Modalités de changement des bacs : Echange, réparation, vol, incendie 32
CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES 34
Article 5.1 Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 34
5.1.1 Financement du service public 34
5.1.2 Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 34
Article 5.2 Autres redevances 34
5.2.1 Redevance spéciale 34
5.2.2 Redevance pour accès en déchèterie 35
CHAPITRE 6 – SANCTIONS 36
Article 6.1 Non-respect des modalités de collecte 36
6.1.1 Dispositions générales 36
6.1.2 Dispositions spécifiques 37
Article 6.2 Constat des infractions et verbalisation 38
Article 6.3 Responsabilité 38
CHAPITRE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES 39
CHAPITRE 8 – EXECUTION DU REGLEMENT 40
Article 8.1 Application du règlement 40
Article 8.2 Publicité du règlement 40

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article 8.3 Voies de recours 40
Article 8.4 Modifications du règlement 40
Article 8.5 Exécution 40

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon exerce en lieu et place des communes- membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.

Textes de référence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2212-1 et suivants ; L2224-13 à L2224-16, L2333-76 et suivants, L5211-9-2, R2224-23 à R2274-29 ,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 et suivants :

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1 et R635-8 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L1312-1, R1312-1 et suivants ,

Vu la loi n°75 633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n°92 646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (GRENELLE 1) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (GRENELLE 2) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 modifiant l'article R 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la rédaction d'un guide ou règlement de collecte pour les Collectivités ayant la compétence « collecte », indiquant également que le guide ou règlement de collecte doit préciser la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le Service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage, et portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (Décret des 5 FLUX) ;

Vu le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (Décret des 7 FLUX) ;

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Vu le Règlement Sanitaire Departemental de Vaucluse et notamment les articles 82 et 84 ;
Vu l'arrêté Préfectoral du 30 Janvier 2013 modifié le 7 février 2018 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2003 portant transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à compter du 1er janvier 2004 ,
Vu la délibération du 26 juin 2019 portant approbation par le Conseil Régional du Plan Regional de Prevention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 portant engagement du Grand Avignon pour la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2026 (PLPDMA) ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté en date du 30/06/2025 pour mise à jour et amendement du réglement de collecte des déchets ménagers ;

Vu l'arrêté communautaire n°2013/029 en date du 23 mai 2013 portant application du Réglement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Grand Avignon hors périmètre SMICTOM Rhône-Garrigues ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2015 portant sur la propreté des voies et de l'espace public de la Ville d'Avignon ;

Vu la recommandation R417 du 13 mai 2008 de la CNAMTS ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire d'Avignon en date du 10 décembre 2020 portant opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire d'Avignon en date du 20 mai 2021 portant sur la propreté des voies publiques et l'entretien des espaces publiques ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon en date du 8 janvier 2021 portant refus du transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la commune d'Avignon uniquement,

Considérant que le Président du Grand Avignon exerce les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communautaire à l'exception de la commune d'Avignon et hors compétence syndicale,

Considérant l'évolution liée à l'extension des consignes de tri inscrite dans la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV – 2015) et plus particulièrement la Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC),

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 Objet du règlement

L'objet du présent règlement, à destination des usagers, est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Grand Avignon défini à l'article 1.2.1

Les principaux objectifs du présent règlement de collecte sont :

- La présentation des modalités du service (collecte en porte à porte, en points d'apport volontaire, tri, bacs, lieux et horaires de présentation ...) ;
- La définition des règles d'utilisation du service de collecte ;
- La précision des sanctions en cas de violation des règles.

Les déchèteries du Grand Avignon font l'objet d'un règlement dédié situé à l'annexe n°1

Article 1.2 Champ d'application

1.2.1 Le périmètre concerné

Le périmètre concerné est celui des communes-membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon hors périmètre du SMICTOM Rhône-Garrigues

Les communes-membres concernées sont donc les suivantes :

Caumont-sur-Durance,
Entraigues-sur-la-Sorgue,
Jonquerettes,
Le Pontet,
Morières-Lès-Avignon,
Saint-Saturnin-lès Avignon,
Sauveterre
Vedène
Velleron
Avignon

1.2.2 Les personnes concernées

Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés dans le périmètre défini à l'article 1.2.1.

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à toute personne, physique ou morale, située sur le territoire défini à l'article 1.2.1, qu'elle soit propriétaire, locataire, usufruitière ou mandataire.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ainsi qu'à toute personne séjournant sur ce même territoire, faisant appel au service de collecte des déchets ménagers et assimilés

Toute personne physique ou morale produisant des déchets ménagers et assimilés est astreinte au respect des normes et des règles définies par le présent règlement, par les lois, directives, décrets et arrêtés en vigueur sur le territoire national ou instruits par l'Union Européenne.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CHAPITRE 2. DEFINITIONS DES CATEGORIES DE DECHETS

Article 2.1 Les déchets ménagers, les ordures ménagères résiduelles et les déchets recyclables

2.1.1 Les déchets ménagers

Les déchets ménagers sont les déchets solides produits par les ménages sur leur lieu d'habitation ou de séjour. Sont considérés comme ordures ménagères tous les déchets de faibles dimensions qui proviennent de la préparation des repas et du nettoyage des habitations et bureaux, les balayures et résidus divers.

Les déchets ménagers se subdivisent en plusieurs catégories selon leur destination :

- **Les déchets quotidiens des ménages :**
  - Les ordures ménagères résiduelles
  - Les emballages ménagers recyclables et papiers doivent être mis dans les conteneurs spécifiques

- **Les déchets occasionnels des ménages** listés à l'article 2.1.2

- **Les déchets industriels, commerciaux et administratifs assimilés aux déchets quotidiens des ménages.** Ce sont les déchets qui ne proviennent pas des ménages mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières. Ces déchets font l'objet d'une collecte payante dans le cadre de la redevance spéciale

2.1.2. Les Ordures ménagères résiduelles

Sont compris dans la dénomination d'ordures ménagères résiduelles les déchets restant une fois le tri effectué, il s'agit donc des déchets qui ne peuvent ni être recyclés, ni valorisés, ni compostés. Ce sont les déchets mis en sacs hermétiques fermés.

Les déchets suivants ne sont pas considérés comme des ordures ménagères résiduelles en raison de leur nature, de leur provenance ou des dangers qu'ils peuvent générer lors de la collecte :

- les déchets issus d'abattoirs ou d'équarrissage, les cadavres d'animaux
- les déchets d'élevage d'animaux
- les déchets d'activités des industriels, artisans et commerçants (autres que les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles définis dans le présent règlement)
- les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que ceux visés ci-dessus et en particulier (liste non exhaustive) : les résidus de chantier et de production, plâtrerie, zinguerie, moquette, carrelage, déchets de fabrication, résidus de découpes de plastique, films photographiques, résidus et échantillons périmés, déchets d'emballage, divers, ferraille,

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- les déchets provenant de travaux publics et particuliers : déblais, gravats, décombres, matériaux divers, bricolage
- Les déchets de jardins : feuilles, produits taille et de tonte, terre, gravillon, déchets du potager, tonte de pelouse, fleurs, branchages…
- les déchets encombrants : monstres métalliques (réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver, …), meubles et literies, objets volumineux (landaus, moquette, jouets, bicyclettes, …), emballages volumineux (cartons), palettes et planches de grande dimensions. En raison de leur volume et/ou de leurs poids ils ne peuvent être pris en charge par les collectes en porte à porte et nécessitent un mode de traitement particulier.
- les déchets de l'agriculture : bidons de produits phytosanitaires, ficelles, bâches, sacs d'engrais, lisier, fumier, plastiques agricoles
- les déchets d'espaces verts des particuliers ou des professionnels : tontes de pelouse, feuilles, branches
- les déchets d'espaces verts des communes
- les éléments épars, les carcasses ou éléments de carcasse et épaves de véhicules (automobiles, motos, mobylettes, scooter …)
- les DASRI (déchets d'activité de soin à risques infectieux), déchets anatomiques ou infectieux, seringues, lancettes, embouts de stylo injecteur, perfusions, piquants/coupants, pansements bandelettes et cotons souillés, issus des activités de soins (hôpitaux, cliniques, établissements de soins, laboratoires, médecins, infirmières, dentistes, soins à domicile)
- les produits radioactifs, explosifs ou inflammables
- les matériaux contenant de l'amiante
- les déchets diffus spécifiques appelés DDS ou déchets dangereux des ménages (DDM) : médicaments, piles, produits toxiques de bricolage (colle, peintures, solvants, huiles …), produits dangereux (destruction d'animaux, produits phytosanitaires, fruits, fleurs, …)
- les batteries, piles accumulateurs
- les déchets liquides, les cendres chaudes et ou déchet ayant un pouvoir corrosif ou susceptible d'exploser ou d'enflammer son contenu.
- Les bouteilles de gaz même vides
- Les équipements électriques et électroniques
- Le verre recyclable, les emballages ménagers recyclables, les cartons et les papiers
- Les pneumatiques usagés
- Les biodéchets : Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ».

  En pratique, quels sont les biodéchets à traiter ?

  - **Déchets verts** : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies
  - **Déchets alimentaires** : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés
- Tous les déchets qui par leur dimension, leur poids ou leur nature particulière, ne pourraient être déposés dans les bacs ou sacs et être chargés normalement dans les véhicules de collecte.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

2.1.3 Les déchets recyclables

Les déchets recyclables sont les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et sont composés des déchets d'emballages, des papiers, des cartons, du verre et des bio déchets

2.1.3.1 Emballages ménagers recyclables

La liste ci-dessous n'est pas limitative et pourra évoluer en fonction des critères de reprise des filières de recyclage.

Les matériaux recyclables ménagers comprennent les catégories suivantes :

- flaconnages plastiques avec ou sans bouchon en plastique : bouteilles d'eau, bouteilles d'huiles végétale, bouteilles de boissons, flacons ou bidons de produits d'entretien, de shampoing, bouteilles d'eau de javel, bouteilles de lessives, bouteilles d'adoucissants…
- emballages métalliques : boîtes de conserve, canettes de boisson, barquettes aluminium propres, aérosols vidés de leur contenu, bouteilles de sirop, boites pour pâtés animaux…
- briques alimentaires : lait, jus de fruits, soupes, vin…
- emballages en cartonnettes : boîtes de céréales, boîtes de gâteaux, suremballage de yaourts, boîtes en carton de lessive…
- Pots de type : yaourt, fromage blanc, rillettes et pâtés, crèmes glacées
- Barquettes de viande, de poisson, de beurre, de jambon, en plastique ou en polystyrène
- films plastiques étirables : suremballages en plastique, sacs de caisse et de boutiques, sacs de jardinerie
- Films plastiques non étirables : de type cassant (paquet de pâtes ou de bonbons…), de type alimentaire souillé (sachets de produits surgelés, sacs de croquettes pour animaux…), ou enveloppant les revues
- Papiers alimentaires avec une couche d'imperméabilisant (poisson, viande, pain et viennoiseries)

Les emballages doivent être préalablement vidés de leur contenu, sans qu'il soit besoin toutefois de les rincer.

Ne sont pas **compris** dans cette catégorie :

- les récipients, même vidés, ayant contenu des produits toxiques ou inflammables tels que peinture, solvants, produits phytosanitaire, acides, bases, … (à déposer en déchèterie) ;
- Essuie tout et papier sanitaire
- Les emballages en verre
- Les DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

Ces énumérations sont données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

2.1.3.2 Les Papiers

La liste ci-dessous n'est pas limitative et pourra évoluer en fonction des critères de reprise des filières de recyclage.

Sont compris dans cette catégorie :

- Les revues, prospectus
- Les journaux, journaux gratuits
- Les magazines, catalogues
- Les annuaires
- Les enveloppes avec ou sans fenêtre
- Les papiers de bureau.
- Papier cadeau

Ne sont **pas compris** dans cette catégorie :

- Essuie-tout et papier sanitaire
- Les emballages en verre
- Les DASRI
- Nappes et serviettes en papier
- Papiers broyés en grande quantité
- Papiers autocollants et autocopiants,
- Emballages souillés par des produits dangereux (exemple : carburants, acides/base, ...)

2.1.3.3 Les Cartons

Sont compris dans cette catégorie les cartons bruns (sans polystyrène ni film plastique)

La définition ci-dessus n'est pas limitative et pourra évoluer en fonction des critères de reprise des filières de recyclage.

2.1.3.4 Verre

Les déchets de verre recyclables sont les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et sont définis ci-dessous. La liste ci-dessous n'est pas limitative et pourra évoluer en fonction des critères de reprise des filières de recyclage.

- **Verre ménager (sans couvercle ni bouchon) :**
  - Bouteilles
  - Bocaux,
  - Pots (confiture ou yaourts)

Ne sont **pas compris** dans cette catégorie :

- Ampoules et Néons
- Vitres et miroirs

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- Vaisselle en verre, faïence, porcelaine.
- Céramique
- Verre plat
- Verre de construction
- Pare-brise
- Verrerie médicale, verres optiques et spéciaux
- Pots en terre

Ces déchets ne correspondent pas à des ordures ménagères résiduelles, ils sont destinés à la déchèterie.

2.1.3.5 Les Biodéchets

Les biodéchets sont les déchets issus de la préparation des repas (épluchures...) des restes de repas (peaux, trognons, ...), des produits alimentaires abîmés sans emballages (fruits et légumes, viandes ou poissons, ...) ainsi que d'autres déchets naturels biodégradables (bouquets de fleur, marc de café, sachets de thé, ...).

Sont exclus les couches et autres textiles sanitaires, les sacs en plastique même compostables, la vaisselle compostable, les huiles végétales ou minérales, les cadavres d'animaux, ...

Le Grand Avignon offre un service de valorisation des biodéchets dédié aux ménages via la mise à disposition de :

- Composteurs individuels pour l'habitat pavillonnaire
- Aires de compostage partagée pour l'habitat dense ou l'habitat collectif
- Service de broyage à domicile pour les déchets verts

L'offre de service à destination des usagers sera amenée à évoluer. Il est possible d'obtenir des informations sur les services en place et la liste des déchets assimilables au compostage auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon via les canaux suivants :

- Par mail : compostage@grandavignon.fr
- Par téléphone : Direct Grand Avignon - 0 800 71 84 84
- Sur internet : Carte interactive (QR code)

Article 2.2 Les déchets assimilés aux ordures ménagères issus d'activités professionnelles ou institutionnelles

Conformément aux dispositions des articles L.2224-13 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, le Grand Avignon assurant la collecte des **déchets ménagers**, il lui appartient d'apprécier, en fonction de leur nature et de leur quantité, si les déchets produits par les professionnels peuvent être assimilés à des déchets ménagers, et à ce titre être acceptés par le service public de collecte.

Les déchets assimilés (établissements industriels, artisanaux et commerciaux, bureaux, administrations, écoles, service public, hôpitaux, service tertiaire, associations situées sur le circuit des

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

collectes des déchets ménagers...) pouvant être gérés par la Communauté d'Agglomération doivent être de nature comparable aux déchets ménagers (caractéristiques chimiques, physiques, mécaniques). A partir de 5 000 litres (par semaine et par établissement) de déchets produits, la collectivité se réserve le droit de ne pas collecter.

Ces déchets doivent pouvoir être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers. Le seuil des 5 000 litres hebdomadaires comprend les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles, les biodéchets et les déchets assimilables aux emballages ménagers recyclables et papiers ainsi que les cartons.

Les déchets issus de l'activité des professionnels ne correspondant pas à des ordures ménagères résiduelles ou à des emballages ménagers doivent être éliminés par les propres moyens de l'entreprise.

Les déchets des **cimetières** ne sont pas des ordures ménagères et relèvent de la responsabilité de la commune. Certains de ces déchets peuvent même être réutilisés pour les besoins de la commune (par exemple, compostage des déchets verts, utilisation des pots de fleurs en terre comme gravats).

Article 2.3 Les déchets pour lesquels le Grand Avignon n'est pas compétent

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon n'est cependant pas compétente :

- Pour les déchets d'activités produits en grande quantité nécessitant des sujétions de collecte particulière, même s'ils sont non dangereux ou inertes ;
- Pour les déchets industriels, dangereux ou non ;
- Pour les déchets dangereux des artisans, petites et moyennes entreprises.

Il est de la responsabilité de leur détenteur de s'en débarrasser par des moyens appropriés conformément à la réglementation en vigueur.

Il en est de même pour :

- les **Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)** issus des activités de diagnostic, de suivi, de traitement préventif, curatif ou palliatif dans le domaine de la médecine qui présentent des risques divers autant pour le personnel de santé que pour les agents chargés de l'élimination des déchets et pour l'environnement.

Voici ci-dessous la liste non exhaustive des déchets non pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon :

- Les bouteilles et cartouches de gaz même vides ;
- Les déchets d'équipement électriques et électroniques des professionnels ;
- Les déchets pneumatiques ;
- Les carburants, liquide de refroidissement et climatisation ;
- Les déchets issus de l'activité de garage automobile ;
- Les déchets d'activité de boucherie/charcuterie ;

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- Les déchets issus des activités de balayage mécanique ou manuel des communes du Grand Avignon ;

Et de manière plus générale, ne sont donc pas admis à la collecte :

- Tous les déchets susceptibles de blesser les préposés à la collecte ou présentant un caractère inflammable, toxique, corrosif, explosif ou contaminant ;
- Tous les déchets liquides tels que huiles, solvants, acides, nettoyants .

Article 2.4 Déchets acceptés en déchèterie

Il existe plusieurs déchets ménagers et assimilés résultant de l'activité occasionnelle des ménages, qui en raison de leur poids, de leur volume ou de leur nature ne peuvent être collectés, chargés ou manipulés par le personnel de la collecte sans avoir recours à un matériel spécifique.

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'ensemble des particuliers et professionnels du territoire un réseau de déchèteries complété de collectes spécifiques d'encombrants sur rendez-vous pour les particuliers.

L'usage des déchèteries est réglementé par le règlement situé en annexe n°1.

De manière non exhaustive et pouvant évoluer selon la réglementation et les différentes déchèteries, les déchets suivants sont acceptés dans les déchèteries :

- Encombrants ;
- Ferrailles : déchets constitués de métaux tels que casseroles, tuyauteries, vélos, clôtures, cuves vides ;
- Gravats : déchets de matériaux de construction ou démolition, briques, terre cuite, graviers, cailloux…. ;
- Végétaux : déchets issus d'élagage ou de taille de haies et plus généralement tous les déchets végétaux issus des cours et des jardins ;
- Bois (cagettes, palettes, souches, bois du bâtiment…) ;
- Cartons et papiers ;
- Déchets Dangereux des Ménages : batteries, huiles de vidange, acides, base, comburants, produits phytosanitaires, bombes aérosols non vides, peintures, vernis teintures, mastics, colles et résines, produits de traitement du bois, du fer, ciluants détergents détachants, solvants et graisses ;
- Huiles minérales et végétales ;
- Déchets d'Equipement Electrique et Electronique (DEEE) : tout appareil fonctionnant à l'électricité ou comportant des éléments électroniques : écrans, ordinateurs, fers à repasser, sèche-cheveux, rasoirs, jouets, machines à laver, réfrigérateur cumulus, lampes halogènes, néons et ampoules basse consommation ;
- Mobilier
- Plâtre
- Menuiseries vitrées
- Polystyrène

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- Emballages et verre
- Jeux & jouets
- Articles de bricolage & Jardin non thermiques
- Et nouvelles filières au fur et à mesure de leur mise en place

Sont interdits sur les déchèteries : les pneus, l'amiante, les matières dangereuses ou explosives (essence, bouteilles de gaz, extincteurs) – liste non exhaustive - pour lesquels les détenteurs doivent se tourner vers les filières spécifiques. Ces interdictions pourront évoluer selon l'apparition de nouvelles filières disponibles.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CHAPITRE 3 – ORGANISATION DE LA COLLECTE

Afin de valoriser au mieux les déchets produits sur le Grand Avignon, il est impératif de mettre en place des collectes distinctes selon les matériaux collectés.

Ces collectes doivent répondre à des règles strictes afin que la collecte puisse se faire en toute sécurité pour les agents et les usagers de la voirie publique.

Article 3.1 Sécurité et facilitation de la collecte

3.1.1 Prévention des risques liés à la collecte

Les déchets seront déposés dans des récipients agréés et fournis par le Grand Avignon.

Il est impératif de déposer le conteneur en point de regroupement s'il y a lieu. Ces points ont en effet été mis en place du fait de risques de sécurité lié à l'accès aux emplacements en porte à porte usuel (ex : manœuvre dangereuse ou circulation dans une voie privée).

3.1.2 Facilitation de la circulation des véhicules de collecte et accessibilité des points de collecte

3.1.2.1 Stationnement et entretien des voies

Le ramassage des déchets doit pouvoir se faire sans gêne particulière et les points de collecte doivent toujours rester accessibles aux camions de la Communauté d'Agglomération ou de ses prestataires.

Les riverains des voies desservies en porte-à-porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies…) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

En cas de stationnement gênant pour le service de collecte ou non autorisé d'un véhicule sur la voie publique, la Communauté d'Agglomération fera appel aux autorités en charge de l'application du Code de la route qui prendront toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte (mise en fourrière).

Afin de réaliser la collecte le long des voies de circulation, les arbres et haies appartenant aux riverains doivent être correctement élagués par ceux-ci de manière à permettre le passage du véhicule de collecte et la collecte mécanisée, soit **une hauteur supérieure ou égale à quatre mètres vingt (4,20 m).**

Conformément à l'article L2212-2-2 du CGCT, dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, la mairie procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avancée des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Les enseignes, les stores, les avancées de toit, les terrasses de café et parasols (mêmes emplacements ponctuels durant l'été), les étalages ne devront pas gêner la pose des bacs roulants au point de collecte ainsi que le passage du véhicule de ramassage.

Les courbures de la chaussée devront être compatibles avec le porte-à-faux important des véhicules de collecte.

En cas de travaux, rendant l'accès aux voies ou points de regroupement impossible ou dangereux aux véhicules et au personnel de collecte, l'entreprise effectuant les travaux sera tenue de laisser, dans la mesure du possible, un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte d'approcher les récipients autorisés au point de regroupement provisoire.

Préalablement au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage informera le service de la date d'ouverture du chantier et de ses conditions d'exécution. Ces accès devront être définis préalablement au commencement des travaux en concertation avec les communes et la Communauté d'Agglomération. Les conditions d'accès du véhicule de collecte et de ramassage des déchets pendant des travaux seront fixées par arrêté du maire après accord du service Environnement-Déchets du Grand Avignon. La commune informera les usagers des modalités de la continuité du service de collecte.

S'il n'est pas possible de permettre un accès aux véhicules de collecte durant les travaux, les bacs seront menés en un point de regroupement défini par le Grand Avignon.

En cas de chutes de neige, les accès aux bacs roulants seront déneigés par les communes ou les usagers (bailleurs, syndics, activités professionnelles) pour que la collecte soit rendue possible.

3.1.2.2 Caractéristiques des voies collectées

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur une voie publique de façon que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi tour sans manœuvre spécifique.

Cette aire devra être dimensionnée selon les données suivantes :

- Rayon de braquage supérieur ou égal à 10.50 m
- Rayon de giration 18 mètres

Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement des bacs doit être aménagée à l'entrée de l'impasse pour éviter aux véhicules de collecte d'y circuler.

En raison des risques présentés pour les agents et selon la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la CNAMTS, la Communauté d'Agglomération pourra refuser la collecte en porte-à-porte des impasses non pourvues de raquettes de retournement, dans les voiries en cours de travaux ou dont l'état n'est manifestement pas apte à supporter le passage de poids lourds ainsi que dans les rues où le stationnement des véhicules rend dangereux le passage d'un véhicule de collecte.

La Communauté d'Agglomération pourra donc modifier ses circuits de collecte en porte à porte pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, les usagers devront présenter leurs conteneurs à la collecte en bout d'impasse ou de voies jugées impraticables.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3.1.2.3 Accès des véhicules de collecte aux voies privées

La Communauté d'Agglomération peut assurer l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans les voies privées sous la double condition de l'accord écrit du ou des propriétaire(s) formalisé sous forme de convention (et dégageant ainsi la responsabilité de la collectivité) et de la possibilité d'accès et de retournement des véhicules de collecte dans les voies en impasse :

a) signature d'une autorisation de passage dans la voie privée déchargeant le service de collecte de toute responsabilité en cas de difficultés (bruits, dégradations…)

b) et une voie répondant aux exigences suivantes

- l'entrée n'est fermée par aucun obstacle (portail, barrière, bornes…) ;
- le véhicule de collecte peut circuler suivant les règles du code de la route, collecter en marche avant et respecter les sens interdits ;
- sa largeur est au minimum de 3 mètres hors obstacles dans le cas d'une circulation à double sens et de 3 mètres en sens unique (trottoirs, bacs à fleurs, poteaux indicateurs, places de parking, …) ;
- la structure de la chaussée est adaptée au passage d'un véhicule poids lourds de 26 tonnes de PTAC ;
- La chaussée ne présente pas de fortes ruptures de pentes ou d'escaliers ;
- La chaussée n'est pas entravée de dispositifs type « gendarmes couchés » ;
- La chaussee n'est pas glissante ou encombrée par tout type d'objet ou de dépôt ;
- Les obstacles aériens sont placés hors gabarit roulier soit une hauteur supérieure ou égale à 4.20 m ;
- La chaussée ne présente pas de virages trop prononcés ne permettant pas au véhicule de collecte de tourner. Le rayon externe des virages ne sera pas inférieur à 17.50 m ;
- Les pentes longitudinales des chaussées sont inférieures à 12% dans les tronçons où le véhicule de collecte ne doit pas s'arrêter pour collecter et à 10% lorsqu'il est susceptible de s'arrêter ,
- La circulation sur cette voie n'est pas entravée par le stationnement gênant des véhicules ou par des travaux ;
- Les arbres et haies appartenant au riverain doivent être élagués comme précisés dans le présent document ;
- La chaussée est toujours maintenue en bon état d'entretien (sans nid de poule ni déformations)
- Les impasses comportent obligatoirement à leur extrémité une aire de retournement permettant un demi-tour complet sans manœuvre.

Un essai de collecte dans les conditions réelles (type de camion, horaires etc.) devra également avoir lieu au préalable en présence du propriétaire ou de ses représentants. Du résultat de ce test dépendra le reste de la procédure

Pour les voies ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus, les récipients autorisés sont présentés en bordure de la voie publique desservie la plus proche.

La Communauté d'Agglomération pourra suspendre la collecte sur la totalité ou sur une partie de toutes voies :

- **ne respectant les règles fixées ci-dessus ;**
- **ne permettant pas l'accès à cause de travaux, ou à cause de la période hivernale ;**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **ne permettant pas l'accès consécutivement à des stationnements des véhicules empêchant la circulation des véhicules de collecte.**

Article 3.2 Implantation et entretien des équipements de stockage

3.2.1 Caractéristiques techniques des aires de stockage des bacs et maintien en bon état de propreté

Les contenants autorisés doivent être entreposés sur une aire aménagée et spécialement réservée à leur stockage. La limite de l'aire doit être matérialisée à minima par un marquage au sol. Le sol devra être stabilisé goudronné ou bétonné, idéalement un sol bétonné permet un entretien plus facile.

Les lotissements privés où les véhicules de collecte ne rentrent pas doivent être équipés d'une aire de stockage permettant l'entrepôt de récipients autorisés. Elle est située en bordure de voie et accessible depuis cette voie

L'aire de stockage doit être nettoyé et désinfecté aussi souvent que nécessaire par le gestionnaire de l'espace. En cas de besoin, la dératisation pourra être demandée par le Grand Avignon et sera à la charge des propriétaires. Aucun être vivant ne doit séjourner sur les espaces réservées aux récipients autorisés.

La manutention d'un bac roulant doit pouvoir se faire sans déplacement des autres bacs roulants. Les aires de stockage devront être conformes aux conditions décrites dans tout document d'urbanisme.

Le Grand Avignon n'est pas compétent pour la construction de ces aires de stockage ou dispositif permettant de dissimuler les bacs. Lorsqu'ils sont sur la voie publique, ces équipements sont du mobilier urbain de compétence communale.

3.2.2 Caractéristiques techniques des locaux de stockage des bacs et maintien en bon état de propreté

La Communauté d'Agglomération impose obligatoirement la réalisation de locaux de stockage pour les contenants dans les immeubles collectifs.

Toutefois, les établissements de restauration, les commerces de bouche et tout établissement assurant la préparation de mets ou de repas devront réaliser des locaux conformes aux recommandations des services vétérinaires.

En aucun cas, la non-réalisation de ces locaux ne pourra donner lieu à une modification des fréquences de collecte hebdomadaire, ni à une dérogation concernant l'interdiction de laisser les bacs sur la voie publique.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Ce local devra répondre aux mêmes dispositions qu'une aire de stockage ainsi qu'aux dispositions suivantes :

1. *Local **couvert**, hauteur minimum sous plafond de 2,20 m ;*
2. ***Porte d'accès** d'une largeur d'au moins 1,20 m (dimensions intérieures) avec possibilité de verrouillage de l'intérieur en conformité avec la législation ;*
3. *L'**espace ou couloir** de manœuvre nécessaire à la bonne manipulation des bacs roulants doit être égal à la diagonale du plus gros bac soit de 1,60 m en cas d'utilisation de conteneurs 660L, généralement utilisés pour les grands ensembles immobiliers ;*
4. *Local équipé d'un **poste de lavage**, d'une **évacuation des eaux usées** avec une pente, ainsi que d'un point d'**éclairage** et d'une **ventilation**, suffisants ;*
5. *Sol et parois intérieures lavables sur toutes leurs surfaces et constituées de matériaux imperméables et imputrescibles ;*
6. *Toutes dispositions sont prises pour empêcher l'intrusion des insectes et rongeurs ;*
7. ***Le nettoyage du local aura lieu aussi souvent que nécessaire.***

L'emplacement du local devra être compatible avec le règlement du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu et recevoir l'accord du service de Collecte pour des groupes de plus de 10 logements.
La Communauté d'Agglomération recommande, pour des raisons d'hygiène, le maintien des locaux de stockage des conteneurs en constant état de propreté : désinfection, dératisation, désinsectisation, aussi souvent que nécessaire.

3.2.3 Prise en compte de la collecte des déchets dans les projets d'urbanisme

Il est rappelé que pour tout groupe d'habitations et immeubles collectifs, les promoteurs et architectes doivent, lors de l'établissement des projets de constructions, consulter les services municipaux concernés et le Grand Avignon afin de prévoir toutes les dispositions et conceptions nécessaires en vue d'un stockage intérieur et d'un enlèvement simplifié des déchets.

Article 3.3 Collecte en bacs roulants

3.3.1 Champ de la collecte en bacs roulants

Les seuls déchets collectés en bacs roulants sont les suivants :

- Ordures ménagères résiduelles et assimilées ;
- Emballages ménagers recyclables et papiers en mélange et assimilés ;
- Cartons/Papiers des commerçants et de certaines résidences ou lotissements;

Dans certains cas, le Grand Avignon se réserve la possibilité de demander aux usagers d'utiliser des points de regroupement pour y déposer leur contenant avant la collecte.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3.3.2 Modalités de la collecte en bacs roulants

3.3.2.1 Modalités générales de présentation des déchets à la collecte

Les déchets doivent être présentés à la collecte exclusivement dans les contenants qui leur sont destinés en fonction de leur catégorie, exempts d'éléments indésirables.

Par mesure d'hygiène, les ordures ménagères résiduelles doivent être mises dans des sacs fermés avant d'être déposées dans les conteneurs.

Chaque usager ou son personnel de service, disposant de bacs individuels ou collectifs, doit présenter ses ordures ménagères résiduelles dans les récipients mis à disposition par la Communauté d'Agglomération (conteneurs ou sacs) à l'exclusion de tout autre. Les emballages ménagers recyclables sont présentés en vrac dans les conteneurs.

En cas de collecte le matin : les conteneurs ne doivent pas, pour des raisons de sécurité ou de commodité de passage, être déposés sur le trottoir avant 19 heures la veille du passage des véhicules assurant la collecte normale.
De la même manière, les conteneurs doivent être rentrés dans les immeubles le plus rapidement possible après le passage des véhicules de collecte.

Toute présentation des conteneurs ou des poubelles sur la voie publique en dehors des heures de collecte est interdite. Le stationnement permanent des conteneurs sur le domaine public constitue une infraction répréhensible au titre du code pénal notamment au titre de l'article R610-5 et ainsi que de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire.

3.3.2.2 Fréquences et horaires de collecte

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la collecte est effectuée selon les jours déterminés par le service de collecte, le matin à partir de 4 heures. Toutefois, le service de collecte peut, pour des raisons d'intérêt général, ou toute autre cause, modifier les jours et les heures de collecte.
Dans ce cas, les usagers du secteur considéré sont avisés des modifications apportées avec préavis d'une semaine au moins.

La fréquence et le type de collectes mises en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon dépendent de la commune et/ou du quartier de résidence de l'usager et des décisions du Conseil Communautaire. Les fréquences dépendent également du type de déchets.
Les usagers peuvent obtenir des informations sur les jours et horaires de collecte par type de déchets auprès de leur mairie ou auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ou sur la carte interactive

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3.3.2.3 Cas de jours fériés

Les collectes sont effectuées normalement les jours fériés, hors 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

Pour le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre, les tournées seront assurées ou rattrapées, selon les villes et/ou secteurs. Les dates et modalités de rattrapage seront disponibles sur le site internet du Grand Avignon ou peuvent être obtenus par téléphone auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 3.4 Collecte en points d'apport volontaire

3.4.1 Champ de la collecte en point d'apport volontaire

Le service de collecte est assuré en apport volontaire sur l'ensemble du territoire par la mise à disposition de la population de conteneurs spécifiques pour les déchets suivants :

- Emballages ménagers recyclables et papiers
- Verre
- Ordures ménagères
- Biodéchets

3.4.2 Modalités de la collecte en point d'apport volontaire

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs qui leur sont destinés selon les consignes de tri indiquées sur les dits conteneurs.

Les usagers peuvent à tout moment déposer les déchets acceptés dans les conteneurs prévus à cet effet dans la limite du respect du voisinage. Des heures décentes de dépôts sont donc demandées entre 7h00 et 22h00.

Ils doivent être exempts d'éléments indésirables, c'est-à-dire ne correspondant pas à la définition de la catégorie du déchet.

Les points d'implantation précis de ces dispositifs sont accessibles sur le site internet du Grand Avignon ou peuvent être transmis sur simple demande.

Ces conteneurs d'apport volontaires seront placés de façon à être accessibles au plus grand nombre d'usagers sur le domaine public, voire en domaine privé avec l'accord des autorités et personnes concernées, ou encore dans les équipements communautaires (Déchèteries en particulier).

Les implantations seront choisies au mieux pour faciliter le geste de tri des usagers. Les implantations tiennent également compte des contraintes de collecte notamment concernant la sécurité (risques liés à la circulation, à la présence de fils électriques ou téléphonique, d'arbres, ...).

D'autres peuvent être « enterrés », dans des lieux qui exigent une intégration visuelle particulière comme les centres anciens, les abords des monuments, ou dans les lieux très encombrés du domaine public.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Les colonnes de plusieurs flux différents peuvent être regroupées afin de permettre aux usagers de se débarrasser sans déplacement supplémentaire des grandes quantités de déchets concernés.

De manière générale, les colonnes d'apport volontaire affichent, sous forme de logos, la mention des produits acceptés et des produits refusés.

Tout conteneur plein pourra être signalé au Grand Avignon qui en demandera la collecte rapide.

Dans le cas où une colonne serait pleine, il n'est pas permis à l'usager de laisser ses déchets sur place à l'extérieur. Il doit alors les conserver ou les déposer dans une autre colonne proche.

3.4.3 Propretés des points d'apport volontaire

Les usagers devront respecter les consignes de tri indiquées sur l'équipement.

Aucun déchet ne doit être déposé au pied des conteneurs. **Tout dépôt de déchets, inclus ou non dans les déchets acceptés, à proximité de ces conteneurs est strictement interdit.**

L'ensemble du parc de colonnes d'apport volontaire est nettoyé autant que de besoin (nettoyage extérieur, enlèvement de l'affichage sauvage, tags, propreté de l'emplacement) par le gestionnaire désigné dans la convention relative à la gestion de chaque point d'apport volontaire.

La Communauté d'Agglomération s'engage à maintenir ses colonnes pour apport volontaire en constant état de fonctionnement. La maintenance des colonnes est assurée en cas d'incident, selon la gravité de ce dernier. Un conteneur défectueux, dégradé ou détruit, est réparé, ou remplacé sur le même emplacement, le plus rapidement possible, par un matériel neuf, quelle que soit la cause du sinistre.
Il appartient à la Communauté d'Agglomération de rechercher simultanément avec les autorités concernées les éventuelles responsabilités en cas de dégradations ou de sinistres.

En cas de sinistres trop fréquents, le Grand Avignon se réserve la possibilité de supprimer les points concernés.

Toute atteinte volontaire à la propreté ou à l'intégrité des colonnes d'apport volontaire, y compris l'affichage sauvage, est interdite.
Toute dégradation volontaire d'une colonne d'apport volontaire qui donne lieu à nettoyage (enlèvement d'affiches ou de tags notamment), réparation ou remplacement du bien, fera l'objet d'un dépôt de plainte et d'une constitution de partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article 2 du code de procédure pénale, afin de faire supporter à l'auteur des faits le préjudice financier supporté par la Communauté d'Agglomération ainsi que l'article R635-1 du Code Pénal

Article 3.5 Collectes spécifiques éventuelles

3.5.1 Collecte des encombrants des ménages sur rendez vous

La collecte des encombrants est assurée sur rendez-vous par le Grand Avignon

Cette collecte est à la destination unique des ménages et ne dessert donc pas les professionnels. Les rendez-vous se prennent auprès des services de l'agglomération au 0 800 71 84 84.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Le fonctionnement de cette collecte fait l'objet d'un règlement spécifique figurant à l'annexe n° 3

3.5.2 Collecte spécifique des cartons

La mise en place d'une telle collecte spécifique des cartons répond à une préoccupation de propreté et d'amélioration des performances du tri. Elle demande l'implication de tous les professionnels et résidences concernés. Elle est effectuée sur certains secteurs définis par le Grand Avignon, comme les hypercentres, résidences adaptées, lotissements ...

Sont compris sous cette dénomination, tous les cartons d'emballages et de transport. Ils doivent être pliés et bien séparés de tout autre déchet (film plastique, polystyrène, palettes). Les papiers de bureaux sont collectés en mélange avec ces cartons.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CHAPITRE 4 - Règles d'attribution et d'utilisation des contenants

Article 4.1 Récipients agréés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Il ne pourra être utilisé d'autre contenant que ceux dont la collectivité dote les usagers à savoir bacs ou sacs selon les différentes zones.

L'usager ne doit pas tasser le contenu des conteneurs de manière excessive et ne pas laisser déborder les déchets. L'utilisation de machine type broyeur ou compacteur de manière à diminuer le volume dans les bacs est proscrite. Les bacs devront être réservés au seul usage de la collecte des déchets.

Article 4.2 Règles d'attribution

4.2.1 Ordures ménagères résiduelles

Des bacs sont mis à disposition de chaque foyer gratuitement par la collectivité, selon une règle de dotation fonction de la fréquence de collecte de la zone concernée et de la composition du foyer. Chaque bac est affecté à une adresse. L'archivage de ces données est fait à l'intérieur d'une base de données.

La production d'ordures ménagères résiduelles est estimée par le Grand Avignon sur la base de données nationales. Cette base de calcul est utilisée pour dimensionner le volume d'un bac selon la fréquence de collecte.

4.2.2 Emballages recyclables et papiers

Des bacs jaunes sont mis à disposition de chaque foyer gratuitement par la collectivité, selon une règle de dotation fonction de la fréquence de collecte de la zone concernée et de la composition du foyer. Chaque bac est affecté à une adresse. L'archivage de ces données est fait à l'intérieur d'une base de données.

Les résidences ou professionnels sont également équipés de bacs. Les déchets doivent y être déposés en vrac.

Les usagers ne pouvant disposer de bacs jaunes ont accès à des colonnes aériennes ou enterrées pour le tri des déchets. Des sacs de pré-collecte sont distribués à ces usagers lors de la mise en place de colonnes d'apport volontaire.

4.2.3 Papiers et cartons

Les résidences, professionnels, et points de collectes collectifs, peuvent être dotés de bacs bleus pour le tri du papier et des cartons.

Les volumes des bacs sont évalués par le Grand Avignon en fonction des besoins et des possibilités de stockage.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Tableau de dotation de bac :

Nombre de personnes au foyer	Bac Ordures Ménagères	Bac de tri	Nombre d'utilisateur en résidence ou habitat vertical	Carton
1 à 4	180l	180l		
5 à 7	240	240l		
8 à 11	360	360l	1 à 19	360l
au-delà de 11	660	660l	à partir de 20	660
au delà de 20	2x660l	2x660l	au delà de 30	2x660l
au-delà de 30	3x660l	3x660l	au delà de 40	3x660l

Article 4.3 Présentation des déchets à la collecte

4.3.1 Conditions générales

Ne sont pas autorisés pour la présentation des déchets à la collecte :

- Les conteneurs non expressément autorisés par la Communauté d'Agglomération, en particulier les sacs ou autres contenants non normalisés en raison des risques qu'ils peuvent présenter pour les agents de collecte

Les ordures ménagères ne doivent pas être déposées en vrac dans les bacs, mais préalablement mises en sacs.

Les syndics et/ou propriétaires d'immeubles disposant de bacs collectifs doivent rendre ces bacs accessibles à la collecte en les présentant sur la voie publique. Les informations relatives à la collecte des ordures ménagères doivent être affichées de manière visible dans les parties communes des immeubles ou à proximité immédiate du point de regroupement des bacs

De manière générale, en cas de vent violent, les bacs vidés après la collecte pourront être couchés sur le flanc par les agents du Grand Avignon pour essayer d'éviter tout déplacement intempestif.

Le bac doit être remisé le plus rapidement possible après la collecte afin de ne pas rester sur le domaine public.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4.3.2 Règles spécifiques

4.3.2.1 Ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles doivent être déposées dans les bacs et colonnes d'apport volontaire impérativement dans des **sacs fermés.**

Le volume des sacs doit être adapté à son contenant. Notamment, dans les points d'apport volontaire, le volume des sacs utilisés ne doit pas être supérieur à 50 litres afin de ne pas bloquer les avaloirs.

4.3.2.2 Emballages ménagers recyclables et papiers

Les déchets recyclables entièrement vidés doivent être déposés en vrac. Il n'est pas nécessaire de les laver.

Les emballages ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres.

4.3.2.3 Verre

Les bouteilles et bocaux doivent être déposés vidées et sans bouchon ni couvercle. Il n'est pas nécessaire de les laver.

4.3.2.4 Cartons et papiers

Les cartons devront être obligatoirement pliés, et vidés de leur contenu (sans polystyrène ni films plastiques) avant d'être déposés dans le bac bleu.

Pour la collecte spécifique des centres-villes, les cartons sont présentés pliés ou coupés, aplatis. Dans la mesure du possible, les petits cartons seront fagotés ensemble. L'encombrement de la rue et des trottoirs doit être minimisé et le passage doit être laissé libre pour les piétons, poussettes et personnes handicapées.

4.3.2.5 Règles pour la présentation des bacs

Concernant les bacs, ils doivent être présentés :

- devant ou au plus près de l'habitation ou de l'activité professionnelle,
- couvercle fermé sans vrac à côté,
- et en position verticale sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.
- S'ils sont situés dans une impasse non accessible au véhicule de collecte ou sur un terrain privé, les usagers doivent présenter les conteneurs en bout de voie accessible au véhicule.
- à l'intérieur de locaux poubelles, situés en limite de voie publique, sans barrière ni porte, et s'ouvrant sans l'aide de clé, badge ou code, à condition que les conteneurs

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

puissent être manipulés sans sujétion particulière (locaux propres, exempts d'encombrants limitant la circulation des conteneurs, accès de plain pied).

Les conteneurs à quatre roues disposant de freins devront être présentés à la collecte avec les freins enclenchés. Les poignées des bacs devront être dirigés vers la chaussée.

La pente maximale du sol correspondant au cheminement régulier du conteneur ne devra pas dépasser 4%. Le support de roulage devra être :

- le plus roulant possible à l'exclusion donc du gravier et du tout venant
- exempt de tout accident de terrain (nid de poules, escaliers seuls)
- suffisamment large pour manipuler les conteneurs
- libre de tout véhicule dont le stationnement empêcherait l'accès

Par ailleurs, le personnel du service de collecte n'est pas autorisé à pénétrer dans les propriétés privées non ouvertes à la circulation publique pour prendre les récipients, sauf dans les cas très spécifiques où une convention entre la propriété privée et la Communauté d'Agglomération définit les modalités de ramassage.
Les bacs non accessibles (stationnement gênant, local fermé...) ou disposés trop loin de la voie de circulation ne seront pas collectés.

Article 4.4 Vérification du contenu des bacs et disposition en cas de non-conformité

Les agents du service public de gestion des déchets peuvent vérifier le contenu des récipients dédiés à la collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables et papier, ou cartons).

Si le contenu des récipients s'avère non conforme aux différentes catégories de déchets définies au chapitre 2, les déchets ne seront pas collectés et un scotch ou autocollant est apposé sur le conteneur. Ces constats pourront être suivis d'une visite en porte à porte faite par un ambassadeur du Tri du Grand Avignon.

En aucun cas les récipients ne devront rester sur la voie publique.

En cas de manquement au règlement de collecte, des frais pourront également être appliqués à l'usager responsable. Ces frais seront établis aux mêmes tarifs que ceux fixés au règlement de la redevance spéciale. Une majoration de 30% sera effectuée sur la facturation établie en cas de présence dans les ordures ménagères de déchets recyclables ou valorisables (déchets verts, biodéchets, DEEE,...).

Ces tarifs ne se substituent pas aux amendes susceptibles d'être infligées par l'autorité détentrice du pouvoir de police.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article 4.5 Du bon usage des bacs

4.5.1 Propriété et gardiennage

Les bacs sont mis à la disposition des usagers qui en ont la garde juridique conformément à l'article 1242 du Code civil mais la Communauté d'Agglomération en reste le propriétaire.

Les récipients attribués ne peuvent donc être emportés par les usagers lors de déménagement, ventes de locaux ou d'immeubles.

Chaque bac est affecté à une adresse. Ils ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers.

Lorsque ces conteneurs ont été mis en place de manière nominative (attribution, à un particulier, à une résidence ...), les utilisateurs reliés aux bacs doivent, à l'exclusion de tout autre mode, utiliser ces conteneurs pour présenter les déchets à la collecte. Les conteneurs fournis répondent à la norme NF EN 840 modèle normal ou à une norme équivalente. Les personnes physiques et morales détenant des droits sur les immeubles, les entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ainsi que tous les établissements publics ou privés, seront civilement responsables des conteneurs roulants dont ils ont la garde.
Ces conteneurs restent cependant de la propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et sont identifiés par un autocollant ou un logo gravé ainsi qu'un numéro interne. Une base de données tenue par le Grand Avignon fait correspondre chaque bac à une adresse et à un nom d'usager. Toute cession, tout changement ou cessation d'activité devra être signalé à la Communauté d'Agglomération.

Les usagers en assurent la garde et assument ainsi les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des récipients avant et après la collecte. Ces conteneurs doivent être fermés en permanence et constamment maintenus par les usagers en parfait état de propreté. Ils sont présentés pour la collecte exclusivement sur le domaine public.

Dans tous les cas, tout dépôt d'ordures extérieur aux conteneurs est interdit.
Les conteneurs sont destinés à la collecte exclusive des déchets ménagers ; la Communauté d'Agglomération refusera donc tous les conteneurs utilisés à un usage privé interne.
Les bacs présentés à la collecte autres que ceux fournis par le Grand Avignon ne seront pas collectés.

4.5.2 Entretien

L'entretien régulier des récipients de collecte (lavage, désinfection et maintien par état de propreté aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an) est à la charge des usagers qui en ont la garde juridique.

En cas de défaut d'entretien du bac, le service de collecte pourra en refuser le ramassage ou suspendre la collecte jusqu'à un retour de conditions normales d'exécution du service.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4.5.3 Utilisation / Usage anormal

Il est formellement interdit d'utiliser les récipients fournis par la collectivité à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants.

Ces bacs sont à utiliser pour la collecte :

- des ordures ménagères résiduelles (bacs noirs – *ou anciennes couleurs*).
- des emballages recyclables et papiers (bacs jaunes)
- et pour les cartons (bac bleus)
- et à l'exclusion des déchets encombrants.

Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le récipient.

Les déchets encombrants sont également interdits dans les récipients notamment les déchets de grande taille rigide qui peuvent endommager gravement les véhicules de collecte (poutres bois, métalliques)

Dans le cas de location d'un immeuble, le propriétaire, le syndic ou l'institution donnant à loyer doit informer les locataires des obligations liées à l'usage des conteneurs et prévoir d'assurer ou de faire assurer les opérations courantes liées à l'utilisation des conteneurs. Les consignes de tri doivent être également rappelées dans les locaux adaptés.

On comprend par usage anormal d'un bac, l'utilisation du bac pour des matériaux autres que les ordures ménagères et ayant une densité supérieure à 200 kg/m3 (exemple : gravats). De ce fait le broyage ou le tassage abusif des ordures ménagères sont considérés comme usage anormal des bacs. En cas d'usage abusif répété, le bac pourra être retiré et facturé

4.5.4 Lavage

La Communauté d'Agglomération assure uniquement le lavage et l'entretien des conteneurs en points de regroupements (bacs en point fixe ou enterrés sur le domaine public, colonnes). Il s'agit des bacs non attribués individuellement

Les bacs attribués à des syndics, offices HLM, copropriété privée ou usagers particuliers doivent être lavés par ces derniers et ne doivent pas gêner la salubrité publique

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Article 4.6 Modalités de changement des bacs : Echange, réparation, vol, incendie

Les bacs de collecte ordures ménagères sont mis à disposition gratuitement des usagers. Ces mises à disposition se font de manière préférentielle à titre individuel mais peuvent se faire sur des points de regroupement sans rattachement à des usagers identifiés

La Communauté d'Agglomération assure gratuitement la maintenance des conteneurs qu'elle met à disposition des usagers.

Par maintenance, il est entendu :

- Réparation du conteneur (couvercle, cuve, roues),
- Remplacement en cas de vol,
- Augmentation, diminution du volume

Le lavage du bac n'est pas considéré comme de la maintenance.

La Communauté d'Agglomération procède, sur simple demande au service Environnement Déchets (par téléphone 0800 71 84 84 (numéro gratuit), par courriel ou par courrier) à la mise en place initiale, aux remplacements/réparations des conteneurs, pièces ou accessoires mis hors service dans des conditions normales d'utilisation ou du fait de détériorations survenues dans les conditions suivantes :

- accidents de la circulation (renversement par un véhicule...)
- accidents lors du levage et du vidage dans la benne de collecte
- actes de vandalisme
- exposition au feu
- Usure normale

En cas de dégradation visible de l'état du bac (roues, couvercle, poignées cassés) ou en cas de disparition, l'usager a l'obligation de signaler l'incident le plus rapidement possible au service chargé de la collecte.

La Communauté d'Agglomération assure aussi le remplacement des conteneurs volés contre déclaration sur l'honneur signée du demandeur attestant du jour et du lieu de la disparition du bac.

L'usager peut aussi demander un changement de bac si la composition du foyer a évolué et que le bac est devenu trop grand ou trop petit. Il pourra également être demandé copie de l'avis d'imposition sur le foncier bâti pour obtenir un bac.

Le bac sera livré ou réparé sur place de préférence sur rendez-vous. Les agents du Grand Avignon ayant en charge la maintenance des bacs pourront aussi intervenir sans sollicitation des usagers si des besoins en maintenances ont été détectés par les agents de la collecte ou leur encadrement.

De manière générale, les usagers responsables de leurs bacs préféreront contacter directement les services du Grand Avignon plutôt que d'attendre une intervention.
Il ne sera pas possible de venir récupérer sur place des bacs auprès des mairies ou des sites du Grand Avignon en dehors de cette procédure.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Un document attestant de la prise en charge du bac par l'usager devra être signé par l'usager. Ce document sera conservé durant toute la durée de vie du bac par les services du Grand Avignon.

La Communauté d'Agglomération pourra également demander la restitution d'un conteneur indûment attribué à la suite d'une fausse déclaration.

En cas de perte, de vol, de casse, ou de destruction résultant de négligence, d'une mauvaise utilisation, ou fait d'une gestion ne correspondant pas à la gestion en bon père de famille, le deuxième conteneur sera facturé au propriétaire des locaux.

En cas de détériorations répétées, notamment en cas d'incendie, le Grand Avignon répercutera les frais de renouvellement des bacs au propriétaire ou gestionnaire des locaux concernés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5.1 Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères

5.1.1 Financement du service public

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La collectivité qui a instauré la taxe en fixe chaque année le taux.
Elle est appliquée au nom des propriétaires mais elle peut être répercutée par les propriétaires sur les locataires.
Son assiette est définie par l'administration des Impôts et le comptable du trésor procède à sa perception.
Elle est reversée en totalité par les services fiscaux au Grand Avignon. Elle sert à financer le fonctionnement du service d'enlèvement, de traitement des déchets ménagers et assimilés et d'exploitation des déchèteries communautaires situées sur le territoire.
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est un impôt et n'est en aucun cas proportionnelle au service rendu.

5.1.2 Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères

La TEOM est un impôt et à ce titre n'est pas lié au service rendu. Ainsi, les usagers n'utilisant pas le service ne vont continuer à payer cette taxe.

Article 5.2 Autres redevances

5.2.1 Redevance spéciale

Certains professionnels ou établissements publics sont situés sur le parcours des véhicules de collecte des particuliers assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon dans le cadre de ses compétences.
Dans une logique de bonne administration des moyens qu'elle met en œuvre, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon assure également auprès d'eux, conformément aux dispositions de l'article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines prestations de collecte dès lors que celles-ci n'entraînent pas de « sujétions techniques particulières » dans l'organisation des services de collecte des particuliers.
Ainsi, ces établissements bénéficient, au même titre que les particuliers et dans certaines conditions, d'une collecte des déchets résiduels et peuvent également bénéficier, lorsque la nature des déchets qu'ils produisent le justifie, d'une collecte sélective des emballages recyclables-papiers.

Les règles de conteneurisation qui s'appliquent à ces établissements sont en revanche adaptées à la nature de leur activité. La Communauté d'Agglomération agissant sur ces établissements en marge de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », elle reste seule juge de l'importance du service à réaliser sur chacun de ces établissements, en fonction notamment de la nature et des quantités des déchets concernés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Pour les établissements équipés pour la collecte publique en porte à porte, les dispositions relatives à la maintenance et au remplacement des conteneurs, à leur stockage et à leur présentation en vue de la collecte, à la qualité du tri sont identiques celles retenues pour les particuliers et décrites dans le présent document

Pour les producteurs (plus de 1000 litres par semaine de déchets assimilés aux déchets ménagers présentés à la collecte) ou les établissements publics, la Communauté d'agglomération a adopté, conformément à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de la redevance spéciale : des conventions signées avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon permettent de mettre en recouvrement une redevance en rapport avec l'importance du service dont ils bénéficient.

Cette redevance s'ajoute à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Enfin, afin d'améliorer les performances de la valorisation des déchets sur son territoire, y compris chez ces professionnels ou établissements publics, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon demande également à ces derniers de procéder à des tris de certains déchets.

Pour les très gros producteurs (plus de 5000 litres par semaine de déchets assimilés aux déchets ménagers présentés à la collecte), le Grand Avignon se laisse la possibilité de les exclure du service public.

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sur le territoire du Grand Avignon, ce dernier met à disposition des contenants pour la collecte et le traitement des déchets conformément à la législation en vigueur. Cette prestation fait l'objet d'une facturation dans le cadre de la redevance spéciale. Pour une bonne gestion et un engagement éco-responsable sur ces manifestations, une charte est soumise à la signature du demandeur. Le non respect de cette charte renvoie à l'article 4.4 du présent règlement
La facturation établie n'est pas conditionnée à la signature de la charte, mais au service rendu.
Les modalités détaillées de cette charte sont annexées au présent règlement

Les modalités d'application de cette redevance spéciale sont définies à l'annexe n°2 du présent règlement.

5.2.2 Redevance pour accès en déchèterie

L'accès aux déchèteries est payant pour les professionnels dès le premier apport. Le coût est fixé par délibération du conseil communautaire

Un règlement spécifique relatif à l'utilisation des déchèteries communautaires est présenté en annexe n°1 du présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CHAPITRE 6 – SANCTIONS

Préambule

Pour les communes de Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Le Pontet, Morières-Lès-Avignon, Saint Saturnin-lès Avignon, Sauveterre, Vedène et Velleron, Mesdames et Messieurs les Maires ne se sont pas opposés au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ménagers. Par conséquent, il appartient au Président en fonction du Grand Avignon de veiller au respect du présent règlement de service. Une copie du présent règlement de service sera notifiée à chacun des maires.

Pour la Commune d'Avignon, Madame le Maire s'est opposée au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ménagers. Par conséquent, il lui appartiendra de prendre un arrêté portant exécution du présent règlement de service sur le territoire de sa Commune. Une copie de cet arrêté sera transmise au Grand Avignon.

Dans tous les cas, les maires restent compétents en matière de police générale de salubrité et sureté publique, ils sont notamment compétents pour faire respecter la « commodité du passage sur les voies publiques ».

Article 6.1 Non-respect des modalités de collecte

6.1.1 Dispositions générales

En vertu de l'article R610-5 du Code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe *(correspondant à une amende de 150 euros au plus en application de l'article 131-13 du Code pénal.)*

En complément, en application de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, tout abandon, dépôt ou traitement de déchets effectué en violation des prescriptions légales ou du règlement de collecte peut faire l'objet d'une mise en demeure par l'autorité titulaire du pouvoir de police. En cas d'inexécution dans le délai imparti, cette dernière est habilitée à faire procéder d'office, aux frais du responsable, aux travaux nécessaires à l'élimination des déchets. Des sanctions administratives complémentaires peuvent également être prononcées.

Dans ce cas, les frais appliqués sont ceux défini à l'article 4.4 en cas de manquement au règlement de collecte.

Ces tarifs ne se substituent pas aux amendes susceptibles d'être infligées par l'autorité détentrice du pouvoir de police.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

6.1.2 Dispositions spécifiques

6.1.2.1 Non respect des jours et horaires de collecte

Le non-respect des modalités de collecte, notamment en ce qui concerne l'adaptation du contenant à l'enlèvement, le respect des jours et horaires de collecte, ou les consignes de tri, constitue une infraction sanctionnée par une contravention de 2e classe, conformément aux articles R. 541-76 du Code de l'environnement et R. 632-1 du Code pénal.

À ce titre, l'auteur s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 150 euros.

A titre d'exemples, sont notamment concernés :

- La présentation de déchets dans des conteneurs non conformes (bac cassé, sans couvercle ou de volume inadapté),
- La sortie ou la non rentrée des bacs en dehors des horaires autorisés,
- Le dépôt de sacs ou de déchets en vrac au pied des conteneurs,
- Le mélange de déchets recyclables ou valorisables avec les ordures ménagères,
- L'introduction de déchets non autorisés dans les bacs de tri (ex. : vaisselle, déchets alimentaires…).

6.1.2.2 Dépôts sauvages

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par le Grand Avignon dans le présent règlement, constitue une infraction de 4e classe, passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.

Lorsque cette infraction est commise à l'aide d'un véhicule, elle constitue une contravention de 5e classe, passible d'une amende de 1 500 euros, montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive. Cette infraction peut également entraîner la confiscation du véhicule utilisé.

L'autorité de police compétente en matière de dépôt sauvage est le maire.

6.1.2.3 Brûlage des déchets verts

Le brûlage des déchets verts est interdit. La présence de déchets verts en grande quantité mélangés avec les ordures ménagères est également interdite.

Les déchets verts doivent être menés dans les déchèteries du Grand Avignon (dans la limite des dispositions du règlement des déchèteries) ou confiés à une installation de traitement agréée.

L'article 84 du Règlement sanitaire départemental ainsi que la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) interdit le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et autres déchets. Conformément à l'article R 541-78 du Code de l'environnement, le non-respect de cette disposition est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe (*750 euros ou plus*).

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

6.1.2.4 Chiffonnage

La récupération ou le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées d'objets de toute natures présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte.

En effet, l'article 82 du Règlement sanitaire départemental interdit le chiffonnage à toutes les phases de la collecte. Le non-respect de cette disposition est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe *(150 euros au plus)*.

6.1.2.5 Dégradation des mobiliers et équipements de collecte

Toute dégradation volontaire d'un conteneur, d'une colonne ou de tout autre équipement lié à la collecte des déchets, qui donne lieu à nettoyage (enlèvement d'affiches ou de tags notamment), réparation ou remplacement du bien, fera l'objet d'un dépôt de plainte et d'une constitution de partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article 418 du Code de procédure pénale, afin de faire supporter à l'auteur des faits le préjudice financier supporté par la Communauté d'Agglomération

Article 6.2 Constat des infractions et verbalisation

En cas d'infractions au présent règlement, les agents spécialement assermentés dresseront des procès-verbaux pour constater les infractions. C'est sur la base de ces procès-verbaux que le juge pénal sera saisi.

Article 6.3 Responsabilité

Les producteurs ou détenteurs de déchets ménagers et assimilés ayant une responsabilité totale envers ces objets, leur responsabilité pourra être engagée si leurs déchets venaient à causer des dommages à un tiers au terme de l'alinéa 1er de l'article 1384 du Code Civil.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CHAPITRE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés, le Grand Avignon est amené à traiter les données personnelles relatives aux usagers bénéficiant des différents services détaillés dans le présent règlement : accueil téléphonique, réalisation des interventions, facturation, encaissement, recouvrement, autorisation de passage dans les voies privées, gestion des containers privatifs, gestion des cartes déchèteries, gestion des contentieux.

La base légale du traitement est la nécessité d'exécution d'une mission d'intérêt public en l'espèce la gestion des déchets ménagers et assimilés, dont a la charge le responsable de traitement.

Les informations recueillis sont conservées pendant toute la durée d'utilisation des services. Ces données sont traitées par les seuls agents du Grand Avignon habilités dans le cadre de leurs attributions et en rapport avec la finalité du traitement.

Les personnes concernées bénéficient du droit d'accès, de rectification et de suppression du traitement des données, prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des données du Grand Avignon par mail dpd@grandavignon.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

DPO de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Affaires juridiques et patrimoniales
320 Chemin des Meinajaries
84 911 Avignon cedex 9

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CHAPITRE 8 – EXECUTION DU REGLEMENT

Article 8.1 Application du règlement

À la suite de son adoption par le Conseil communautaire, le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Tout règlement antérieur concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés est abrogé.

Article 8.2 Publicité du règlement

Le présent règlement approuvé sera affiché au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et mis à disposition du public en permanence.
Il sera également accessible sur le site internet du Grand Avignon : http://www.grandavignon.fr

Le présent règlement sera également tenu à disposition du public en mairie.

Il fera l'objet d'un affichage dans tous les points où sont constatés des faits délictueux.

Article 8.3 Voies de recours

Le présent règlement de service peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Préalablement, l'usager peut adresser un recours gracieux au Grand Avignon. L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse de la Communauté d'Agglomération.

Article 8.4 Modifications du règlement

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 8.5 Exécution

Les Maires de chacune des communes-membres du territoire concerné, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, ou leurs élus délégués, les agents du service de la collecte des déchets ménagers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Communautaire du Grand Avignon dans sa séance du ... ...

Le Président

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630044-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvon BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAOLIO	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie HARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANIBATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à M. Joël PEYRE	
MME Joanne TESTORIS	A donné pouvoir à M. Marc SIMELIERE	
M. Jean Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à M. Mouloud REZOUALI	
M. Bernard DALL'ORSO	A donné pouvoir à M. Guy MOUREAU	ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MANSSEN – MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT – M. Paul RIAT
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à M. Julien PAUDOE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADI	A donné pouvoir à M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à MME Lilou QUENESSON	
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/044

RAPPORTEUR : Philippe ARMENGOL - Vice-Président - DELEGUE TRANSITION ECOLOGIQUE – EAU - AIR - BIODIVERSITE

DEVELOPPEMENT DURABLE :

Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariés - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630044-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES**
  - **AVIGNON, CAUMONT-SUR-DURANCE, ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, LE PONTET, LES ANGLES, PUJAUT, ROCHEFORT-DU-GARD, SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON ET SAZE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Les fonds de concours constituent un dispositif dérogatoire qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de leurs compétences. Notre agglomération a décidé dans son pacte financier et fiscal d'utiliser ce mécanisme, pour le fonds de soutien à l'investissement des communes qui a été institué sur 2021 - 2026. Ce fonds de solidarité de 15 M€ est destiné à encourager la transition énergétique de notre territoire.

Neuf communes sollicitent une aide du Grand Avignon pour un total de 15 opérations dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Communal.

Toutes ces opérations s'inscrivent bien dans les critères définis par notre établissement, ce qui les rend éligibles à l'attribution d'une aide nouvelle du Grand Avignon pour un montant total de 2 842 165 €.

Axes de la Transition écologique (règlement FSIC)	Commune	Opérations	Bugdet total €HT	Dépenses éligibles €HT	Aide GA €HT
Tous les axes	AVIGNON	Avenant à la réhabilitation du GS Grand Cyprès : augmentation de la part d'aide du GA de 600k€	14 310 208 €	8 681 822 €	1 784 614 €
Performance énergétique et développement des EnR	AVIGNON	Rénovation lourde de la Piscine Pierre Reyne	2 222 723 €	1 705 575 €	679 817 €
Performance énergétique	CAUMONT	Eclairage public : rénovation - relampage tranche 2 et 3 (2024-2025) en convention avec le SEV84	170 416 €	170 416 €	85 208 €
Performance énergétique	CAUMONT	Pôle Multi-activités	3 570 797 €	1 052 401 €	348 446 €
Aménagement pour mobilité douce et lutte contre ilot de chaleur	ENTRAIGUES	Chemin de la Dragonette : Réaménagement de la voirie et création d'un cheminement piéton	476 087 €	68 957 €	22 282 €
Lutte contre les ilôts de chaleur	LE PONTET	Renaturation de la cour d'école élémentaire Marie Curie	392 967 €	308 996 €	94 076 €

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630044-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Lutte contre les ilôts de chaleur	LE PONTET	Renaturation de la cour d'école élémentaire Louis Pasteur et son annexe	502 715 €	394 779 €	109 939 €
Performance énergétique et lutte contre les ilots de chaleur, végétalisation	LE PONTET	Réhabilitation pôle petite enfance RAM/LAEP et halte-garderie Pom d'Api	1 542 184 €	480 937 €	240 469 €
Réduction GES	LES ANGLES	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique	35 368 €	33 548 €	16 774 €
Développement des ENR	LES ANGLES	Installation de panneaux photovoltaïques, sur la cuisine centrale et l'école Pasteur, en autoconsommation	168 800 €	168 800 €	84 400 €
Développement des ENR	PUJAUT	Avenant : annule et remplace la délibération du 23/09/24 - Installation de panneaux photovoltaïques de puissance 50 kwc en toiture sur l'école maternelle Li Pecquelet _ ACC	51 500 €	47 351 €	23 675 €
Performance énergétique du bâtiment	PUJAUT	Rénovation énergétique de l'école élementaire les Fébriles	1 468 415 €	901 277 €	322 087 €
Véhicule propre GES	ROCHEFORT DU GARD	Acquisition de 2 véhicules électriques avec bornes de recharge	27 252 €	27 252 €	13 626 €
Performance énergétique	SAINT SATURNIN	Rénovation énergétique de 2 bâtiments communaux avec la création de 4 logements locatifs sociaux	573 999 €	230 423 €	114 800 €
Aménagement pour mobilité douce et lutte contre ilot de chaleur	SAZE	Réalisation de 3 magistrales piétonnes entre 1/ la maison médicale et le coeur du village, passant par les écoles et la mairie 2/la salle polyvalente et les écoles, 3/le Clos des Magnolia et les écoles	219 652 €	214 877 €	107 439 €

Il est rappelé que les conditions d'attribution et de versement des fonds de concours sont précisées dans le règlement financier du fonds de soutien à l'investissement des communes pour 2021-2026, modifié en date du 24 octobre 2022 (délibération n° C20221024-007).

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630044-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Après avis de la Commission Développement Durable Environnement réunie en date du 19 juin 2025 et de la Commission Finances Mutualisation réunie en date du 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour les 14 opérations citées des communes d'AVIGNON, CAUMONT-SUR-DURANCE, ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, LE PONTET, LES ANGLES, PUJAUT, ROCHEFORT-DU-GARD, SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON ET SAZE qui s'inscrivent dans le fonds de soutien à l'investissement des communes pour la transition écologique,

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents y afférents.

VOTE DU CONSEIL :	**POUR : 66** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**
	LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique USES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNARD	LE PONTET	M. Yvon BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Moulaud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-PILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANPATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Moulaud REZOUALI
M. Fernand DALCORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON
MME Zineb HADDADOUR	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

➔ **DEPART :** M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNARD.

ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laura MINSSIEN - MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/045

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président

AMENAGEMENT :

- **AVIGNON CONFLUENCES. RAPPORT ANNUEL 2024 EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE TGV.**

Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du 16 février 2015, le conseil communautaire s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public (DSP) de type affermage pour l'exploitation du parking pour une durée de 10 ans et par délibération n° D005 du 24 novembre 2015, le Conseil communautaire a retenu la société EFFIA comme délégataire. Le contrat a été signé le 24 décembre 2015.

Après réalisation des travaux à la charge du délégataire du parking, matériel de péage et vidéosurveillance, le parc a ouvert le 31 mars 2016 avec une capacité de 835 places.

Par avenant n° 4 de mars 2023, la capacité du parc de stationnement est passée de 835 à 1297 places avec la mise en service de la deuxième tranche.

EFFIA Stationnement présente son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 avec un chiffre d'affaires de 1 783 366,13 € HT dont € 208 857 €HT de recettes abonnées.

En application du contrat de Délégation de Service Public avec EFFIA Stationnement le montant total de la redevance est de 915 622 € HT dont 574 479 € HT de redevance fixe et 341 143 € HT de redevance variable au titre de l'exercice 2024.

Après avis de la Commission Aménagement -Mobilités - Grands Projets réunie le 12 juin 2025 et de la Commission Finances Mutualisation du 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire annexé à la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL :	**POUR : 66** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

PRESENTATION ACTEE

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

grand avignon
communauté d'agglomération

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

EXERCICE 2024

AVIGNON COURTINE P7 - GARE AVIGNON TGV

31 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3

COMPTE RENDU TECHNIQUE 4

2.1 Présentation des parcs de stationnement 5
2.2 Grille tarifaire des parcs de stationnement 7
2.3 Personnel affecté 8
2.4 Fréquentation des parcs de stationnement 9
2.5 Recettes d'exploitation 14
2.6 Dynamique commerciale 15
2.7 Surveillance, entretien et maintenance des parcs 16
2.8 Politique qualité d'Effia 20
2.9 Démarche de développement durable 24

COMPTE RENDU FINANCIER 29

3.1 Compte de résultat analytique 30
3.2 Charges communes 32
3.3 Rémunération du délégant 35

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



PRÉAMBULE

En application des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a adopté par délibération du 16 février 2015, le principe de la délégation de la gestion et de l'exploitation du parking sud-ouest réalisé par le Grand Avignon.

Par délibération en date du 24 novembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la décision du Président de confier à EFFIA STATIONNEMENT l'exploitation de ce parking dans le cadre d'une délégation de service public.
La Délégation de Service Public a été consentie, pour une durée de 10 ans, à compter du 29 mars 2016.

Le présent rapport d'activité est établi conformément aux dispositions contractuelles relatives aux rapports technique et financier. Il constitue, avec ses annexes, l'analyse de la qualité de service et le rapport financier pour l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



2

COMPTE RENDU TECHNIQUE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



2.1 PRÉSENTATION DES PARCS DE STATIONNEMENT

2.1.1 INVENTAIRE DES PARCS

La DSP est composée d'un parc de Stationnement de 1297 places situé route du Confluent, dont 27 places PMR et deux bornes double de recharge pour véhicules électriques.
A partir du 1er décembre 2022, l'extension du parc (fermée pour travaux suite au sinistre intervenu sur les ombrières photovoltaïques) a rouvert au public, faisant passer la capacité de 833 places à 1297.

Un avenant entre le Grand Avignon et EFFIA a d'ailleurs été conclu à cette date afin de permettre :

- La mise en service l'extension du parking P7 et de modifier en conséquence, le compte d'exploitation prévisionnel de la délégation de service public, ainsi que le mode de calcul des redevances fixe et variables à compter de 2023, afin de tenir compte de cette mise en service de l'extension du parking
- La mise en place un système de réservation à distance du parking P7 (« Résaplace »)
- D'appliquer les stipulations contractuelles sur le montant des redevances dues par le Délégataire pour les exercices 2019, 2020 (en tenant compte, pour la redevance fixe 2020, de la crise sanitaire), 2021 et 2022.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

2.1.1 FONCTIONNEMENT DES PARCS DE STATIONNEMENT

Situé non loin de la Gare TGV d'Avignon, le parking P7 Courtine est un parc au sol de forme rectangulaire.
Il est équipé de deux entrées, trois sorties et de deux caisses automatiques.
Le parc de stationnement est ouvert 24h/24, 7j/7.



Entrée parking



Sortie parking

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

2.2 GRILLE TARIFAIRE DES PARCS DE STATIONNEMENT

TARIFS — Gare d'Avignon TGV P7 COURTINE

TARIFS HORAIRES

15 min	0,70 €	06 h 45	5,80 €
30 min	0,80 €	07 h 00	5,80 €
45 min	0,90 €	07 h 15	5,80 €
01 h 00	1,20 €	07 h 30	5,80 €
01 h 15	1,30 €	07 h 45	5,80 €
01 h 30	1,50 €	08 h 00	5,80 €
01 h 45	1,60 €	08 h 15	5,80 €
02 h 00	1,70 €	08 h 30	5,80 €
02 h 15	1,80 €	08 h 45	5,80 €
02 h 30	1,90 €	09 h 00	5,80 €
02 h 45	2,00 €	09 h 15	5,80 €
03 h 00	2,10 €	09 h 30	5,80 €
03 h 15	2,20 €	09 h 45	5,80 €
03 h 30	2,30 €	10 h 00	5,80 €
03 h 45	2,40 €	10 h 15	5,80 €
04 h 00	2,50 €	10 h 30	5,80 €
04 h 15	2,70 €	10 h 45	5,80 €
04 h 30	2,80 €	11 h 00	5,80 €
04 h 45	2,90 €	11 h 15	5,80 €
05 h 00	3,00 €	11 h 30	5,80 €
05 h 15	3,10 €	11 h 45	5,80 €
05 h 30	3,40 €	12 h 00	5,80 €
05 h 45	3,50 €	24 h 00	6,40 €
06 h 00	3,60 €	36 h 00	12,80 €
06 h 15	5,80 €	48 h 00	12,80 €
06 h 30	5,80 €	Par 24 h supp	6,40 €

Toute tranche tarifaire commencée est due intégralement.

ABONNEMENTS

Tarifs des abonnements en vigueur à partir du 1 janvier 2023

7J/7 24H/24 - Mensuel	38,70 €

Souscription sur effia.com. Engagement de 3 mois minimum.
Soumis à conditions, sous réserve de places disponibles.

Les tarifs n'ont pas connu d'augmentation entre 2023 et 2024.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Au 1er mai 2023 était entrée en vigueur la nouvelle grille tarifaire « abonnée », distinguant les abonnés résidents (habitant l'une des 16 communes du Grand Avignon) à 38.70 euros/mois, des abonnés « non-résidents » à 99 euros/mois.
Au 31 décembre 2023, nous avions pour 200 places « non-résidents » 188 abonnés, et pour 100 places « résidents » 55 abonnés.
Au 31 mai 2024 et la rédaction du rapport 2023, nous comptions 175 abonnés « non-résidents » et 86 abonnés « résidents ».
Cette décision avait donc eu un effet positif sur la création de nouveaux abonnements résidents et la disponibilité en abonnements pour les habitants du Grand Avignon.
A la date de rédaction du rapport 2024 (mai 2025), la répartition est la suivante : 163 abonnés « non-résidents » et 123 abonnés « résidents » (14 places sont encore disponibles à la souscription).

2.3 PERSONNEL AFFECTÉ À LA CONCESSION

2.3.1 ÉQUIPE D'EXPLOITATION ATTACHÉ À LA DÉLÉGATION

L'encadrement régional est assuré par :

- un Responsable de Site Confirmée M. PELLATON Alexandre
- un Responsable de Zone M. ESMIOL Serge
- un Directeur Régional M. DESTRUMELLE Cédric

L'équipe d'exploitation se compose :

- d'un responsable de site M. PELLATON Alexandre
- d'un agent d'exploitation principal M. SABRI Soufiane
- de 5 Agents de stationnement Equivalent Temps Complet en CDI : Mme THIPHAVONG, M. DEO, M. HADNI, M. PHAN et M. RICH

Effectif sur site :

Lundi	6h-23h45
Mardi au jeudi	6h-23h45
Vendredi	6h-0h45
Samedi	6h-23h45
Dimanche	6h-0h45

Depuis fin 2021, notre parc et toutes ses poches (dont le P7) est relié à notre centre de pilotage à distance.
Ce dernier est joignable à tout moment (7j/7 et 24h/24) depuis chaque équipement en dehors des horaires d'ouverture de la gare TGV.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Les missions principales des agents d'exploitation sont :

Accueil client : aller au-devant du client, les orienter vers les places libres, les assister aux automates de péage, prendre en compte toutes demandes, remarques, réclamations, et donner au client toute information sur le fonctionnement du parc.

Contrôle d'accès et du stationnement : valider tout titre de sortie payé, gérer le niveau de remplissage du parc, mettre à jour le nombre de places libres, procéder aux relevés des immatriculations.

Entretien du matériel de péage : assurer la maintenance de 1er niveau et déclencher les interventions de dépannage.

Nettoyage : ramassage des papiers et déchets, nettoyage des locaux d'exploitation, des circulations piétons, des aires de circulation et de stationnement selon le planning de nettoyage mis en place.

2.3.2 FORMATION DU PERSONNEL

Afin de garantir un niveau de prestation conforme aux attentes de la collectivité, les agents bénéficient chaque année d'une remise à niveau de leurs connaissances grâce à des formations réalisées en interne ou en externe.
La formation EPI (Equipier de Première Intervention) prépare les agents à adopter les attitudes adéquates en cas de sinistre (incendies ou autres).
En outre la formation pour l'habilitation électrique HOB1 d'une validité de 3 ans dispensée aux agents d'exploitation, permet d'apporter à nos collaborateurs des connaissances techniques sur les installations électriques et leurs dangers.

2.4 FRÉQUENTATION DU PARC DE STATIONNEMENT

FREQUENTATION GLOBALE DU SITE (HORAIRES + ABONNES)

	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
total entrées horaires	7718	7237	8840	7832	7508	8434	6109	5051	8164	9343	8987	7934
total sortie horaires	7613	7125	8647	7842	7295	8481	6129	4940	7914	9048	8667	8171
total entrées abonnés	606	609	679	720	704	753	679	520	777	763	787	676
total sorties abonnés	565	626	695	703	699	774	718	507	721	819	749	727

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

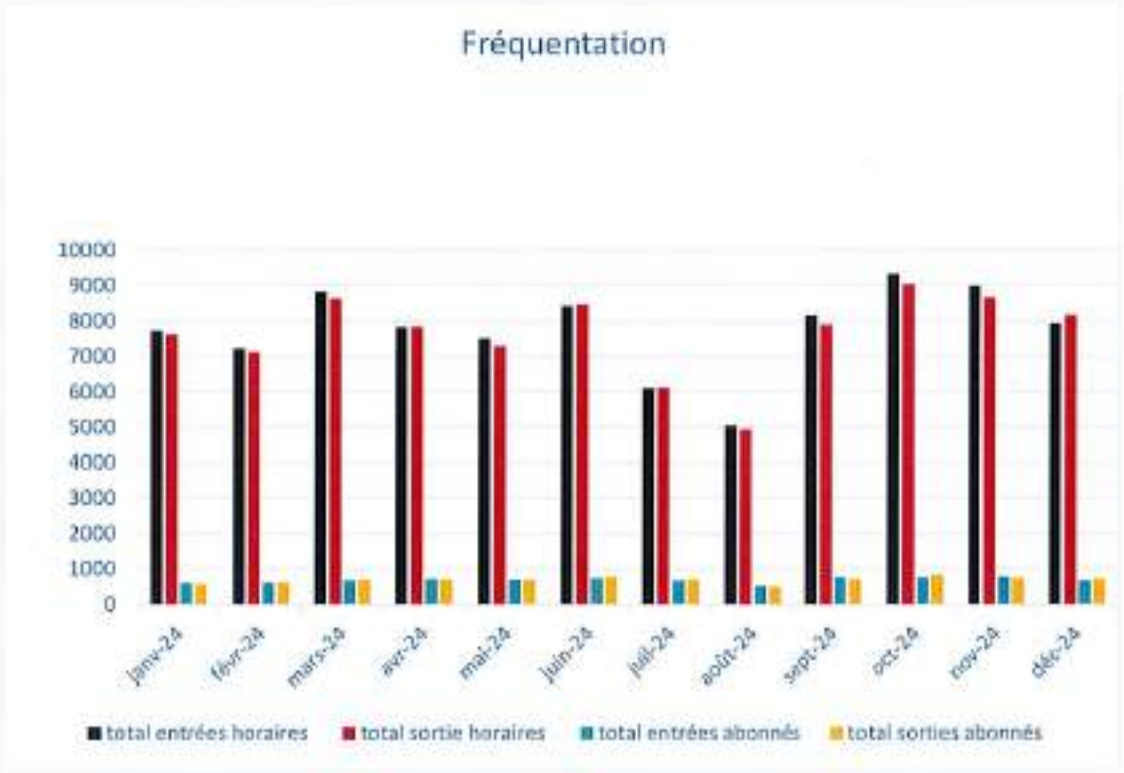

La fréquentation du site, à l'identique des autres parkings de la gare, est essentiellement composée d'une clientèle affaire, c'est la raison pour laquelle nous constatons une baisse de fréquentation durant la période estivale juillet-août.

DUREES DE STATIONNEMENT

	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
0H-12H	1155	1144	1242	1317	1321	1374	1455	1187	1334	1572	1312	1301
12H-24H	882	831	986	926	879	1008	865	496	1071	1094	954	830
1J-2J	1834	1621	1986	1723	1474	2016	1285	909	1877	2158	1967	1912
2J-3J	1847	1786	2194	1790	1535	2096	1252	941	2000	2177	2192	2080
3J-4J	988	1009	1164	1097	994	1081	750	648	1033	1240	1203	1241
4J-5J	505	487	647	594	665	603	477	391	576	690	676	714
5J-30J	824	686	936	939	978	956	727	762	839	1121	966	1024
Plus 30J	143	217	185	159	148	121	177	113	92	163	146	177
Total	8178	7751	9342	8545	7994	9255	6988	5447	8822	10215	9416	9229

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

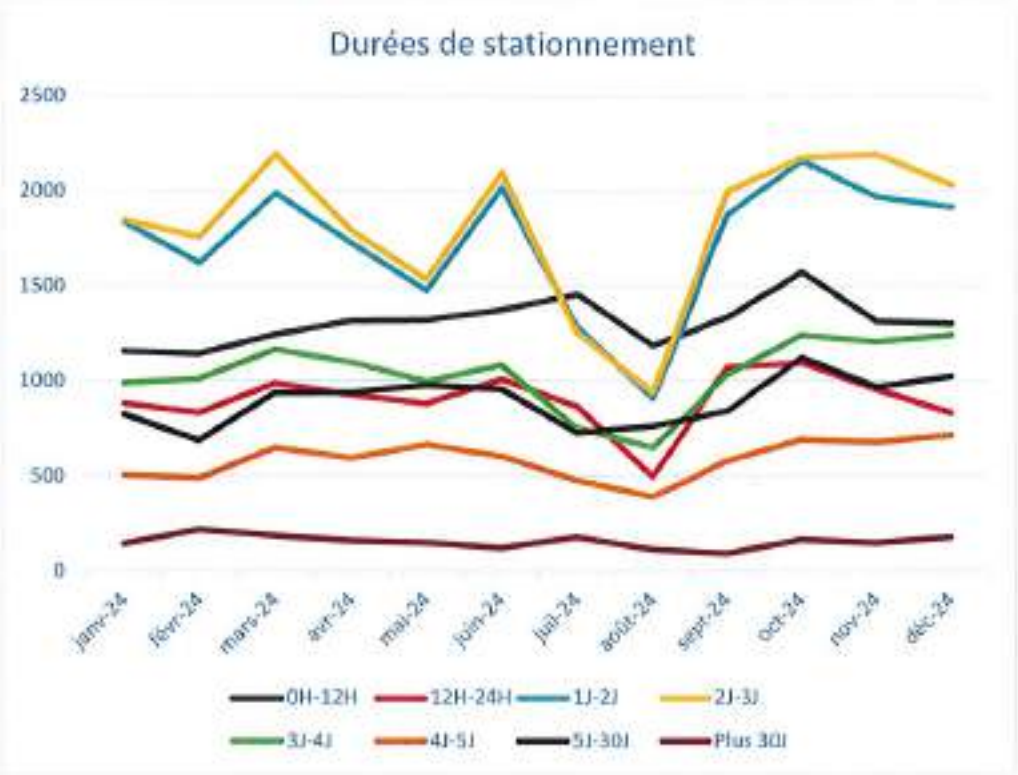

Une grande partie de la clientèle utilise le parking sur les tranches 1-2j ou 2-3j. Cette tendance s'inverse en période estivale où la tranche 5-30j prend le pas sur les autres tranches horaires (départs en vacances).

ANALYSE PAR TRANCHE TARIFAIRE

Durée	Nombre	%
0-15mn	2 506	2,48
15-30mn	534	0,53
30-45mn	701	0,69
45-60mn	624	0,62
1h-1h15	512	0,51
1h15-1h30	263	0,26
1h30-1h45	165	0,16
1h45-2h00	121	0,12
2h00-2h15	55	0,05
2h15-2h30	65	0,06
2h30-2h45	49	0,05
2h45-3h00	67	0,07
3h00-3h15	57	0,06
3h15-3h30	56	0,06
3h30-3h45	73	0,07

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3h45-4h00	79	0,08
4h00-4h15	60	0,06
4h15-4h30	67	0,07
4h30-4h45	63	0,06
4h45-5h00	88	0,09
5h00-5h15	98	0,10
5h15-5h30	85	0,08
5h30-5h45	139	0,14
5h45-6h00	123	0,12
6h00-6h15	98	0,10
6h15-6h30	109	0,11
6h30-6h45	96	0,09
6h45-7h00	110	0,11
7h00-7h15	132	0,13
7h15-7h30	168	0,17
07h30-7h45	241	0,24
7h45-8h00	201	0,20
8h00-8h15	192	0,19
8h15-8h30	265	0,26
8h30-8h45	299	0,30
8H45-09H00	216	0,21
9h00-9h15	204	0,20
9h15-9h30	329	0,33
9h30-9h45	381	0,38
9h45-10h00	284	0,28
10h-10h15	250	0,25
10h15-10h30	511	0,51
10h30-10h45	1 414	1,40
10h45-11-00	1 072	1,06
11h00-11h15	629	0,62
11h15-11h30	512	0,51
11h30-11h45	656	0,65
11h45-12h00	696	0,69
12h00-24h00	10 824	10,70
1J-2J	20 762	20,52
2J-3J	21 807	21,55
3J-4J	12 448	12,30
4J-5J	7 025	6,94
5J-6J	3 172	3,13
6J-7J	1 656	1,64
7J-14J	4 654	4,60
14J-21J	909	0,90
21J-28J	324	0,32
28J-30J	45	0,04
+30J	1 841	1,82
Total	101182	100,00

L'essentiel de la fréquentation (presque 70%) du parking est réalisé par des stationnements allant de 12h à 5 jours.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

2.5
RECETTES D'EXPLOITATION

Mois	recettes horaires HT	recettes abonnés HT	recettes autres	total année N HT	total année N-1 HT	Variation/N-1
Janvier	131455,00	17198,00		**148653**	116 569	28%
Février	118732,00	17276,00		**136008**	107 127	27%
Mars	145856,00	17025,00		**162881**	110 807	47%
Avril	129080,00	17168,00	1220,00	**147468**	110 552	33%
Mai	123246,00	17229,00		**140475**	129 950	8%
juin	141153,00	17211,00		**158364**	137 953	15%
Juillet	100922,00	17143,00		**118065**	105 724	12%
Août	90453,00	17024,00	564,00	**108041**	86 801	24%
Septembre	132959,00	17200,00		**150159**	132 933	13%
Octobre	161272,00	18118,00		**179390**	158 210	13%
Novembre	147001,00	17275,00		**164276**	152 760	8%
Décembre	152379,00	17207,00		**169586**	155 605	9%
total	1574508	207074	1784	**1783366**	1 504 992	18%

La réouverture de l'extension au 1er décembre 2022 ainsi que le changement de la grille tarifaire abonnée au 1er mai 2023 avaient eu un impact majeur sur le chiffre d'affaires 2023, qui avait augmenté de 40%.

L'année 2024 a confirmé cette tendance, où le P7 a connu une nouvelle progression de 18% du chiffre d'affaires.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

2.6
DYNAMIQUE COMMERCIALE

Démarreur de batterie
Certains clients constatent, une fois de retour dans le parking, que la batterie de leur véhicule est déchargée. En cas de besoin, EFFIA met à leur disposition un démarreur de batterie.

Gonfleur de pneus
Pour vérifier la pression des pneus ou les regonfler, les clients peuvent profiter d'un gonfleur de pneus mobile, facile à transporter jusqu'au véhicule.

Aspirateur
Un aspirateur à main est proposé aux clients. Petit, compact et simple d'utilisation, cet aspirateur leur permet de réaliser eux même un nettoyage d'appoint.

Parapluies
EFFIA met à la disposition des clients des parapluies légers et robustes de 82 cm de diamètre.

Chargeurs universels de batteries
Pour éviter les pannes de batteries de téléphones, des chargeurs faciles à transporter et compatibles avec tous les modèles de smartphones et tablettes numériques peuvent être empruntés par les clients. Le chargeur est portatif et autonome pendant le rechargement de l'appareil.

Borne de rechargement électrique
EFFIA propose des bornes de recharge intelligentes et communicantes pour accompagner le développement des modes doux. Dotées de prises domestiques de type E/F (3,7 kVA) et de prises de type T2S (7 kVA), les bornes peuvent recharger tous les modèles de véhicules électriques et sont également idéales pour les vélos et les deux roues motorisés électriques.
Le P7 est actuellement équipé de 4 bornes de recharge électrique.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

2.7 SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PARCS

EFFIA STATIONNEMENT TABLEAU DE SUIVI DES MAINTENANCES

Parking de	AVIGNON Courtine - surface - 1297 places		Code Parc 774
Parc ouvert le 30/03/2016			
Famille / Equipement	**Fournisseur + contact**	**Opérations de maintenance**	**Fréquences**
Moyens de secours	Sicli	Extincteurs — Parking d'une capacité > à 250 places	1 an
		Remplacement des Extincteur	10 ans
		Poteau incendie — Essai statique : résistance à la pression de chaque colonne, séchage complet des canalisations avec remise d'un procès-verbal d'essai. Remise d'un PV d'essai annuel pour le poteau incendie auprès de la ville ou de la SNCF.	1 an
BAES	FREDELEC	Coupure alimentation secteur + vérification autonomie	6 mois
		Vérification de la mise en place et entretien des blocs, du passage en secours et autonomie des blocs, de l'allumage des lampes, des composants et accumulateurs	1 an
Climatisation Ventilation	AZUR FROID	VMC — Entretien et vérification de fonctionnement. Vérification de la surpression du local d'exploitation avec rapport et relevé sous forme de tableau à annexer au registre de sécurité	1 an
		Climatisation < 3 Kg de charge — Entretien et vérification de fonctionnement. Contrôle de la pression et étanchéité. Vérifier le circuit de liquides et fluides. Nettoyage de l'appareil et des filtres	1 an
Fosse de décantation / séparateur d'hydrocarbures	SERTA	Capacité > 500 véhicules — Vidange et destruction des déchets (dès que la capacité de rétention est atteinte)	1 an
Installations électriques	FREDELEC	Capacité > 250 véhicules — Alimentations électriques, TGBT, armoires, tableaux, cellules, repérage, étiquetage, dépoussiérage, resserrage des connexions, continuité mise à la terre, essais disjoncteurs, analyse thermique des composants. Essai coupure générale avec l'ensemble des maintenances. Vérification plans et schémas mis à jour.	1 an
PTI	PAT	Evaluation du temps de rappel lorsqu'un PTI est à l'horizontale. Ne pas faire faire une intervention inopinée!	3 mois
Matériel de Péage	Thales	Contrat de maintenance entré en vigueur au 01/04/2018	4 mois

L'entretien courant du parc est réalisé par les mêmes prestataires que l'ensemble du site Avignon TGV.

Au-delà de cette maintenance règlementaire, EFFIA fait appel à un organisme de contrôle (DEKRA) afin de s'assurer que toutes les vérifications règlementaires sont à jour. De la même manière que pour les vérifications légales, l'organisme de contrôle audite le parking P7 au même titre que l'ensemble des autres poches de stationnement.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EFFIA STATIONNEMENT — **TABLEAU DE SUIVI DES VERIFICATIONS LEGALES**

Parking de	AVIGNON Courtine P7- surface

Parc ouvert le 30/03/2016

Famille	DEKRA + N° mission	Equipements		Fréquences
Installations électriques	ELEM 011	Comprenant toutes les installations électriques des équipements du parking. Y compris la vérification de tous les matériels de sécurité alimentés en électricité. Toutes les visites donnent lieu à un dépoussiérage et à un resserrage du TGBT.	Année II2/3: Vérification de l'alimentation électriques (code du travail)	1 An
	ELEM 011		Année 4 : Vérification de l'alimentation électriques + vérification des schémas	4 Ans
	ELEM 100		Année 5 : Vérification de l'alimentation électriques pour les ERP	5 Ans
Autres équipements de sécurité	1ère : AMIDTA Suivante : AMICONSE	Amiante	Si dossier technique amiante positif : mise à jour de la fiche récapitulative	3 Ans
	ELEM 003	BAES		5 Ans
Commission sécurité				5 Ans
Arrêté vidéo protection	Préfecture			5 Ans

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Travaux divers réalisés :

Après un échange avec M. Kerrand en début d'année 2024, nous avons réalisé en août 2024 une signalétique permettant aux usagers de mieux se repérer dans le parking.

Nous avons opté pour un marquage au sol en résine, pour une meilleure tenue dans le temps (voir photos ci-après).

A la suite de ces travaux, nous n'avons plus constaté de réclamations clients sur la difficulté à se repérer dans le parking P7.



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

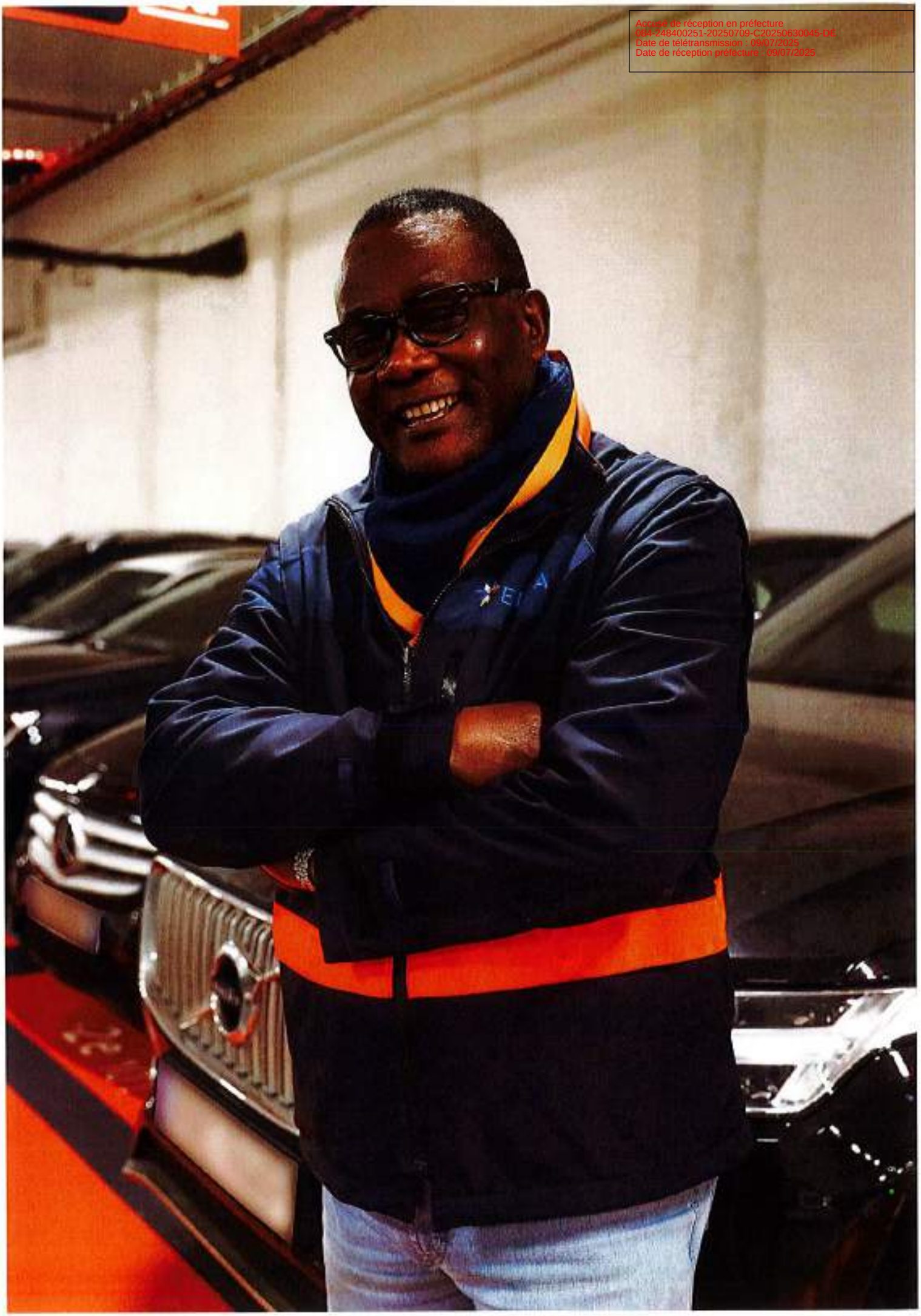

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

2.8
POLITIQUE QUALITE D'EFFIA

2.8.1 NOTRE DEMARCHE DE QUALITE DE SERVICE

Notre démarche a vocation à répondre aux attentes exprimées par l'ensemble des parties prenantes en matière de développement durable :

- Clients donneurs d'ordres
- Clients des parkings
- Collaborateurs
- Fournisseurs

Nos engagements

NOTRE PLANETE

LIMITER NOTRE EMPREINTE CARBONE

- ✓ *Quantifier et réduire nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)*
- ✓ *Compenser nos émissions de GES*
- ✓ *Réduire et maîtriser nos déchets*
- ✓ *Privilégier l'écoconception*
- ✓ *Favoriser le déploiement des mobilités douces*
- ✓ *Favoriser la biodiversité et les procédés écologiques*

NOS CLIENTS

PENSER COMME UN CLIENT

- ✓ *Être à l'écoute de nos clients, de notre marché*
- ✓ *Proposer le meilleur parcours client*
- ✓ *Réinventer nos espaces*

NOS COLLABORATEURS

MEILLEUR ENDROIT OU TRAVAILLER

- ✓ *Favoriser la mixité et la diversité*
- ✓ *Développer les compétences des collaborateurs et accompagner leur carrière*
- ✓ *Bien-être au travail*
- ✓ *Garantir la sécurité, la santé au travail*

NOS PARTENAIRES

ETRE LE PARTENAIRE DE CONFIANCE

- ✓ *Être acteur de la cohésion sociale*
- ✓ *Contribuer au développement économique local « engagé »*
- ✓ *Loyauté & éthique dans nos pratiques*
- ✓ *Délivrer nos engagements*

NOS FONDAMENTAUX

QUALITE DE SERVICE # Exigence

- ✓ *Être Attentifs et réactifs pour le bon fonctionnement de nos équipements*
- ✓ *Assurer le confort et la propreté de nos sites*
- ✓ *Être Mobilisés pour accueillir et informer nos clients*
- ✓ *Mesurer régulièrement notre excellence opérationnelle et nous améliorer*

SECURITE

- ✓ *Maintenir, vérifier et assurer la sécurité de nos sites*
- ✓ *Assurer la sécurité de nos clients*
- ✓ *Assurer la sécurité de nos collaborateurs*

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

2.8.2 NOTRE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ

EFFIA souhaite s'assurer que ses engagements de service sont uniformes, connus, appliqués et visibles de tous. Pour cela, notre Système de Management de la Qualité, est déployé pour que les exigences en termes de qualité soient communes à l'ensemble des sites, parkings comme voirie.
Les engagements de service d'EFFIA sont bâtis autour des axes suivants :

- Attitude et accueil client : Accueillir, informer et assister le client
- Propreté : Programme Objectif « Propreté » pour le confort de nos clients
- Formation et compétences des salariés : Garantir au client professionnalisme et qualité de service

AMÉLIORATION CONTINUE ET MESURE DE LA PERFORMANCE

En partant du principe que seul ce qui est mesuré peut être amélioré, EFFIA réalise chaque année :

- Des audits sur site sur la base d'une 40aine de sites / an
- Des visites clients mystères 2 fois par an
- Des enquêtes de satisfaction client sous forme de baromètre auprès de nos abonnés et clients Résaplace
- Une veille de la satisfaction clientèle : analyse des réclamations et avis Google

REFERENTIEL QUALITE

Le personnel EFFIA a accès à la documentation qualité via un site intranet sur lequel sont disponibles l'ensemble des documents permettant d'assurer l'exploitation. Les consignes ont été adaptées pour une lecture rapide et ludique

l'Amphi Nos documents de référentiel existent en format PDF et en format « E-learning pour faciliter l'apprentissage et l'intégration des collaborateurs

BAROMETRE DE SATISFACTION CLIENT

La démarche des enquêtes de satisfaction s'inscrit dans le processus Qualité engagé par EFFIA. 2 fois par an, une enquête de satisfaction est réalisée afin de mesurer le taux de satisfaction de nos clients et recueillir leurs avis sur la fluidité (parcours digital et physique), la propreté, la sécurité et l'accueil. Et puisqu'EFFIA est engagé dans une démarche responsable nos enquêtes sont désormais toutes par voie électronique : campagne emailing ou sms.

La note moyenne de satisfaction de notre clientèle était de 8.30/10 supérieure à la moyenne nationale 7.45/10.

En page suivante nous présentons le baromètre de satisfaction client réalisé au 2ème semestre 2024 :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Baromètre Satisfaction Clients (enquête)

Nb de répondants : 136 — **BAROMETRE SATISFACTION** — **Semestre 2 - 2024**

Parking : AVIGNON TGV COURTINE P7 - 00774

Note de satisfaction	2024 S2	2024 Semestre 1	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 8,40	8,29	8,30	7,45
	% Clients : 65 % / 24 % / 12 %			

Fluidité du Parcours Client	2024 S2	2024 Semestre 1	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 8,75	8,66	8,70	8,46
	% Clients : 78 % / 20 % / 2 %			

Bon Fonctionnement matériels	2024 S2	2024 Semestre 1	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 8,92	9,06	8,99	7,42
	% Clients : 74 % / 20 % / 6 %			

Propreté	2024 S2	2024 Semestre 1	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 9,10	9,02	9,06	7,46
	% Clients : 79 % / 17 % / 4 %			

Sécurité	2024 S2	2024 Semestre 1	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 8,54	8,73	8,64	7,74
	% Clients : 60 % / 32 % / 8 %			

Accueil et relation avec nos collaborateurs	2024 S2	2024 Semestre 1	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 8,62	8,08	8,35	8,13
	% Clients : 67 % / 20 % / 13 %			

NPS : Recommanderiez vous le parking à vos proches ?

	2024 S2			2024 Semestre 1	
	% promoteur - % detracteur	% Promoteurs	% Détracteurs		% promoteur - % detracteur
Site	79	84 %	4 %	Site	53
France	52	64 %	12 %	France	39

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

VISITES CLIENTS MYSTERE

En complément du baromètre satisfaction (qualité perçue), et afin de mieux mesurer la qualité de service produite, EFFIA procède à des visites clients mystères deux fois par an. Ces visites permettent de :

- Créer un véritable standard de service,
- Donner des éléments de suivi de la qualité de service,
- Créer un véritable challenge et mobiliser l'équipe sur des objectifs quantifiés.

Elles sont réalisées par un prestataire externe sur la base d'un référentiel défini ensemble. Le client mystère contrôle la qualité de service du parc en suivant le parcours d'un client et doit vérifier la conformité sur + de 80 items.

Chaque non-conformité est illustrée par une photo et traitée dans les plus brefs délais par l'exploitation. Ce système d'alerte sur les prestations fournies, permet d'apporter rapidement des actions correctives en cas d'insatisfaction des clients.

PARKING : AVIGNON TGV COURTINE P7 - 00774
Semestre 2 - 2024

Taux de conformité globale du parking : 89 % NOTE OBTENUE 2024 Semestre 1 : 78 %



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

2.9 DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.9.1 NOTRE PROJET D'ENTREPRISE : EFFIA WAY

EFFIA a mis en place une démarche baptisée EFFIA WAY qui a vocation à répondre aux attentes exprimées par l'ensemble des parties prenantes en matière de développement durable :

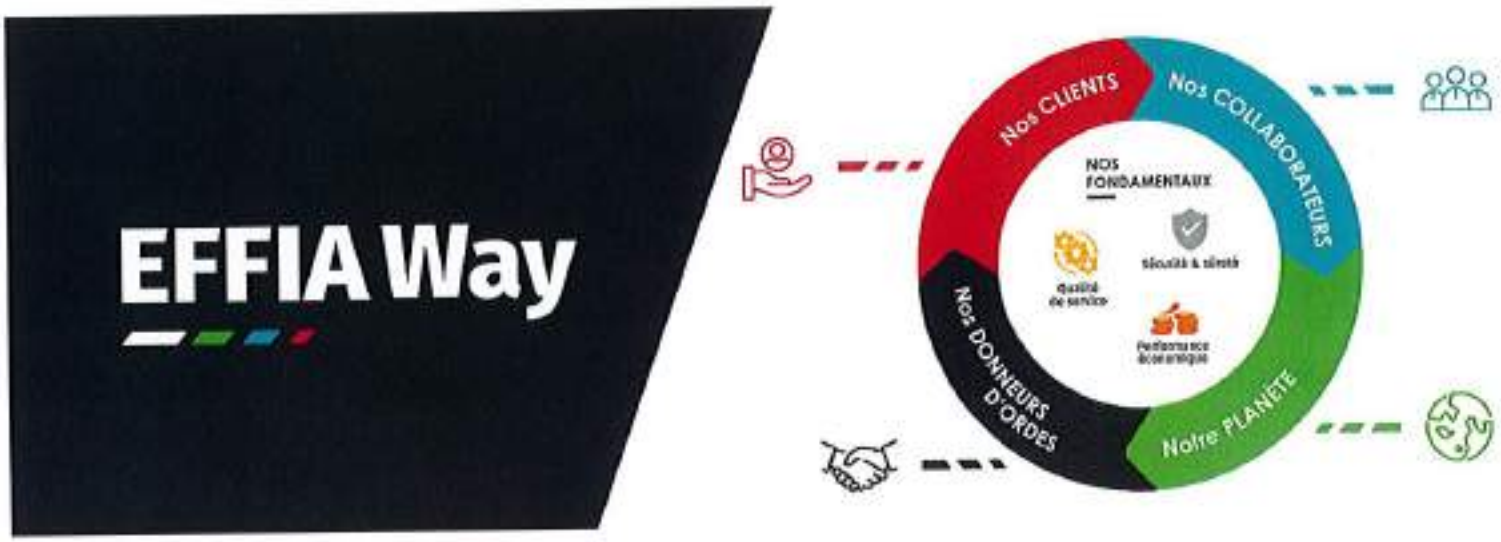

2.8.2 NOS ENGAGEMENTS NATIONAUX



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

NOTRE PLANETE

LIMITER NOTRE EMPREINTE CARBONE

- ✓ Quantifier et réduire nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- ✓ Compenser nos émissions de GES
- ✓ Réduire et maîtriser nos déchets
- ✓ Favoriser le déploiement des mobilités douces
- ✓ Favoriser la biodiversité et les procédés écologiques

NOS CLIENTS

PENSER COMME UN CLIENT

- ✓ Être à l'écoute de nos clients, de notre marché
- ✓ Proposer le meilleur parcours client
- ✓ Réinventer nos espaces

NOS COLLABORATEURS

SE SENTIR BIEN CHEZ EFFIA

- ✓ Favoriser la mixité et la diversité
- ✓ Développer les compétences des collaborateurs et accompagner leur carrière
- ✓ Bien-être au travail
- ✓ Garantir la sécurité, la santé au travail

NOS PARTENAIRES

ETRE LE PARTENAIRE DE CONFIANCE

- ✓ Être acteur de la cohésion sociale
- ✓ Contribuer au développement économique local « engagé »
- ✓ Loyauté & éthique dans nos pratiques
- ✓ Délivrer nos engagements

NOS FONDAMENTAUX

Qualité de Service (Exigence)

- ✓ Être Mobilisés pour accueillir et informer nos clients
- ✓ Être Attentifs et réactifs pour le bon fonctionnement de nos équipements
- ✓ Assurer le confort et la propreté de nos sites
- ✓ Mesurer régulièrement notre excellence opérationnelle et nous améliorer

SECURITE

- ✓ Maintenir, vérifier et assurer la sécurité de nos sites
- ✓ Assurer la sécurité de nos clients
- ✓ Assurer la sécurité de nos collaborateurs
- ✓ Assurer la sécurité des données

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

2.9.3 LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE D'EFFIA : NOTRE PLANETE

EFFIA s'est engagée en 2022 dans une démarche de labellisation et a obtenu le label AFNOR « ENGAGE RSE » en 2023.
EFFIA devient ainsi le 1er acteur du stationnement labellisé « ENGAGE RSE ».
Ce label très pragmatique, vérifié par des auditeurs indépendants, mesure très précisément l'action en matière de développement durable et les résultats obtenus par l'entreprise.

NOTRE SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

EFFIA a mis en place un système de management environnemental intégré à sa démarche qualité et sécurité basé sur la norme ISO 14001. Sans aller jusqu'à la certification, EFFIA vérifie la conformité de son système de management par le biais des audits internes réaliser par une équipe d'auditeurs formés.

Le système de management environnemental est constitué :

- D'une politique : nos engagements :



- D'un système documentaire et méthodologique ;
- D'un système de surveillance par audit interne;
- D'outils de pilotage et de suivi d'indicateurs clés



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La sensibilisation des collaborateurs

Une démarche environnementale ne peut fonctionner sans une impulsion forte des équipes, notre système Planète bénéficie d'un système pédagogique d'accompagnement pour déployer les démarches et pour sensibiliser les acteurs : documentation et modules vidéos





GESTION DES DECHETS

EFFIA s'engage sur la gestion de nos déchets :

- Mise en place du tri sélectif des déchets (2 ou 3 flux) grâce à des poubelles adaptées en cohérence avec les dispositifs et les consignes de tri mis en place dans la collectivité
- Elimination et / ou valorisation de nos déchets dangereux et non dangereux dans les filières identifiées et conformes, tracée dans un registre des déchets électronique « Trackdechets ». En fonction des exigences de manipulation et de stockage, des formations sont dispensées afin d'accompagner les collaborateurs.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

MANAGEMENT DE L'ENERGIE – PROJET « LUMIERES »

EFFIA a mis en place un système de management énergétique « Citron® ». Cet outil, déployé sur l'intégralité des parcs, permet de suivre et d'analyser la performance énergétique grâce à la collecte de données directement auprès de nos fournisseurs et distributeurs d'énergie. Il sera donc possible de détecter en temps réel les anomalies, d'identifier les sites sur lesquels mener des actions d'optimisation et de suivre le retour sur investissement.

Le Management de l'Energie permet :

- La baisse des consommations par l'analyse et les suggestions
- La baisse des coûts par l'adaptation des souscriptions et options tarifaires en fonction de la vie des sites



LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE : NOTRE LEVIER ÉCO-RESPONSABLE



EFFIA est un acteur environnemental engagé et dispose d'une vraie expertise avec plus de 1100 places permettant la recharge électrique déployées dans nos parkings et à disposition de nos clients. En anticipant le développement des véhicules propres, nous sommes surs d'être en capacité de répondre au besoin grandissant de nos clients. En déployant autant de bornes électriques dans nos parkings, nous sommes exemplaires et innovants. Nous participons à réduire les consommations de CO2 en mettant à disposition des clients de véritables outils. Comme cela est décrit dans la partie technique du déploiement des bornes électriques, nos bornes sont intelligentes. Elles sont équipées de deux types de gestion : dynamique ou statique ce qui permet une maîtrise des consommations. Elles peuvent toutes être supervisées grâce à leur ralliement au logiciel EFFIA. En 2021, ce sont plus de 50 000 km qui ont été parcourus avec de l'énergie décarbonée.

La mobilité électrique est une industrie qui vit un tournant historique. Après la période 2015-2020 qui a vu une émergence timide, principalement animée par ceux que l'on appelle les "early adopters", la période 2021-2025 permettra d'installer l'électrique comme une réelle alternative pérenne dans la carburation des véhicules de tous types. EFFIA réaffirme ainsi la place donnée à ce service dans la perspective de donner confiance aux usagers sur leur capacité à rouler à l'électrique.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

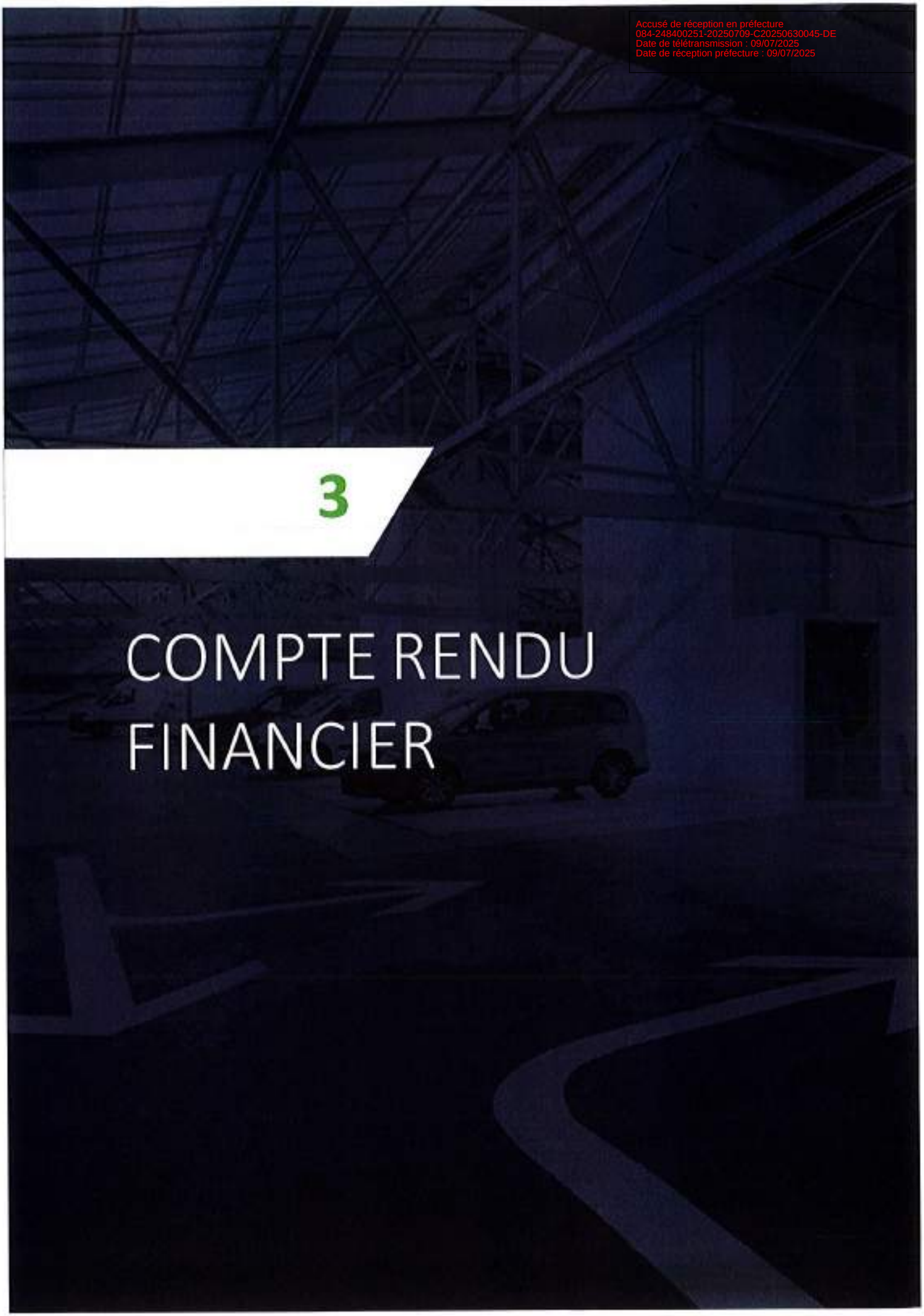

3

COMPTE RENDU FINANCIER

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



3.1
COMPTES DE RÉSULTAT ANALYTIQUE

Les comptes présentés dans ce rapport concernent exclusivement le parc P7 COURTINE hébergé par la société EFFIA Stationnement, selon les modalités du contrat de concession de service public établi entre la Communauté du Grand Avignon et la société EFFIA Stationnement.

La comptabilité de la société a été arrêtée au 31 Décembre 2024, pour la période allant du 1Er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, selon les règles en vigueur au sein des sociétés du groupe EFFIA.

Les comptes de la société sont certifiés par le cabinet d'audit financier Ernst & Young.

La comptabilité de la société EFFIA Stationnement est établie sur le logiciel IRIS Finance. Les produits et les charges directes du compte de résultats analytique sont imputés par centre de profit et par nature. Les charges indirectes sont ventilées selon les modalités prévues au contrat.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EFFIA

Année € courants	CEP Avenant 4 2024	Réel 2024	Réel vs CEP 2024 en €	 en %
Produits d'Exploitation € HT	**1 424 101**	**1 783 366**	**359 266**	**25%**
CA PEAGE HORAIRES	1 307 160	1 574 509	267 350	20%
CA PEAGE ABONNEMENTS	116 941	208 857	91 916	79%
INDEMNITES d'ASSURANCE		0	0	
Charges d'exploitation € HT	**1 129 968**	**1 333 705**	**203 737**	**18%**
Personnel	153 801	122 157	-31 644	-21%
Maintenance des équipements	33 925	20 025	-13 901	-41%
Nettoyage des parcs et entretien des espaces	5 191	6 170	979	19%
Communications Téléphoniques et SDSL	2 072	344	-1 728	-83%
Consommables d'exploitation	13 237	7 698	-5 539	-42%
Frais de collecte et commission CB	6 703	7 786	1 083	16%
Energie et fluides	83 459	8 854	-74 605	-89%
Logistique	0	0	0	
Marketing	0	840	840	
Assurance	3 387	5 651	2 264	67%
Frais de structure	113 928	218 352	104 424	92%
Frais financiers	0	0	0	
Frais de démarrage	0	0	0	
Impôt et taxes hors IS	15 685	20 207	4 522	29%
Redevance fixe concédant	526 176	574 479	48 303	9%
Redevance variable concédant	172 405	341 143	168 738	98%
Excédent Brut d'Exploitation	**294 132**	**449 661**	**155 529**	**53%**
Amortissements	48 874	33 989	-14 885	-30%
Résultat Brut d'Exploitation	**245 258**	**415 672**	**170 414**	**69%**
Impôt sur les sociétés	61 315	116 388	55 074	90%
Résultat Net d'Exploitation	**183 944**	**299 284**	**115 340**	**63%**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3.2 CHARGES COMMUNES

Les charges indirectes correspondent aux services supports et moyens mis à disposition par la société mère, EFFIA Stationnement, au profit de la délégation.

Les principales missions réalisées par EFFIA Stationnement dans le cadre de la convention de DSP sont les suivantes :

3.2.1 DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉGIONALE

- Définition des conditions d'exploitation et de surveillance des installations.
- Supervision de la conduite de l'exploitation.
- Etablissement éventuel de modification des procédures d'exploitation.
- Supervision des rapports d'exploitation.
- Gestion des relations périodiques avec le donneur d'ordre : présentation des rapports, réunion de coordination.
- Gestion des relations avec les sous-traitants et équipementiers.
- Définition, validation et le suivi des actions marketing.
- Prospections commerciales auprès des automobilistes, des commerces et des autres acteurs identifiés.
- Etablissement de nouvelles propositions au client.
- Etablissement des statistiques d'exploitation.
- Etablissement des rapports d'activité.
- Etablissement de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

3.2.2 DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- Suivi financier de contrats et d'avenants.
- Contrôle de gestion et suivi budgétaire.
- Etablissement des comptes de résultat.
- Gestion des assurances (suivi des contrats et des sinistres).
- Contrôle des recettes collectées sur les sites.
- Suivi des dossiers contentieux.
- Gestion et le contrôle les éléments financiers nécessaires à l'établissement des rapports annuels.
- Assistance pour l'élaboration, la mise en place et le suivi des procédures comptables.
- Tenue de la comptabilité.
- Etablissement des déclarations fiscales.
- Gestion du système informatique.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3.2.3 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement et reprise du personnel.
- Gestion administrative du personnel.
- Etablissement de la paie du personnel.
- Suivi et analyse des entretiens individuels annuels.
- Suivi de carrières.
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux.
- Animation des instances représentatives du personnel.
- Relations avec les syndicats patronaux et des salariés.

3.2.4 DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

- Assistance juridique dans le cadre de relations contractuelles.
- Mise au point et évolutions des contrats.
- Gestion des litiges et des contentieux.
- Suivi juridique de contrats et d'avenants.

3.2.5 DIRECTION TECHNIQUE

- Conduite d'opérations des travaux de rénovation ou de construction et la maintenance patrimoniale du bâti.
- Définition des conditions d'exploitation et suivi technique des équipements.
- Réalisation d'audits d'exploitation pour vérifier l'application du référentiel d'exploitation.
- Etablissement de propositions techniques, développement et déploiement des solutions retenues.
- Contrôle des règles de sécurité.
- Assistance technique lors des commissions de sécurité.
- Définition et coordination de la mise en place de standards de qualité techniques et architecturaux dans les exploitations.
- Mise en œuvre et suivi des évolutions techniques des moyens de paiement monétiques.
- Veille technologique et réglementaire.
- Centre Pilotage à Distance pour la gestion du parc en dehors des heures de présence de personnel.

3.2.6 CENTRE DE RELATIONS CLIENTS

- Information des clients.
- Réservation de places de stationnement.
- Traitement des litiges.
- Prépaiement et prises d'abonnements.
- Etablissement des contrats de location.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3.2.7 DIRECTION MÉTHODE ET PROJETS

- Assistance à la mise en œuvre des process métiers et procédures liées à l'exploitation des sites.
- Assistance à la mise en place de la certification et de la labellisation des sites (ISO 9001, Qualisite, Ecosite).
- Contrôle des procédures liées à l'exploitation des sites.
- Audits d'exploitation pour vérifier l'application du référentiel d'exploitation.
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle.

3.2.8 DIRECTION MARKETING

- Etudes générales de l'environnement économique des exploitations et des tarifs.
- Réalisation d'actions promotionnelles et de développement des recettes et des services.
- Prospections commerciales et actions marketing auprès des riverains.
- Mise en place et suivi des partenariats auprès des générateurs de trafic.
- Mise en place et suivi des services existants.
- Création se services innovants.
- Développement des services numériques.
- Animation et mise à jour des sites internet EFFIA.
- Développement de partenariats pour favoriser l'intermodalité (autopartage, covoiturage, ...).
- Développement de partenariats pour favoriser l'éco durabilité (location de véhicules électriques, ...).
- Etudes de notoriété ou d'impact des services.
- Réalisation des enquêtes « client mystère ».
- Campagnes publicitaires par voie de presse, d'affichage ou de radio.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630045-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3.3 RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGANT

Conformément aux modalités du contrat, la rémunération du délégataire se compose d'une redevance fixe et d'une redevance variable :

Calcul Redevance Avignon Courtine

00774 AVIGNON COURTINE

date début de contrat	01/01/2016	Seuil 1 non indexé	1 037 000 €
date de notification du contrat			60%
Nb mois d'exploitation de l'année	12	Seuil 2 non indexé - CEP	
Redevance fixe non indexée	480 000 €		80%

	V0 - 2015	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ICHT Rev	107,83	109,57	111,91	114,34	115,34	117,8	125,7*
IPCabs - 639103 remplacé par 1764242	141,6	146,34	148,14	149,86	151,2	156,36	163,32
EL -1771246 remplacé par 10534763	121,51	128,15	130,00	140,25	145,88	153,32	173,84
	100%	**103%**	**105%**	**107%**	**115%**	**113%**	**120%**

en €		2019	2020	2021	2022	2023	2024
CA HT CEP		664 245	688 113	715 310	731 253	1 323 177	1 424 101
Seuil 1		*449 820*	*456 093*	*466 770*	*499 360*	*1 167 769*	*1 241 114*
Seuil 2		*686 876*	*721 479*	*767 552*	*839 444*	*1 490 034*	*1 704 408*
Redevance HT CEP		449 785	464 875	481 973	492 330	518 400	518 401
Taux redevance CEP		*68%*	*68%*	*67%*	*67%*	*39%*	*36%*
CA HT Réalisé (ou estimé)		**147 155**	**112 120**	**592 430**	**1 072 099**	**1 504 992**	**1 783 366**
Total redevance fixe indexée		**320 561**	**325 032**	**332 641**	**355 866**	**540 530**	**574 479**
Taux redevance fixe CEP		*48%*	*47%*	*47%*	*49%*	*41%*	*40%*
Total Redevance variable		**0**	**0**	**75 396**	**390 174**	**205 325**	**341 143**
Seuil 1		*0*	*0*	*75 396*	*204 051*	*193 359*	*277 976*
Seuil 2		*0*	*0*	*0*	*186 124*	*11 966*	*63 167*
		0%	*0%*	*13%*	*36%*	*14%*	*19%*
TOTAL Redevance annuelle contractuelle		**320 561**	**325 032**	**408 037**	**746 040**	**745 855**	**915 622**
Abatement de redevance 2020 (avenant 4)			**-214 152**				
TOTAL Redevance annuelle dû	**0**	**320 561**	**110 880**	**408 037**	**746 040**	**745 855**	**915 622**

*Moyenne des 12 derniers indices connus au 01/01

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIRES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude NORÉL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	**ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	**ROQUEMAURE**
M. Eric DESHAYES	**JONQUERETTES**	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	**SAZE**
MME Anne GAGNIARD	**LE PONTET**	M. Yves BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	**ST SATURNIN LES AVIGNON**
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERIALDO	**VEDENE**
MME Amy MAZARI-JALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	**LES ANGLES**	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	**VELLERON**
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PONTEFRAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	**MORIERES**	**VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
M. Mouloud REZOUAU	MME Jeanine FAVRE SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-PILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANIRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :			MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM	➔ **DEPART** : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE	**ETAIENT ABSENTS** : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laure MINSSEN - MME Anne-Sophie RICAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RUAT
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUAU	
M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU	
MME Josette PULTI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE	
MME Manon BRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADI	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON	
MME Zinéba HADDADJI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/046

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président

AMENAGEMENT :

- **AVIGNON CONFLUENCES**

Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

- **CŒUR DE PROJET – CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL 2024**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du 11 décembre 2023, le Grand Avignon a attribué la concession d'aménagement Cœur de projet à la SPL Grand Avignon Aménagement afin de réaliser les premières opérations sur le périmètre cœur de projet constitué des ZAC de Courtine 4 et ZAC TGV d'une superficie de 27 ha sur la base du schéma d'aménagement de l'urbaniste d'ensemble Joan BUSQUETS.

Le montant global du bilan de l'opération s'élevait à 26 866 260 € HT. Cette concession aux risques de l'aménageur d'une durée de 10 ans a été signée le 15 décembre 2023.

Conformément à l'article L 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL Grand Avignon Aménagement présente le compte rendu de l'opération actualisé au 31 décembre 2024 joint en annexe.

Du point de vue opérationnel :

L'exercice exposé a été marqué principalement par :

- Des études techniques pour l'accompagnement à la rédaction de la promesse de vente avec le lauréat du macro-ilot 2
  - Étude de site et sols pollués + mission G1 DIAG ENVIRONNEMENTAL
  - Mission d'accompagnement OPC sur macro-lot 2
- Des études de faisabilité pour l'établissement du programme de travaux pour l'opération de préfiguration de l'axe civique du projet Confluences – Cœur de Projet
- Des études environnementale, acoustique, de circulation et hydraulique dans le cadre de la mise à jour de l'étude d'impact des ZAC Courtine IV et TGV
  - Étude de l'impact du projet macro-lot 2 sur le risque inondation de la Durance
  - Volet naturel étude impact et évaluation des incidences
  - Études des périodes de retour associées au dimensionnement des bassins de rétentions existants
  - Assistance technique pour le dossier réglementaire de la DDT
  - Expertise zone humide
- Une étude de faisabilité pour intégration de l'ONAP dans le Mas Guigues
- Une réalisation des relevés architecturaux du Mas Guigues

Du point de vue de la commercialisation :

Aucune recette n'a été enregistrée. Les premières recettes de cession de charges foncières, celles du macro lot n° 2 n'interviendront qu'en 2028.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Du point de vue financier :

Le bilan actualisé au 31 décembre 2024 est de 27 618 397 € HT.

Les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2024 se sont élevées à 471 808 € HT et ont principalement consisté aux frais d'études techniques et réglementaires pour les ZAC, l'axe civique, et le macro Ilot 2 et le Mas Guigue ainsi que des frais de portage (frais financiers, impôts assurances, entretien et de la rémunération de l'aménageur).

La trésorerie de l'opération au 31 décembre 2024 était de 8 177 €.

Le recours à l'emprunt est programmé pour un montant global de 7 500 000 €. Ses emprunts seront contractés à partir de 2025 par l'aménageur et garanti par la Communauté d'Agglomération.

Selon le bilan actualisé, le Grand Avignon versera une participation d'équilibre à la fin de l'opération pour un montant prévisionnel de 502 136 €. Cette participation nécessite un avenant au traité de concession.

En sus, la ville d'Avignon s'engage à verser une subvention de 250 000 € à l'Aménageur au profit de l'opération d'aménagement, traduite dans une convention de subvention tripartite.

Après avis de la Commission Aménagement -Mobilités - Grands Projets réunie le 12 juin 2025 et de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** le compte rendu annuel de la concession d'aménagement comportant le bilan révisé de la concession à 27 618 397 € HT,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement portant sur la participation à l'équilibre de 502 136 € HT,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de subvention tripartite avec la ville d'Avignon et la SPL GAA ainsi que tout autre document à intervenir en application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 48**

CONTRE : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE).

ABSTENTION : 1 (Paul MELY).

NPPV : 9 (Xavier BELLEVILLE, Michel BISSIERE, Guy DAVID, Paul-Roger GONTARD, Joel GUIN, Cecile HELLE, Isabelle LABROT, Joel PEYRE, Patrick SANDEVOIR)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-D20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

« CONFLUENCES – CŒUR DE PROJET »

AVENANT N° 1

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le .....

Notifié par la Collectivité à l'Aménageur le .....

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale régi par les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, identifié sous le n° SIREN 248 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

La création de cet établissement public a été autorisée par un arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse n°2719 du 12 décembre 1994. Le Grand Avignon a ensuite été transformé en communauté d'agglomération par arrêté interpréfectoral de Messieurs les Préfets de Vaucluse et du Gard n°3291 du 22 décembre 2000

Représentée par Monsieur Joël GUIN, son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du _____

ci-après dénommée par les mots « l'EPCI » ou « le Concédant » ou « l'EPCI concédant »

ET :

La **Société Grand Avignon Aménagement**, Société Publique Locale au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé au 390 chemin de Mainajaries, BP 1259 Agroparc, 84911 Avignon Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce d'Avignon sous le numéro 907 738 301,

Représentée par Monsieur Joël GUIN, son Président Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 13/07/2021,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon et la ville d'Avignon travaillent de longue date au développement du secteur dit "Confluences", au sud-ouest de la ville d'Avignon et recouvrant une surface d'environ 130 hectares constitué

- au Nord, d'une partie de la zone d'activités de Courtine,
- au Sud, par le futur quartier d'Avignon Confluences avec :
  - au centre, le "Cœur de projet", couvert par les ZAC TGV et Courtine IV, créées respectivement par le Conseil Communautaire de l'agglomération en date du 30/11/2007 et par délibération du 19/01/1990 par la ville. Ces ZAC sont partiellement urbanisées ;
  - à l'Ouest, le secteur de Gigognan occupé majoritairement par des parcelles agricoles au sein d'un tissu partiellement urbanisé ;
  - à l'Est, le secteur de Crillones occupé majoritairement par ces parcelles agricoles au sein d'un tissu partiellement urbanisé

En effet, compte tenu de ses caractéristiques intrinsèques et de sa localisation, ce secteur présente plusieurs enjeux dont les principaux sont :

- créer une nouvelle centralité d'échelle d'agglomération, en complémentarité avec l'intra muros ;
- assurer une continuité entre les différentes entités urbaines et paysagères (gare TGV, bords de la Durance et futur parc de la Confluence, quartier d'Avignon Confluences, zone d'activités de Courtine et centre ville...) ;
- (re)créer une façade urbaine qualitative le long de la rocade et du futur axe civique ;
- gérer efficacement les déplacements en favorisant les modes actifs ;
- préserver et valoriser le patrimoine paysager et créer une ville jardin ;
- inventer la ville de demain avec une réelle ambition environnementale et énergétique ;
- prendre en compte le risque inondation et ruissellement afin d'assurer la résilience du projet face à ces risques.

Conformément aux dispositions légales et aux stipulations contractuelles (articles 4 et 5 du cahier des charges de concession), doivent être présentées au concédant, pour l'année 2024, la situation physique et financière de réalisation de l'opération ainsi que son évolution prévisionnelle, à travers le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)

Ainsi, le CRACL arrêté au 31/12/2024, présenté conjointement au présent avenant, actualise au vu de l'avancement physique de l'opération et de l'actualisation des hypothèses de développement, certains postes de dépenses et de recettes, ainsi que leur échelonnement.

Le nouveau bilan reste globalement inchangé, avec un montant des dépenses de 32 991 649 €TTC et l'introduction d'une participation totale du concédant de 502 136 €, non prévue au bilan de concession initial. En effet cette participation est générée par le décalage de perception de recettes de charges foncières et par la mobilisation d'un emprunt pour porter le financement de prochains travaux et tenir compte des besoins de trésorerie actualisés de l'opération, tels qu'ils apparaissent dans le CRACL arrêté au 31/12/2024 présenté conjointement au présent avenant.

Aussi, le présent avenant a-t-il pour objet de préciser le montant et l'échéancier de versement de la participation de l'agglomération au coût de l'opération

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 1. FINANCEMENT DES OPERATIONS

L'article 17-4 ainsi rédigé dans le traité de concession :

> *L'opération « Confluences – cœur de projet », menée aux risques financiers exclusifs de la collectivité, présente un bilan équilibré et ne nécessite aucune participation de l'EPCI.*
>
> *Si au regard de l'évolution des hypothèses de développement du projet une participation s'avérait nécessaire ultérieurement, un avenant au présent traité de concession viendrait en préciser le montant, les diverses caractéristiques et ses modalités de versement le cas échéant.*

Est modifié comme suit pour préciser le montant et l'échéancier de versement de la participation du concédant :

> ***« En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 502 136 €,*** **ainsi qu'il** ***ressort du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2024 ; elle sera versée à la fin de la durée de la concession. »***

ARTICLE 2.

Les autres stipulations de la concession non contraires à celles du présent avenant sont et demeurent en vigueur.

ARTICLE 3.

La Communauté d'agglomération notifiera à la Société le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Le présent avenant entrera en vigueur à la date de ladite notification.

Fait à Avignon

Le

En quatre exemplaires originaux

Pour L'Aménageur

Pour la Collectivité concédante

PIÈCES ANNEXÉES

Annexe 1 : Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel actualisé au 31/12/2024

BILAN AU 31/12/24	MONTANT EN € HT	TVA	MONTANT EN € TTC
CESSIONS TERRAINS	26 866 260	5 373 252	32 239 512
PARTICIPATION EQUIPEMENT	0	0	0
PARTICIPATION EQUILIBRE	502 136	0	502 136
SUBVENTIONS	250 000	0	250 000
AUTRES PRODUITS	0	0	0
TOTAL RECETTES	27 618 396	5 373 252	32 991 648
ETUDES	785 375	154 625	940 000
ACQUISITIONS FONCIERES	7 470 955	403 643	7 874 598
TRAVAUX PREPARATOIRES, DEMOL, DEPOLL	500 000	100 000	600 000
TRAVAUX VRD SECONDAIRES	7 154 958	1 430 992	8 585 950
HONORAIRES TECHNIQUES	822 820	164 564	987 384
COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SUIVI ECOLOGIQUE	416 667	83 333	500 000
EQUIPEMENTS SUPERSTRUCTURE	5 718 000	0	5 718 000
ALEAS, ACTUALISATIONS & REVISIONS SUR HONO + TRAVAUX (10%)	847 778	169 556	1 017 333
DIVERS IMPOTS TAXES ET ASSURANCES	550 670	109 941	660 611
COMMERCIALISATION ET COMMUNICATION	366 667	73 333	440 000
REM AMENAGEUR	1 905 892	0	1 905 892
FRAIS FINANCIERS	1 078 615	0	1 078 615
TVA RESIDUELLE			2 683 265
TOTAL DEPENSES	27 618 397	2 689 987	32 991 649

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

TRESORERIE DE L'OPERATION																
BILAN AU 20/12/24	Bilan approuvé TTC au 20/12/23	REEL 2023	REEL 2024	Engagé à l'in 2024 TTC	Constaté au 31/12/24	PREV 2025	PREV 2026	PREV 2027	PREV 2028	PREV 2029	PREV 2030	PREV 2031	PREV 2032	PREV 2033	Bilan actualisé TTC au 31/12/35	Ecart TTC
CESSIONS TERRAINS	32 206 813	0			0	0	0	0	3 598 857	606 962	3 080 500	6 059 133	11 846 359	7 552 041	32 705 812	0
PARTICIPATION PORPRIMONT	0	0														0
PARTICIPATION COURLEVRE	0	0			0		0	0	0	0	0	0	0	902 136	902 136	902 136
SUBVENTIONS	0	0	-		0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000	250 000
AUTRES PRODUITS	0	0			0	0								0		0
TOTAL RECETTES	32 206 813	0	0	-0	0	0	250 000	0	3 598 857	606 962	3 080 500	6 059 133	11 846 359	8 354 177	33 857 948	752 136
ETUDES	960 800	0	158 157	280 371	158 157	257 500	125 000	125 000	80 000	80 000	40 000	40 000	10 000	10 000	960 000	0
ACQUISITIONS FONCIERES	7 793 212	0	0	0	0	0	0	0	3 791 750	0	0	1 158 866	1 980 801	1 977 150	7 905 566	831 285
TRAVAUX PREPARATOIRES DEMOLITIONS	580 000				0	0	90 000	150 000	150 000	50 000	50 000	50 000	50 000	30 000	480 000	0
TRAVAUX VRD SECONDAIRES	9 089 460	0	0	0	0	311 608	2 840 806	75 000	350 000	1 940 942	800 000	1 200 000	1 031 280	340 000	8 585 000	-963 960
HONORAIRES TECHNIQUES	1 080 000	0	0	-401 280	0	321 718	374 602	8 625	35 000	104 500	158 000	80 000	84 000	38 556	987 283	-53 303
COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SUIVI ECOLOGIQUE	280 000	0	0	0	0	0	0	75 000	75 000	75 000	75 000	50 000	50 000	50 000	450 000	800 000
SOUS-ENSEMBLES SUPERSTRUCTURE	9 718 080	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 718 080	0	0
AUTRES ACTUALISATIONS & REVISIONS SUR HORS + TRAVAUX (70%)	1 094 000	0	0	0	0	0 312	217 279	23 250	48 600	179 760	103 115	103 937	118 589	187 938	1 012 323	-81 678
DIVERS IMPOTS TAXES ET ASSURANCES	940 611	0	10 245	8 250	10 245	10 000	15 000	15 000	15 000	80 000	80 000	80 000	20 000	246 366	968 611	0
COMMERCIALISATION ET COMMUNICATION	440 000	0	2 190	2 100	2 190	5 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	82 900	440 090	0
HONORAIRES	1 069 157	0	324 188	1 326 617	324 188	126 784	150 000	124 309	100 400	187 761	234 456	251 445	214 256	127 229	1 926 892	3 215
FRAIS FINANCIERS	102 240	0	599	508	599	5 000	143 000	121 348	176 367	285 480	169 120	150 857	74 500	0	1 678 815	575 575
TVA IMMOBILIERE	2 967 429	0	-6 261	-114 326	-6 261	-155 960	-384 960	-86 165	23 508	-378 772	70 010	606 840	1 808 454	1 140 244	2 693 265	274 308
TOTAL DEPENSES	32 206 813	0	-481 923	1 916 329	-481 923	780 155	3 283 581	726 479	4 898 625	2 263 067	1 730 626	3 582 775	11 356 080	5 354 430	33 857 948	752 136
SOLDE ANNUEL DE	0	0	-481 923	-1 916 329	-481 923	-780 155	-3 033 581	-726 479	-1 299 768	-1 656 105	1 349 874	2 476 358	490 279	3 000 253	0	-0
TVA COLLECTEE	3 372 202	0			0					636 476		784 195	977 164	2 108 862	3 370 332	0
TVA DEDUCTIBLE	3 415 849		34 381	114 326	34 381	135 677	384 960	86 165	23 508	637 919	378 772	325 159	382 284	348 406	176 116	2 693 265	-274 308
SOLDE TVA	2 967 803	0	34 381	-114 326	34 381	-135 677	-384 960	-86 165	23 508	-378 772	70 010	458 880	1 808 454	1 140 244	2 693 265	274 308
CREDIT DE TVA			20 016		20 016									-20 016		
CREDIT DE TVA REMBOURSE						-20 016										0
TVA A PAYER																
Emprunt						800 000	3 190 000	-	1 900 000	3 000 000					7 500 000	7 500 000
Remboursement Capital						-	-	333 333	333 333	333 333	333 333	333 333	333 333	3 000 000	7 500 000	7 500 000
Frais financiers LT						-	143 680	184 982	176 167	181 480	169 133	156 867	74 665	-	1 087 280	1 537 708
Avances Collectivité			508 900	580 000	508 900										500 000	
Remboursement avances Collectivité					-									500 000	500 000	
TRESORERIE CUMULEE	1	1	8 177	-1 410 020	8 177	58 521	724 443	-865 372	229 619	121 918	346 299	2 123 319	323 335	0	0	-1

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

GRAND AVIGNON AMÉNAGEMENT

AVIGNON CONFLUENCES - CŒUR DE PROJET

COMPTE-RENDU ANNUEL
À LA COLLECTIVITÉ LOCALE
31/12/2024

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

SOMMAIRE

1 *RAPPORT DE PRESENTATION* 3

1.1 CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT 3

1.2 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT 3

1.3 ÉLÉMENTS FINANCIERS DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT 3

2 *RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES* 4

2.1 LA CONCESSION DANS SON CONTEXTE 4

2.1.1 Missions du concessionnaire 7

3 *ACTIONS DE L'ANNEE 2024 ET IMPACTS FINANCIERS* 9

3.1 LES DEPENSES 17

3.1.1 Les études 17

3.1.2 Les travaux d'aménagement 17

3.1.3 Les honoraires techniques 17

3.1.4 Aléas, actualisation et révisions 17

3.1.5 Divers, impôts taxes et assurances 17

3.1.6 Commercialisation, communication, contentieux 17

3.1.7 La rémunération 18

3.1.8 TVA Résiduelle 18

3.2 LES RECETTES 18

3.2.1 Les cessions de terrains 18

4 *ORIENTATIONS POUR L'ANNÉE 2025 & SUIVANTES ET ECARTS BUDGETAIRES* 19

4.1 LES DEPENSES 19

4.1.1 Les études 19

4.1.2 Le budget foncier 19

4.1.3 Le budget travaux 20

4.1.4 Les honoraires techniques 21

4.1.5 Les compensations environnementales et le suivi écologique 21

4.1.6 Les aléas, actualisations et révisions 21

4.1.7 Les dépenses annexes 22

4.1.8 Concertation, commercialisation et communication 22

4.1.9 La rémunération 22

4.1.10 Les frais financiers 23

4.2 LES RECETTES 24

4.2.1 La commercialisation 24

4.2.2 La participation du Concédant 24

4.2.3 Les subventions 24

5 *ANNEXES* 26

5.1 Bilan d'opération actualisé 26

5.2 Échéancier de trésorerie actualisé 28

5.3 Tableau des écarts 29

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

1 RAPPORT DE PRESENTATION

1.1 CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Nature juridique :	Concession d'aménagement
Titulaire de la Concession :	SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT
Convention approuvée par :	délibération du Conseil n°20231211/027 du 11 décembre 2023, notifiée le 22 décembre 2023.
Concédant :	Grand Avignon
Durée initiale :	10 ans (échéance contractuelle au 22/12/2033)
Mode de rémunération :	Rémunération forfaitaire : 1 200 000€ Rémunération sur dépenses : 1% sur les dépenses HT Rémunération sur recettes : 2% sur les recettes HT Rémunération de liquidation (forfait) : 50 000€

1.2 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

Vocation :	Créer une nouvelle centralité d'échelle d'agglomération avec une mixité fonctionnelle
Programme global de construction :	56 143 m2 SDP de logement, 67 506 m2 SDP d'activités et de tertiaire et 32 899m2 SDP pour les services, commerces, hôtel et parking

1.3 ÉLÉMENTS FINANCIERS DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

Budget prévisionnel (origine) :	32,691 Millions € TTC
Budget participation équilibre (origine) :	0 €
Participation d'investissement (origine) :	0 € TTC
CRAC proposé :	
Budget prévisionnel :	32,991 Millions € TTC
Budget participation équilibre :	502 136 €
Participation d'investissement :	0 € TTC

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

2 RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

2.1 LA CONCESSION DANS SON CONTEXTE

Le territoire situé à la confluence du Rhône et de la Durance s'ouvre sur un large espace de 600 hectares, qui comprend le projet urbain « Confluences », une vaste zone végétale et la zone d'activités de Courtine, d'environ 150 hectares.



Ce grand territoire présente des visages très variés : du plus naturel à la confluence géographique du Rhône et de la Durance, aux secteurs intermédiaires et/ou en transition du débouché de la gare TGV Avignon et jusqu'au plus urbanisé au sein de la zone d'activité de la Courtine.

Ainsi, le secteur Confluences est, à bien des égards, emblématique de l'ambition que la ville d'Avignon et le Grand Avignon portent pour l'Avignon de demain : développer ici un nouveau quartier moderne, sobre et apaisé où cohabiteront logements, bureaux et services dans le respect de la transition écologique.

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon et la ville d'Avignon travaillent de longue date au développement du secteur dit "Confluences", au sud-ouest de la ville d'Avignon et recouvrant une surface d'environ 130 hectares constitué :

- Au Nord, d'une partie de la zone d'activités de Courtine ;
- Au Sud, par le futur quartier d'Avignon Confluences avec :
  - au centre, le "Cœur de projet", couvert par les ZAC TGV et Courtine IV, créées respectivement par le Conseil Communautaire de l'agglomération en date du 30/11/2007 et par délibération du 19/01/1990 par la ville. Ces ZAC sont partiellement urbanisées ;
  - à l'Ouest, le secteur de Gigognan occupé majoritairement par des parcelles agricoles au sein d'un tissu partiellement urbanisé ;
  - à l'Est, le secteur de Crillones occupé majoritairement par des parcelles agricoles au sein d'un tissu partiellement urbanisé.

Cette opération présente plusieurs enjeux dont les principaux sont :

- De créer une nouvelle centralité d'échelle d'agglomération, en complémentarité avec l'intra-muros ;
- D'assurer une continuité entre les différentes entités urbaines et paysagères (gare TGV, bords de la Durance et futur parc de la Confluence, quartier d'Avignon Confluences, zone d'activités de Courtine et centre-ville...) ;
- De (re)créer une façade urbaine qualitative le long de la rocade et du futur axe civique ;
- De gérer efficacement les déplacements en favorisant les modes actifs ;
- De préserver et valoriser le patrimoine paysager et créer une « ville-jardin » ;

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- D'inventer la ville de demain avec une réelle ambition environnementale et énergétique,
- Prendre en compte le risque inondation et ruissellement afin d'assurer la résilience du projet face à ces risques.



Pour concevoir le schéma d'ensemble du projet urbain à la grande échelle, le Grand Avignon et la Ville d'Avignon ont désigné une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre, conduite par Joan Busquets architecte - urbaniste (agence BAU B.) en groupement avec ILEX, ARCADIS ESG et OASIIS.

Le schéma d'ensemble proposé en 2018 propose l'aménagement d'un nouveau cœur de vie promouvant :

- La création d'un axe direct de 3 kilomètres afin de relier la gare TGV au centre historique ;
- Le développement des modes doux, alternatifs et transports en commun ;
- La transformation de la rocade en boulevard urbain afin de créer une continuité entre la gare TGV et le centre-ville, le futur quartier et la zone d'activités de Courtine ;
- L'organisation du quartier autour de la relation à la nature, à l'eau et au grand paysage : promenade des canaux et berges, complétée par des "mails parcs" qui viennent créer des espaces de respiration et de détente ;
- La fusion de la nature avec le meilleur de l'innovation architecturale, urbaine et sociale ;
- Une organisation du quartier en macro-îlots de taille et de vocation variées, afin d'obtenir une image territoriale composée d'aménagements urbains différents et complémentaires.



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Sur la base de ces éléments de conception urbaine, plusieurs actions ont été engagées et certaines réalisations ont déjà vu le jour :

- 2020 : Début des travaux du siège de la CAF
- 2021 : Lancement de l'appel à projets pour la parcelle de l'avenue de la Gare (6 500 m²). Parcelle attribuée au groupe Patriarche et sa filiale Bart pour le développement du projet Motion (bureaux, coworking, coliving, café en pied d'immeuble, salle d'escalade et restaurant en rooftop)
- 2022 : lancement de l'appel à projets pour le 1er macro-îlot démonstrateur (43 000 m²)
- 2023 :
  - Juin : vente de l'Opéra Confluences, qui devient Confluences spectacles.
  - Septembre : présentation du projet du 1er macro-îlot démonstrateur, Inspir'Avignon, qui sera réalisé par le groupement des sociétés Icade et Primo sud
  - Décembre : concession d'aménagement confiée à la SPL Grand Avignon Aménagement sur le cœur du projet urbain



Le Grand Avignon et la Ville d'Avignon partagent l'ambition commune de poursuivre le développement de ce projet urbain emblématique du territoire avignonnais et d'en faire un démonstrateur de la ville durable de demain.

La SPL Grand Avignon Aménagement, outil opérationnel mutualisé de la ville d'Avignon et du Grand Avignon, a été missionnée à cet effet dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Afin de rentrer dans une phase pleinement opérationnelle sur les secteurs situés au débouché de la gare TGV, le Conseil communautaire du Grand Avignon a confié, par délibération en date du 11 décembre 2023, une concession d'aménagement à la SPL Grand Avignon Aménagement.

Le périmètre de la concession d'aménagement « Cœur de projet » couvre le périmètre des ZAC Courtine IV et ZAC TGV, d'une superficie globale d'une trentaine d'hectares déjà partiellement aménagés et urbanisés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

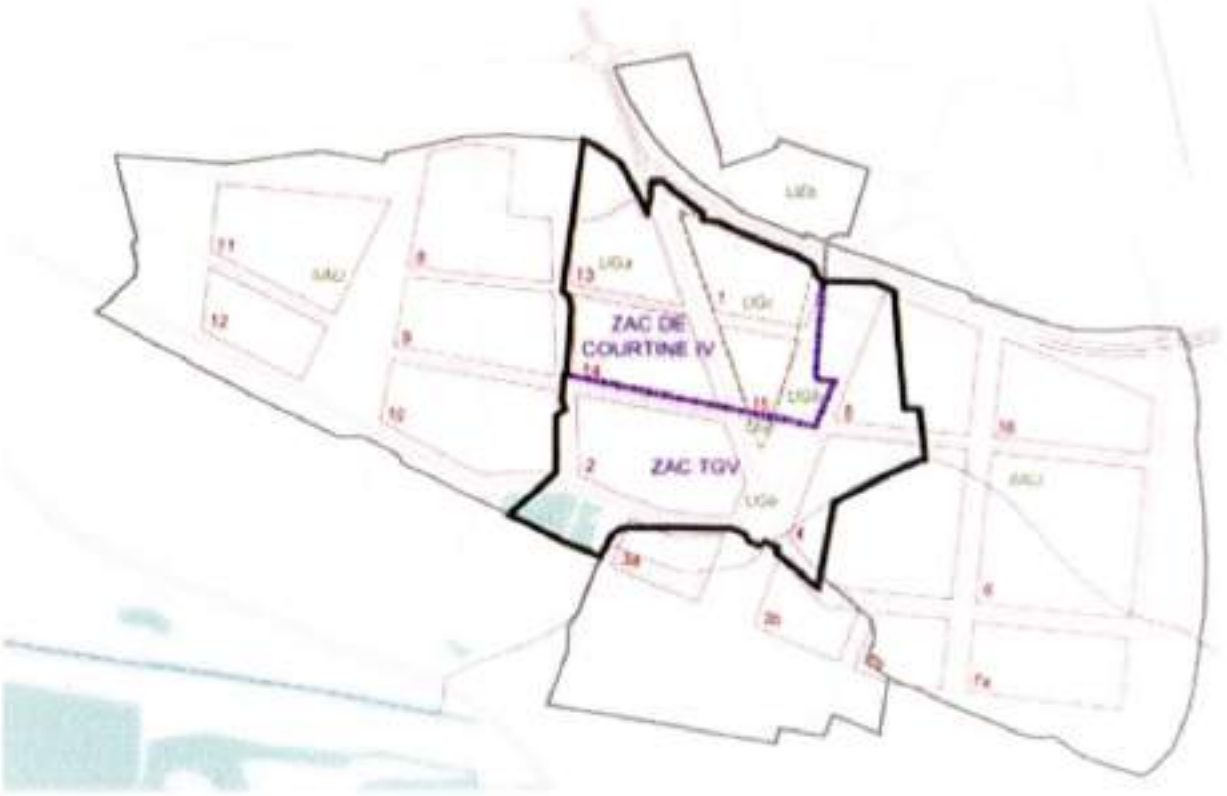

Au sein de ce premier périmètre opérationnel, plusieurs équipements ont déjà été réalisés :

- Avenue de la gare ;
- Avenue Pierre Boule ;
- Place de l'Europe

Et un certain nombre de constructions ont également été édifiées (siège départementale de la CAF, salle de spectacles « Avignon Confluences », projet Bart...) ou sont en projet (Macro-lot n°2).

La SPL est missionnée, dans le cadre de cette concession d'aménagement pour mener et actualiser au besoin les différentes études techniques et réglementaires nécessaires au développement de l'opération, de réaliser l'axe civique, véritable espace fédérateur en cœur de quartier, les différentes voiries de desserte des futurs lots à bâtir, et de commercialiser les quelques 156 548 m2 SDP (logements, activités / tertiaire, services, commerces, hôtel et parking) définis dans le programme global de construction de la concession.

2.1.1 Missions du concessionnaire

En vue de la réalisation de sa mission, l'Aménageur prend en charge les tâches suivantes :

1) Acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération ;
Gérer les biens acquis et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi, indemniser ou réinstaller les commerçants, artisans ou autres bénéficiaires de droits, les informer sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier ;

2) Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, et notamment :

- Le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération,
- Les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagement et de construction,

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- La mise au point des actions de gestion urbaine, d'accompagnement et de suivi social.
- Toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avéreraient opportunes en accord avec le concédant, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants,
- Les études et démarches nécessaires pour optimiser au maximum les coûts et charges et rechercher à mobiliser des aides financières permettant de réduire les participations d'équipement et d'équilibre.
- Par ailleurs, l'Aménageur pourra en tant que de besoin être associé aux études relatives à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme qui pourraient avoir à être menées par la Collectivité pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, et si nécessaire, pourra procéder à des études spécifiques pour lui apporter des éléments utiles concernant le programme de l'opération sur le périmètre défini.

3) Solliciter les autorisations d'urbanisme permettant la mise en œuvre des opérations d'aménagement, des constructions et des démolitions nécessaires au bon déroulement du projet.

4) Mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;

5) De façon générale, réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en Annexe 2 de la présente convention, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en annexe 3 ;

6) Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Collectivité aux clauses et conditions du projet de cahier des charges de cession, de location ou de concession de terrain prévu à l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme ; mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels; préparer et signer tous les actes nécessaires ;

7) Négocier les conventions de participation qui seront conclues entre la Ville et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'Aménageur en application de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que les conventions d'association prévues par l'article L. 311-5 du même Code ;

8) Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, et notamment :

- Assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération.
- Assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés,
- Assurer les tâches de communication, d'accueil des usagers et des habitants et d'animation de la zone, liée à la conduite de l'opération d'aménagement,
- Tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,
- Organiser les démarches de concertation avec le public en bonne intelligence avec l'autorité concédante
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la Collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération.

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3 ACTIONS DE L'ANNEE 2024 ET IMPACTS FINANCIERS

1) *Interventions et dossiers transversaux :*

I.1. Actualisation des analyses et enjeux environnementaux du projet urbain

Les diverses études environnementales initiées pour le développement du projet ont été réalisées en 2007 et 2012, et à l'échelle des ZAC TGV et Courtine IV.
Compte-tenu de cette antériorité et de l'évolution des réglementations, plusieurs actions ont été engagées pour actualiser ces données essentielles à la conception du projet :

- Gestion des eaux pluviales et du risque inondation :

Une analyse de la situation réglementaire des ZAC TGV et Courtine IV au regard des thématiques de la gestion des eaux pluviales et du risque inondation a été menée.
Les échanges menés de manière itérative avec les services de l'État ont permis de définir les compléments d'études et/ou actualisations de dossiers réglementaires qu'il convient de réaliser pour poursuivre le développement du projet.
Pour la gestion des eaux pluviales et du risque inondation sur le périmètre de l'opération, un « Porté à Connaissance » (PAC) devra être établi et déposé auprès des services de l'État, concomitamment à l'étude d'impact, qui doit faire l'objet d'une mise à jour, dans une autorisation unique.
Le cabinet Progéo est missionné pour la réalisation de ce PAC.

- Biodiversité :

Un nouvel inventaire faune / flore a été réalisé en 2022 à l'initiative du Grand Avignon sur l'ensemble du périmètre du projet urbain (160 hectares).
Il a mis en évidence et cartographié la présence de zones humides qui n'avaient pas été mentionnées dans les études précédentes, et actualisé l'inventaire des espèces présentes sur ce grand secteur.
Ce nouvel inventaire révèle que les enjeux de biodiversité majeurs sont essentiellement concentrés autour du canal Puy.
Les services de la DREAL ont été consultés à plusieurs reprises pour évoquer le projet Confluences à sa grande échelle, et sa réalisation phasée (la 1ère étape constituant les ZAC Courtine IV et TGV, concédées à la SPL), ainsi que le projet à développer par le groupement ICADE – PRIMOSUD sur le macro-lot 2.
L'inventaire faune-flore réalisé par Naturalia a été présenté et les échanges ont permis de mesurer la sensibilité environnementale du projet à sa grande échelle, et de confirmer la nécessité d'actualiser l'étude d'impact réalisée en 2007 pour poursuivre le développement de la concession d'aménagement.

A cet effet, la mission de mise à jour de l'étude d'impact globale a été confiée à SETIS. Elle intégrera :

- Une étude acoustique réalisée par VENATECH ;
- Les études de trafics réalisées par TRANSITEC ;
- Le volet environnemental des impacts du projet urbain établi par NATURALIA ;
- Le PAC validé avec les services de l'État assuré par PROGEO.

Conformément à la demande de la DREAL d'octobre 2024, la mise à jour de l'étude d'impact a été effectuée à l'échelle des deux ZAC.
Le fait de raisonner à plus grande échelle a également fait ressortir des enjeux notamment sur le thème de la biodiversité avec la nécessité d'établir une trame Est-Ouest permettant à la faune de traverser les deux ZAC. La mise en place de cette trame, qui constitue une mesure majeure dans le cadre de l'élaboration du projet dans le respect de la biodiversité, implique entre autres de conserver un bosquet situé dans l'emprise du macro-ilot 2 et impactant l'ilot totem du projet Inspir'Avignon. Un travail de reprise du plan masse du projet Inspir'Avignon a donc été entrepris afin de répondre à cet enjeu

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

environnemental d'importance. Les éléments ainsi modifiés pourront être intégrés au dossier de mise à jour de l'étude d'impact et au porter à connaissance.

L'étude d'impact actualisée et le dossier de « Porter à connaissance » au titre de la gestion des eaux pluviales et du risque inondation seront regroupés dans une autorisation unique soumise à arrêté préfectoral modificatif. Le dossier sera instruit par la DDT 84.

I.2. Maîtrise d'œuvre urbaine d'opération :

Pour développer l'opération de manière qualitative, il est indispensable de désigner un maître d'œuvre urbain qui portera des missions d'urbaniste / architecte conseil de ZAC, de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des équipements publics, et des missions générales de coordination et de conseil.
Par ailleurs, ces missions très opérationnelles à l'échelle du cœur de projet devront être complétées par des missions plus larges de programmation, de réflexions urbaines et pré-opérationnelles... et à l'échelle du grand projet urbain pour en définir le futur périmètre et les modalités de déploiement.
Pour ce faire, et pour garantir la cohérence des interventions aux différentes échelles de réflexion via l'intervention d'une même équipe, un groupement de commande rassemblant la SPL Grand Avignon Aménagement et le bloc local (ville d'Avignon & Grand Avignon) doit être constitué afin d'en désigner les caractéristiques (coordonnateur, répartition financière, CAO...). L'année 2024 a fait l'objet d'un travail conséquent en concertation avec les collectivités pour étudier les modalités de montage de ce groupement de commande, définir sa composition ainsi que le contenu des missions attendues de la future MOE urbaine.

2) *Interventions sur les premiers dossiers opérationnels*

II.1. Projet « Inspir' Avignon » sur le macro-lot 2

Le 12 septembre 2023, le Grand Avignon, accompagné de la ville d'Avignon, a officiellement présenté l'équipe lauréate de l'appel à projet lancé en 2022 sur le macro-lot n°2 de l'opération : un groupement emmené par deux promoteurs (ICADE PROMOTION & PRIMOSUD) et accompagné de l'agence d'architectes LECLERCQ Associés et de plusieurs partenaires, paysagiste, AMO environnemental et bureaux d'études techniques.

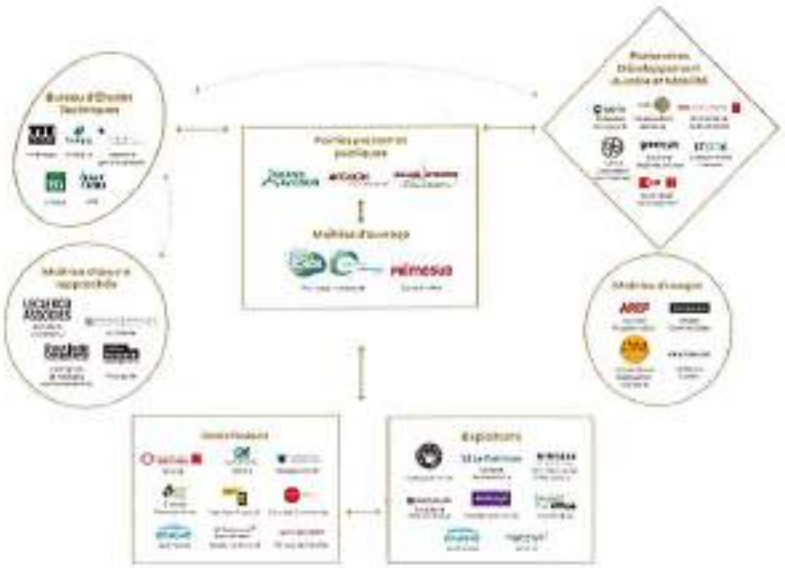

Le programme d'ensemble, conçu comme un refuge climatique qui s'appuie sur le « déjà-là » et qui allie l'intelligence du bâti et l'intelligence du végétal, doit permettre de développer environ 40 000 m² de surface de plancher avec une programmation mixte et très variée : logements libres et aidés, commerces, activités, bureaux, et un parking silo répondant aux besoins.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Cependant, le plan masse proposé lors de la phase de concours impactait une zone humide dont la présence a été révélée par Naturalia à l'occasion de son inventaire « Faune-Flore 4 saisons » réalisé de 2022 à 2023.



La préservation d'une partie de la zone humide souhaitée par les élus a donc impliqué une adaptation et une reprise de ce projet.
De plus le changement d'échelle de la mise à jour de l'étude d'impact a mis en exergue la nécessité de conserver un bosquet faisant partie intégrante de cette zone humide afin d'assure la fonctionnalité écologique d'une trame Est-Ouest à conserver sur le périmètre des deux ZAC.
Les études réalisées fin 2024 et début 2025 permettront de répondre à ces attente en termes de prise en compte et de respect de la biodiversité.

Pour permettre la réalisation de ce programme immobilier d'ensemble, plusieurs dossiers sont traités en parallèle par la SPL :

a) Signature de la promesse synallagmatique de vente

La promesse synallagmatique de vente entre le groupement ICADE PROMOTION / PRIMOSUD et la SPL Grand Avignon Aménagement a été signée le 27 juin 2024.
Elle a permis de faire aboutir le travail de négociation engagé depuis novembre 2023, de concert avec les notaires chargés d'enregistrer la vente, et de décliner contractuellement les objectifs de la collectivité en matière de programme d'ensemble, et ses ambitions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales.
La promesse de vente intègre également une clause dans laquelle le groupement s'engage à faire évoluer son projet au regard de la présence d'une zone humide sur le terrain cédé.
Toutefois, il convient de souligner que les délais convenus pour la réalisation des 3 phases successives de l'opération globale s'avèrent plus longs que ceux programmés dans le bilan de la concession d'aménagement en 2023, du fait de la nécessaire reprise des études réglementaires et environnementales qu'il convient de conduire avant le dépôt de toute autorisation d'urbanisme, et des volumes de pré-commercialisation inscrits dans l'offre du groupement en phase concours qui doivent être atteints avant tout engagement de travaux.
Par ailleurs, afin d'engager l'opération dans de bonnes conditions et dans la mesure où les opérateurs recourent à la garantie à première demande et non plus au dépôt de garantie, le Grand Avignon a consenti une avance de trésorerie de 500.000 euros.

b) Mise à jour des dossiers réglementaires

Au regard des impacts du projet du macro-lot n°2 sur l'environnement, et des actualisations rendues nécessaires par les récentes études réalisées, le travail en cours sur les dossiers réglementaires (PAC

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

et mise à jour de l'étude d'impact) est mené en coordination avec le groupement lauréat et les services de l'État.

c) Concertation et communication autour du projet

Le déploiement du projet urbain et du projet immobilier sur le macro-lot n°2 nécessitera la mise en place d'actions de communication et de moments de concertation avec le public.
Une réflexion commune est en cours avec le bloc local et le groupement ICADE PROMOTION / PRIMOSUD sur ce sujet pour proposer des interventions cohérentes et coordonnées.

d) Préparation du futur permis d'aménager et des futurs permis de construire

Les négociations engagées dans le cadre de la rédaction de la promesse de vente ont permis d'aboutir à la réalisation d'un permis d'aménager unique à l'ensemble du macro-lot engageant le groupement dans la réalisation de la globalité de l'opération, qui sera par la suite mise en œuvre en 3 phases via plusieurs permis de construire.
Les programmes à réaliser feront l'objet de concours lancés par le groupement mais associant à toutes les étapes de la procédure les équipes du Grand Avignon, de la ville, de la SPL et de l'architecte urbaniste conseil de l'opération.
Le déroulement de la procédure proposé par le groupement sur la base d'expériences similaires récentes a été partagé avec les collectivités et la SPL et intègre désormais de manière plus satisfaisante les partenaires publics dans la désignation des lauréats.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

II.2. Préfiguration de l'axe civique

L'axe civique, qui se déploie sur une emprise de 7 hectares, a été conçu comme la colonne vertébrale du futur quartier, un élément d'identité et fédérateur.
Il constitue cependant aujourd'hui un espace disparate, partiellement accessible et bordé de voiries aux usages quasi-exclusivement automobiles.





Afin d'accompagner le développement urbain du cœur de projet et du macro-lot n°2, plusieurs actions de préfiguration sont à réaliser, selon un programme défini et validé par les élus. Une étude de faisabilité menée par le groupement BAU / Ilex / Arcadis / Oasiis a permis de détailler le programme attendu afin de désigner une maîtrise d'œuvre de conception et de suivi des travaux de préfiguration de l'axe civique.

Cette maîtrise d'œuvre a été confiée en octobre 2024 au groupement Ilex/Ingérop/Oasiis, et les études ont immédiatement démarré, permettant d'envisager un lancement des travaux au 4ème trimestre 2025.

Trois axes d'intervention sont identifiés pour la préfiguration de l'axe civique.

1. Pacifier et qualifier la place de l'Europe et le boulevard Pierre Boulle :

Dans l'optique de mettre en œuvre des solutions permettant d'apaiser le cœur de quartier, et au regard des conclusions de l'étude mobilités réalisée par Transitec pour le compte du Grand Avignon, il est proposé de pacifier cœur de quartier en agissant tout à la fois sur la place de l'Europe et sur le boulevard Pierre Boulle : plusieurs dispositifs sont à l'étude en ce sens.

2. Mise en valeur des espaces naturels :

L'objectif recherché dans le cadre de la préfiguration concerne également la mise en valeur du paysage, avec la proposition de planter et d'ouvrir des espaces de nature grâce à la restitution

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

d'alignements, le confortement du parvis de la Caisse d'Allocations Familiales, et la valorisation des zones potentiellement humides identifiées sur ce secteur.
Ces interventions peuvent être engagées dès 2025 et début 2026 dans le cadre de la première phase de travaux prévus pour cette préfiguration.



3. Animer et donner à voir :

Plusieurs actions pourraient enfin être envisagées pour que l'axe civique ainsi préfiguré devienne un lieu de destination à part entière, avec par exemple une fête de la musique en lien avec la salle Confluences Spectacles déjà contactée à ce sujet, la création d'un parcours léger reliant les espaces de nature, l'équipement des prairies pour pique-nique, repos...
Cet axe s'appuie notamment sur la requalification et le renforcement de la place de l'Europe. L'objectif est d'organiser une nouvelle continuité entre la gare, la nature et le futur quartier à développer dans le secteur.









Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

II.3. Le devenir du Mas Guigue



A court terme, le Mas Guigue pourrait devenir la « Maison du projet », lieu de présentation et d'activation du projet Confluences. Les modalités de cette activation et des phases de communication / concertation restent toutefois à préciser avec le bloc local et notamment en lien avec le groupement ICADE PROMOTION / PRIMOSUD concernant le macro-ilot 2.

En parallèle, une étude de faisabilité a été engagée pour évaluer la possibilité d'accueillir au sein du Mas Guigue l'Orchestre National Avignon Provence, déjà installé dans des locaux à proximité, au sein de la zone d'activité de la Courtine. Cette étude ayant démontré l'impossibilité d'accueillir l'ONAP dans de bonnes conditions tout en répondant au besoin de développement du quartier, les études n'ont pas été poursuivies plus avant.

Cette activité opérationnelle s'est traduite par des flux financiers analysés et commentés ci-après.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

TABLEAU DU RÉALISÉ ET DES ÉCARTS DE L'ANNÉE 2024

REALISÉ 2023-2024 & TRESORERIE DE L'OPERATION

	REEL 2024	PREV 2023	PREV 2024	PREV 2023-2024	ECART
CESSIONS TERRAINS	0	200 000	260 000	460 000	-460 000
PARTICIPATION EQUIPEMENT		0	0	0	0
PARTICIPATION EQUILIBRE	0	0	0	0	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	0	200 000	260 000	460 000	-460 000
ETUDES	159 157	0	210 000	210 000	-50 843
ACQUISITIONS FONCIERES	0	0	0	0	0
TRAVAUX PREPARATOIRES, DEMOL, DEPOLL	0	0	50 000	50 000	-50 000
TRAVAUX AMENAGEMENT	0	0	0	0	0
HONORAIRES TECHNIQUES (MOE, CSPS, CT...)	0	0	0	0	0
COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SUIVI ECOLOGIQUE	0	0	0	0	0
EQUIPEMENTS SUPERSTRUCTURE	0	0	0	0	0
ALEAS, ACTUALISATIONS & REVISIONS SUR HONO + TRAVAUX (5%)	0	0	5 000	5 000	-5 000
DIVERS IMPOTS TAXES ET ASSURANCES	10 243	0	80 000	80 000	-69 757
COMMERCIALISATION ET COMMUNICATION	2 100	0	50 000	50 000	-47 900
REM AMENAGEUR	326 188	120 000	335 608	455 608	-129 420
FRAIS FINANCIERS	500	0	0	0	500
TVA RESIDUELLE	-26 381	0	-65 833	-65 833	39 452
TOTAL DEPENSES	471 808	120 000	664 775	784 775	-312 967
TRESORERIE ANNUELLE	-471 808	80 000	-404 775	-324 775	-147 033
TVA COLLECTEE					0
TVA DEDUCTIBLE	26 381		65 833	65 833	-39 452
SOLDE TVA	-26 381		-65 833	-65 833	39 452
CREDIT DE TVA REMBOURSER					0
Emprunt					-
Remboursement capital	-				-
Frais financiers LT					-
Avances Collectivité	500 000	200 000	300 000	500 000	-
Remboursement avances Collectivité	-				-
VARIATION DE TRESORERIE	28 192	280 000	-104 775	175 225	-147 033

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3.1 LES DEPENSES

Le montant des dépenses réalisées en 2024 s'élève à la somme de 471 808€, (soit un écart de -39,88%, soit – 312 967 €).

Ces dépenses ont consisté en :

3.1.1 Les études

Les études suivantes ont été engagées et réalisées en 2024 :

- Études techniques pour l'accompagnement à la rédaction de la promesse de vente avec le lauréat du macro-ilot 2
  - Étude de site et sols pollués + mission G1 DIAG ENVIRONNEMENTAL
  - Mission d'accompagnement OPC sur macro-lot 2
- Études de faisabilité pour l'établissement du programme de travaux pour l'opération de préfiguration de l'axe civique du projet Confluences – Cœur de Projet
- Études environnementale, acoustique, de circulation et hydraulique dans le cadre de la mise à jour de l'étude d'impact des ZAC Courtine IV et TGV
  - Étude de l'impact du projet macro-lot 2 sur le risque inondation de la Durance
  - Volet naturel étude impact et évaluation des incidences
  - Études des périodes de retour associées au dimensionnement des bassins de rétentions existants
  - Assistance technique pour le dossier réglementaire de la DDT
  - Expertise zone humide
- Étude de faisabilité pour intégration de l'ONAP dans le Mas Guigues
- Réalisation des relevés architecturaux du Mas Guigues

La provision globale estimée pour l'année 2024 n'a pas été consommée en totalité, avec un différentiel de -50 843€ par rapport à ce qui avait été prévu.

3.1.2 Les travaux d'aménagement

Aucuns travaux d'aménagement n'ont été réalisés en 2024.

La provision de 50k€ n'a pas été consommée.

3.1.3 Les honoraires techniques

Aucun honoraire technique n'a été réglé en 2024, tel que prévu.

3.1.4 Aléas, actualisation et révisions

Ce poste n'a pas été consommé en 2024 pour un écart de -5k€.

3.1.5 Divers, impôts taxes et assurances

Ce poste global prend en charge les impôts, les taxes, assurances et frais divers.
En 2024, 10 243€ ont été mobilisés sur ce poste par rapport à la provision de 80k€ de publication et de procédure des appels d'offres lancés, soit une économie -69 757€.

3.1.6 Commercialisation, communication, contentieux

Ce poste a été très peu consommé en 2024 pour un montant de 2 100€, soit une économie de -47 900€.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3.1.7 La rémunération

La rémunération de l'aménageur permet de financer les équipes mobilisées pour porter les différentes missions qui lui ont été confiées dans le cadre du traité de concession, et rappelées ci-avant.

Elle est décomposée comme suit :

- Rémunération forfaitaire : 1 200 000€ répartie sur 10 ans ;
- Rémunération sur dépenses : 1% des dépenses HT constatées ;
- Rémunération sur recettes : 2% des recettes HT constatées (Cessions + autres produits).

Compte-tenu des moindres dépenses réalisées, un report de -129 420€ est constaté.

3.1.8 TVA Résiduelle

Elle est égale à la différence entre la TVA collectée (0€) sur recettes et la TVA déductible (39 452€) sur dépenses.

3.2 LES RECETTES

Le montant des recettes encaissées en 2024 s'élève à la somme de 0€ (soit un écart de -460 000 € par rapport aux prévisions).

3.2.1 Les cessions de terrains

Le dépôt de garantie en numéraire de 200k€ prévue lors de la signature de la promesse de vente du macro-ilot M2 a finalement donné lieu à la mise en place d'une Garantie à Première Demande par tranche. Cette garantie bancaire libérable par tranche selon les 3 phase de l'aménagement du macro-ilot 2 prendra fin le 27 décembre 2032.

Par ailleurs, le macro-ilot 4 n'ayant pas pu être commercialisé en 2024 du fait de la nécessaire mise à jour préalable des dossiers environnementaux réglementaires, le dépôt de garantie attendu en numéraire de 260k€ n'a pas pu être encaissé.
Pour mémoire, la mise en œuvre du macro-lot n°4 nécessite également la reconstitution d'un ténement foncier.

Une avance de 500 000€ a été octroyée à la SPL par le concédant en contrepartie des indemnités d'immobilisation qui ne seraient pas versées.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4 ORIENTATIONS POUR L'ANNÉE 2025 & SUIVANTES ET ECARTS BUDGETAIRES

Sont prévus, pour les années à venir :

4.1 LES DEPENSES

4.1.1 Les études

Les études à mener en 2025 concernent :

- Les études de maîtrise d'œuvre permettant d'envisager à horizon fin 2025 / début 2026 la réalisation des travaux de préfiguration de l'axe civique comprenant l'aménagement de la place de l'Europe, la mise en valeur du canal Puy et des espaces verts existants, les mesures d'accompagnement nécessaires à la pacification de la place de l'Europe et du boulevard Pierre Boulle ;

- La finalisation des études réglementaires de mise à jour de l'étude d'impact à l'échelle des deux ZAC et du porter à connaissance pour un dépôt au 1er semestre 2025 ;

- La convention de groupement de commande réunissant le Grand Avignon, la Ville d'Avignon et la SPL, ainsi que le dossier de consultation pour la sélection d'un nouvelle maîtrise d'œuvre urbaine pourront être finalisés avant l'été 2025 pour un lancement de la consultation prévu en juillet 2025. Le lancement de cette consultation nécessite cependant au préalable que cette convention soit approuvée par chacun de ses membres en conseils municipal, communautaire et d'administration de la SPL (juin 2025).
  Les études pour la réalisation des travaux d'accompagnement du macro-ilot 2 et pour le suivi de la conception de l'opération nécessitent par ailleurs le lancement d'une consultation séparée à prévoir en 2025 pour un lancement des missions correspondantes début 2026.

Le détail des écarts budgétaires entre le budget actualisé présenté dans ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/2024 et le bilan initial s'établit comme suit en HT :

	BILAN initial HT	Bilan actualisé TTC au 31/12/24 HT	ECART
ETUDES	**783 333**	**785 375**	**2 042**
Etudes générales et opérationnelles diverses & maitrise d'œuvre urbaine	433 333	435 375	2 042
Etudes réglementaires (DUE ...)	50 000	50 000	-
Etudes géotechniques et topographiques	300 000	300 000	-

L'écart de **+ 2 042 € HT** est dû au fait que l'urbaniste espagnol (BAU) ayant réalisé une partie des études en 2024 n'est pas soumis à la TVA.

4.1.2 Le budget foncier

Pour réaliser la vente du macro-lot 2 en 2028, la SPL prévoit d'acheter le foncier au Grand Avignon de manière concomitante.

Parcelles Grand Avignon (ZAC TGV)	78 940	66 €	5 203 870	TVA MARGE	5 440 719
Parcelles Grand Avignon (ZAC COURTINE 4)	65 288	28 €	1 824 817	TVA MARGE	1 907 867
SNCF (Gare TGV)	1 084	28 €	30 483	TVA MARGE	31 871

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Il en sera de même pour l'ensemble des cessions.
Nota : le Grand Avignon assure le portage foncier de l'opération. Cependant, afin d'avoir un suivi plus juste de la mise œuvre du projet, il est souhaité, quand bien même cela engendre des frais de trésorerie, que la SPL achète les emprises foncières nécessaires au Grand Avignon au moment où elle les cède à des opérateurs et non plus en différé selon les disponibilités de trésorerie du bilan de l'opération (l'échéancier est donc repris en conséquence).
Les frais d'acquisitions sont calculés sur la base de 7% du montant global des acquisitions.

Le détail des écarts budgétaires entre le budget actualisé présenté dans ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/2024 et le bilan initial s'établit comme suit en HT :

	BILAN initial HT	Bilan actualisé TTC au 31/12/24 HT	ECART
ACQUISITIONS FONCIERES	**7 470 955**	**7 470 955**	**0**
Parcelles Grand Avignon (ZAC TGV)	5 203 870	5 203 870	-
Parcelles Grand Avignon (ZAC COURTINE 4)	1 824 817	1 824 817	-
SNCF (Gare TGV)	30 483	30 483	-
Frais sur acquisitions	411 785	411 785	-

4.1.3 Le budget travaux

Préfiguration de l'axe civique :

C'est fin 2025 que les travaux de préfiguration de l'axe civique pourront concrètement démarrer sur site. Ces travaux comprendront le réaménagement et la pacification de la place de l'Europe, la mise en valeur du canal Puy et des espaces verts existants au nord de la salle de spectacles ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires sur le boulevard Pierre Boulle.

Bouclage autour du Macro-lot 2 :
Les travaux de bouclage et de viabilisation du macro-lot 2 seront réalisés en accompagnement de l'opération de construction à partir de 2028 et seront réalisés en cohérence avec le phasage en trois tranches du programme Inspir'Avignon.
Par ailleurs, et en préalable à la cession des terrains du macro-ilot 2, le chemin de Gigognan sera déclassé et désaffecté sur l'emprise de l'opération, ce qui nécessitera de réaliser des travaux de rétablissement de circulation par la rue Rigoberta Menchu sur l'année 2027.

Le détail des écarts budgétaires entre le budget actualisé présenté dans ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/2024 et le bilan initial s'établit comme suit en HT :

	BILAN initial HT	Bilan actualisé TTC au 31/12/24 HT	ECART
TRAVAUX PREPARATOIRES, DEMOL, DEPOLL	**500 000**	**500 000**	**0**
TRAVAUX AMENAGEMENT	**7 541 200**	**7 154 958**	**-386 242**
Axe Civique	3 600 000	3 213 758	- 386 242
Bouclage macrolot n°2	2 461 200	2 461 200	-
Bouclage macrolot n°14	960 000	960 000	-
Aménagement macrolot n°4	120 000	120 000	-
Bouclage viaire Rigoberta Menchu	300 000	300 000	-
Raccordements réseaux concessionnaires	100 000	100 000	-

L'écart de - 386 242 € HT provient du réajustement de l'estimation des travaux de l'axe civique conformément aux dernières estimations remises par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4.1.4 Les honoraires techniques

Les honoraires techniques de maîtrise d'œuvre portent sur la conception des aménagements de création des espaces publics du quartier et sur la conduite et le suivi des travaux.

Les études à mener sur 2025 et 2026 concernent la préfiguration de l'axe civique ; viendront ensuite la réalisation d'un bouclage sur la rue Rigoberta Menchu dans le cadre du déclassement d'une partie du chemine de Gigognan (études à prévoir en 2026 pour des travaux en 2027), puis les études nécessaires à la réalisation des travaux de bouclage et de viabilisation du macro-ilot 2 (à prévoir dès 2027).

Le détail des écarts budgétaires entre le budget actualisé présenté dans ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/2024 et le bilan initial s'établit comme suit en HT :

	BILAN initial HT	Bilan actualisé TTC au 31/12/24 HT	ECART
HONORAIRES TECHNIQUES (MOE, CSPS, CT...)	**867 238**	**822 820**	**- 44 418**
Maîtrise d'œuvre (7%)	527 884	500 847	- 27 037
CSPS (0,75%)	56 559	53 662	- 2 897
CT (1,5%)	113 118	107 324	- 5 794
OPC (2,25%)	169 677	160 987	- 8 690

Les honoraires étant la résultante d'un pourcentage des montants de travaux, les écarts constatés sont dus au réajustement de l'estimatif des travaux de l'axe civique pour **- 44 418€ HT.**

4.1.5 Les compensations environnementales et le suivi écologique

L'actualisation de l'étude d'impact à l'échelle de la concession d'aménagement a mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre certains dispositifs de compensations environnementales et de suivi écologique. Aussi, ce poste est réévalué au regard des études environnementales réalisées et des mesures de réduction et exploitation définies dans ces études et des provisions sur cette thématique sont prévues dès 2025 et seront poursuivies tout au long de la concession.

Le détail des écarts budgétaires entre le budget actualisé présenté dans ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/2024 et le bilan initial s'établit comme suit en HT :

	BILAN initial HT	Bilan actualisé TTC au 31/12/24 HT	ECART
COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SUIVI ECOLOGIQUE	**166 667**	**416 667**	**250 000**

Ce poste est réévalué en conséquence pour **+ 250k€ HT.**

4.1.6 Les aléas, actualisations et révisions

Les aléas, actualisations et révisions sont calculés sur la base de 10% des travaux et des honoraires techniques.

Le détail des écarts budgétaires entre le budget actualisé présenté dans ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/2024 et le bilan initial s'établit comme suit en HT :

	BILAN initial HT	Bilan actualisé TTC au 31/12/24 HT	ECART
ALEAS, ACTUALISATIONS & REVISIONS SUR HONO + TRAVAUX (10%)	**890 844**	**847 778**	**- 43 066**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Ce poste étant la résultante d'un pourcentage des montants de travaux, l'écart constaté est dû au réajustement de l'estimatif des travaux de l'axe civique pour – 43 066 € HT.

4.1.7 Les dépenses annexes

Ce poste permet de financer les divers impôts, taxes, assurances et frais divers auxquelles l'opération peut être assujettie tout au long de son développement.
Des provisions sont prévues tout au long de l'opération sur ce poste.

Le détail des écarts budgétaires entre le budget actualisé présenté dans ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/2024 et le bilan initial s'établit comme suit en HT :

	BILAN Initial HT	Bilan actualisé TTC au 31/12/24 HT	ECART
DIVERS IMPOTS TAXES ET ASSURANCES	550 343	550 670	327

Ce poste est réajusté selon les dépenses réellement engagées **+327 HT**.

4.1.8 Concertation, commercialisation et communication

Ce poste permet de financer les démarches de concertation, de communication et de commercialisation nécessaires au développement de l'opération Confluences.
Des provisions sont prévues tout au long de l'opération sur ce poste et ce dès 2026 pour prise en compte de la mise en place d'une démarche de co-conception du parc du macro-îlot 2 dont la méthodologie est en cours d'élaboration avec le bloc local et le groupement de promoteurs ICADE / PRIMOSUD.

Le détail des écarts budgétaires entre le budget actualisé présenté dans ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/2024 et le bilan initial s'établit comme suit en HT :

	BILAN Initial HT	Bilan actualisé TTC au 31/12/24 HT	ECART
COMMERCIALISATION ET COMMUNICATION	366 667	366 667	- 0

Ce poste est inchangé.

4.1.9 La rémunération

La rémunération de l'aménageur permet de financer les équipes mobilisées pour porter les différentes missions qui lui ont été confiées dans le cadre du traité de concession, et suit l'évolution des dépenses et des recettes de l'opération.

Pour mémoire, elle est décomposée comme suit :

- Rémunération forfaitaire (reste à percevoir jusqu'à la fin de la concession d'aménagement : 884 210€ répartis sur 9 ans)
- Rémunération sur dépenses : 1% des dépenses HT
- Rémunération sur recettes : 2% des recettes HT
- Rémunération de liquidation de 50 000€

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Le détail des écarts budgétaires entre le budget actualisé présenté dans ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/2024 et le bilan initial s'établit comme suit en HT :

	BILAN initial HT	Bilan actualisé TTC au 31/12/24 HT	ECART
REM AMENAGEUR	**1 908 106**	**1 905 892**	**- 2 214**
Rémunération forfaitaire	1 200 000	1 200 000	-
Rémunération sur dépenses HT (1%)	120 781	118 567	- 2 214
Rémunération sur recettes HT (2%)	537 325	537 325	0
Rémunération forfaitaire de liquidation	50 000	50 000	-

Ce poste étant la résultante d'un pourcentage des dépenses et recettes réalisées, l'écart constaté est dû au réajustement de l'estimatif des travaux de l'axe civique pour – 2 214 € HT.

4.1.10 Les frais financiers

Des frais financiers sont générés par la nécessaire mobilisation d'un financement externe pour réaliser les travaux de la concession tels que la préfiguration de l'axe civique en l'absence de perception de recettes de charges foncières concomitante.
-Un emprunt sur 8 ans d'un montant prévisionnel de 2M€ sera mobilisé sur 2025/2026 à un taux fixe de 3,68%, avec un remboursement linéaire trimestriel. Les frais de dossier s'élèvent à la somme de 2 000€.
-Un emprunt sur 7 ans d'un montant prévisionnel de 2M€ sera mobilisé sur 2026 à un taux prévisionnel de 3,50%, avec un remboursement in fine.
-Un emprunt sur 6 ans d'un montant prévisionnel de 3,5M€ sera mobilisé sur 2028/2029 à un taux prévisionnel de 3,50%, avec un remboursement in fine.

Le détail des écarts budgétaires entre le budget actualisé présenté dans ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/2024 et le bilan initial s'établit comme suit en HT :

	BILAN initial HT	Bilan actualisé TTC au 31/12/24 HT	ECART
FRAIS FINANCIERS	**102 908**	**1 078 615**	**975 707**
Frais financiers CT	102 908	40 915	- 61 993
Frais financiers LT		1 037 700	1 037 700

Ce poste présente une hausse de **+ 975 707 € HT** du fait du recours à l'emprunt de 7,5M€.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4.2 LES RECETTES

4.2.1 La commercialisation

Les engagements contractuels pris avec le groupement ICADE PROMOTION / PRIMOSUD permettent d'envisager les premières recettes de l'opération pour la vente de la première tranche du macro-ilot 2 en 2028, suivie des cessions des tranches 2 et 3 prévues respectivement en 2030 et 2032. Rappelons ici que ces cessions interviendront à la levée des diverses conditions suspensives prévues, telles que l'obtention des diverses autorisations d'urbanisme purgées de tout recours et la pré-commercialisation des programmes ainsi autorisés.
Bien évidemment, ces délais constituent des horizons maximums et un travail est engagé avec l'ensemble des parties prenantes pour optimiser ce planning contractuel.
Par ailleurs, la signature de nouvelles promesses de vente est prévue en 2029 pour les macro-ilot 4 et 14, puis à partir de 2030 pour les macro-ilots 1, 5 et 15 avec des cessions s'étalant jusqu'en 2033.

Le détail des écarts budgétaires entre le budget actualisé présenté dans ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/2024 et le bilan initial s'établit comme suit en HT :

	BILAN initial HT	Bilan actualisé TTC au 31/12/24 HT	ECART
CESSIONS TERRAINS	**26 866 260**	**26 866 260**	-
Macrolot n°1	6 935 400	6 935 400	-
Macrolot n°2	6 000 000	6 000 000	-
Macrolot n°4	2 600 000	2 600 000	-
Macrolot n°5	5 634 220	5 634 220	-
Macrolot n°14	4 571 640	4 571 640	-
Macrolot n°15	1 125 000	1 125 000	-

Ce poste est inchangé.

4.2.2 La participation du Concédant

Le concédant versera une participation d'équilibre à la fin de l'opération pour un montant prévisionnel de 202 090 € qui s'explique principalement par le coût de la mobilisation d'un financement externe non prévu initialement pour préfigurer l'axe civique, non entièrement compensé par la réduction de l'enveloppe allouée à la réalisation de ces travaux.

Le détail des écarts budgétaires entre le budget actualisé présenté dans ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/2024 et le bilan initial s'établit comme suit en HT :

	BILAN initial HT	Bilan actualisé TTC au 31/12/24 HT	ECART
PARTICIPATION EQUILIBRE	-	**502 136**	**502 136**

Ce poste présente donc une hausse de **+ 502 136 € HT.**

4.2.3 Les subventions

Afin d'affirmer la volonté de la ville d'Avignon de favoriser le développement de ce quartier aux abords de la gare TGV, une convention tripartite est mise en place pour intégrer une subvention de la ville d'Avignon pour la Préfiguration de l'axe civique pour un montant de 250 000€.

Par ailleurs, d'autres dispositifs de subventions sont en cours d'étude pour vérifier l'éligibilité du projet de préfiguration de l'axe civique et en faciliter le financement.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Le détail des écarts budgétaires entre le budget actualisé présenté dans ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/2024 et le bilan initial s'établit comme suit en HT :

	BILAN initial HT	Bilan actualisé TTC au 31/12/24 HT	ECART
SUBVENTIONS		**250 000**	**250 000**
Ville		250 000	250 000

Ce poste apparait donc pour un montant de **+ 250 000 € HT.**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

5 ANNEXES

5.1 BILAN D'OPÉRATION ACTUALISÉ

CONFLUENCES	RAPPEL : prix cessions	par m2 SDP
BILAN PREVISIONNEL	logt privé prix SDP	250
	Commerce	150
	Tertiaire	150

RECETTES

	Budget Actualisé au 31/12/24		
	RECETTES EN € HT	% TVA	RECETTES EN € TTC
CESSIONS TERRAINS	**26 866 260**	**5 373 252**	**32 239 512**
Macrolot n°1	6 935 400	20%	8 322 480
Macrolot n°2	6 000 000	20%	7 200 000
Macrolot n°4	2 600 000	20%	3 120 000
Macrolot n°5	5 634 220	20%	6 761 064
Macrolot n°14	4 571 640	20%	5 485 968
Macrolot n°15	1 125 000	20%	1 350 000
PARTICIPATION EQUIPEMENT	-		-
	-	20%	-
PARTICIPATION EQUILIBRE	**502 136**		**502 136**
	502 136	0%	502 136
SUBVENTIONS	**250 000**		**250 000**
Subvention Ville	250 000		250 000
AUTRES PRODUITS	-		-
TOTAL RECETTES	**27 618 396**	**5 373 252**	**32 991 648**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

DEPENSES

	Budget Actualisé au 31/12/24		
	DEPENSES EN € HT	% TVA	DEPENSES EN € TTC
ETUDES	**785 375**	**154 625**	**940 000**
Etudes générales et opérationnelles diverses & maitrise d'œuvre urbaine	435 375	20%	520 000
Etudes réglementaires (DLE ...)	50 000	20%	60 000
Etudes géotechniques et topographiques	300 000	20%	360 000
ACQUISITIONS FONCIERES	**7 470 955**	**403 643**	**7 874 598**
Parcelles Grand Avignon (ZAC TGV)	5 203 870	TVA/MARGE	5 440 719
Parcelles Grand Avignon (ZAC COURTINE 4)	1 824 817	TVA/MARGE	1 907 867
SNCF (Gare TGV)	30 483	TVA/MARGE	31 871
Frais sur acquisitions	411 785	20%	494 142
TRAVAUX PREPARATOIRES, DEMOL, DEPOL	**500 000**	**100 000**	**600 000**
TRAVAUX VRD SECONDAIRES	**7 154 958**	**1 430 992**	**8 585 950**
Axe Civique	3 213 758	20%	3 856 510
Bouclage macrolot n°2	2 461 200	20%	2 953 440
Bouclage macrolot n°14	960 000	20%	1 152 000
Aménagement macrolot n°4	120 000	20%	144 000
Bouclage viaire Rigoberta Menchu	300 000	20%	360 000
Raccordements réseaux concessionnaires	100 000	20%	120 000
HONORAIRES TECHNIQUES	**822 820**	**164 564**	**987 384**
COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SUIVI ECOLOGIQUE	**416 667**	**83 333**	**500 000**
EQUIPEMENTS SUPERSTRUCTURE	**5 718 000**	**-**	**5 718 000**
ALEAS, ACTUALISATIONS & REVISIONS SUR HONO + TRAVAUX (10%)	**847 778**	**169 556**	**1 017 333**
DIVERS IMPOTS TAXES ET ASSURANCES	**550 670**	**109 941**	**660 611**
COMMERCIALISATION ET COMMUNICATION	**366 667**	**73 333**	**440 000**
REM AMENAGEUR	**1 905 892**		**1 905 892**
Rémunération forfaitaire	1 200 000	0%	1 200 000
Rémunération sur dépenses HT (1%)	118 567	0%	118 567
Rémunération sur recettes HT (2%)	537 325	0%	537 325
Rémunération forfaitaire de liquidation	50 000	0%	50 000
FRAIS FINANCIERS	**1 078 615**		**1 078 615**
Frais financiers CT	40 915	0%	40 915
Frais financiers LT	1 037 700		1 037 700
TVA RESIDUELLE			**2 683 265**
			2 683 265
TOTAL DEPENSES	**27 618 397**	**2 689 987**	**32 991 649**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

5.2 ÉCHÉANCIER DE TRÉSORERIE ACTUALISÉ



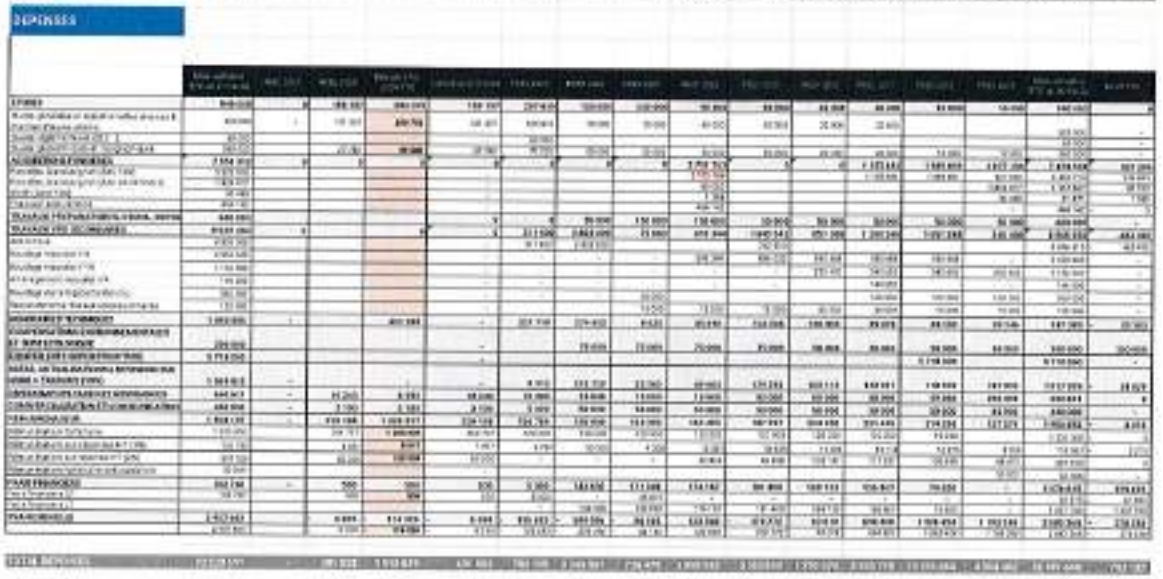



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

5.3 TABLEAU DES ÉCARTS

	BILAN AU 31/12/23 HT	BILAN AU 31/12/24 HT	ECART
CESSIONS TERRAINS	26 866 260	26 866 260	-
PARTICIPATION EQUIPEMENT		-	-
PARTICIPATION EQUILIBRE	-	502 136	502 136
SUBVENTIONS	-	250 000	250 000
Ville		250 000	250 000
PARTICIPATIONS CONSTRUCTEURS		-	-
TOTAL RECETTES	26 866 260	27 618 396	752 136

	BILAN AU 31/12/23 HT	BILAN AU 31/12/24 HT	ECART
ETUDES	783 333	785 375	2 042
ACQUISITIONS FONCIERES	7 470 955	7 470 955	0
TRAVAUX PREPARATOIRES, DEMOL, DEPOLL	500 000	500 000	0
TRAVAUX AMENAGEMENT	7 541 200	7 154 958	-386 242
Axe Civique	3 600 000	3 213 758	- 386 242
Bouclage macrolot n°2	2 461 200	2 461 200	-
Bouclage macrolot n°14	960 000	960 000	-
Aménagement macrolot n°4	120 000	120 000	-
Bouclage viaire Rigoberta Menchu	300 000	300 000	-
Raccordements réseaux concessionnaires	100 000	100 000	-
HONORAIRES TECHNIQUES (MOE, CSPS, CT...)	867 238	822 820	- 44 418
COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SUIVI ECOLOGIQUE	166 667	416 667	250 000
EQUIPEMENTS SUPERSTRUCTURE	5 718 000	5 718 000	0
ALEAS, ACTUALISATIONS & REVISIONS SUR HONO + TRAVAUX (10%)	890 844	847 778	- 43 066
DIVERS IMPOTS TAXES ET ASSURANCES	550 343	550 670	327
COMMERCIALISATION ET COMMUNICATION	366 667	366 667	- 0
REM AMENAGEUR	1 908 106	1 905 892	- 2 214
FRAIS FINANCIERS	102 908	1 078 615	975 707
Frais financiers CT	102 908	40 915	- 61 993
Frais financiers LT		1 037 700	1 037 700
TOTAL DEPENSES	26 866 261	27 618 397	752 136

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION « AVIGNON CONFLUENCES – CŒUR DE PROJET »

Transmise au représentant de l'Etat par la Collectivité le ……

Notifiée par la Collectivité à l'Aménageur le ……

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Entre les soussignés

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale régi par les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, identifiée sous le n° SIREN 248 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).
La création de cet établissement public a été autorisée par un arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse n°2719 du 12 décembre 1994. Le Grand Avignon a ensuite été transformé en communauté d'agglomération par arrêté interpréfectoral de Messieurs les Préfets de Vaucluse et du Gard n°3291 du 22 décembre 2000.

Représentée par Monsieur Joël GUIN, son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du _____.

Ci-après dénommée « le Concédant »,

D'une part

Et

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, sa Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du _____ . _____.

Ci-après dénommée « la commune » ou « la ville d'Avignon »,

D'autre part

Et

La Société Grand Avignon Aménagement, Société Publique Locale au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé au 320 chemin de Meinajariès, BP 1259 Agroparc, 84911 Avignon Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce d'Avignon sous le numéro 902 738 301,

Représentée par Monsieur Joël GUIN, son Président Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 13/07/2021,

Ci-après dénommée « l'Aménageur ».

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon et la ville d'Avignon travaillent de longue date au développement du secteur dit "Confluences", au sud-ouest de la ville d'Avignon et recouvrant une surface d'environ 130 hectares constitué :

- au Nord, d'une partie de la zone d'activités de Courtine ;
- au Sud, par le futur quartier d'Avignon Confluences avec :
  - au centre, le "Cœur de projet", couvert par les ZAC TGV et Courtine IV, créées respectivement par le Conseil Communautaire de l'agglomération en date du 30/11/2007 et par délibération du 19/01/1990 par la ville. Ces ZAC sont partiellement urbanisées ,
  - à l'Ouest, le secteur de Gigognan occupé majoritairement par des parcelles agricoles au sein d'un tissu partiellement urbanisé ;
  - à l'Est, le secteur de Crillones occupé majoritairement par des parcelles agricoles au sein d'un tissu partiellement urbanisé.

En effet, compte tenu de ses caractéristiques intrinsèques et de sa localisation, ce secteur présente plusieurs enjeux dont les principaux sont :

- créer une nouvelle centralité d'échelle d'agglomération, en complémentarité avec l'intra-muros ;
- assurer une continuité entre les différentes entités urbaines et paysagères (gare TGV, bords de la Durance et futur parc de la Confluence, quartier d'Avignon Confluences, zone d'activités de Courtine et centre-ville...) ;
- (re)créer une façade urbaine qualitative le long de la rocade et du futur axe civique ;
- gérer efficacement les déplacements en favorisant les modes actifs ;
- préserver et valoriser le patrimoine paysager et créer une « ville jardin » ;
- inventer la ville de demain avec une réelle ambition environnementale et énergétique ;
- prendre en compte le risque inondation et ruissellement afin d'assurer la résilience du projet face à ces risques.

Parallèlement aux réflexions engagées par le Grand Avignon et la ville d'Avignon à la grande échelle du projet urbain, le Grand Avignon a décidé par délibération en date du 11 décembre 2023 et en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de confier une concession d'aménagement à la SPL Grand Avignon Aménagement pour conduire le développement du cœur de projet sur l'emprise des ZAC TGV et Courtine IV.

Les études engagées ont d'ores et déjà permis de définir le programme des premiers travaux de pacification du cœur de quartier au travers d'un certain nombre d'aménagements à conduire sur la place de l'Europe, l'axe civique et le Canal Puy.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 III du Code de l'Urbanisme, « *l'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. Dans ce cas, le traité de concession est soumis aux dispositions du II, même si le concédant ne participe pas au financement de l'opération. Le concessionnaire doit également rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées* ».

En application de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L. 300-1 à L. 300-5 du code de l'urbanisme. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la subvention* ».

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La concession d'aménagement « Avignon Confluences – Cœur de projet » prévoit par ailleurs en son article 17 que l'Aménageur peut recevoir notamment des subventions d'autres collectivités territoriales que le Concédant, après accord de celui-ci. Les conditions de ces subventions sont définies par conventions spécifiques entre le Concédant et lesdites collectivités.

Dans ce contexte, la ville d'Avignon souhaite verser à l'opération une subvention destinée au financement de cette opération.

Par une délibération de son Conseil municipal en date du 26/06/2025 la ville d'Avignon a décidé d'accorder à la réalisation de l'opération « Avignon Confluences – Cœur de projet » une subvention d'un montant de 250 000 € affectée au financement de la réalisation de l'opération d'aménagement, d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son Maire à signer avec l'Aménageur et le Concédant, la convention requise à cet effet par l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Concédant, par une délibération de son conseil communautaire en date du 30/06/2025, a donné son accord au versement par la ville d'Avignon au profit de l'opération d'aménagement d'une subvention de 250 000 € et a autorisé son Président à signer la convention de subvention correspondante.

En conséquence, conformément aux dispositions combinées des articles L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement d'une subvention par la ville d'Avignon à l'Aménageur, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée par le Concédant par le traité de concession d'aménagement notifié le 22 décembre 2023.

Tel est l'objet de la présente convention de subvention à intervenir entre la ville d'Avignon, le Concédant et l'Aménageur dans le cadre du développement de l'opération « Avignon Confluences – Cœur de projet ».

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Conformément aux dispositions des articles L. 300-5 III du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 16 de la concession d'aménagement relative au développement de l'opération « Avignon Confluences – Cœur de projet », la ville d'Avignon s'engage à verser une subvention à l'Aménageur au profit de l'opération d'aménagement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette opération prévoit notamment la pacification du cœur de projet par la préfiguration de l'axe civique, comprenant :

- La reconfiguration de la place de l'Europe, le traitement du parvis de la CAF et de la SNCF ;
- Réorganiser le schéma des circulations en développant les mobilités douces ;
- Valoriser les espaces verts existants ainsi que le canal Puy.

ARTICLE 2 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention versée par la ville d'Avignon à l'opération d'aménagement s'élève à **250 000 €**.
La subvention sera versée directement à l'Aménageur en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement sur le compte :
CODE BANQUE N° 11315 - CODE GUICHET 00001 - COMPTE N° 08030390530 - CLE 32 - OUVERT A LA CEPAC AU NOM DE LA SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT.

Le versement de la subvention ainsi définie interviendra à la plus tardive des deux dates suivantes :

- A l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux pour la préfiguration de l'axe civique ;
- Ou au plus tard le 30/03/2026.

ARTICLE 3 – AFFECTATION DE LA SUBVENTION ET REALISATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT

3.1. - La subvention est destinée au financement du développement de l'opération « Avignon Confluences – Cœur de projet » dans le cadre de la concession d'aménagement.

3.2. – Les différents travaux de préfiguration de l'axe civique interviendront à compter du 4ème trimestre 2025.

3.3. - Dans l'hypothèse où la réalisation suppose l'adaptation des règles d'urbanisme, le respect des délais ci-dessus définis est subordonné au caractère exécutoire de ladite adaptation.

3.4. - Dans l'hypothèse où la réalisation suppose l'obtention d'autorisations administratives, le respect des délais ci-dessus définis est subordonné à l'obtention de ces autorisations.

3.5. - Dans l'hypothèse où la réalisation de ces équipements publics nécessite le versement de subventions par d'autres collectivités et/ou personnes publiques ou privées, le respect du planning prévu à l'alinéa ci-dessus est subordonné au versement effectif de ces subventions.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3.6. - L'aménageur s'engage à tenir la ville d'Avignon informée d'éventuels retards dans l'adaptation des règles d'urbanisme, dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires ou dans le versement de ces subventions de nature à compromettre le respect de ce planning et, d'une façon générale, de tout retard dans l'utilisation des sommes versées conformément à leur destination.

ARTICLE 4–CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4.1. – L'aménageur devra rendre compte de l'encaissement et de l'utilisation effectifs des sommes versées dans le compte-rendu annuel à la collectivité locale cocontractante (CRACL), dans les conditions prévues à l'article 18 de la concession d'aménagement.

4.2. – L'Aménageur devra également rendre compte de leur utilisation à la ville d'Avignon ayant accordé la subvention.

A cet effet, l'Aménageur adressera au plus tard le 31 mai de chaque année, et cela jusqu'à totale utilisation de la subvention, un rapport précisant :

- Le montant de la subvention effectivement perçue,
- L'état d'avancement des actions d'aménagement pour le financement desquelles la subvention a été versée ainsi qu'une évaluation de leur portée.

La ville d'Avignon a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification

L'aménageur remet un exemplaire du CRACL chaque année à la ville d'Avignon dès son approbation par le Concédant. Dès la communication de ces documents, et le cas échéant après les résultats du contrôle diligenté par la ville d'Avignon, leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui se prononce par un vote.

4.3. – L'aménageur devra associer les services de la ville d'Avignon et ses représentants élus, au sein des instances de gouvernance du projet (COTECH, COPIL) dès le lancement des études et pendant la durée de l'opération.

L'aménageur devra associer les services de la ville d'Avignon, notamment celui du service de l'urbanisme et des services gestionnaires dès le lancement des études et prendre en compte leurs avis formalisés.

4.4 - L'aménageur s'engage à faire apparaitre sur tous documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté de la ville d'Avignon, notamment en faisant apparaitre son logo.

ARTICLE 5– SANCTIONS

5.1. - Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas utilisée conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, la ville d'Avignon pourra en exiger de l'Aménageur le remboursement après mise en demeure d'avoir à utiliser les sommes versées conformément à leur destination dans les délais qu'elle fixe, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre.

5.2. - L'aménageur ne pourra être tenu responsable des retards dans la réalisation des actions d'aménagement relevant soit d'une cause de force majeure, notamment en cas de modification des règles d'urbanisme rendant impossible, compromettant ou rendant plus onéreuse leur réalisation, soit du retard dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Il en va de même en cas de retrait des autorisations administratives, de suspension de ces autorisations ou d'annulation.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

En cas de recours gracieux ou contentieux exercé contre les autorisations, les parties à la présente convention de subvention s'engagent à définir par avenant les modalités de réalisation de la présente convention.

5.3. - Dans l'hypothèse où les interventions de développement de l'opération « Avignon Confluences – Cœur de projet » étaient subordonnées à l'octroi de subventions d'autres collectivités et/ou personnes publiques ou privées, l'Aménageur ne pourra pas être tenu responsable du retard dans la réalisation des actions d'aménagement résultant du retard dans le versement de ces subventions.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Concédant et la ville d'Avignon la notifieront à l'Aménageur, en lui faisant connaître la date à laquelle leurs délibérations respectives approuvant le projet de convention et autorisant leur exécutif respectif à la signer auront été reçues par le Préfet de Département, rendant ces délibérations exécutoires.

Elle prendra effet à compter de la date de la réception par l'Aménageur de ces notifications.

Fait à ....., le .....
en 3 exemplaires

Pour la ville d'Avignon

Pour le Concédant

Pour l'Aménageur

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ANNEXE I
PLAN DE LOCALISATION DU PROJET

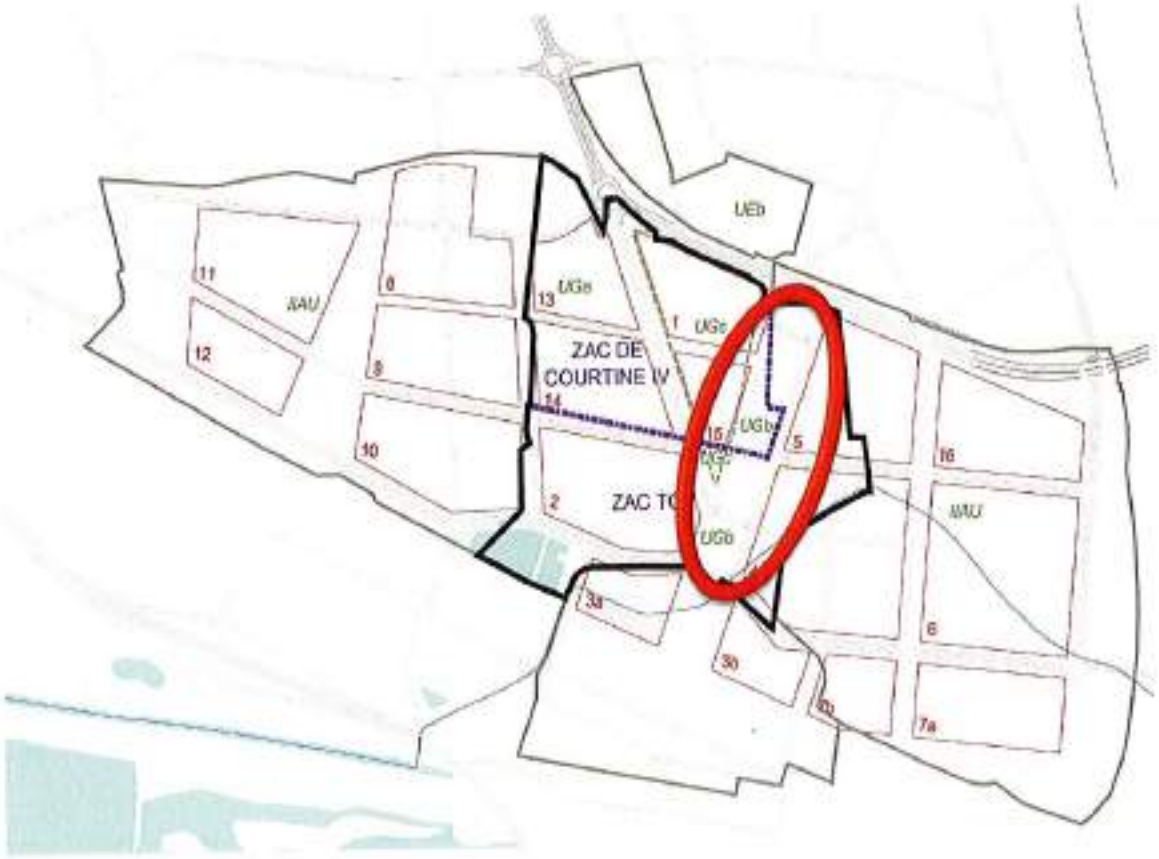

Zone d'intervention pour la préfiguration de l'axe civique au sein du périmètre de concession confiée à la SPL Grand Avignon Aménagement.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ANNEXE 2
PROJET DE PRÉFIGURATION DE L'AXE CIVIQUE AU SEIN DE L'OPÉRATION « AVIGNON CONFLUENCES – CŒUR DE PROJET »

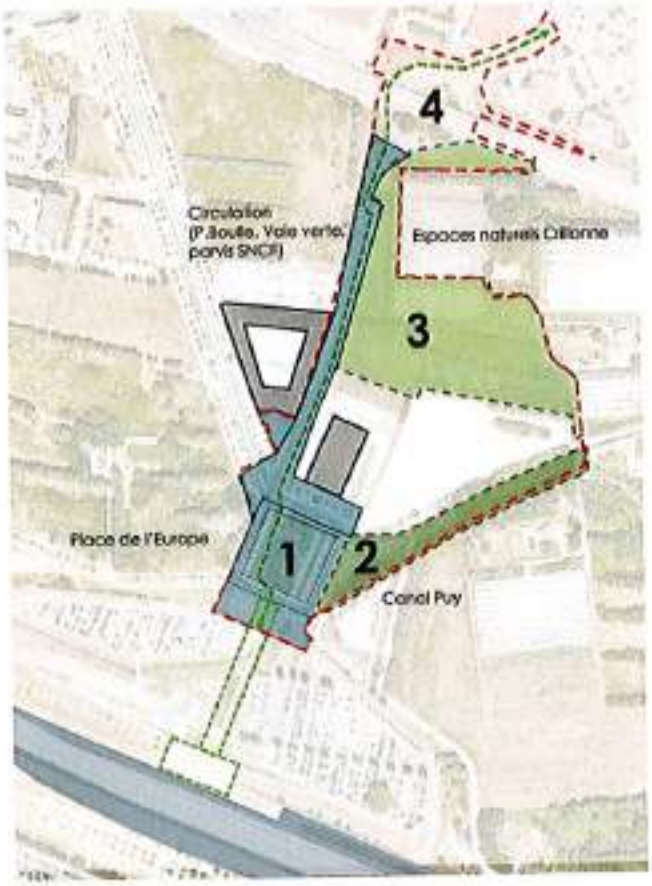

Cette opération prévoit notamment :

- ➔ *ZONE 1 : l'aménagement de la place de l'Europe (avec une option propre à l'aménagement du portail de la gare, à mettre en œuvre selon l'avancement des discussions avec la SNCF), du parvis de la CAF et du boulevard Pierre Boulle (avec la mise en place une circulation à sens unique jusqu'au rond-point sous la rocade, sans pour autant nécessiter d'interventions sur ce même giratoire, à l'exception de la fermeture de la bretelle d'accès à la gare par le boulevard Pierre Boulle) ;*
- ➔ *ZONE 2 : l'aménagement du canal Puy ;*
- ➔ *ZONE 3 : l'aménagement des Espaces verts existants au nord de la salle de spectacles.*

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630046-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ANNEXE 3
BILAN D'OPÉRATION

CONFLUENCES	RAPPEL : prix cessions		par m2 SDP
BILAN PREVISIONNEL		logt privé prix SDP	250
		Commerce	150
		Tertiaire	150

RECETTES

	Budget Actualisé au 31/12/24		
	RECETTES EN € HT	% TVA	RECETTES EN € TTC
CESSIONS TERRAINS	**26 866 260**	**5 373 252**	**32 239 512**
Macrolot n°1	6 935 400	20%	8 322 480
Macrolot n°2	6 000 000	20%	7 200 000
Macrolot n°4	2 600 000	20%	3 120 000
Macrolot n°5	5 634 220	20%	6 761 064
Macrolot n°14	4 571 640	20%	5 485 968
Macrolot n°15	1 125 000	20%	1 350 000
PARTICIPATION EQUIPEMENT	-		-
	-	20%	-
PARTICIPATION EQUILIBRE	**202 090**		**202 090**
	202 090	0%	202 090
SUBVENTIONS	**250 000**		**250 000**
Subvention Ville	250 000		250 000
AUTRES PRODUITS	-		-
TOTAL RECETTES	**27 318 350**	**5 373 252**	**32 691 602**

DEPENSES

	Budget Actualisé au 31/12/24		
	DEPENSES EN € HT	% TVA	DEPENSES EN € TTC
ETUDES	**785 375**	**154 625**	**940 000**
ACQUISITIONS FONCIERES	**7 470 955**	**403 643**	**7 874 598**
Parcelles Grand Avignon (ZAC TGV)	5 233 870	TVA/MARGE	5 460 719
Parcelles Grand Avignon (ZAC COURTINE 4)	1 824 817	TVA/MARGE	1 907 867
SNCF (Gare TGV)	30 483	TVA/MARGE	31 871
Frais sur acquisitions	411 785	20%	494 142
TRAVAUX PREPARATOIRES, DEMOL, DEPOL	**500 000**	**100 000**	**600 000**
TRAVAUX VRD SECONDAIRES	**7 154 958**	**1 430 992**	**8 585 950**
Axe Cirque	3 213 750	20%	3 856 510
Bouclage macrolot n°2	2 461 200	20%	2 953 440
Bouclage macrolot n°14	960 000	20%	1 152 000
Aménagement macrolot n°4	120 000	20%	144 000
Bouclage voirie Rigoberta Menchu	300 000	20%	360 000
Raccordements réseaux concessionnaires	100 000	20%	120 000
HONORAIRES TECHNIQUES	**822 820**	**164 564**	**987 384**
COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SUIVI ECOLOGIQUE	**166 667**	**33 333**	**200 000**
EQUIPEMENTS SUPERSTRUCTURE	**5 718 000**	**-**	**5 718 000**
ALEAS, ACTUALISATIONS & REVISIONS SUR HOND + TRAVAUX (10%)	**847 778**	**169 556**	**1 017 333**
DIVERS IMPOTS TAXES ET ASSURANCES	**550 670**	**109 941**	**660 611**
COMMERCIALISATION ET COMMUNICATION	**366 667**	**73 333**	**440 000**
REM AMENAGEUR	**1 903 392**		**1 903 392**
FRAIS FINANCIERS	**1 031 070**		**1 031 070**
Frais financiers CT	36 195	0%	36 195
Frais financiers LT	994 875		994 875
TVA RESIDUELLE			**2 733 265**
			2 733 265
TOTAL DEPENSES	**27 318 352**	**2 639 987**	**32 691 604**

GRAND AVIGNON

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630047-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LISES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERIALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUAI	M. Philippe ARMENDOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANBATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :			MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GUY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI	
M. Fernand DALLYORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU	ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUIX - MME Laura MINSSEN - MME Anne-Sophie ROAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RUAT
MME Josette PUJOL	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADI	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON	
MME Zinebe HADDAOUI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/047

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président

AMENAGEMENT :

- **AVIGNON - ZAC POLE TECHNOLOGIQUE D'AGROPARC - CONCESSION D'AMENAGEMENT -**

Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630047-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CONCESSION - AVENANT N° 9

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1212-1, L1212-3 et L1212-6 L2123-3 à L 2123-6,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-13 et L2241-1,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L300-4 et suivants,
Vu le contrat de concession du 25 janvier 2010,
Vu l'avenant n° 8 approuvé par délibération du 23 septembre 2024 prorogeant la concession d'une durée de 5 ans,

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon a repris en 2000 l'opération de la Zac du Pôle technologique d'Agroparc initiée en 1987 par la Ville d'Avignon. La concession d'aménagement avec la SEM CITADIS a été renouvelée en 2010 pour une durée de 15 ans puis par avenant n° 8 pour une durée supplémentaire de 5 ans.

Considérant que Grand Avignon et Citadis seront signataires de la future convention de coopération et de développement du site du Parc des Expositions d'Avignon en continuité du périmètre de la ZAC d'Agroparc ;

Considérant que par avenant n° 8 à la concession d'aménagement en date du 14 novembre 2024, le traité de concession a été prorogé pour une durée de 5 ans, jusqu'au 28 février 2030, que par ce même avenant, les missions d'études de l'aménageur ont été étendues au périmètre du Parc des Expositions d'Avignon afin d'étudier une stratégie foncière, un schéma de composition, et un chiffrage des aménagements ;

Afin de permettre de mener à bien les études prévues au titre de cet avenant n° 8 mais aussi d'accompagner les projets de développement économique de compétence communautaire, notamment dans le domaine de la naturalité, de l'innovation agricole et agroalimentaire et du végétal, ainsi que des projets liés aux industries culturelles et créatives, d'établir et de valider un schéma d'aménagement et de valorisation du Parc des Expositions avec les pistes validées et un bilan d'aménagement correspondant, comprenant les interfaces entre la ZAC d'Agroparc et le Parc des Expositions, et afin d'étudier les aspects fonciers et juridiques permettant à terme la reconversion du site,

Il y a lieu de modifier l'annexe n° 1 à la convention de concession signée le 25 janvier 2010, qui définit le périmètre de la concession et de la remplacer par « l'Annexe n° 1bis – Périmètre de la concession modifié », qui étend le périmètre de la concession d'aménagement de CITADIS, au périmètre du Parc des Expositions d'Avignon, et aux espaces de stationnement situés au Nord du parking P+R réalisé par GRAND AVIGNON. Le périmètre comprendra également le chemin des Félons qui intégrera le programme des équipements publics de la ZAC. Le montant estimatif des travaux s'élève à 1,5 M €HT. Ils feront l'objet d'une participation du Grand Avignon.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630047-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Après avis de la Commission Aménagement -Mobilités - Grands Projets réunie le 12 juin 2025 et de la Commission Finances Mutualisation du 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** l'avenant n° 9 à la concession d'aménagement contenant l'extension de son périmètre et incluant désormais le périmètre du Parc des Expositions d'Avignon aux espaces de stationnement situés au Nord du parking P+R réalisé par GRAND AVIGNON.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL :	**POUR : 62** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **NPPV : 4** (Xavier BELLEVILLE, Paul-Roger GONTARD, Isabelle LABROT, Patrick SUISSE)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

GRAND AVIGNON

Nouveau périmètre de la concession d'Agroparc

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630047-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

C30/06/25_AND047



MAJ : 16/04/2025

C30/06/25_AND047
Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630047-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

AVENANT N°9

A la Convention de Concession d'Aménagement

De la ZAC du Pôle Technologique

Entre :

Le Grand Avignon, Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, représenté par Monsieur Joël GUIN Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du n°058 du 28 juin 2021

D'une part,

Et :

La Société dénommée **CITADIS**, société anonyme, au capital de 10.000.000,00 €, dont le siège est à AVIGNON (84000), Hôtel du Département identifiée au SIREN sous le numéro 602 620 304 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON,

Représentée par Monsieur Xavier SIMON, son Directeur, ayant tous pouvoirs aux termes d'une délégation de pouvoir reçue de la Présidente Directrice Générale en date du 25 octobre 2021 ;

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Grand Avignon a confié à CITADIS la poursuite de l'aménagement de la ZAC du Pôle technologique d'Agroparc.

Celle-ci a été signée le 25 janvier 2010, portée à la connaissance de M. le Préfet de Vaucluse le 1er mars 2010. Elle a été conclue pour une durée de 15 ans.

Par avenant n°8 à la concession d'aménagement en date du 14/11/2024, le traité de concession a été prorogé pour une durée de 5 ans, jusqu'au 28 février 2030, que par ce même avenant, les missions d'études de l'aménageur ont été étendues au périmètre du Parc des Expositions d'Avignon afin d'étudier une stratégie foncière, un schéma de composition, et un chiffrage des aménagements ;

Dans le cadre de la future convention de coopération et développement du site du Parc des Expositions d'Avignon en continuité du périmètre de la ZAC d'Agroparc et afin de permettre de mener à bien les études prévues au titre de cet avenant n°8 mais aussi d'accompagner les projets de développement économique de compétence communautaire, notamment dans le domaine de la naturalité, de l'innovation agricole et agroalimentaire et du végétal, ainsi

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630047-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

que des projets liés aux industries culturelles et créatives, établir et valider un schéma d'aménagement et de valorisation du Parc des Expositions avec les pistes validées et un bilan d'aménagement correspondant, comprenant les interfaces entre la ZAC d'Agroparc et le Parc des Expositions, et afin d'étudier les aspects fonciers et juridiques permettant à terme la reconversion du site, il y a lieu de modifier le périmètre de la concession.

Ceci exposé, les parties ont convenu de signer le présent avenant.

ARTICLE UN - PERIMETRE DE L'OPERATION

Il y a lieu de modifier l'annexe 1 à la convention de concession signée le 25 janvier 2010, qui définit le périmètre de la concession et de la remplacer par « l'Annexe 1bis - Périmètre de la concession modifié », qui étend le périmètre de la concession d'aménagement de CITADIS, au périmètre du Parc des Expositions d'Avignon, et aux espaces de stationnement situés au Nord du parking P+R réalisé par GRAND AVIGNON. Le périmètre comprendra également le chemin des Félons et intégrera le programme des équipements publics de la ZAC.

L'ensemble des stipulations de la convention publique d'aménagement de la ZAC DU POLE TECHNOLOGIQUE, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

Fait à AVIGNON
Le

Pour le Grand Avignon **Pour CITADIS**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630048-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CONCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNARD	LE PONTET	M. Yvan BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERIALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAOUAI	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMEUERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-PILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANRATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNARD.
MME Cécile HELIE	A donné pouvoir à M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à M. Marc SIMEUERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à M. Mouloud REZOUALI	
M. Fernand DALCORSO	A donné pouvoir à M. Guy MOUREAU	
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADI	A donné pouvoir à M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à MME Lilou QUENNESSON	
MME Zineb HADDAOUI	A donné pouvoir à MME Frédérique CONCORAL	
M. Grégoire SOUCHE	A donné pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à M. Patrick SUISSE	

ETAIENT ABSENTES : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUX - MME Laure MINSSEN - MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROGENBLATT – M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/048

RAPPORTEUR : Philippe INDERBITZIN - Vice-Présidente - DELEGUEE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

ECONOMIE TOURISME :

- **FONDS DE CONCOURS POUR LA REHABILITATION ET EXTENSION DU PONTON**

Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 - Tél. 04 90 84 47 00 - contact@grandavignon.fr - grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630048-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

D'ACCOSTAGE DE VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1111-10 et L5216-5-VI,

Vu l'action n° 18 du PDU destinée à « soigner la qualité des embarcadères fluviaux touristiques »,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve lez Avignon du 25 septembre 2024 adoptant le principe de réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du ponton existant et autorisant le maire à solliciter des financements permettant la faisabilité de ce projet,

La commune de Villeneuve lez Avignon gère un ponton d'accostage sur un terrain mis à disposition par la Compagnie Nationale du Rhône selon les modalités définies par une convention d'occupation temporaire du domaine consentie jusqu'au 30 octobre 2028.

Selon une étude de l'Observatoire National du Tourisme fluvial (ONTF), la tendance du tourisme fluvial des bateaux de promenade est positive avec + 10 millions de passagers transportés en 2023 par rapport à 2022 dont une part de passagers français estimée à 57 %.

Le tourisme fluvial répond à la fois à la demande des clientèles pour des expériences touristiques nouvelles et ressourçantes et au souhait partagé des opérateurs et des pouvoirs publics de diversifier l'offre de séjour sur les territoires, en valorisant les patrimoines naturels et culturels fortement représentés sur Villeneuve lez Avignon.

Le tourisme fluvial s'inscrit aussi parfaitement dans les aspirations du « slow tourisme » et s'associe naturellement avec le cyclotourisme et la randonnée pédestre :

- L'aménagement cyclable de la boucle des Chartreux passe devant la halte fluviale et permet de relier la ViaRhôna au centre ancien de Villeneuve lez Avignon et plus globalement aux boucles cyclo touristiques développées par l'Office de Tourisme du Grand Avignon.
- L'offre de randonnée pédestre est aussi très présente sur le secteur dans le cadre des Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires déployées depuis 2019 en collaboration avec le département du Gard.

Cet équipement constitue donc, par sa proximité de centre historique, un atout touristique et économique indéniable et répond aux enjeux de la politique touristique du Grand Avignon. Il contribue à l'attractivité du territoire communal, intercommunal, départemental et même régional.

Le coût estimatif global des travaux s'élève à 606 898 € HT.

Les financements envisagés à ce jour par la commune pour cette opération sont :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630048-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- L'Etat par le biais du FNADT pour un montant de 100 000 €,
- La région Occitanie, à hauteur de 80 000 € du montant des travaux,
- La CNR, à hauteur de 126 000 €,
- L'autofinancement à hauteur de 150 898 €.

Le département du Gard pourrait également participer à la mise en valeur de l'équipement (signalétique) à hauteur de 10 000 €.

La commune de Villeneuve lez Avignon sollicite donc le Grand Avignon pour une participation dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 150 000 €.

Considérant les dispositions du Plan de Déplacements Urbains relatives au financement des embarcadères fluviaux touristiques et l'atout touristique que représente le ponton,

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 150 000 € à la commune de Villeneuve Lez Avignon, le Grand Avignon n'étant pas compétent pour la réalisation de ces aménagements.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 150 000 € dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du ponton d'accostage de Villeneuve-lez-Avignon,

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 58**
CONTRE : 0
ABSTENTION : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630048-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630049-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique UBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORCORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yves BOURELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SIMELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FELLIERE
	MME Sandrine SOLLIER	M. François ZAMPATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à	M. Claude NAHOUM
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à	M. Joël PEYRE
MME Joanne TEXTORIS	A donné pouvoir à	M. Marc SIMELIERE
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à	M. Mouloud REZOUALI
M. Fernand DALLORSO	A donné pouvoir à	M. Guy MOUREAU
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à	M. Daniel BELLEGARDE
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à	MME Martine DURIEU
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à	M. Sébastien GIORGIS
M. Denis OUCHENE	A donné pouvoir à	M. Julien PAUDOIE
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à	M. Philippe INDERBITZIN
M. Abdeliader BEL HADJ	A donné pouvoir à	M. Eric DESHAYES
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à	M. Fabrice TOCABENS
M. Jean-Firmin BARDISA	A donné pouvoir à	MME Annick DUBOIS
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à	M. Guy DAVID
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à	MME Michèle BOMPUIS
M. Claude TUMMINO	A donné pouvoir à	MME Lilou QUENESSON
MME Zinaba HADDADJI	A donné pouvoir à	MME Frédérique CORCORAL
M. Grégoire SOUCHE	A donné pouvoir à	Jeanine FAVRE SECOND
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à	M. Patrick SUISSE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
ETAIENT ABSENTS : MME Martine BAREL - MME Sandra BOUDI - MME Laure MINSSEN - MME Anne-Sophie RIGAULT - MME Annie ROSENBLATT - M. Paul RUAT

DELIBERATION N° C20250630/049

RAPPORTEUR : Annick DUBOIS - Vice-Présidente - DELEGUEE HABITAT - GENS DU VOYAGE

COHESION SOCIALE :

- **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE COURTINE - TARIFS**

Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 • Tél. 04 90 84 47 00 • contact@grandavignon.fr • grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630049-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil communautaire a demandé la dissolution du SIAGV, dissolution actée par arrêté inter-préfectoral du 28 septembre 2022.

Depuis le 1er janvier 2023, le Grand Avignon est compétent pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de son territoire à savoir :

- Avignon Courtine,
- Entraigues,
- Morières-Lès-Avignon,
- Vedène,
- Villeneuve-Lez-Avignon.

L'aire de Courtine est fermée depuis 2019 à la suite à de nombreuses dégradations. Le Grand Avignon a décidé de réhabiliter totalement l'équipement qui entrera en service le 1er juillet 2025.

La gestion des aires est confiée à l'entreprise SG2A HACIENDA par marché public. Toutefois, le Conseil communautaire est compétent pour établir les tarifs applicables sur l'aire et adopter le règlement intérieur des aires.

Concernant les tarifs et afin de ne pas apporter des perturbations supplémentaires aux occupants des aires, il a été décidé lors du Conseil communautaire du 05 décembre 2022 de maintenir les tarifs en vigueur jusqu'en 2023.

L'aire d'Avignon rouvrant, il convient d'en adopter les tarifs.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter les mêmes tarifs pour l'aire d'Avignon Courtine que ceux en vigueur pour les autres d'accueil, depuis le 1er janvier 2023, soit :

Aire	**Dépôt de garantie** (Caution)	**Droit de place** (Par jour et emplacement)	**Eau (Le m3)**	**Electricité (Le KWh)**
Avignon Courtine	90€	3,20 €	2,80€	0,14€

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630049-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

- **APPROUVE** la grille des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Courtine,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 66**
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le : 09/07/2025

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.
M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 72
Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 47
Nombre de conseillers représentés : 19
Nombre de conseillers absents : 06

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	ROCHEFORT DU GARD
M. Michel BISSIERE	MME Dominique LIBES	M. Patrick SANDEVOIR
MME Martine CLAVEL	M. Claude MOREL	MME Claudine LACOUR
MME Frédérique CORDORAL	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Julien PAUDOIE
M. Julien DE BENITO	M. Guy MOUREAU	ROQUEMAURE
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	M. Philippe INDERBITZIN
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	SAZE
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	M. Yves ROLIRELLY
M. Sébastien GIORGIS	M. Joris HEBRARD	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Laurence LEFEVRE	MME Michèle BOMPUIS	M. Serge MALEN
MME Anne-Catherine LEPAGE	MME Danielle MERALDO	VEDENE
MME Amy MAZARI-ALLEL	M. Patrick SUISSE	M. Joël GUIN
M. Fabrice TOCABENS	LES ANGLES	MME Martine DURIEU
M. Claude NAHOUM	M. Paul MELY	VELLERON
M. Joël PEYRE	M. Laurent DAQUIN	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Martine FAUCON	MME Sophie MARQUEZ
MME Lilou QUENNESSON	MORIERES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
M. Mouloud REZOUALI	MME Jeanine FAVRE-SECOND	M. Xavier BELLEVILLE
M. Marc SINELIERE	MME Annick DUBOIS	MME Pascale BORIES
	PUJAUT	MME Virginie DUMAS-FILLIERE
	MME Sandrine SOULIER	M. François ZANNATO
	M. Guy DAVID	

ETAIENT REPRESENTES :		MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
MME Catherine GAY	A donné pouvoir à M. Claude NAHOUM	→ DEPART : M. David FOURNIER quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 46 et donne pouvoir à MME Anne GAGNIARD.
MME Cécile HELLE	A donné pouvoir à M. Joël PEYRE	
MME Joanne TEITGENS	A donné pouvoir à M. Marc SINELIERE	
M. Jean-Pierre CERVANTES	A donné pouvoir à M. Mouloud REZOUALI	
M. Fernand DALL'OSO	A donné pouvoir à M. Guy MOUREAU	
MME Josette PULITI	A donné pouvoir à M. Daniel BELLEGARDE	
MME Laurence RIEU	A donné pouvoir à MME Martine DURIEU	
MME Isabelle LABROT	A donné pouvoir à M. Sébastien GIORGIS	
M. Denis DUCHENE	A donné pouvoir à M. Julien PAUDOIE	
MME Manon GRAVELEINE	A donné pouvoir à M. Philippe INDERBITZIN	
M. Abdelkader BEL HADJ	A donné pouvoir à M. Eric DESHAYES	
M. Paul-Roger GONTARD	A donné pouvoir à M. Fabrice TOCABENS	
M. Jean-Firmin BARDESA	A donné pouvoir à MME Annick DUBOIS	
M. Jacques DEMANSE	A donné pouvoir à M. Guy DAVID	
MME Ghislaine PERSIA	A donné pouvoir à MME Michèle BOMPUIS	
M. Claude TURMINO	A donné pouvoir à MME Lilou QUENESSON	
MME Zinèbe HADDAOUI	A donné pouvoir à MME Frédérique CORDORAL	
M. Grégoire SOUQUE	A donné pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND	
M. Jean-Louis COSTA	A donné pouvoir à M. Patrick SUISSE	

DELIBERATION N° C20250630/050

RAPPORTEUR : Joël PEYRE - Premier Vice-Président - DELEGUE RENOUVELLEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE

NPNRU :

Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Moinajariés - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon Cedex 9 - Tél. 04 90 84 47 00 - contact@grandavignon.fr - grandavignon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

- **ATTRIBUTION DE DEUX FONDS DE CONCOURS A LA VILLE D'AVIGNON**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Grand Avignon porte un grand projet de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) lancé par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine. Il concerne 3 quartiers d'Avignon : les quartiers Sud, Nord-Est et Saint - Chamand, soit environ 26 000 habitants.

La convention initiale avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine a été signée le 20 mars 2020. Elle a fait l'objet de 2 avenants en juin 2021 et avril 2023 permettant d'intégrer le quartier Nord-Est et de nouveaux partenaires signataires.

Le projet se décline en une centaine d'opérations, visant à transformer ces quartiers durablement, à améliorer le cadre de vie des habitants et en diversifier les fonctions et l'habitat. En tant que porteur de projet, le Grand Avignon constitue un financeur important, notamment des opérations d'aménagement et de réhabilitation.

Dans ce cadre, la présente délibération porte sur l'attribution de deux fonds de concours au bénéfice de la Ville d'Avignon, pour la réalisation de deux opérations distinctes.

Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Olivades »

Dans le quartier Sud-Rocade d'Avignon, la première phase de l'opération d'aménagement « Olivades » comprend deux tranches de travaux. La première tranche porte sur l'aménagement des abords de l'école des Olivades, avec un large parvis, des aires de jeux et un parc. Ce projet répond à deux objectifs principaux : le repositionnement de l'école au cœur du quartier et la création de différentes porosités venant désenclaver le secteur.

La deuxième tranche portera sur la poursuite du parc vers le Nord, avec l'aménagement de la friche laissée par la démolition du bâtiment Alizé 1, l'aménagement des cœurs d'ilot de l'Alizé 2 et du Ponant et l'aménagement de la rue Louis Valayer.
Montant prévisionnel des dépenses : 8 545 861 € HT dont :

- Etudes : 415 861 € HT
- Travaux tranche 1 : 2 580 000 € HT
- Travaux tranche 2 : 5 550 000 € HT

Calendrier prévisionnel de réalisation :

- 1ère tranche : de novembre 2025 à juillet 2026,
- 2ème tranche : 2027-2028.

Le Grand Avignon propose d'accorder à la réalisation de la première phase de l'opération d'aménagement du secteur « Olivades » un fonds de concours d'un montant de 1 000 000 €.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de l'opération de création d'un poste de Police mutualisé secteur « Le Mistral »

L'opération de renouvellement de l'ilot « Le Mistral » prévoit la création d'un poste de police mutualisé Police Municipale / Police Nationale, au sein d'un local situé en front de rocade, rue du Blé de Lune, au rez-de-chaussée de la résidence appartenant à Grand Delta Habitat.

Le programme de travaux comprend notamment le réaménagement des espaces intérieurs existants, la mise en conformité incendie et accessibilité PMR ainsi que la mise à niveau technique (électrique, thermique, acoustique) conformément aux normes en vigueur.

Montant prévisionnel des dépenses : 816 023,59 € HT

Calendrier prévisionnel de réalisation : 2025 - 2026

Le Grand Avignon propose d'accorder à la réalisation de cette opération un fonds de concours d'un montant de 200 000 €.

Il est précisé que la Ville a transféré sa maitrise d'ouvrage au bailleur Grand Delta Habitat (ex-Vallis Habitat) pour le projet de création du poste de police mutualisé au sein de la résidence « Le Mistral ». Une convention de délégation de maitrise d'ouvrage a été signée à cet effet le 7 décembre 2021 entre la Ville d'Avignon et Grand Delta Habitat. Un avenant à cette convention a été signé en date du 8 avril 2025.

Les modalités de versement de ces fonds de concours et les modalités de contrôle de leur utilisation sont prévues dans le cadre des conventions d'attribution annexées à la présente délibération.

Après avis de la Commission Politique de la Ville réunie le 17 juin 2025 et de la Commission Finances Mutualisation du 17 juin 2025,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Ville d'Avignon pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Olivades » phase 1, pour un montant d'1 000 000 €,
- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Ville d'Avignon pour la réalisation de l'opération de création d'un poste de Police mutualisé secteur « Mistral », pour un montant de 200 000 €,
- **DIT** que les crédits sont imputés sur le Budget principal Chapitre 204, Nature 2041412, Opération 1076260 - fonction 518,

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

GRAND AVIGNON

➢ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'attribution et tout document afférent.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 58**
CONTRE : 0
ABSTENTION : 8 (Michèle BOMPUIS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIALDO, Ghislaine PERSIA, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Christophe BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guy DAVID

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : 09/07/2025
- publié le :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

AVIGNON
Ville d'exception

GRAND AVIGNON

Convention d'attribution d'un fonds de concours pour la création d'un poste de Police mutualisé : Police Nationale / Police Municipale Secteur « Le Mistral » à Avignon dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Transmise au représentant de l'Etat par la Collectivité le .....

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Entre les soussignés,

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale régi par les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales identifiée sous le n° SIREN 248 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Représentée par Monsieur Joël GUIN, son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date des 9 et 29 juillet 2020,

Ci-après dénommée « l'EPCI » ou « le Grand Avignon ».

Et

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELIE, sa Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 4 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la convention globale NPNRU, signée le 20 mars 2020, entre la Ville d'Avignon, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Etat, les bailleurs Grand Delta Habitat et Erilia, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et les autres parties prenantes ou associées, le secteur dit des « Olivades » dans les quartiers sud fait l'objet d'un vaste programme de renouvellement urbain.

L'opération dite de l'îlot « Le Mistral », située à l'Ouest du secteur des Olivades prévoit la démolition partielle de deux bâtiments, la réhabilitation des résidences HLM du bailleur Grand Delta Habitat, l'aménagement d'un poste de police mutualisé Police Municipale / Police Nationale, ainsi que la requalification des espaces extérieurs aux abords de cette résidence.

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement des espaces extérieurs et de création du poste de police, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 7 décembre 2021 entre la Ville d'Avignon et GDH (Ex Vallis Habitat). Un avenant à la convention a été signé en date du 8 avril 2025.

En application des dispositions de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par une délibération de son Conseil communautaire en date du 30 juin 2025, le Grand Avignon a décidé d'accorder à la réalisation de l'opération de création d'un poste de Police mutualisé Police Nationale / Police Municipale sur le secteur « Le Mistral » un fonds de concours d'un montant de 200.000 €, d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son Président à signer avec la Ville, la convention d'attribution requise à cet effet,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement et d'utilisation du fonds de concours attribué par le Grand Avignon à la Ville d'Avignon en vue de participer au financement de la création d'un poste de police mutualisé : Police Municipale / Police Nationale.

ARTICLE 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le poste de police sera situé au sein du rez de chaussée du Bâtiment B6 de la résidence « Le Mistral » de Grand Delta Habitat, au 2, 4 Rue du Blé de Lune. Cette opération comprend :

- Le réaménagement des espaces intérieurs existants pour une optimisation des volumes.
- Une mise en conformité au niveau de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées selon les règlementations ERP.
- La mise à niveau technique des espaces intérieurs existants au niveau électrique (courants forts/ courants faibles), thermique, acoustique… selon les normes en vigueur.
- L'attribution de places de stationnement aux services de police.
- Concernant les réseaux courants faibles (informatique, téléphonie, vidéo…), le câblage sera compris dans les travaux avec fourniture et pose des baies de brassage et panneaux de brassage conformément aux exigences des services informatiques de la Ville d'Avignon pour la partie PM et conformément aux exigences de SGAMI Sud pour la partie PN.

Les travaux de cette opération, d'un montant de 816 023,59 € HT, sont prévus du dernier trimestre 2025 au troisième trimestre 2026. La surface utile du projet est de 210 m².

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et qui sera versé par le Grand Avignon à l'opération de création du poste de police mutualisé s'élève à 200.000 €.

En tout état de cause, ce montant ne pourra être supérieur à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, sur cette même opération, toutes subventions déduites.

Si la Ville se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment de la signature de la présente convention, elle devra en informer le Grand Avignon par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel fourni, une fois l'ensemble des subventions prises en compte, c'est ce plan de financement prévisionnel qui prévaudra.
Si la dépense réelle s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final des éléments constituant l'assiette éligible. Pour cela, la Ville transmettra le décompte final détaillé par postes de dépenses.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT, DE CONTROLE ET DE SUIVI

4.1. - Le versement du fonds de concours interviendra selon les modalités suivantes :

- 50% à la transmission de l'OS travaux (soit 100.000€)

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- 30% sur justificatif d'avancement de 50 % des travaux (soit 60.000€)
- 20% à la livraison sur justificatif d'achèvement (soit 40.000 €) sur présentation :

  - Du justificatif d'achèvement ;
  - De la transmission de l'état des mandatements visés en fin d'opération par le comptable public de la commune pour l'ensemble des dépenses réalisées ;
  - Du décompte final détaillé par poste de travaux.

4.2. - La Ville d'Avignon fournira au Grand Avignon, à sa demande, toute information, tout document ou justificatif afférent à l'opération, permettant de rendre compte de la réalisation de celle-ci et la bonne utilisation du soutien financier versé en application de la présente convention.

La Ville ayant délégué la maitrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention de délégation de maitrise d'ouvrage du 7 décembre 2021 à Vallis Habitat puis à Grand Delta Habitat, l'ensemble des pièces justificatives afférentes à la réalisation de l'opération seront directement établies par ce dernier. Il appartiendra à la Ville de se rapprocher de GDH pour la transmission des documents nécessaires à la justification du fonds de concours.

4.3. - La Ville d'Avignon s'engage à informer régulièrement le Grand Avignon de l'état d'avancement et de déroulement de l'opération selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties. Le Grand Avignon pourra demander à la Ville de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile. La Ville s'engage également à tenir informée sans délai le Grand Avignon en cas d'arrêt ou de suspension de l'opération pour quelque raison que ce soit.

4.4 - La Ville devra associer les services du Grand Avignon et ses représentants élus, au sein des instances de gouvernance du projet (COTEC, COPIL), dès le lancement des études et pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature.

Toute prolongation de délai pourra être sollicitée par courrier motivé (aléas, imprévus…) et conduira, en cas d'avis favorable, à une dérogation, pour un an maximum, faisant l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PUBLICITÉ

La Ville d'Avignon s'engage à communiquer sur la participation financière du Grand Avignon au moyen de l'apposition de son logo ainsi que celui de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine sur tous les supports de communication mis en place sur toute la durée des travaux (Panneau de chantier du projet, bulletin d'information de la commune, supports de communication sur le projet…).

ARTICLE 7 – SANCTIONS ET RÉSILIATION

7.1. - Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas utilisée conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, le Grand Avignon pourra en exiger de la Ville le remboursement après mise en demeure d'avoir à utiliser les sommes versées conformément à leur destination, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre.

7.2. – La Ville ne pourra être tenue responsable des retards dans la réalisation des actions d'aménagement relevant soit d'une cause de force majeure, notamment en cas de modification des

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

règles d'urbanisme rendant impossible, compromettant ou rendant plus onéreuse leur réalisation, soit du retard dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Il en va de même en cas de retrait des autorisations administratives, de suspension de ces autorisations ou d'annulation.

En cas de recours gracieux ou contentieux exercé contre les autorisations, les parties à la présente convention d'attribution s'engagent à définir par avenant les modalités de réalisation de la présente convention.

ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que ces derniers ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nîmes. Cependant les PARTIES s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à ....., le .....

en 2 exemplaires

Pour le Grand Avignon

Pour la Ville d'Avignon

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel

Dépenses 2024 - 2026	HT	TTC
Total opération	816 023,59 €	979 228,31 €

Recettes	
Etat	408 011,80 €
Grand Avignon	200 000,00 €
Autofinancement Ville d'Avignon	208 011,79 €
Total	**816 023,59 €**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Annexe 2 : Plan de situation



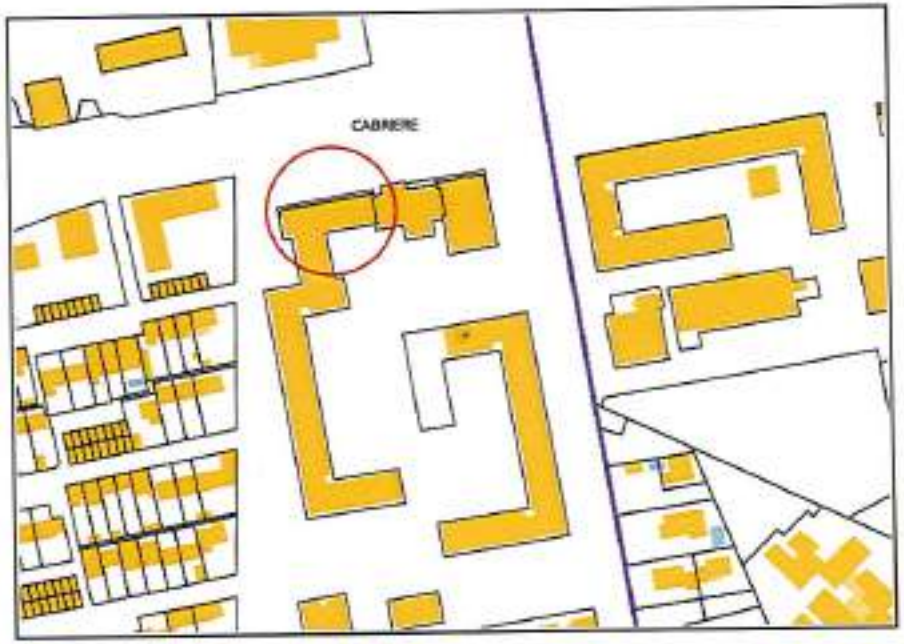

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Annexe 3 : Vue



Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Annexe 4 : Plan Projet Poste de Police mutualisé

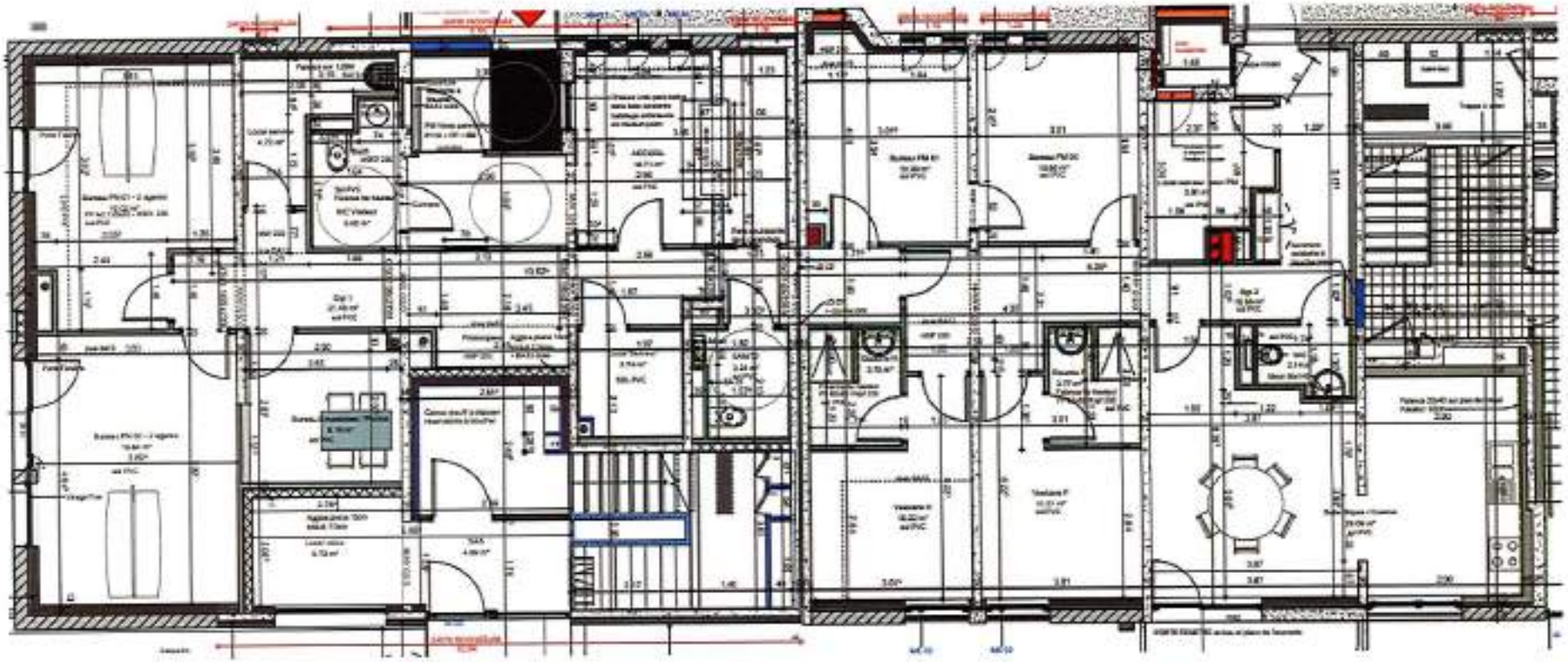

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C2025063060-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

AVIGNON
Ville d'exception

GRAND AVIGNON

Convention d'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Olivades » - phase 1 à Avignon dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Transmise au représentant de l'Etat par la Collectivité le .....

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Entre les soussignés,

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale régi par les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, identifiée sous le n° SIREN 248 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS),

Représentée par Monsieur Joël GUIN, son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date des 9 et 29 juillet 2020,

Ci-après dénommée « l'EPCI » ou « le Grand Avignon »,

Et

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, sa Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 4 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la convention globale NPNRU, signée le 20 mars 2020, entre la Ville d'Avignon, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Etat, les bailleurs Grand Delta Habitat et Erilia, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et les autres parties prenantes ou associées, le secteur dit des « Olivades » dans les quartiers sud fait l'objet d'un vaste programme de renouvellement urbain.
Le projet d'ensemble prévoit la requalification des espaces publics du secteur, la construction de nouveaux programmes de logements, de commerces et services et la réhabilitation des équipements publics (Groupe scolaire des Olivades et Salle de la Cabrière).

Le réaménagement des espaces extérieurs représente une opportunité stratégique pour renforcer la résilience du quartier face aux évolutions climatiques. Le projet sera conçu dans l'objectif de limiter les nuisances environnementales (îlots de chaleur, sécheresse, mistral, pollution sonore et atmosphérique) et le choix des essences sera adapté au changement climatique et aux enjeux de sobriété d'entretien (désimperméabilisation, récupération des eaux pluviales, arrosage maîtrisé). La trame végétale renforcée jouera également un rôle de régulation thermique et de filtre de la pollution, contribuant à un environnement plus sain.

Inscrits dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé, les futurs espaces extérieurs encourageront les mobilités actives (marche, vélo) et intègreront des aménagements favorisant la cohésion sociale, le bien-être et l'activité physique (mobilier inclusif, design actif, zones de repos, aires de jeux).

La création de liaisons piétonnes et cyclables lisibles et sécurisées visera également à reconnecter le quartier à son environnement urbain et naturel, en assurant notamment une continuité avec les quartiers limitrophes et un accès facilité aux équipements publics, en particulier l'Ecole.

Par son approche intégrée, le projet adopte une logique vertueuse, à la fois environnementale (réemploi de pierre d'un bâtiment démoli, adaptation climatique, biodiversité), sociale (accessibilité, usages partagés) et économique (matériaux durables, faible entretien, valorisation du cadre de vie). Il ambitionne ainsi de constituer un modèle d'aménagement durable et résilient, au service des habitants d'aujourd'hui et de demain.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

En application des dispositions de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par une délibération de son Conseil communautaire en date du 30 juin 2025, le Grand Avignon a décidé d'accorder à la réalisation de la 1ère phase de l'opération d'aménagement du secteur « Olivades » un fonds de concours d'un montant de 1 000 000 €, d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son Président à signer avec la Ville, la convention d'attribution requise à cet effet,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement et d'utilisation du fonds de concours attribué par le Grand Avignon à la Ville d'Avignon en vue de participer au financement de la 1ère phase de l'opération d'aménagement du secteur « Olivades » décomposée en 2 tranches de travaux.

ARTICLE 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le présent fonds de concours est destiné au financement de la 1ère phase de l'opération d'aménagement du quartier des Olivades, comprenant deux tranches de travaux :

Première tranche :

- L'aménagement des abords de l'école avec un large parvis, des aires de jeux et un parc.
- La réalisation du parc qui formera une continuité paysagère Nord-Sud, allant de la Rocade Charles de Gaulle à l'écoquartier Joly Jean. Ces nouveaux espaces verts seront créés sur les friches issues des démolitions des bâtiments Grand Delta Habitat. Ils contribueront à la l'amélioration du cadre de vie et à la facilitation des mobilités actives.

Sont exclus du périmètre du fonds de concours du Grand Avignon : les travaux de végétalisation de la Cour d'école des Olivades et la construction des deux yourtes destinées à accueillir le nouveau Dojo.

Deuxième tranche :

- La poursuite du parc vers le Nord et sa jonction avec la rocade, avec l'aménagement de la friche de l'ancien bâtiment Alizé 1.
- L'aménagement du cœur d'îlot de l'Alizé 2 et du cœur d'îlot du Ponant.
- L'aménagement de la rue Louis Valayer.

Le calendrier opérationnel de la phase 1 est le suivant :

- 1ère tranche de travaux : novembre 2025 à juillet 2026,
- 2e tranche de travaux : avril 2027 à avril 2028.

Le montant prévisionnel des tranches 1 et 2 est de 8.545.861 euros HT dont :

- Etudes : 415.861 € HT
- Travaux tranche 1 : 2.580.000 € HT
- Travaux tranche 2 : 5.550.000 € HT

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et qui sera versé par le Grand Avignon à l'opération d'aménagement s'élève à 1 000 000 € pour la réalisation la phase 1.

En tout état de cause, ce montant ne pourra être supérieur à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, sur cette même opération (phase 1), toutes subventions déduites.

Si la Ville se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment de la signature de la présente convention, elle devra en informer le Grand Avignon par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.
Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel fourni, une fois l'ensemble des subventions prises en compte, c'est ce plan de financement prévisionnel qui prévaudra.
Si la dépense réelle s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final des éléments constituant l'assiette éligible. Pour cela, la Ville transmettra le décompte final détaillé par postes de dépenses.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT, DE CONTROLE ET DE SUIVI

4.1. - Le versement du fonds de concours (phase 1) interviendra selon les modalités suivantes :

- 50% à la transmission de l'OS travaux de la tranche 1 (soit 500 000 €)
- 30% à la transmission de l'OS travaux de la tranche 2 (soit 300 000 €)
- 20% à la livraison sur justificatif d'achèvement (soit 200 000 €), sur présentation :
    - Du justificatif d'achèvement de la tranche 1 et tranche 2 ;
    - De la transmission de l'état des mandatements visés en fin d'opération par le comptable public de la commune pour l'ensemble des dépenses réalisées ;
    - Du décompte final détaillé par poste de travaux.

4.2. - La Ville d'Avignon fournira au Grand Avignon, à sa demande, toute information, tout document ou justificatif afférent à l'opération, permettant de rendre compte de la réalisation de celle-ci et la bonne utilisation du soutien financier versé en application de la présente convention.

4.3. - La Ville d'Avignon s'engage à informer régulièrement le Grand Avignon de l'état d'avancement et de déroulement de l'opération selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties. Le Grand Avignon pourra demander à la Ville de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile. La Ville s'engage également à tenir informée sans délai le Grand Avignon en cas d'arrêt ou de suspension de l'opération pour quelque raison que ce soit.

4.4. - La Ville s'engage à réviser le schéma directeur du secteur Olivades, incluant la définition de la stratégie habitat et de la stratégie commerciale pour répondre aux objectifs de diversification. La Ville s'engage à mener une réflexion sur les aménagements de préfiguration sur les friches aux abords de la station de tramway.

4.5. - La Ville devra associer les services du Grand Avignon et ses représentants élus, au sein des instances de gouvernance du projet (COTEC, COPIL), dès le lancement des études et pendant la durée de l'opération.

4.6. - La Ville devra associer les services du Grand Avignon, notamment celui du service renouvellement urbain et de son urbaniste en chef et des services gestionnaires dès le lancement des études, et jusqu'à la phase AVP/PRO et ainsi prendre en compte leurs avis formalisés.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4.7. - La Ville devra diffuser les plans arrêtés du projet au stade de la validation de l'AVP dans une version adaptée (dwg par exemple) afin que le Grand Avignon puisse réaliser l'actualisation du plan guide d'ensemble NPNRU.

4.8. - Le Grand Avignon se réserve la possibilité de fixer des modalités d'évaluation de cette opération, utiles à la capitalisation NPNRU en particulier sur le volet résilience.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature.

Toute prolongation de délai pourra être sollicitée par courrier motivé (aléas, imprévus…) et conduira, en cas d'avis favorable, à une dérogation, pour un an maximum, faisant l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PUBLICITÉ

La Ville d'Avignon s'engage à communiquer sur la participation financière du Grand Avignon au moyen de l'apposition de son logo ainsi que celui de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine sur tous les supports de communication mis en place sur toute la durée des travaux (Panneau de chantier du projet, bulletin d'information de la commune, supports de communication sur le projet…).

ARTICLE 7 – SANCTIONS ET RÉSILIATION

7.1. - Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas utilisée conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, le Grand Avignon pourra en exiger de la Ville le remboursement après mise en demeure d'avoir à utiliser les sommes versées conformément à leur destination, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre.

7.2. – La Ville ne pourra être tenue responsable des retards dans la réalisation des actions d'aménagement relevant soit d'une cause de force majeure, notamment en cas de modification des règles d'urbanisme rendant impossible, compromettant ou rendant plus onéreuse leur réalisation, soit du retard dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Il en va de même en cas de retrait des autorisations administratives, de suspension de ces autorisations ou d'annulation.

En cas de recours gracieux ou contentieux exercé contre les autorisations, les parties à la présente convention d'attribution s'engagent à définir par avenant les modalités de réalisation de la présente convention.

ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que ces derniers ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Le cas échéant, si la Ville d'Avignon décide de changer de mode de réalisation pour l'opération d'aménagement « Olivades » pour la phase 1, dans le cadre d'un mandat ou une concession à la SPL, et qu'elle décide de lui verser directement le fonds de concours, ce changement devra être formalisé par une nouvelle délibération et un avenant à la convention d'attribution (pièce justificative de la dépense exigée par le comptable public).

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nîmes. Cependant les PARTIES s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à ....., le .....

en 2 exemplaires

Pour le Grand Avignon

Pour la Ville d'Avignon

ANNEXES

Annexe1 : Plan de financement prévisionnel

Dépenses Phase 1		
Etudes tranche 1 et tranche 2	415 861,00 €	499 033,20 €
Travaux tranche 1	2 580 000,00 €	3 096 000,00 €
Travaux tranche 2	5 550 000,00 €	6 660 000,00 €
Total dépenses	**8 545 861,00 €**	**10 255 033,20 €**

Recettes Phase 1	
ANRU (35%)	2 991 051,35 €
DPV 2025 (demande en cours pour Tranche 1)	651 687,00 €
Grand Avignon	1 000 000,00 €
Autofinancement	3 903 122,65 €
Total recettes	**8 545 861,00 €**

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Annexe 2 : Plan / Périmètre des travaux - Phase 1 (tranche 1)

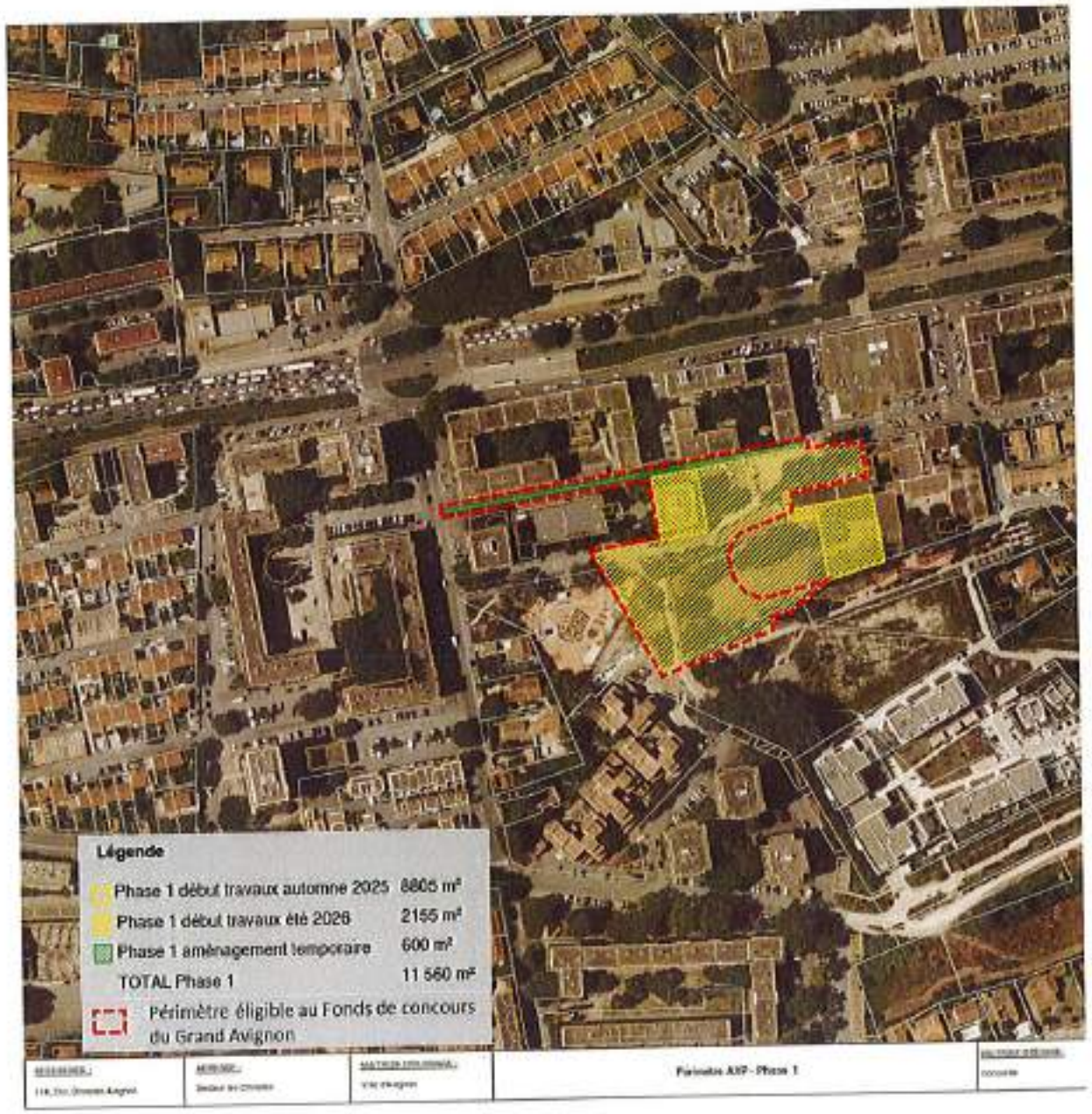

Annexe 3 : Plan / Périmètre - Phase 1 (Tranche 1 et 2)

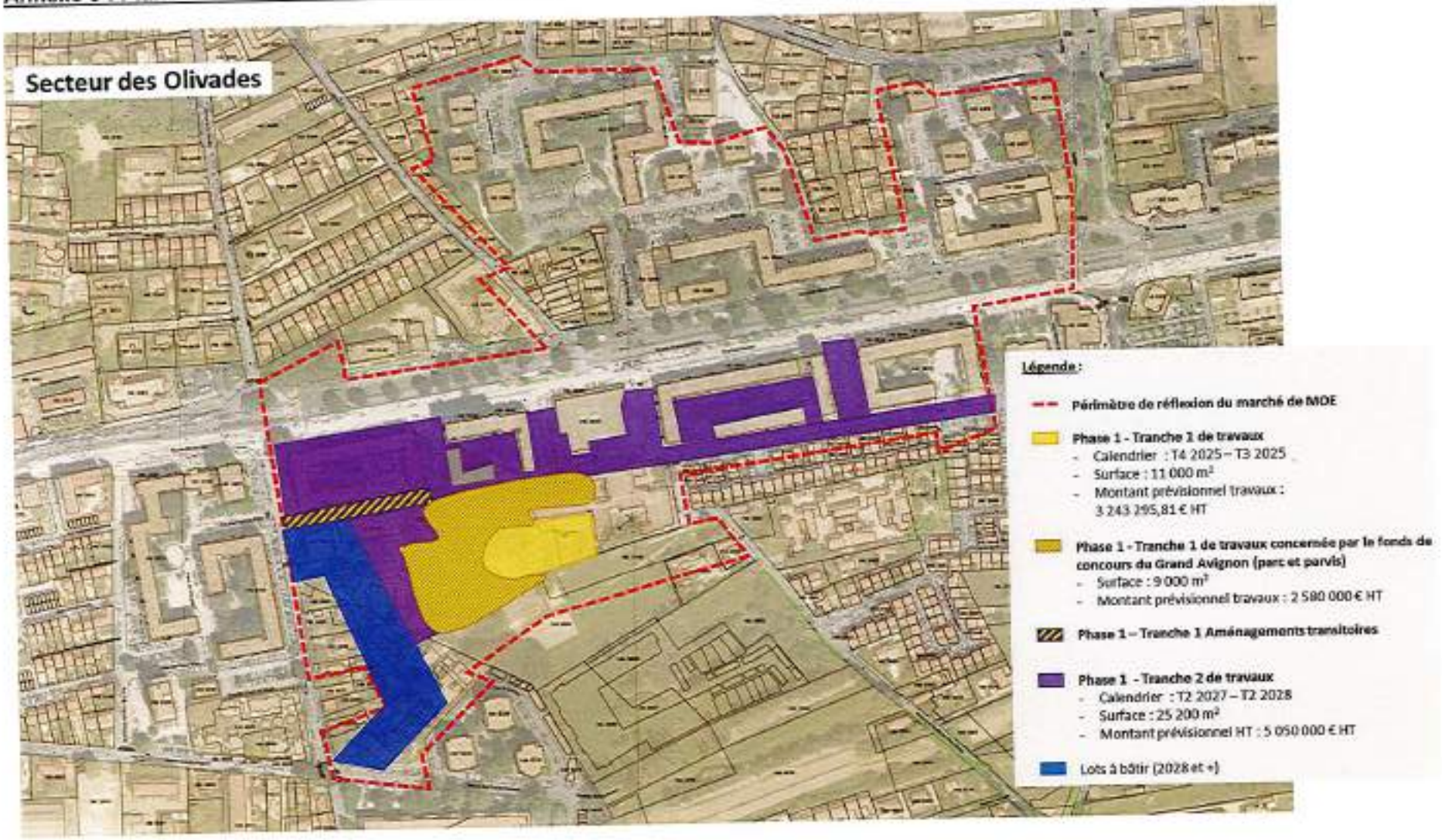

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20250709-C20250630050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025